Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 novembre 2023
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 35.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 5 au 11 novembre 2023.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236530003

Octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 512 949,69 $, taxes incluses, (contingences: 66 906,48 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-03 (5 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.02 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1236530004

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y. Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 $ à 153 832,31 $, taxes incluses.

District(s) : Parc-Extension

20.03 Autres affaires contractuelles

CA *Direction du développement du territoire* - 1233809001

Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 $, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1236326009

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1234539010

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1230465004

Autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ». Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet. Autoriser la directrice des services administratifs et du greffe à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

District(s) : Villeray

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1239044005

Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que cette infrastructure soit accessible à la population de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1239044006

Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1238380002

Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1239091001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2024.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1234820008

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest / Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

District(s) : Parc-Extension

30.09 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction des services administratifs et du greffe* - 1235059001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

30.10 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1236326011

Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1239335013

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023.

RÈGLEMENT - AVIS DE MOTION ET PROJET

40.02 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574009

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-14009).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

40.04 Règlement – Avis de motion

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1239335012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le règlement RCA14-14011 et ainsi permettre d'actualiser les règles de conduite des usagers.

40.05 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1234717002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

40.06 Règlement – Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1239223005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

District(s) : Villeray

40.07 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574012

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14005 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière et réaménagement.

40.08 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574011

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.09 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574010

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.10 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1236495008

Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

DÉROGATION MINEURE

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1231010015

Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Saint-Michel

P.I.I.A.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1238053012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1239480018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, avenue De Gaspé.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1236996012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1231010014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1239480017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.

District(s) : François-Perrault

P.P.C.M.O.I. – ADOPTION DU SECOND PROJET

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1238053010

Adopter le second projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023.

District(s) : Parc-Extension

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1236326010

Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1233356004

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1233356007

Nommer la conseillère Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 octobre 2023 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

À 18 h 36, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 et le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2024 à 2033 dans le cadre de la séance extraordinaire prévue à cette fin.

À 19 h 30, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0269

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce que l'arrondissement a fait l'acquisition du bâtiment situé au 7335, rue Mile-End pour le transformer en logements sociaux et abordables. Par la suite, elle remercie les personnes qui sont venues mettre la main à la terre pour créer un jardin de pollinisateurs dans le terrain vague au coin des rues Jarry et Durocher en partenariat avec Ville en vert et Polliflora. Finalement, elle mentionne que l'arrondissement travaille sur un plan d'apaisement de la circulation sur tout le territoire de l'arrondissement depuis environ un an. Ce plan est déployé par secteur et les citoyennes et citoyens peuvent participer au processus en mentionnant les zones problématiques de leur quartier. Les analyses seront terminées au printemps prochain et l'arrondissement pourra mettre en place les meilleures mesures d'apaisement.

Le conseiller, Josué Corvil, indique que plusieurs personnes se sont mobilisées dans le secteur de Saint-Michel et rappelle à tous qu'il est possible de faire valoir ses droits avec respect. Il remercie les organismes pour leur implication, souligne différents événements qui se déroulent dans le quartier et nomme les fêtes commémoratives du mois d'octobre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait mention de l'annonce de la STM pour la promotion des lignes fréquentes sur son réseau. Il poursuit en annonçant que la Ville accélère le déploiement des actions de résiliences pour contrer les effets des pluies intenses sur son territoire, tels des saillies de trottoir drainantes, des parcs-éponges, etc. Il souligne l'inauguration du Chemin des tortues, situé sur la rue Crémazie et qui permet de sécuriser le parcours vers l'école des enfants de ce secteur et incite à aller voter sur les projets dans le cadre du projet participatif de la Ville de Montréal. Il conclut en faisant la promotion de l'événement Lumière sur le loisir culturel.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à visiter le site Réalisons Montréal qui présente les projets en cours ou à venir sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle rappelle que la maison de la culture Claude-Léveillée organise des 5 à 7 musicaux et incite les artistes à soumettre leur candidature jusqu'au 22 octobre afin de poursuivre un projet de recherche ou de création artistique en arts visuels. Elle rappelle que la période d'inscription à l'Ordre de Montréal est en cours. Il s'agit de la plus haute distinction qui honore des accomplissements dans la communauté.

La conseillère, Mary Deros, rappelle l'importance de tenir compte des préoccupations de l'ensemble des citoyennes et citoyens. Elle croit nécessaire de tenir des nouvelles soirées d'information et d'apporter des modifications aux aménagements cyclables. Elle poursuit par un appel au calme pour tous.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 octobre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Peter Nikolantonakis	Piste cyclable et personnes en situation de handicap
Catherine Dion Richard	Construction d'une remise sur un terrain
Valérie Bourget-Robitaille	Piste cyclable
Olivier Lamanque-Galarneau	Transparence et consultation publique

Pooja Patel	Sécurité des piétons dans Parc-Extension
Manon Decarie	Piste cyclable
Charlotte Haras	Logement
Valérie Darveau	Ménages sans voitures dans Parc-Extension
Sophie Lavoie	Intimidation et climat hostile au CA et dans le quartier de Parc-Extension
Julie Nadeau-Lavigne	Système de vignettes et alternative à la voiture

À 20 h 50, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Elleni Papathanalasopoulos	Démocratie et politique municipale
Maxime Houde	Équité et sécurité pour les jeunes utilisateurs de la route ***Dépôt de documents***
Martin Dagesse	Ruelle à côté de l'adresse ***Dépôt de photos***
Georgina Thomas	Stationnement et changement de direction des rues

À 21 h 30, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h30, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

À 21 h 30, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance. À 21 h 35, la séance est reprise.

Il est proposé par
Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0271

Proclamation du mois d'octobre 2023, mois du patrimoine hispanique.

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine latino-américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2023, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0272

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques du 14 au 21 octobre 2023

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 14 au 21 octobre 2023, *Semaine des bibliothèques publiques*.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0273

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2023

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2023 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0274

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets du 20 au 29 octobre 2023

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 20 au 29 octobre 2023 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0275

Octroyer un contrat à Construction NCP, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e Avenue à Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 529,00 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 375 508,35 $, taxes incluses (contingences : 48 979,35 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-15 (11 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction NCP, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e Avenue à Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 529,00 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-15 (11 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 48 979,35 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1230465003

CA23 14 0276

Approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, souhaitent apporter des modifications au bail (CA23 140175), pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023, pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi² (13 982 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 59 097,30 $, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET
et résolu :

1. d'approuver le projet de quatrième modification du bail par lequel la Ville et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications au bail (CA23 140175), pour la période comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre 2023, pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi² (13 982 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 59 097,30 $ (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236025014

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0277

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du *Règlement RCA18-14009.*

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326008

CA23 14 0278

Autoriser une affectation maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239044004

CA23 14 0279

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)* que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239335011

CA23 14 0280

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 450 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 800 $ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 250 $ à Centre d'écologie urbaine de Montréal; 250 $ à Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; 1 000 $ à Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 500 $ à Association Arménienne Éducative et Culturelle Hamazkayin du Canada; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 300 $ à Compagnie Théâtre Créole; 500 $ à Musique à l'Unisson; 350 $ à Sisterhood, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 450 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 800 $ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 250 $ à Centre d'écologie urbaine de Montréal; 250 $ à Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; 1 000 $ à Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 500 $ à Association Arménienne Éducative et Culturelle Hamazkayin du Canada; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 300 $ à Compagnie Théâtre Créole; 500 $ à Musique à l'Unisson; 350 $ à Sisterhood, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1234539009

CA23 14 0281

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 7 novembre prévue à la maison de la culture Claude-Léveillée, à la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, salle 201.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 7 novembre à la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, salle 201.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1233356006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0282

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1233356005

CA23 14 0283

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de relocalisation de la cour de services de la division des parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 8200, 17e Avenue à Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir, au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de relocalisation de la cour de services de la division des parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 8200, 17e Avenue à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1230465002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0284

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (RCA17-14002*), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8)*, l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8*), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516)*, l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335009

CA23 14 0285

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le Règlement RCA02-14006.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le nouveau *Règlement RCA23-14010* intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* » afin de remplacer le règlement *RCA02-14006*.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236495008

CA23 14 0286

Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement numéro RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 4 juillet 2023 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 août 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 septembre 2023;
CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA18-14001-3 et avoir renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le *Règlement RCA18-14001-3* intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001)* » afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1236996006

CA23 14 0287

Soumettre en appel la décision CD23-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et son remplacement par un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %.

ATTENDU que, lors de sa séance publique tenue le 8 août 2023, le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoyant la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %;

ATTENDU que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, interjeter appel de cette décision par écrit, en vertu du Règlement RCA04-14007 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

ATTENDU que quatre demandes d'appel de cette décision ont été reçues à l'arrondissement entre le 9 août et le 8 septembre 2023;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de confirmer la décision CD23-04 prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 8 août 2023, relativement à l'immeuble situé au 7030, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1236996011

CA23 14 0288

Accorder une dérogation mineure au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-114 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre un mode d'implantation isolé pour le bâtiment situé au 6995, 13e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogations mineures afin de permettre un mode d'implantation isolé pour le bâtiment situé au 6995, 13e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 septembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 septembre 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-114 à l'annexe C du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)* afin de permettre un mode d'implantation isolé pour le bâtiment situé au 6995,13e Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006)*.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1238053008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0289

Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant de la propriété située aux 7707-7709, 16e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogations mineures afin de régulariser l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant de la propriété située aux 7707-7709, 16e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 septembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 septembre 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 389 du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* afin de régulariser l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant de la propriété située aux 7707-7709, 16e Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006)*.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236996010

CA23 14 0290

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 6995, 13e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A000, A001, A100 à A104, A300, A301 et A400 datés du 29 août 2023 préparés par Calce Architecture Workshop, ainsi que les plans d'aménagement paysager 1 et 2 datés du 28 août préparés par L'Espace Paysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 6995, 13e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1238053007

CA23 14 0291

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec une construction hors toit, abritant 31 logements sociaux sur la propriété située aux 8600-8618, avenue de L'Épée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A-001, A-002, A-004, A-101 à A-106, A-301 à A-303 et A-502, ainsi que les pages 1 à 5 de l'annexe intitulée « Spécifications particulières », datés du 5 septembre 2023, préparés par Rayside Labossière Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec une construction hors toit, abritant 31 logements sur la propriété située aux 8600-8618, avenue de L'Épée (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1238053009

CA23 14 0292

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant 74 logements, un rez-de-chaussée commercial et une construction hors toit sur un nouveau lot regroupant les adresses 105, rue Jean-Talon Ouest et 7248, rue Saint-Urbain.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A-011, A-120 à A-123, A-201 et A202 datés du 5 septembre 2023, ainsi que les dessins 16.1, A02.1, A02.2, A06 et A07 datés du 1er septembre 2023, préparés par Rocio Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 74 logements, un rez-de-chaussée commercial et une construction hors toit sur les propriétés situées au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain (lot # 6 432 537).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1238053006

CA23 14 0293

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7364, rue D'Iberville.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A20 à A24, A31, A32, A41 et A92 datés du 7 septembre 2023, préparés par Geneviève Poirier-Cormier et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7364, rue D'Iberville.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1239480016

CA23 14 0294

Adopter le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003)*, le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;

- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type « activité communautaire ou socioculturelle », ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;

- Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;

- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;

- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;

- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;

- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;

- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;

- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;

- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;

- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;

- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1238053010

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 56.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

_____
Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 octobre 2023 à 18 h 35 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 37.

CA23 14 0266

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2024-2033

À 18 h 49, la conseillère, Mary Deros quitte son siège et elle reprend son siège à 18 h 53.

10.04 - Période de questions du public

À 19 h 18, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Elle invite ceux et celles qui ont des questions uniquement sur le budget ou le programme décennal d'immobilisations à se lever et s'avancer au micro.

Maxime Houle	Coûts réels des bris liés aux inondations dans les parcs.
Guy Fredette	Aimerait visualiser les chiffres avant la présentation officielle.

À 19 h 23, comme il n'y a plus de questions du public, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 24, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA23 14 0267

Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter et de soumettre, au comité exécutif, les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1239574007

CA23 14 0268

Approuver la liste des projets qui constituent le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2024 à 2033, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver la liste des projets qui constitue le Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de même que les montants d'investissements prévus pour ces projets de 2024 à 2033 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal;

2. d'approuver la planification budgétaire pour les années 2024 à 2033 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisant des dépenses nettes de 69 810 000 $ pour les dix prochaines années ou de 6 981 000 $ par année.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239574006

Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE Mairesse d'arrondissement	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la prévention de la criminalité nécessite un effort collectif de l'ensemble des paliers de gouvernement et des membres de la société civile;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention menées sur le terrain par les organismes communautaires met en lumière la complémentarité des interventions;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes au crime organisé;

CONSIDÉRANT les données illustrant le sentiment d'insécurité de nos filles, femmes et aînées sur le territoire suite à un diagnostic local sur leur sécurité mené par le Centre International de la Prévention de la Criminalité (CIPC)

CONSIDÉRANT que l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension joue un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité via sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a subventionné à la hauteur de 3 millions de dollars de nombreux projets à travers l'arrondissement axés sur la prévention de la criminalité des jeunes via le programme *Prévention Montréal ;*

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a contribué au financement d'initiatives jeunesses menées par la jeunesse de l'arrondissement elle-même à plus de 460 000 dollars en investissement communautaire direct sur le territoire de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension via le programme *Par et Pour les Jeunes ;*

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1236530003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 512 949,69 $, taxes incluses, (contingences: 66 906,48 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-03 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 66 906,48 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-19 17:01

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236530003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 512 949,69 $, taxes incluses, (contingences: 66 906,48 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-03 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire réaliser des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch située au 400, avenue Ball dans le district de Parc-Extention où la Ville de Montréal offrent des activités de sports et loisirs à la population.

Dans son état actuel, la piscine Saint-Roch présente des lacunes en accessibilité universelle. En exemple, les aménagements des salles de toilettes et des vestiaires présentent des problèmes importants avec des équipements peu accessibles. Quant à la piscine, elle n'est pas adaptée aux personnes à mobilité réduite. Le projet actuel fait partie du programme de l'accessibilité universelle et vise à bonifier l'accessibilité aux aménagements et aux équipements de la piscine.

Une entente cadre en services professionnels a été utilisé afin d'élaborer les plans et devis en architecture, en ingénierie électromécanique, en ingénierie de structure et en génie civil, requis pour le lancement de l'appel d'offres en exécution de travaux dans le cadre de ce projet.

L'objet du présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine Saint-Roch.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0071- 1190652006 - 27 janvier 2020 : Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17841 (3 soum.)

CE14 1658 - 1142124001 - 5 novembre 2014 : Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2014) »

CM11 0506 - 1110770003 - 21 juin 2011 : Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux en amélioration de l'accessibilité universelle à la piscine Saint-Roch au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses. Les principaux travaux prévus aux cahier des charges de l'appel d'offres et les spécifications générales des biens à acquérir visent entre autres:

- L'amélioration de l'accessibilité universelle au bâtiment existant;
- Le réaménagement du vestiaire familial pour ajouter une douche accessible;
- La modification de cabine d'habillage dans le vestiaire hommes et femmes pour les agrandir;
- La modification du comptoir d'accueil pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite;
- La fourniture et installation d'un dispositif d'accès à la piscine;
- La pose de nouvelle main courante dans la piscine et la pataugeoire;
- La fourniture et l'installation de nouveaux équipements sanitaires et de mobiliers;
- La modification de cadre porte existant;
- Les travaux de réparation et de ragréage des parties endommagés lors des travaux d'aménagement intérieurs;
- Les travaux en plomberie, en électricité et en ventilation occasionnés par les nouveaux aménagements.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres lancé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été publié sur le système électronique d'appel d'offres public (SÉAO) le 23 août 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 27 septembre 2023.
La durée de la publication a été de trente-six (36) jours de calendrier. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture.

Un addenda a été émis en date du 25 août 2023 afin d'ajouter des documents annexes éditables.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, soit 55 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

		AUTRES	

SOUMISSI ONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Constructo	446 043,21 $	66 906,48 $	512 949,69 $
Les Constructions Serbec Inc.	470 247,74 $		
Construction Guillaume Mailhot Inc.	504 386,16 $		
Naxo 9220-9733 QUÉBEC INC.	605 918,25 $		
LES CONSTRUCTIONS AGLP INC.	607 757,85 $		
Dernière estimation réalisée ($)	383 911,00 $		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			62 132,21$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			24 204,53 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5,42 %

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 16,18 %. Cet écart peut être expliqué par l'incertitude du contexte économique actuel et par la pénurie de main d'oeuvre. La soumission du plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public. Il est recommandé d'accorder le contrat à Les entreprises Constructo pour un montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses et d'autoriser un budget de contingence de 15 % de la valeur du contrat, soit un montant de 66 906,48 $, taxes incluses, pour faire face aux travaux imprévus.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Les travaux en accessibilité universelle à la piscine Saint-Roch font partie des priorités identifiées par le conseil d'arrondissement au Programme décennal des immobilisations-année 2023. Cet octroi de contrat est également en lien avec la priorité visant à améliorer les milieux de vie en préservant le cadre bâti de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- 446 043,21 $, taxes incluses, pour les travaux intérieurs en accessibilité universelle.
- 66 906,48 $, taxes incluses, pour le budget des contingences (15 %).

La dépense totale à autoriser (contrat et contingences) s'élève à 512 949,69 $, taxes incluses.

Le coût total du projet est assumé à 100% par le PDI du Service de gestion et de planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de l'accessibilité universelle, pour un montant de 512 949,69 $ taxes incluses;

Le détail de l'information comptable se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

Pour donner suite à ce dossier, le budget net requis 468 391,44 $ est prévu est disponible au PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années:

en dollars (K$)	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
SGPI-AU	-	469	-	-	469

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
- Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite aux travaux de ce projet, limitera l'accessibilité universelle de la piscine et ne répondra pas aux exigences du plan Montréal 2030. De plus, tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier de la fermeture de la piscine et le report des activités prévues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : prévu en janvier 2024
Fin des travaux : prévue en juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam TURCOTTE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Myriam TURCOTTE, 13 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-11
Souad BAZIZ Gestionnaire immobilier	Alain FISET Chef d'équipe - Gestion immobilière
Tél : 514 209 9694 **Télécop. :**	**Tél :** 438-870-4393 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236530003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 512 949,69 $, taxes incluses, (contingences: 66 906,48 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-03 (5 soumissionnaires).

PV d'ouverture des soumissions:

PV_ouverture_VSP-23-IMM-03.pdf

Liste des preneurs:

SEAO _ Liste des preneurs_VSP-23-IMM-03.pdf

Soumission retenue:

Soumission-Constructo.pdf

Grille d'analyse Montréal 2023:

gdd_grille_analyse_montreal_2030-Saint Roch1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236530003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 512 949,69 $, taxes incluses, (contingences: 66 906,48 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-03 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1236530003 - Accessibilité universelle piscine Saint Roch.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **27 septembre 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers
Gabrielle Gauthier, secrétaire-recherchiste

SOUMISSION VSP-23-IMM-03

Travaux intérieurs en accessibilité universelle pour la Piscine St Roch

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Les entreprises Constructo 940 route 341 L'Assomption, (QC) CAN J5W2W2	446 043,21 $
Les Constructions Serbec Inc. 7979, 14e avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3M1	470 247,74 $
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. 165, Mtée de St-Sulpice L'Assomption, (QC) CAN J5W2T3	504 386,16 $
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, (QC) CAN J7G 2S2	605 918,25 $
LES CONSTRUCTIONS AGLP INC. 2217 Guenette Montréal, (QC) CAN H4R 2E9	607 757,85 $

Nadia Delvigne-Jean

Claude-Etienne Poisson

Gabrielle Gauthier

Liste des commandes

Numéro : VSP-23-IMM-03
Numéro de référence : 1754952
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux intérieurs en accessibilité universelle pour la piscine Saint-Roch

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2240161)** 2023-08-22 21 h 03 **Transmission :** 2023-08-22 21 h 03	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXE CONSTRUCTION INC. 1071, rue Principal Sainte-Julie, QC, J3E 0c1 http://axe-construction.ca	Madame Sandrine Méthot Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur :	**Commande : (2241361)** 2023-08-25 9 h 20 **Transmission :** 2023-08-25 9 h 53	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC. 165, Mtée de St-Sulpice L'Assomption, QC, J5W2T3	Madame Jannie Dufort Téléphone : 438 885-1916 Télécopieur :	**Commande : (2240708)** 2023-08-24 4 h 05 **Transmission :** 2023-08-24 7 h 03	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2241292)** 2023-08-25 7 h 14 **Transmission :** 2023-08-25 7 h 14	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES CONSTRUCTIONS AGLP INC. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	**Commande : (2241479)** 2023-08-25 11 h 11 **Transmission :** 2023-08-25 11 h 11	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions Serbec Inc. 7979, 14e avenue Montréal, QC, H1Z 3M1 http://www.serbec.com	Monsieur Robert-André Haché Téléphone : 514 381-6055 Télécopieur :	**Commande : (2240471)** 2023-08-23 13 h 10 **Transmission :** 2023-08-23 13 h 10	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Constructo 940 route 341 L'Assomption, QC, j5w2w2	Madame Christina Laforest Téléphone : 450 589-3687 Télécopieur : 450 589-9860	**Commande : (2240903)** 2023-08-24 10 h 25 **Transmission :** 2023-08-24 10 h 47	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-25 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2	Monsieur Julien Couture Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (2242263)** 2023-08-28 14 h 55 **Transmission :** 2023-08-28 15 h 16	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-28 14 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 https://info@renovacoeur.com	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur :	**Commande : (2243117)** 2023-08-30 10 h 54 **Transmission :** 2023-08-30 11 h 32	3979981 - VSP-23-IMM-03 - Addenda 1 - Annexes 2023-08-30 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

ORIGINAL

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Appel d'offres
Exécution de travaux

No Appel d'offres:	VSP-23-IMM-03

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement VSMPE Direction des services administratifs et du greffe 405, avenue Ogilvy,Bureau Accés Montréal, bureau 100, Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2023	**8**	**23**	**2023**	**9**	**27**	

Titre de l'Appel d'offres

Travaux interieurs en accessibilité universelle pour la piscine Saint-Roch

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:			**Montant**
400,Av. Ball, Montréal (Québec) H3N 1H6		Montant total avant taxes :	387 948,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	337	Taxe sur les produits et services 5 % :	19 397,40 $
Numéro de mandat:	-	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	38 697,81$
Numéro de Contrat:	VSP-23-IMM-03	**Montant total avec taxes:**	**446 043,21 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

Les entreprises Constructo	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168193010	cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): 9262-0400 Québec Inc. (Les Entreprises Constructo)

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

940, route 341, L'Assomption (Québec) J5W 2W2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Stéphane Grenier	Administrateur
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)
Signature:	Téléphone : 514-207-8524
Date: 27-09-2023	Courriel :

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1236530003]*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.*
Projet : Travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine Saint-Roch

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit : Priorité18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. Priorité19 : offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Amélioration de l'accessibilité universelle dans les espaces du bâtiment et des équipements. Favoriser l'offre d'une programmation adaptée et continuer d'offrir aux citoyens un carde de vie sécuritaire et de qualité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

NO GDD : 1236530003

Taux 2023: 1.0951303727

No d'engagement: CC36530003

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $ supérieur*
Provenance (information pour les finances uniquement)				
22-037	*6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*512,949.69 $*	*468,391.43 $*	*468,392 $*
Imputations à des fins de bon de commande				
travaux	6101.7722037.801650.07165.57201.000000.0000.197699.000000.22025.00000	446,043.21 $	407,296.90 $	407,297 $
contingences	6101.7722037.801650.07165.57201.000000.0000.197699.070008.22025.00000	66,906.48 $	61,094.53 $	61,095 $
		512,949.69 $	468,391.43 $	468,392.00 $

Information budgétaire

Projet : 66130 - Programme d'accessibilité universelle
Sous-Projet INVESTI: 2366130-006 - 0337 - Piscine parc Saint Roch - Travaux d'accessibilité universelle
Sous-Projet SIMON: 197699
Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray SMPE

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
Brut	468	0	0	0	468

Montréal

Dossier 1236530003 - Intervention de partie prenante SGPI - Attribuer un con

message

Myriam TURCOTTE <myriam.turcotte@montreal.ca>
À : Souad BAZIZ <souad.baziz@montreal.ca>
Cc : Francoise TURGEON <francoise.turgeon@montreal.ca>, Souad BAZIZ <souad.baziz@ville.montreal.qc.ca>,
gdd_hdv@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour,

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) confirme que le projet "Travaux intérieurs e
St-Michel - Parc Extension, est admissible pour un soutien financier provenant du Programme d'accessibilité un

Suite à l'analyse des informations reçues concernant le projet et en considérant la décision du CE14 1658 du 5
mentionné, le montant du soutien financier accordé est donc de 512 949,69$ taxes incluses (i.e. 468 391,44 $ r

Je suis disponible pour toute demande de précision.

Au plaisir et bonne journée,

Myriam Turcotte
Architecte - planification | SPGI
DGPI - Dir. gestion des actifs immobiliers

Le jeu. 19 oct. 2023, à 11 h 52, Myriam TURCOTTE <myriam.turcotte@montreal.ca> a écrit :

> Bonjour,
> Nous venons de recevoir des informations qui étaient manquantes au dossier. Nous sommes en traitement d
> Merci pour votre patience.
> Nous vous reviendrons dans les plus brefs délais.
> Myriam Turcotte
> Architecte - planification | SPGI
> DGPI - Dir. gestion des actifs immobiliers
>
> Le jeu. 19 oct. 2023, à 11 h 34, Souad BAZIZ <souad.baziz@montreal.ca> a écrit :
>
> > Bonjour,
> >
> > Je souhaite faire un suivi pour ce dossier, est ce que l'intervention financière est complétée
> >
> > En vous remerciant, cordialement.
> >
> > Le jeu. 12 oct. 2023, à 13 h 20, Francoise TURGEON <francoise.turgeon@montreal.ca> a écrit :
> >
> > > Bonjour,
> > >
> > > Vous devez faire parvenir votre demande d'intervention à: "GDD_HDV" le point d'entrée pour les deman
> > >
> > > Bonne journée
> > >
> > > ***Françoise Turgeon***
> > > Conseillère budgétaire

ıtrat d'entrepreneur pour des travaux d'accessibilité universelle (imm. #0337

, Francoise TURGEON <fturgeon@ville.montreal.qc.ca>, Monique MOUSSA <monique.moussa@montreal.ca>,

en accessibilité universelle à la piscine intérieure St-Roch" faisant l'objet du dossier décisionnel mentionné en ob
ıiverselle - no. investi 66130.

novembre 2014 d'approuver le projet parmi la liste de projets retenus suite à l'appel de projets 2014, soit, plus p
net de ristournes de taxes).

le la demande.

des d'interventions.

Francoise TURGEON <francoi

---

7)

Maya LUTHI-VIAU <maya.luthi-viau@montreal.ca>, Paul DE VREEZE <paul.devreeze@montreal.ca>, GDD HD

jet dont les travaux s'effectueront à l'édifice Piscine St-Roch situé au 400, avenue Ball (imm. # 0337) dans de l'a

précisément la totalité des travaux qui sont directement reliés à l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'imm

se.turgeon@montreal.ca>

---

19 octobre 2023 à 14 h 50

)V/MONTREAL

rrondissement Villeray -

meuble ci-haut

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1236530004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y.Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 $ à 153 832,31 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé a Y.Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 $ à 158 832,31 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-24 17:37

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236530004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y.Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 $ à 153 832,31 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat de réfection de la toiture du chalet Ogilvy, octroyé à Y.Laramée couvreur inc. le 12 septembre 2023, des conditions imprévues empêchent la poursuite des travaux avec le budget autorisé. Le budget autorisé de contingences est insuffisant pour l'exécution des travaux supplémentaires requis.
Lors des travaux de réfection de la toiture, plusieurs composants du support de toit tels que l'isolant en polystyrene et le contre-palqué présentent un état de détérioration dû à la présence d'humidité provenant des infiltrations à travers le toit. L'arrondissement doit réaliser des travaux correctifs en remplaçant les composants humides et pourris de la toiture qui est actuellement en réfection.

L'objet du présent dossier vise à autoriser un budget de contingences additionnelles de 15 000 $, taxes incluses, afin de pouvoir réaliser les travaux supplémentaires requis dans le cadre du projet de réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0244 - 1236530001 - 5 septembre 2023 - Octroyer un contrat à Y. Laramée couvreur inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet Ogilvy dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 120 723,75 $, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 138 832,31 $, taxes incluses, (contingences: 18 108,56 $) - appel d'offres public VSP-23-IMM-09 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'autoriser un budget de contingences additionnelles de 15 000 $, taxes incluses, afin de réaliser les travaux correctifs du support de toit au chalet Ogilvy. Les principaux travaux correctifs visent entre autres:

- Démolition du rang de contre-plaqué

- Démolition du rang de Polystyrene expansé
- Installation d'un nouveau contre-plaqué
- Installation d'un nouveau Polystyréne expansé

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de contingences additionnelles à autoriser s'élève à 15 000 $ (taxes incluses)
L'imputation budgétaire provient du PDI attribué à ce projet.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler les composants du support du toit qui sont détériorés pourrait compromettre l'intégrité de la nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte, prévue dans le cadre de la réfection de la toiture du chalet Ogilvy.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux est prévue à l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad BAZIZ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 209 9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236530004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y.Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 $ à 153 832,31 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP - 1236530004 PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1236530004

Nature du dossier: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y.Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 $ à 153 832,31 $, taxes incluses.

Source de financement: Budget PDI 2023 - Programme 42305 - Règlement RCA20-14007 Protection Bâtiments CA20 140352

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES - VSMPE

No projet INVESTI: 42305 **Nom projet INVESTI :** Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2342305012 - 188755

Clé comptable imputation

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat	6440.4021842.801650.07123.57201.000000.0000.188755.000000.22015.00000											105,000.00 $
Contingences	6440.4021842.801650.07123.57201.000000.0000.188755.029390.22015.00000											28,796.31 $
Incidences												

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	120,723.75 $	33,108.56 $	
Avant taxes	105,000.00 $	28,796.31 $	- $
Nettes (crédit)	110,236.88 $	30,232.53 $	- $

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	140,469.40 $					140,469.40 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1233809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 $, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024;
2. d'autoriser une dépense maximale de 178 000 $, taxes incluses, advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025;

3. d'approuver le projet de convention de services animaliers à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - SPCA, établissant les modalités et conditions du contrat;

4. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de service animalier pour et au nom de la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-11-03 09:57

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233809001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 $, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat relève de la Direction du développement du territoire.
L'arrondissement a négocié avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, organisme à but non-lucratif, pour fournir aux citoyens les services de fourrière animale ainsi que les services d'accueil, de cueillette d'animaux, les services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le Règlement sur le contrôle des animaux et le Règlement sur les tarifs.

En conformité avec l'article 573.3 de la Lois sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), une entente de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif SPCA a été négocié pour assurer un service de contrôle animalier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0288 - GDD 1226800002 : 4 octobre 2022 : Autoriser une dépense maximale de 171 778,18 $, taxes incluses, à Le Berger Blanc inc., pour la prolongation du contrat relatif aux services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 5 octobre 2022 au 4 octobre 2023, conformément à l'appel d'offres publiques 19-17822.
CA19 14 0283 - GDD 1192799002 : 1er octobre 2019 : Octroyer un contrat à Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrières pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de 24 mois, soit du 5 octobre 2019 au 4 octobre 2021, au prix de sa soumission, soit au montant total de 331 128 $, taxes incluses - appel d'offres public 19-17822.

DESCRIPTION

L'adjudicataire fournira à la Ville de Montréal, sur le territoire de l'arrondissement, tous les

services d’un refuge pour animaux, notamment :

1. Service d’accueil;
2. Service d’hébergement;
3. Service de recherche d’une identification d’un animal et de son gardien;
4. Service d’adoption;
5. Service d’euthanasie et disposition des animaux
6. Rapports d'activités

L’adjudicataire devra accueillir et héberger à son refuge tout animal désigné à la demande de la Ville, 7 jours sur 7 et ce, 24 heures par jour..

L’adjudicataire a le devoir de respecter la Loi sur le bien-être et la sécurité de l’animal (L.R.Q., chap. B-3.1) lorsque l’animal est gardé à son refuge.

L’adjudicataire devra assurer un service téléphonique pour répondre aux urgences 7 jours par semaine, 24 heures par jour, y compris les fêtes légales ou jours fériés. L’adjudicataire doit être en mesure de dispenser, en tout temps, tous les soins nécessaires aux animaux en cas de situation d’urgence sur le territoire de l’arrondissement et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes et, lorsque la situation l'exige, par un médecin vétérinaire membre en règle de l’Ordre des médecins vétérinaires du Québec. L’adjudicataire fournira notamment à la Ville de Montréal, sur le territoire de l’arrondissement, les services d’un refuge pour animaux suivants :

a) à l'Autorité compétente :
- Service de capture;
- Service de cueillette;
- Service de transport;

b) aux résidents de l'arrondissement :
- Service d’hébergement;
- Service d’euthanasie et disposition des animaux;
- Service-conseil pour les techniques d’effarouchement pour les animaux sauvages.

Le tout en conformité avec le règlement sur l’encadrement des animaux domestiques (21-012) et toutes modifications subséquentes, le cas échéant, et de toutes lois applicables.

Les services de l’adjudicataire doivent s’exercer en tenant compte de la volonté de la Ville de réduire le recours à l’euthanasie et de favoriser le maintien en vie, d’encourager les gardiens à adopter un comportement responsable et de réduire la surpopulation animale.

Facturés à la pièce pour la stérilisation des chats féraux via le programme de capture-stérilisation-relâche-maintien tel que décrit à la convention. Les chats sont stérilisés, vaccinés, vermifugés pour un montant de 95 $ chacun pour les mâles et 115 $ pour les femelles, jusqu'à un montant maximum de 10 000 $ par année tel que spécifié à l'annexe de la convention.

JUSTIFICATION

Le service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des

équipements, ni du personnel requis pour assurer ce service, le recours à un mandataire externe dans ce domaine est nécessaire. Le contrat actuel du service de fourrière pour animaux arrive à échéance le 7 novembre 2023. Le présent contrat ne peut être renouvelé. Une nouvelle entente devrait être accordée pour assurer la continuité des services de fourrière existants.
Le montant proposé par la SPCA est de :
- 22 533,00$ pour terminer l'année 2023 ;
- 178 000 $ en 2024.

Il est possible de renouveler le contrat pour une année supplémentaire pour un montant annuel de 178 000 $.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de poursuivre l'amélioration des services aux citoyennes et citoyens, notamment en maintenant les efforts en prévention et en lutte en matière d'insalubrité, de sécurité et de propreté de l'espace public. De plus, ce dossier répond au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) auquel l'arrondissement est soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention du service des finances de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit
À la priorité 19, en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le service de contrôle animalier est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique, pour l'ensemble des districts de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le conseil d'arrondissement n'octroie pas de contrat, les citoyens seraient privés de ce service nécessaire afin d'assurer la sécurité du public et le contrôle animalier sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-02

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1233809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 $, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VSP - 1233809001 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-03

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1233809001**

Nature du dossier: Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 $, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin.

Financement: **Budget de fonctionnement**

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306445.02805.54590.00000.0000.000000.000000.00000.00000										

Dépenses:

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
2023	19,598.17 $	22,533.00 $	20,575.63 $
2024	154,816.26 $	178,000.00 $	162,537.73 $
Si l'option de prolongation est acceptée pour l'année 2025	154,816.26 $	178,000.00 $	162,537.73 $
TOTAL	**329,230.70 $**	**378,533.00 $**	**345,651.08 $**

Note:
Un engagement de gestion VSPDDT001 a été fait pour réserver les fonds.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 $, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 $, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin

VSP - Contrat de service - 2023-2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 xxxx.

Ci-après appelée l'« **ARRONDISSEMENT** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)**, personne morale légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec, Canada, dont le siège social est situé au 5215, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec, H4P 1X4, agissant et représentée par Madame Laurence Massé, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119219954
N° d'inscription T.V.Q. : 1006295971

Ci-après appelée la « **SPCA de Montréal** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie dudit règlement à la SPCA de Montréal;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite fournir à ses citoyens et aux animaux sur son territoire des services animaliers responsables et éthiques, axés avant tout sur le bien-être animal, la diminution de la surpopulation des animaux de compagnie et la responsabilisation des propriétaires d'animaux;

ATTENDU QUE la SPCA de Montréal a pour mission de protéger les animaux et de veiller à leur bien-être, notamment en assurant des soins de qualité aux animaux qu'elle prend en charge et par la mise en place de programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les propriétaires d'animaux et contrer la surpopulation des animaux de compagnie;

ATTENDU QUE la Ville et la SPCA de Montréal se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des services peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de la SPCA de Montréal en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Animal » : tout vertébré, céphalopode ou décapode marcheur, domestique ou sauvage, appartenant à une espèce qui peut raisonnablement être hébergée, du moins temporairement, dans les locaux de la SPCA de Montréal;

1.2 « Animal errant » : tout Animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un Gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le Gardien est propriétaire, locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un Chat communautaire, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et retourné dans le cadre d'un programme de CSRM;

1.3 « Annexe » : bordereau de prix;

1.4 « Citoyen » : personne ayant son domicile sur le territoire de l'Arrondissement;

1.5 « CSRM » : programme capture, stérilisation, retour et maintien par lequel des chats féraux, c'est-à-dire des chats vivant dans un état semi sauvage et qui ne peuvent être gardés de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, sont capturés pour ensuite être stérilisés, vaccinés, vermifugés et identifiés, puis retournés à l'extérieur, dans leur milieu naturel tout en continuant à recevoir des soins de Citoyens bénévoles qui leur procurent de l'eau, de la nourriture et des abris pour se protéger du froid;

1.6 « Directeur » : le Directeur du développement du territoire de l'Arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.7 « Famille d'accueil » : personne qui héberge et prend soin d'un Animal de manière temporaire, sans toutefois que la propriété de l'Animal ne lui soit transférée;

1.8 « Gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un Animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le Gardien;

ARTICLE 2
OBJET

2.1 L'Arrondissement retient les services de la SPCA de Montréal qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe jointe aux présentes, à fournir un service animalier sur le territoire de l'Arrondissement.

Plus particulièrement, la SPCA de Montréal fournira à l'Arrondissement les services suivants :

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette;
- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et Famille d'accueil;
- Identification des Animaux errants;
- Programmes de retour à la communauté et de CSRM;
- Euthanasie et disposition d'Animaux décédés;
- Urgence et autres services.

Le tout en conformité avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et ses amendements, ainsi que le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement.

2.2 Les parties conviennent que la vente de tout permis animalier est exclue du présent contrat de services.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente entente débute le 8 novembre 2023 et se termine le 31 décembre 2024. Elle est renouvelable pour une année supplémentaire sur accord mutuel (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025). Tout renouvellement est sujet à une révision des montants prévus à l'article 10.1 et à l'Annexe selon les dépenses d'opération démontrées par la SPCA de Montréal et l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal. À défaut d'un commun accord entre les parties concernant ladite révision des montants, la convention ne sera pas renouvelée.

ARTICLE 5
COLLABORATION

5.1 Les services de la SPCA de Montréal, en autant que faire se peut, devront s'exercer en tenant compte de la volonté de l'Arrondissement de :

- Favoriser le bien-être animal;
- Assurer des soins de qualité aux Animaux pris charge;
- Encourager les Gardiens d'Animaux à agir de manière responsable;
- Promouvoir une cohabitation saine et sécuritaire entre Animaux et Citoyens;
- Contrer la surpopulation des Animaux non désirés, notamment par la stérilisation et les programmes de CSRM ;
- Réduire le recours à l'euthanasie et favoriser le maintien en vie, par l'adoption, par le recours aux Familles d'accueil et/ou organismes partenaires, ainsi que par le retour à la communauté.

5.2 L'Arrondissement consent à participer à des projets proactifs et préventifs visant à protéger les animaux, assurer leur bien-être, favoriser la sécurité des Citoyens, contrer la surpopulation et sensibiliser les Citoyens quant à leurs responsabilités comme Gardiens, notamment via de programmes d'éducation, le financement de programmes de CSRM et l'application de la règlementation municipale en partenariat avec la SPCA de Montréal.

5.3 La SPCA de Montréal, de par sa mission en tant qu'organisme de protection animale mais également en tant que partenaire de l'Arrondissement, s'engage à veiller à la protection des Animaux et à assurer leur bien-être sur le territoire de l'Arrondissement; à avoir des programmes proactifs et préventifs visant à responsabiliser les Gardiens et contrer la surpopulation animale; à prioriser la qualité des soins prodigués aux Animaux et des services offerts aux Citoyens et à ne jamais perdre de vue le bien-être collectif des Citoyens et de la population animale.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit :

6.1 Assurer à la SPCA de Montréal la collaboration du Directeur ainsi que celle des employés de l'Arrondissement;

6.2 Remettre à la SPCA de Montréal les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA SPCA DE MONTRÉAL

La SPCA de Montréal doit :

7.1 Exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

7.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe;

7.3 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par l'Arrondissement, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

7.4 Obtenir l'autorisation écrite de l'Arrondissement avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

7.5 Divulguer à l'Arrondissement tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par l'Arrondissement de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

7.6 Remettre à l'Arrondissement les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

7.7 Assumer ses frais généraux et de fonctionnement;

7.8 Soumettre à l'Arrondissement une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services de la SPCA de Montréal, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

7.9 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 ou tout autre évènement insurmontable résultant d'un fait indépendant de la volonté de la SPCA de Montréal et qui était imprévisible au moment de la signature de la présente convention aurait un impact sur la réalisation des services prévus à la présente convention, la SPCA de Montréal doit rapidement en aviser le Directeur par écrit. Le cas échéant, la SPCA de Montréal doit prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour remplir ses obligations, mais peut demander à l'Arrondissement une révision des modalités de réalisation des services. La SPCA de Montréal ne peut être tenue responsable de manquement total ou partiel provoqué par un tel évènement.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DE LA SPCA DE MONTRÉAL

8.1 Service de permanence téléphonique

8.1.1 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique pendant ses heures d'ouverture par lequel elle répond aux appels des Citoyens à la recherche de leurs Animaux perdus, de façon à leur éviter des déplacements inutiles. La SPCA de Montréal doit fournir ce service avec égard, bienveillance et sollicitude envers les Citoyens. Les heures d'ouverture de la SPCA de Montréal doivent être indiquées sur son site Internet.

8.1.2 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel elle répond aux appels concernant des Animaux blessés ou malades en état critique sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.1.3 La SPCA de Montréal doit assurer un service téléphonique vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine par lequel elle répond aux appels du Service de police de la Ville de Montréal concernant des situations urgentes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

8.2 Service d'accueil et de prise en charge

8.2.1 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement tous les Animaux dont les Citoyens désirent se départir, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;
- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

8.2.2 La SPCA de Montréal peut, au nom de l'Arrondissement, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la remise d'un Animal ou chaque groupe d'Animaux apportés à la SPCA de Montréal, le tarif qu'elle aura établi. Les tarifs sont en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours. La SPCA de Montréal conserve les sommes perçues.

8.2.3 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal peut disposer de tout Animal qu'elle prend en charge d'un Citoyen qui désire s'en départir, en le mettant en adoption, le plaçant en Famille d'accueil ou le transférant à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 8.9.

8.2.4 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement tous les Animaux errants trouvés sur le territoire de l'Arrondissement que les Citoyens ou les employés de l'Arrondissement lui amènent, y compris les Animaux malades ou blessés. La prise en charge des Animaux errants peut se faire sur rendez-vous, sauf lorsqu'il y a urgence, c'est-à-dire que :

- L'Animal est à risque de décéder ou encore de subir une détérioration de son état physique ou psychologique sans prise en charge immédiate;

- Ou l'Animal présente un risque significatif pour la sécurité publique.

8.2.5 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal doit disposer de tout Animal errant conformément à la section 8.7.

8.2.6 La SPCA de Montréal doit faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages blessés ou malades qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement. La SPCA de Montréal doit également faire tous les efforts raisonnables, compte tenu de ses ressources, pour recevoir à son établissement les Animaux sauvages orphelins qui lui sont signalés sur le territoire de l'Arrondissement dans les cas où la SPCA de Montréal juge qu'il est dans le meilleur intérêt de l'Animal en question qu'il soit pris en charge plutôt que laissé dans son milieu.

8.2.7 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal peut disposer de tout Animal sauvage qu'elle prend en charge en le transférant à un organisme sans but lucratif enregistré voué à la protection et à la réhabilitation des animaux de la faune ou, à défaut, en procédant à son euthanasie conformément à l'article 8.9.

8.2.8 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.2.9 La SPCA de Montréal doit recevoir à son établissement, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal qui lui est amené par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

8.2.10 La SPCA de Montréal doit assurer un service rapide et prioritaire au Service de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement, sujet à la présence d'effectifs, lorsque ceux-ci se présentent à son établissement avec des Animaux.

8.2.11 La SPCA de Montréal assure un service lorsqu'un Animal est apporté par un représentant de l'Arrondissement pourvu que les informations suivantes lui soient fournies :

- Adresse d'où l'Animal provient;
- Nom, numéro de téléphone et code postal du Citoyen ayant trouvé l'Animal ou nom du Gardien de l'Animal;
- S'il s'agit d'un Animal dont le Gardien veut se départir, une attestation de cession signée par celui-ci.

8.3 Service de cueillette

8.3.1 La SPCA de Montréal doit quérir au domicile des Citoyens ou sur la propriété de ceux-ci tous les Animaux dont ils veulent se départir, y compris les Animaux errants à condition que le Citoyen en question exerce sur l'Animal un contrôle physique permettant à la SPCA de Montréal d'en prendre possession.

La SPCA de Montréal peut, au nom de l'Arrondissement, percevoir du Gardien de l'Animal, pour la cueillette de chaque Animal ou chaque groupe d'Animaux, le tarif qu'elle aura établi. Les tarifs sont en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours. La SPCA de Montréal conserve les sommes perçues.

8.3.2 La SPCA de Montréal doit quérir vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal blessé ou malade en état critique qui lui est signalé sur le territoire de l'Arrondissement. Un Animal est en état critique lorsqu'il est mourant ou à risque de décéder sans prise en charge immédiate.

8.3.3 La SPCA de Montréal doit quérir, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, tout Animal pris en charge par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

8.4 Service d'hébergement et de soins

8.4.1 La SPCA de Montréal doit héberger les Animaux qu'elle prend en charge. Ses installations doivent répondre aux exigences minimales prévues par la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1).

8.4.2 La SPCA de Montréal doit prodiguer aux Animaux qu'elle prend en charge les soins nécessaires à leur bien-être, ce qui comprend notamment leur fournir de l'eau et de la nourriture, un environnement adapté, des soins d'hygiène et/ou de toilettage, ainsi que des traitements médicaux si requis.

8.4.3 La SPCA de Montréal doit trier sommairement les Animaux selon leur état de santé à leur arrivée. Ce triage doit être effectué par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les soins vétérinaires urgents doivent être administrés rapidement. Si aucun médecin vétérinaire n'est présent sur les lieux à l'arrivée d'un Animal, la SPCA de Montréal doit s'assurer d'avoir la possibilité de le déplacer vers une clinique vétérinaire à proximité sans délai. Les Animaux identifiés comme ne nécessitant pas de soins urgents lors du triage doivent être examinés ans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant leur arrivée par un médecin vétérinaire, une technicienne en santé animale ou une personne formée à cet effet et ayant accès à un médecin vétérinaire ou à un service d'urgence vétérinaire au besoin. Les chiens et les chats doivent être vaccinés sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales ou si leur statut vaccinal est connu et adéquat

8.4.4 La SPCA de Montréal doit fournir la socialisation, l'enrichissement et la stimulation quotidienne nécessaire aux Animaux sous sa garde. Chaque Animal doit être placé dans un environnement enrichi, répondant aux besoins spécifiques de son espèce. Les sorties à l'extérieur quotidiennes pour les chiens, les pauses de cage, les périodes de jeux en groupe de deux Animaux ou plus de la même espèce ainsi qu'avec des humains doivent être envisagées dès que la santé et la compatibilité des Animaux le permet. La SPCA de Montréal doit avoir un programme de réhabilitation comportementale pour les Animaux souffrant de problèmes de comportement.

8.4.5 La SPCA de Montréal ne doit employer aucune méthode ou technique d'éducation ou de modification du comportement qui occasionne de la douleur ou de la peur chez l'Animal, que ce soit de manière ponctuelle ou non, y compris mais sans que cela soit limitatif, toute méthode basée sur la force, la contrainte ou l'intimidation. La SPCA de Montréal doit privilégier l'utilisation du renforcement positif pour éduquer ou modifier le comportement de l'Animal.

8.4.6 La SPCA de Montréal doit s'abstenir d'employer tout type de collier, dispositif de contention ou outil susceptible de causer de l'inconfort ou de la douleur à l'Animal, y compris mais sans que cela soit limitatif, le collier étrangleur, le collier à pointes ou le collier électrique. Le collier de type « martingale », dont la partie coulissante empêche le chien de sortir de son collier, peut toutefois être utilisé.

8.5 Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine

Au plus tard le lendemain de la réception d'un appel, la SPCA de Montréal doit assister par téléphone les Citoyens aux prises avec un problème de nuisance à l'extérieur de leur propriété causé par des Animaux sauvages ou errants (raton laveur, moufette, écureuil, chat ou autres). Les conseils dispensés par la SPCA de Montréal doivent viser à favoriser la saine cohabitation avec la faune et promouvoir des méthodes éthiques de gestion de la faune tels l'élimination de sources de nourriture et l'effarouchement, le tout en conformité avec les lois municipales, provinciales et fédérales concernant la protection de la faune. La SPCA de Montréal doit fournir aux Citoyens de la documentation écrite à cet effet au besoin.

8.6 Services d'adoption et de Famille d'accueil

8.6.1 L'Arrondissement et la SPCA de Montréal doivent privilégier les solutions qui permettent la survie du plus grand nombre possible d'Animaux, telles la mise en adoption, le placement en Famille d'accueil, le transfert à d'autres organismes, ainsi que le retour à la communauté et le CSRM, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

8.6.2 La SPCA de Montréal doit offrir en adoption les Animaux qu'elle considère aptes à être adoptés. Les chiens, les chats et les lapins doivent être stérilisés avant leur mise à l'adoption, sauf en cas de contre-indication pour des raisons médicales (Animal trop jeune ou état de santé ne permettant pas l'anesthésie générale), dans quel cas un dépôt pour stérilisation ultérieure peut être exigé à l'adoptant. Les chats et les chiens doivent être micropucés avant d'être mis en adoption. La SPCA de Montréal doit fournir à l'adoptant les preuves de stérilisation et micropuçage.

8.6.3 La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, transférer la propriété de celui-ci à un autre organisme sans but lucratif enregistré dont la mission est la protection et le sauvetage des animaux ou encore à une entreprise privée spécialisée en hébergement ou réhabilitation comportementale d'animaux. En aucun temps la SPCA de Montréal ne peut directement ou indirectement vendre, confier, donner ou prêter quelque Animal vivant que ce soit à un laboratoire ou organisme de recherche aux fins d'expérimentation.

8.6.4 La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt d'un Animal, placer cet Animal dans une Famille d'accueil.

8.7 Service d'identification des Animaux errants

8.7.1 Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4, la SPCA de Montréal doit garder tout Animal errant non identifié qu'elle prend en charge pour une période de trois (3) jours, à moins qu'il ne soit réclamé plus tôt par son Gardien. La SPCA de Montréal peut, lorsqu'elle le juge dans le meilleur intérêt de l'Animal, le placer dans une Famille d'accueil pendant ce délai, à condition qu'il puisse être ramené à la SPCA de Montréal dans un délai de vingt-quatre (24) heures en cas de réclamation. Après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6, retourné à la communauté conformément à l'article 8.8 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

Toutefois, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce et qui n'est pas stérilisé peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou encore retourné à la communauté après un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa prise en charge.

8.7.2 Malgré l'article 8.7.1, la SPCA de Montréal peut procéder à l'euthanasie immédiate d'un Animal lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence se définit comme suit :

- L'Animal est en souffrance importante et aucun traitement ou intervention raisonnable ne peut le rendre confortable;

- Et il n'existe aucun traitement ni intervention raisonnable qui puisse guérir ou amoindrir la condition médicale qui occasionne la souffrance.

8.7.3 La réclamation d'un Animal errant par son Gardien est permise lorsque les critères suivants sont remplis:

- Le Gardien de l'Animal fournit une preuve de propriété de celui-ci, au moyen de la facture constatant son achat, d'un contrat d'adoption, d'une facture de clinique vétérinaire, d'une preuve d'enregistrement auprès de la Ville de Montréal, de preuve de micropucage et/ou de photos de l'Animal. À défaut pour une personne se disant Gardien d'un Animal de fournir une preuve de propriété, la SPCA de Montréal peut garder ledit Animal;

- Sous réserve des articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3, 8.10.4 et 8.11.3, le Gardien de l'Animal acquitte à la SPCA de Montréal les frais journaliers d'hébergement, ainsi que les frais liés à la stérilisation, la vaccination, l'administration de vermifuge, l'implantation de micropuce et/ou les autres soins prodigués à l'Animal, le tout en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* en vigueur pour l'exercice financier en cours, une fraction de jour étant comptée comme un jour complet. La SPCA de Montréal conservera les sommes perçues;

- La SPCA de Montréal fait signer au Gardien un formulaire d'information attestant du fait que celui-ci a été informé des exigences du présent contrat ainsi que des bienfaits de la stérilisation, de la vaccination et de l'implantation de micropuce;

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat non enregistré recueilli sur le territoire de l'Arrondissement, la SPCA de Montréal doit informer le Gardien qu'il doit enregistrer son Animal au Bureau Accès Montréal de l'Arrondissement.

8.7.4 La SPCA de Montréal doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour essayer d'identifier le Gardien d'un Animal errant. La SPCA de Montréal doit vérifier si chaque Animal errant est identifiable, y compris en vérifiant la présence de micropuce, de médaille ou de tatouage. La SPCA de Montréal doit également recevoir à ses locaux, sur rendez-vous, tout Citoyen à la recherche de son Animal perdu.

8.7.5 Si un Animal errant pris en charge porte une médaille de la Ville de Montréal, la SPCA de Montréal doit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, prendre contact avec l'Arrondissement pour que soit effectuées des recherches dans la base de données de permis animaliers en vue de contacter le Gardien de l'Animal et indiquer à ce-dernier que l'Animal se trouve à la SPCA de Montréal, ainsi que les exigences à remplir pour réclamer l'Animal. L'Arrondissement doit fournir à la SPCA de Montréal les coordonnées de la personne ou du service à contacter à cette fin et doit s'assurer que cette personne ou ce service soit joignable et puisse donner suite à une demande de recherche dans la base de données de permis animaliers dans un délai de vingt-quatre (24) heures et ce, sept (7) jours par semaine.

8.7.6 La SPCA de Montréal doit prendre une photo de chaque Animal errant qu'elle prend en charge, indiquant la date à laquelle l'Animal a été trouvé sur le territoire de l'Arrondissement. Ces informations, ainsi que ladite photo, doivent être mises en ligne par la SPCA de Montréal sur son site Internet, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris en charge l'Animal.

8.8 Programmes de retour à la communauté et de CSRM

8.8.1 Suite à la période d'hébergement prévue à l'article 8.7, la SPCA de Montréal peut retourner les chats errants qui n'ont pas été réclamés par leur Gardien à la communauté, c'est-à-dire les retourner dans l'environnement où ils ont été trouvés. Le retour à la communauté peut se faire uniquement lorsque les critères suivants sont rencontrés:

- Il n'existe aucun historique laissant croire que le chat a été abandonné par son Gardien;
- Le chat est stérilisé;
- La SPCA de Montréal est d'avis que le retour à la communauté est dans le meilleur intérêt de l'Animal.

8.8.2 La SPCA de Montréal peut opérer un programme de CSRM sur le territoire de l'Arrondissement.

8.9 Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés

8.9.1 La SPCA de Montréal doit être en mesure de procéder, sept (7) jours par semaine, à l'euthanasie d'Animaux. L'euthanasie doit être réalisée par injection de barbituriques en conformité avec la loi et les meilleures pratiques. La procédure doit être effectuée par un médecin vétérinaire ou un technicien en santé animale sous supervision d'un médecin vétérinaire et doit se dérouler selon les meilleures pratiques reconnues, dans des circonstances qui minimisent la douleur et l'anxiété chez l'Animal.

8.9.2 Dans le cas où un Gardien fait la demande d'euthanasier son Animal, celui-ci doit fournir une preuve de propriété conformément à l'article 8.7.3 et acquitter les coûts d'euthanasie de l'Animal. La SPCA de Montréal se réserve le droit, après une évaluation de l'Animal, de ne pas procéder à l'euthanasie et d'en disposer autrement, conformément à l'article 8.6.

8.9.3 La SPCA de Montréal dispose des Animaux décédés en les faisant quérir sans délai par une compagnie de récupération spécialisée qui se conforme aux lois et règlements en vigueur et qui est munie des certificats, licences et permis requis par la loi, le cas échéant. La SPCA de Montréal peut également disposer d'Animaux décédés en les fournissant, à titre gratuit, à des institutions d'enseignement ou de recherche à des fins pédagogiques ou académiques.

8.10 Services d'urgence et autres services

La SPCA de Montréal doit :

8.10.1 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant les urgences suivantes impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement :

- Un sinistre;
- Un accident;
- Un Animal présentant un danger à la sécurité publique, à l'exception d'un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal;
- Des Animaux mourants ou gravement blessés, c'est-à-dire ayant des lésions physiques graves et/ou qui sont en danger de mort imminente.

Lors de ces urgences, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville de Montréal (exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur doivent être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe.

La SPCA de Montréal doit être sur les lieux dans un délai maximal de deux (2) heures suivant un appel d'urgence défini au présent article.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.2 Recevoir à son établissement tout Animal qui est un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal qui lui est amené par un service de l'Arrondissement ou par le Service de police de la Ville de Montréal responsable du territoire de l'Arrondissement.

Lors de ce type d'urgence, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger l'Animal concerné pour une durée maximale de vingt-quatre (24) heures à compter du moment où la SPCA de Montréal avise la Ville de Montréal de la présence de l'Animal. La Ville de Montréal est responsable d'organiser le transfert de l'Animal chez son contractant qui lui fournit les services d'hébergement de chiens dangereux.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal concerné sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.3 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement, de la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, lors d'une éviction impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville de Montréal et après avoir été avisée au moins vingt-quatre (24) heures d'avance, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient

pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder avec l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans un tel cas, les frais d'hébergement et des soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur devront être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.4 Être disponible pour prêter main-forte aux différents services de l'Arrondissement ainsi qu'au Service de police de la Ville de Montréal, advenant une saisie d'Animaux sur le territoire de l'Arrondissement, sauf dans le cas d'une saisie d''un chien ayant été impliqué dans un incident de morsure et pour lequel un dossier a été ouvert à la Ville de Montréal.

Sur demande de l'Arrondissement ou de la Ville et après avoir été avisée au moins quarante-huit (48) heures d'avance, la SPCA de Montréal doit se présenter sur les lieux d'une telle saisie.

Sur demande de l'Arrondissement, la SPCA de Montréal doit prendre en charge et héberger les Animaux concernés pour une période de trois (3) jours, le tout sans frais pour les Citoyens.

La SPCA de Montréal peut prodiguer des soins de base à l'Animal sans autorisation préalable. En cas de nécessité de soins vétérinaires urgents au-delà des soins de base pour l'Animal concerné, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Directeur afin d'obtenir l'autorisation préalable avant de procéder avec les soins. Dans l'absence d'une réponse du Directeur dans un délai d'une (1) heure, ou en dehors des heures normales de bureau, la SPCA de Montréal doit communiquer avec le Gardien de l'Animal, si celui-ci est connu, afin d'obtenir l'autorisation de procéder avec les soins, aux frais du Gardien. Si la SPCA de Montréal ne parvient pas à obtenir l'autorisation préalable ni du Directeur, ni du Gardien de l'Animal, la SPCA de Montréal peut, au choix, procéder avec les soins à ses frais ou encore procéder à l'euthanasie de l'Animal, conformément à l'article 8.9. Dans le cas d'un Animal hébergé suite à une intervention d'un des services de la Ville (exemples : exécution d'un mandat, arrestation, etc.), les frais d'hébergement et les soins vétérinaires préalablement autorisés par le Directeur doivent être facturés à l'Arrondissement conformément à l'Annexe.

Sauf sous instructions écrites venant du Directeur, après trois (3) jours, l'Animal peut être mis en adoption, placé en Famille d'accueil ou transféré à un autre organisme conformément à l'article 8.6 ou, à défaut, euthanasié conformément à l'article 8.9.

8.10.5 Être en mesure de prêter assistance à l'Arrondissement, dans un délai raisonnable et selon ses ressources disponibles, en cas de situation d'urgence impliquant des Animaux sur le territoire de l'Arrondissement.

8.10.6 Se rendre disponible et accepter que les membres de son personnel soient assignés comme témoins dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des Citoyens ayant contrevenu au *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012). À cet effet, l'Arrondissement doit faire tous les efforts pour regrouper, à la cour municipale, les causes relatives à ces infractions.

8.11 Facturation

8.11.1 À chaque fois que La SPCA de Montréal exige d'un Citoyen un paiement pour un service tarifé, et ce, conformément à l'Annexe et au Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement en vigueur pour l'exercice financier en cours, une facture par ordre numérique doit être émise au Citoyen par la SPCA de Montréal.

Cette facture doit faire état :

- des coordonnées du Citoyen;
- de l'espèce à laquelle appartient l'Animal en cause ainsi que du nombre d'individus de chaque espèce, s'il y a lieu;
- de la nature du service rendu : accueil, cueillette, adoption, service de Famille d'accueil, hébergement, euthanasie, disposition d'Animaux décédés, urgence et autres services;
- du prix et des taxes payés indiqués séparément avec mention des numéros de TPS et de TVQ;
- du numéro de dossier de l'Animal traité de manière à retracer les autres frais relatifs à tous ses soins.

8.11.2 Lors de l'impression des factures, la SPCA de Montréal doit à chaque fois obtenir de l'imprimeur et remettre au Directeur, un certificat d'authenticité attestant de la séquence numérique des factures imprimées.

8.11.3 En aucun cas la SPCA de Montréal ne peut refuser à un Citoyen de :

- lui fournir le service de cueillette et d'accueil;
- lui remettre un Animal dont il est le Gardien, sous réserve que les conditions de l'article 8.7.3 soient respectées (sauf en ce qui a trait à l'exigence d'acquitter les frais exigibles);

au motif du non-paiement par le Citoyen du tarif y correspondant, mais la SPCA de Montréal doit néanmoins émettre une facture au nom du Gardien de l'Animal.

8.11.4 À tous les mois, la SPCA de Montréal doit faire parvenir au Directeur le double des factures mentionnées à l'article 8.11.1 ainsi qu'un rapport d'activités signé par la SPCA de Montréal, faisant état du nombre de factures émises à l'égard de chacun des services tarifés, du nombre, du type et du prix des Animaux adoptés, ainsi que des numéros séquentiels de ces factures, des montants perçus par catégorie de service et séparément des montants perçus de TPS et TVQ.

8.12 Rapport d'activités

La SPCA de Montréal doit transmettre au Directeur, lors de la remise des factures, et ce, à chaque mois, les rapports d'activités ou de statistiques, sous format électronique~~,~~ permettant leur manipulation et traitement à l'aide de logiciels compatibles entre les différents intervenants.

Ces rapports d'activités ou statistiques, lesquelles seront individualisées pour l'Arrondissement seulement, doivent préciser ce qui suit :

- le nombre d'Animaux reçus au Refuge, par espèce, l'identité et les coordonnées du Citoyen requérant le service, le nombre de factures émises pour le service d'accueil et le nombre de factures acquittées;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été recueillis à domicile;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été euthanasiés;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été adoptés ou transférés vers un autre organisme ;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet d'un programme CSRM ;

- le nombre d'Animaux, par espèce, réclamés par leur Gardien, l'identité et les coordonnées de celui-ci, le nombre des factures émises pour le service d'hébergement et le nombre de factures acquittées.

L'ensemble des statistiques doit de plus faire ressortir le nombre d'Animaux traités par mois et les rapports doivent permettre de comptabiliser :

- le nombre total d'Animaux qui ont profité des services de la SPCA de Montréal et la nature du service;

- le nombre de ces Animaux qui ont été euthanasiés;

- le nombre de ces Animaux qui sont en Famille d'accueil;

- le nombre de ces Animaux qui ont été adoptés ou transférés vers un autre organisme;

- le nombre d'Animaux, par espèce, ayant été retournés à la communauté ou faisant l'objet d'un programme CSRM;

- le nombre des Animaux qui sont en attente d'adoption.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux Citoyens. Les rapports doivent être produits même si la SPCA de Montréal ne réussit pas à percevoir le coût des services tarifiés.

8.13 Personnel

8.13.1 La SPCA de Montréal doit fournir le personnel compétent, nécessaire et suffisant pour rendre tous les services et exécuter tous les travaux décrits au présent contrat.

8.13.2 La SPCA de Montréal doit également assurer les services et la disponibilité d'un médecin vétérinaire diplômé, membre en règle de l'Ordre des médecins-vétérinaires du Québec, pour répondre à toutes les exigences du contrat.

8.13.3 La SPCA de Montréal est responsable de tous les dommages causés par lui ou ses employés en rapport avec ses activités.

8.13.4 La SPCA de Montréal, ses employés, ses agents et/ou ses représentants doivent, dans l'exécution de leurs fonctions et lors de contact direct avec les Citoyens, être vêtus de façon à être facilement identifiés en arborant l'insigne qui leur sera fourni par la SPCA de Montréal et faire preuve de courtoisie.

8.13.5 La SPCA de Montréal doit identifier une personne-ressource qui sera responsable de la gestion des services prévus au présent contrat. Cette personne doit être joignable par téléphone ou courriel. Toute modification de la personne-ressource et ses coordonnées doit être signalé au Directeur dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures par téléphone ou courriel. La SPCA de Montréal doit joindre à la convention la liste des noms et numéro de contact pour l'ensemble des services animaliers.

8.14 Installations et équipement

8.14.1 La SPCA de Montréal doit fournir tout l'équipement, les véhicules, le matériel, les locaux et les produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux décrits au présent contrat.

8.14.2 Le point de service de la SPCA de Montréal doit être situé sur le territoire de la Ville de Montréal, permettant que les conditions prescrites aux présentes soient respectées.

8.14.3 Les locaux de la SPCA de Montréal doivent être aménagés de façon à minimiser les risques de biosécurité ainsi que le niveau de stress des Animaux hébergés.

8.14.4 Les installations de la SPCA de Montréal doivent comprendre une salle prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les Animaux malades ou blessés.

8.14.5 L'équipement téléphonique de la SPCA de Montréal doit être opérationnel afin de faciliter les échanges avec le Directeur.

8.15 Permis

La SPCA de Montréal doit fournir à l'Arrondissement, dans les trente (30) jours précédant la signature de la convention, la preuve qu'elle détient tous les permis requis pour l'exploitation d'un lieu de recueil de chats et de chiens et pour l'exécution des services qui y sont prévus, ou qu'elle a fait toutes les démarches afin de les obtenir et qu'elle remplit les conditions de leur délivrance.

8.16 Responsabilité

La SPCA de Montréal doit prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison d'actes ou omissions commis par la SPCA de Montréal dans l'application de la présente convention et tient l'Arrondissement indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales en lien avec la présente convention.

8.17 Assurance responsabilité civile

La SPCA de Montréal doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée co-assurée.

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à l'Arrondissement, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à l'Arrondissement.

La SPCA de Montréal doit remettre, avant le versement de toute somme par l'Arrondissement, une copie de la police ou le certificat d'assurance et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

9.1 À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.1.2 décider de toute question soulevée par la SPCA de Montréal quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe. Advenant le désaccord de la SPCA de Montréal vis-à-vis la décision du Directeur, elle pourra soumettre à ce dernier, par écrit, les motifs de sa contestation, dans un délai de quinze (15) jours de la décision. Le Directeur s'engage alors à reconsidérer sa décision et d'aviser la SPCA de Montréal de sa décision finale, dans les quinze (15) jours de la réception des motifs de contestation;

9.1.3 refuser les interventions, travaux, recherches et rapports de la SPCA de Montréal qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe;

9.1.4 exiger de la SPCA de Montréal la rectification et la correction des interventions ainsi que la rectification et la correction des travaux, recherches et rapports visés par l'article 9.1.3, aux frais de cette dernière.

9.2 La SPCA de Montréal doit permettre en tout temps au Directeur ou à son représentant d'avoir libre accès au local où seront rendus les services prévus au présent contrat, afin de vérifier que :

- les services sont effectivement rendus par la SPCA de Montréal, et cela, en conformité avec les dispositions prévues au présent contrat et le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012) et le *Règlement sur les tarifs*;

- la qualité des soins prodigués aux Animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité des installations sont adéquates.

9.3 Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier ou de faire vérifier toute documentation fournie par la SPCA de Montréal en lien avec les rapports d'activités requis en vertu de l'article 8.12, ainsi que tous les livres, registres et états financiers de la SPCA de Montréal qui portent sur les rapports d'activités, les factures et les rapports exigés de la SPCA de Montréal en vertu du contrat et celui-ci devra lui remettre sans frais à sa demande, les copies de tels documents.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la SPCA de Montréal, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de 378 533 $ (200 533 $ jusqu'au 31 décembre 2024), pour toute la durée du présent contrat, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de la SPCA de Montréal.

Jusqu'à concurrence de cette somme maximale, l'Arrondissement paye mensuellement les factures que lui transmet la SPCA de Montréal.

Toutefois, l'Arrondissement n'acquittera pas les honoraires de la SPCA de Montréal si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé à la SPCA de Montréal ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

10.2 En contrepartie de l'exécution des obligations par la SPCA de Montréal, l'Arrondissement s'engage à payer mensuellement à cette dernière, ou selon le cas à la journée (selon l'article 10.5), les montants prévus à l'Annexe, à la condition que la SPCA de Montréal lui fasse parvenir une facture indiquant distinctement, outre le montant réclamé, ses numéros de TPS et de TVQ, ainsi que les pourcentages et les montants attribuables à ces taxes.

10.3 L'Arrondissement consent à payer à la SPCA de Montréal, annuellement, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) pour le financement du programme CSRM selon les conditions prévues à l'Annexe. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de vingt mille dollars (20 000 $), l'Arrondissement paiera la SPCA de Montréal mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier, pour la mise en œuvre du programme de CSRM (Annexe).

10.4 L'Arrondissement consent à payer à la SPCA de Montréal, annuellement, une somme maximale de douze mille dollars (12 000 $) pour les frais que la SPCA de Montréal pourra facturer à la pièce selon les articles 8.10.1, 8.10.2 et 8.10.3. La valeur de ce financement pour la durée du contrat, soit pour un montant maximal vingt-quatre mille (24 000 $), est comprise dans le montant indiqué à l'article 10.1. Jusqu'à concurrence du montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), l'Arrondissement paiera la SPCA de Montréal mensuellement, selon les frais qui lui seront facturés par ce dernier.

10.5 La facturation mensuelle prévue à l'article 10.2 couvrira la période comprise entre le premier et le dernier jour du mois. Pour toute période de facturation de moins de trente (30) jours, la SPCA de Montréal facturera à l'Arrondissement un montant proportionnel au montant fixe mensuel prévu à l'Annexe, et ce, en sus du montant variable que la SPCA de Montréal facturera à l'Arrondissement pour les services rendus à la pièce pendant cette même période.

ARTICLE 11
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Entre les parties, la responsabilité de l'Arrondissement pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

ARTICLE 12
DÉFAUT

Aux fins de la présente convention, la SPCA de Montréal est en défaut :

12.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

12.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SPCA de Montréal pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

12.3 si elle fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Dans les cas mentionnés aux articles 12.1.1 et 12.1.2, l'Arrondissement peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de la SPCA de Montréal. Dans un tel cas, l'Arrondissement paiera alors pour les services rendus et les travaux exécutés au moment de l'avis de résiliation. Toute somme payable en vertu de l'article 10 et non versée cesse alors d'être due et la SPCA de Montréal doit rembourser à l'Arrondissement la portion de la somme reçue, laquelle s'établit en divisant le montant reçu de l'Arrondissement par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par l'Arrondissement.

13.2 Dans les cas mentionnés à l'article 12.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 13.1 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

13.3 L'Arrondissement peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de trente (30) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La SPCA de Montréal n'a aucun recours contre l'Arrondissement pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

13.5 La SPCA de Montréal peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sans la nécessité de mise en demeure ni recours. L'Arrondissement n'a aucun recours contre la SPCA de Montréal pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par la poste ou par courriel, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager. Tout avis doit être transmis comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)
Jocelyn Jobidon
Directeur – Direction du développement du territoire
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Pour la SPCA de Montréal :

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne)
Laurence Massé
Directrice générale
5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

15.2 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

15.3 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

15.6 ACCORDS EN GENRE ET NOMBRE

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans la Convention peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de novembre 2023

ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Le e jour de novembre 2023

LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE)

Par : _____
Laurence Massé, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution CA23 14 _____

ANNEXE

BORDEREAU DE PRIX
Relatif à la convention de services animaliers
pour la période du 8 novembre 2023 au 31 décembre 2023 pour le CSRM

FRAIS POUR L'ARRONDISSEMENT - CSRM

DESCRIPTION	PRIX À LA PIÈCE
Frais pour le programme CSRM	Mâles (castration) 95$/chat Femelles (hystérectomie) 115$/chat Euthanasies 75$/chat
Les coûts devront-être facturés en fonction des services rendus mensuellement à l'Arrondissement	

BORDEREAU DE PRIX
Relatif à la convention de services animaliers
pour la période du 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024 – sauf le CSRM : prix ci-dessous débutent à partir du 1er janvier 2024

FRAIS POUR L'ARRONDISSEMENT

SECTION 1			
DESCRIPTION **Fourniture des services animaliers tels que définis à la convention**	**PRIX MENSUEL (A)**	**NOMBRE DE MOIS (B)**	**TOTAL (A X B)**
- Service de permanence téléphonique - Service d'accueil et de prise en charge - Service de cueillette - Service d'hébergement et de soins - Service de conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine - Service d'adoption et de Famille d'accueil - Services d'identification des Animaux errants - Programmes de retour à la communauté de de CSRM - Service d'euthanasie et de disposition d'Animaux décédés - Services d'urgence et autres services - Rapport d'activités - Personnel - Installations et équipement	(Novembre 2023) 9 533	1	9 533$
	(Décembre 2023 à décembre 2024) 13 000	13	169 000.00$
		Sous-total de la section 1 :	**178 533 $**
Frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement			

SECTION 2	
DESCRIPTION	**PRIX À LA PIÈCE**
Frais d'hébergement pour Animaux hébergés à la demande de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement dans le cadre de services d'urgence tels que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 jusqu'à un maximum de 6000$ par année contractuelle (incluant les frais vétérinaires ci-après).	30$/jour
Frais vétérinaires pour les Animaux hébergés à la demande de la Ville de Montréal ou de l'Arrondissement dans le cadre de services d'urgence tels que définis aux articles 8.10.1, 8.10.2, 8.10.3 et 8.10.4 jusqu'à 6 000$ par année contractuelle (incluant les frais d'hébergement susmentionnés).	Selon les prix facturés par les vétérinaires avec justificatifs et préalablement autorisés par le Directeur.
Frais pour le programme CSRM, jusqu'à 10 000$ par année contractuelle.	Mâles (castration) 101$/chat Femelles (hystérectomie) 122$/chat Euthanasies 80$/chat
Sous-total de la section 2 :	**22 000$**
Les coûts devront-être facturés en fonction des services rendus mensuellement à l'Arrondissement	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1236326009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-10-10 13:38

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1236326009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 septembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1er au 30 septembre 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-10
Hassania LOUHAM secretaire de direction 1 er niveau	Annette DUPRÉ directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 868-9862 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1415 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1234539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-11-02 15:01

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1234539010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSSE

250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal—pour la Fête de Noël

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)—pour une levée de fonds à la mémoire de Nick Skarmountzos

DISTRICT DE VILLERAY

350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada—pour concert intitulé Riuniti offert part le Corps musical de l'Ordre des fils d'Italie

200 $ à Association du bien-être collectif—pour une activité de découverte et d'apprentissage destinée aux enfants de 5 à 15 ans

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-18
Christiane DUCHESNEAU Adjointe de direction CSLDS	Joëlle LACROIX Cheffe de Divison développement social et expertise
Tél : 514 868-3443 **Télécop. :** 514 872-4682	**Tél :** 514 868-3446 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1234539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1234539010 - Contributions financières Élus CA novembre 2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-02

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1234539010

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget de fonctionnement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Centre des Femmes de Convictions de Montréal	pour la Fête de Noël	250 $	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Mon Resto Saint-Michel	pour le Magasin-Partage de Noël	500 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	pour une levée de fonds à la mémoire de Nick Skarmountzos	500 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Ordre des Fils d'Italie au Canada	pour concert intitulé Riuniti offert part le Corps musical de l'Ordre des fils d'Italie	350 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Association du bien-être collectif	pour une activité de découverte et d'apprentissage destinée	200 $		
TOTAL GDD		**1,800 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234539010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 $ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 $ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 $ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 $ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1234539010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234539010
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1230465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du "Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)". Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet. Autoriser la directrice de services administratifs et du greffe à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du "Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)".
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet.
3. d'autoriser la directrice de services administratifs et du greffe à agir en son nom et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-24 17:34

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1230465004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du "Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)". Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet. Autoriser la directrice de services administratifs et du greffe à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation, a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Ce programme remplace le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).
Le Programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer la construction, l'aménagement, la rénovation, la mise aux normes, l'agrandissement ou le réaménagement d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air afin de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître l'accès à ces infrastructures pour la population.

En théorie, au prorata de la population, les projets sur le territoire de la Ville de Montréal pourraient bénéficier de subventions de l'ordre de 60 à 70 millions de dollars, toute proportion gardée.

Le programme comporte désormais deux volets :
- Infrastructures sportives et récréatives (volet 1)
- Infrastructures de plein air (volet 2).

Le programme peut financer deux tiers du coût admissible du projet jusqu'à concurrence de 20M$ pour le volet 1 (échéance fin des travaux 5 ans) et jusqu'à 200 000 $ pour le volet 2 (échéance fin des travaux 3 ans).

Tous les projets sur le territoire de la Ville nécessitent un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, qu'ils proviennent des arrondissements, de la Ville centre ou d'organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a demandé que les projets d'arrondissements aient une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

Réfection du Centre sportif Jean-Rougeau (CSJR)

Adresse : 8000, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V6

Le rayonnement du CSJR dépasse celui de l'arrondissement. Des organismes régionaux de sports adaptés utilisent le centre sur une base régulière, ainsi que d'autres clubs sportifs scolaires et civils.

- Le CSJR grâce à son positionnement stratégique et central bénéficie de plusieurs axes de mobilité.
- La proximité du CSJR de plusieurs écoles, permet à ses élèves, ses citoyennes et citoyens d'y accéder facilement. En effet, les écoles secondaires George-Vanier, Lucien Pagé, le collège Reine-Marie, ainsi que le Collège Ahuntsic utilisent le CSJR.
- Le CSJR est un modèle d'installation universellement accessible (rampe d'accès, vestiaires adaptés, etc.) qui accueille plusieurs sports adaptés.
- Le CSJR permet la tenue d'événements porteurs et rassembleurs.

Par son envergure et son accessibilité universelle, le centre reçoit une forte demande pour tenir des événements d'envergure régionaux de la Ville de Montréal. Le CSJR accueille également des événements nationaux. Le centre a accueilli au cours des années plusieurs événements sportifs dont la coupe du Québec de handball, les jeux de Montréal, les jeux de la rue, le festival sportif et la course en famille Villeray.

Les vestiaires et toilettes du parc sont aussi utilisés par les groupes sportifs fréquentant le parc Villeray. En l'absence du Centre sportif Jean-Rougeau la tenue de certaines activités sur les plateaux sportifs suivants, situés dans le parc, ne pourrait avoir lieu, puisqu'il s'agit d'exigences minimales pour les fédérations sportives :

- Terrain synthétique multifonction
- Soccer, Ultimate Frisbee, Football, etc.
- Terrain soccer naturel
- Terrain de baseball
- Terrain de basketball
- Tenue de joutes sur la patinoire sportive

Ce gymnase municipal universellement accessible est essentiel dans le secteur. Il y a beaucoup de demandes, au-delà des capacités du centre. L'arrondissement ne suffit pas à la demande et tente de référer vers d'autres centres, mais il n'y a pas d'autres installations municipales similaires à proximité.

Le maintien de cette infrastructure aura aussi des retombées sur l'encadrement ou le développement d'athlètes d'excellence en ce qui concerne le programme de sport étude de handball. Le programme de basketball en fauteuil roulant est quant à lui en lien avec le programme olympique.

Le CSJR a aussi une offre pour les citoyens qui peuvent louer le gymnase en soirée. En effet, deux soirs par semaine, le centre offre du badminton libre pour les citoyennes et citoyens.

Liste des principales activités offertes dans le CSJR :

- Hockey
- Basketball fauteuil roulant
- Handball
- Soccer
- Badminton
- Lacrosse
- Football

Il s'agit aussi d'un centre essentiel pour l'offre de services des partenaires.

- Formation des arbitres et autres (régionaux)
- Bureau de réservations et paiements pour les plateaux sportifs
- Offre de Camp de jour sportifs
- Permet la mutualisation des équipements sportifs et ainsi dégager des heures de disponibilités en location
- Vestiaires hivernaux de la patinoire extérieure

Des ententes ont été développées avec le Collège Reine-Marie et le Centre de services scolaires de Montréal. Le CSJR est utilisé toute la journée par les écoles avoisinantes et le soir par les clubs sportifs civils et les citoyens. Si le centre n'est pas rénové, il devra fermer et les écoles ne pourraient plus offrir certains de leurs cours d'éducation physique.

Plusieurs ententes d'utilisation existent aussi avec les groupes sportifs. Ces derniers se retrouveraient aussi sans lieu pour pratiquer leur sport advenant la fermeture du CSJR.

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville pour qu'ils puissent être analysés par le ministère de l'Éducation et ainsi bénéficier d'une aide financière.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de poursuivre le réaménagement des terrains sportifs, de même que dans celle d'assurer une plus grande équité territoriale en intensifiant les efforts dans le quartier, qui nécessite un gymnase en bon état et accessible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau est estimé à 11 245 000 $, net de ristournes des taxes. Le soutien financier demandé au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA pour la réfection du Centre sportif Jean-Rougeau est de 7 420 000 $, net de ristournes des taxes. Le montage financier du projet sera complété par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à même son programme décennal d'immobilisations (PDI) et son Fond des parcs.

MONTRÉAL 2030

Le projet est en lien avec les priorités suivantes:
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans la réalisation du projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives. Elle permet également d'éviter une éventuelle fermeture de cette installation pour des raisons de sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt des projets acceptés par le comité exécutif doit être fait au plus tard le 5 décembre 2023.
- Suivi des dossiers soumis au ministère de l'Éducation par les requérants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-13

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1230465004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du "Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)". Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet. Autoriser la directrice de services administratifs et du greffe à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

Grille Montréal 2030 :

Grille Montreal 2030 - 1230465004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d’analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d’accompagnement - Grille d’analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l’intranet. Ce guide d’accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l’offre d’accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d’analyse ainsi qu’un glossaire.

Veuillez, s’il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1230465004*
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-saint-michel-parc-extension, Direction des services administratifs et du greffe.
Projet : Demande de financement PAFIRSPA – Réfection du Centre sportif Jean-Rougeau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité19 : le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux résultats attendus en lien à la priorité 9, sont de maintenir une offre se services favorisant le lien social et le maintien d'une infrastructure accessible universellement. Les principaux résultats attendus en lien à la priorité 19, sont de permettre d'améliorer le cadre bâti, de préserver le bâtiment par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment, et de continuer d'offrir aux citoyens un cadre de vie sécuritaire et de qualité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ces infrastructures soient accessibles à la population de l'arrondissement.

Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ces infrastructures soient accessibles à la population de l'arrondissement.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-10-25 10:52

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1239044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ces infrastructures soient accessibles à la population de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

En ce sens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a reçu des demandes d'appui de la part du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), du Collège Reine-Marie et de Tennis Canada - Stade Jarry (TCSJ) pour 7 projets.

Les institutions d'enseignement et les organismes ont jusqu'au 5 décembre pour soumettre leurs projets au ministère de l'Éducation. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une résolution d'appui de la Ville au projet ainsi que d'un engagement à conclure une entente de partage des installations où sont réalisés les projets. L'arrondissement a conclu une entente pour le partage des installations avec le CSSDM, ainsi qu'avec le Collège Reine-Marie. La Ville de Montréal de son côté a conclu une entente avec TCSJ.

Le présent dossier vise à appuyer les 7 projets afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA. Suite à cette approbation, les projets seront présentés au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140341 - **1229090001** - **6 décembre 2022** - Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.
CM22 1316 - 1224815002 - 21 novembre 2022 - Approuver la convention de services de gré à gré avec Tennis Canada - Stade Jarry afin de donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary-Carter pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032. Autoriser une dépense maximale de 22 185 744,00 $ (taxes incluses).

CA18 140386 - 1182449004 - 4 décembre 2018 - Approuver les ententes entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE), les commissions scolaires English Montreal (CSEM) et de Montréal (CSDM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Sept projets ont demandé un appui à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit cinq projets du Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), un projet du Collège Reine-Marie et un projet de Tennis Canada - Stade Jarry (TCSJ).
.
Considérant que la compétence en sports et loisirs est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il est recommandé d'appuyer les projets décrits ci-bas pour un dépôt au PAFIRSPA.

Requérant/Localisation	**Projet**
Collège Reine-Marie	Salle d'entraînement
CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase du pavillon des Bâtisseurs de l'école primaire Saint-Noël-Chabanel
CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau
CSSDM	Démolition et reconstruction du gymnase de l'école secondaire Académie de Roberval
CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Hélène-Boullé
CSSDM	Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Gabriel-Lalemant annexe
Tennis Canada - Stade Jarry (Stade IGA)	Projet de rénovation et de mise aux normes du Stade IGA

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent préalablement obtenir une résolution du conseil d'arrondissement de la municipalité où est réalisé le projet mentionnant son appui afin que les projets puissent être analysés par le ministère de l'Éducation et bénéficier ainsi d'une aide financière.
Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement doit approuver par résolution de son conseil d'arrondissement les dépôts de projets. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne le dépôt du projet au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car les projets favoriseront l'accès à la population de l'arrondissement aux nouvelles installations sportives et de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette résolution, le CSSDM, le Collège Reine-Marie et TCSJ ne pourraient pas déposer leurs projets en vue de l'obtention d'une aide financière par le ministère de l'Éducation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appui du Comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19
Marie-Eve DEGUIRE conseiller(-ere) en planification	Joëlle LACROIX Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél :	438 861-5805	**Tél :**	438 833-1838
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239044005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ces infrastructures soient accessibles à la population de l'arrondissement.

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD1239044005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239044005
Unité administrative responsable : Arrondissement VSP - DCSLDS
Projet :Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ces infrastructures soient accessibles à la population de l'arrondissement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :* *- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car les projets favoriseront l'accès à la population de l'arrondissement aux nouvelles installations sportives et de loisir.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239044006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;
ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation des projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray »;

Il est recommandé :

1. d'appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray » ;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts des projets.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-10-24 14:58

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239044006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

CONTENU

CONTEXTE

Pour contribuer au leadership environnemental de la métropole, la Ville de Montréal a intégré dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 une orientation qui vise à mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants. Dans ce cadre, la Ville de Montréal a créé le Programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) qui se déploie en deux volets :

- **Volet 1 :** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
- **Volet 2 :** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les objectifs du Programme sont les suivants :

- Mettre aux normes les installations désuètes dans les jardins communautaires et collectifs publics, optimiser l'espace et améliorer l'expérience de jardinage des utilisatrices et des utilisateurs;
- Augmenter les superficies cultivées, favoriser la production locale de fruits et de légumes et contribuer à l'autonomie alimentaire en ville;
- Verdir la ville, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité et promouvoir les pratiques écoresponsables;
- Briser l'isolement et renforcer le tissu social par la création de lieux d'échange et de socialisation.

Le présent dossier vise à appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière, dans le cadre du Volet 2 du Programme, pour les projets de création du « Jardin communautaire George-Vernot » et l'aménagement de nouveaux espaces de culture à l'extérieur du périmètre du « Jardin communautaire Villeray ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0052–1229070014–7 mars 2023 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Jardin communautaire George-Vernot ».
CA22 14 0134–1228380003–3 mai 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Aménagement du jardin collectif Azellus-Denis ».

CM21 1021–1219260001–7 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite consolider et renforcer les pratiques déjà existantes via le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux de la Ville de Montréal.
Ainsi l'arrondissement désire créer le jardin communautaire George-Vernot et aménager de nouveaux espaces de culture à l'extérieur aux abords du jardin communautaire Villeray, et ainsi permettre aux utilisateurs de briser l'isolement et de renforcer le tissu social par, entre autres, la création de zones de convergences sociales autour de la production potagère tout en offrant aux membres de la collectivité la possibilité de se familiariser avec la culture de leurs propres aliments, de respirer de l'air pur, de se réunir, de faire de l'exercice et de manger des fruits et des légumes frais.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Ce projet est en cohésion avec la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal. Il est également en lien avec les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, notamment la priorité d'augmenter les surfaces disponibles pour favoriser l'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en augmentant la biodiversité, en multipliant les espaces de plantation dédiés au jardinage collectif et en

effectuant la plantation d'arbustes fruitiers.

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en offrant un lieu où le tissu social pourra être renforcé, entre autres, grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce Programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite de dépôt des projets au Bureau de la transition écologique et de la résilience : 23 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 243-9099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Nicholas LARIN
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 603-8840
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239044006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD1239044006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 243-9099
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237951006*
Unité administrative responsable : *Arrondissement VSP - DCSLDS*
Projet : Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :* *- Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *- Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (priorité 2) en augmentant la biodiversité, en multipliant les espaces de plantation dédiées au jardinage collectif et en effectuant la plantation d'arbustes fruitiers.

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en offrant un lieu où le tissu social pourra être renforcé, entre autres, grâce aux nouvelles installations ainsi qu'aux interventions qui s'y déploieront.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1238380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est recommandé :
1. de prendre acte de la reconduction de l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot »;

2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-10-25 10:53

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238380002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de prendre acte de la reconduction du projet « Agent-es pivot » (anciennement appelé « Intervenant-es pivot ») initialement déposé dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique (ci-après nommé Programme). Ce Programme vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.
Les objectifs spécifiques des investissements sont :
soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le projet « Agent-es pivot » se déploie dans des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP).

Ce projet est un élément central de la Stratégie jeunesse de prévention de la criminalité de l'arrondissement VSP. Cette stratégie propose une approche collective s'attardant aux causes de la violence chez les jeunes et proposant diverses actions impliquant des partenaires variés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la

personne responsable de la demande d'aide financière.
CA22 140287 - 1229070011 - 10 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « Intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet « Agent-es pivot » permet de créer au sein d'organismes communautaires partenaires des postes d'agent-es pivot pour les grandes écoles secondaires et d'assurer le lien avec les jeunes des écoles primaires.

Par la création d'un lien de confiance et d'influence auprès des jeunes à risque, les principaux mandats de ces agent-es sont :

- Identifier les jeunes les plus vulnérables et en difficulté, déterminer leurs besoins et les accompagner de façon soutenue vers les services les plus appropriés;
- Fournir aux jeunes et à leurs parents un pôle de référence favorisant le lien entre l'école, la famille et la communauté. Référer et accompagner les jeunes ou leurs parents vers les ressources appropriées lorsque nécessaire;
- Faciliter, pour les écoles et les organismes du milieu, une meilleure connaissance des jeunes et de leurs besoins, entre autres en faisant écho de leurs réalités aux diverses instances de concertation du milieu;
- Collaborer étroitement avec les équipes-écoles, les intervenantes et les intervenants communautaires, les divers acteurs et actrices en santé et services sociaux et dans les postes de quartier afin de réaliser des interventions concertées;
- Faire connaître les services, la programmation et les activités de l'arrondissement et des organismes auprès des jeunes.

L'objectif poursuivi par ce projet est de créer un filet de sécurité pour les jeunes adolescentes et adolescents âgés de 10 à 17 ans et surtout pour celles et ceux les plus à risque, entre autres par le biais d'interventions directes et d'un maillage entre les jeunes, leur famille, l'école et le milieu communautaire.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement de la reconduction pour l'année 2024 du financement octroyé par le ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Depuis 2019, le nombre et la gravité des événements de violence (physique et armée) impliquant des jeunes sur le territoire de l'arrondissement VSP sont en augmentation. Le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) a été mandaté par l'arrondissement VSP en 2021 afin de mener des activités de résolution de problème. Les causes de la violence chez les jeunes identifiées par le CIPC se résument ainsi :

- Isolement, exclusion et marginalisation vécus chez certains jeunes et manque de lieux de socialisation, de loisirs ou de services pour les jeunes;

- Absence de modèles positifs et certaine glorification des modèles criminels et délinquants;
- Difficultés des jeunes à identifier et à gérer leurs émotions;
- Désengagement parental (manque de supervision ou des difficultés en matière d'habiletés parentales).

Le projet « Agent-es pivot » cible certaines de ces causes et permettra de déployer une

intervention auprès d'une foule de jeunes, mais plus particulièrement auprès des jeunes présentant un cumul de facteurs de risque. Le déploiement du projet à première année de déploiement du projet des « Agent-es pivot » a porté ses fruits, entre autres à l'école secondaire Lucien-Pagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP (Priorité 9) en offrant aux jeunes âgé-es de 10 à17 ans dans les écoles de VSP des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales en partenariat avec un organisme communautaire du milieu;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19) en proposant aux jeunes âgé-es de 10 à 17 ans dans les écoles de l'arrondissement VSP des alternatives prosociales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas soutenu et appuyé, les jeunes âgés de 10 à 17 ans de VSP ne pourront plus bénéficier du soutien offert par les « Agent-es pivot » au sein de leurs écoles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19
Vincent-Thomas HAMELIN Conseiller en planification	Joëlle LACROIX Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise
Tél : 514 726-9125 **Télécop. :**	**Tél :** 438 833-1838 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238380002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

GDD 1238380002_grille_analyse_montreal_2030.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238380002*
Unité administrative responsable : *DCSLDS de l'arrondissement de VSP*
Projet : *Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'offrir des interventions visant l'inclusion sociale et le développement d'habiletés sociales pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans dans certaines écoles primaires et secondaires du territoire.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, en offrant aux jeunes âgés de 10 à 17 ans des alternatives prosociales.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2024.

1. d'accepter, en vertu des articles 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-10-23 10:16

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239091001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse

recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0234 - 1235262001 - 5 septembre 2023 - Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c.C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
CA20 27 0363 - 1205262001 - 7 décembre 2020 - Adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son *leadership* , à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se retrouve dans le document offre de service 2024 dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

José PIERRE, 19 octobre 2023
Véronique BELPAIRE, 19 octobre 2023
Martin MOUSSEAU, 19 octobre 2023
Steve THELLEND, 19 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoire GELINAS
Agente de développement

Tél : 514 243-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Nicholas LARIN
Chef de Division SLDS - Sports, loisirs et développement social par intérim

Tél : 514 872-7996
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2024.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239091101.pdf

Offre de service DSTSLI 2024.pdf

SF_CIU 2024 Chauveau.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoire GELINAS
Agente de développement

Tél : 514 243-2313
Télécop. :

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2024

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à M. Frédéric Stében, directeur
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURE DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, est présentée à ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension***.

Direction d'arrondissement : Madame Nathalie Vaillancourt

Représentant :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, **Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre ***arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension*** pour l'année 2024 seront de 496 156 $.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, ***l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Nathalie Vaillancourt
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

DSTSLI - Répartition 2024 des CIU par unités clients

Arrondissements	Budget 2023	Reclassement * CIU 2023		2024 Indexation	2024 CIU
Unités clients a	*b*	*Ajustement des transferts centraux c*	*d=b+c*	*e*	*f=e+g*
Ahuntsic-Cartierville	315,0	77,4	392,4	27,4	419,8
Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-grâce	220,1	(6,1)	214,0	15,0	229,0
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (fournisseur et client)	530,7	325,4	856,1	59,9	916,0
Plateau Mont-Royal	206,2	(27,9)	178,3	12,5	190,8
Rivières-des-prairies-Pointes-aux-trembles	407,3	20,7	428,0	30,0	458,0
Rosemont-Petite-Patrie	405,9	(120,6)	285,3	20,0	305,3
Sud Ouest	434,8	(113,8)	321,0	22,5	343,5
Ville-Marie	369,2	(83,8)	285,4	19,9	305,3
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	594,6	(130,9)	463,7	32,5	496,2
Direction générale (Bureau des relations internationales)	17,8	17,9	35,7	2,5	38,2
Grands parcs, Mont Royal et sports	65,3	41,7	107,0	7,5	114,5
Budget total de l'activité	**3 566,9**	**-**	**3 566,9**	**249,7**	**3 816,6**
Hausse globale des CIU DSTSLI				**249,7**	

**** Le reclassement des CIU est sans impact sur le budget des arrondissements.***

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1239091001
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social.
Projet : -

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - changements climatiques : 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité - engagements en inclusion : 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire - accessibilité universelle : 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1234820008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest / Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest / Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 16:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1234820008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest / Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement de rue artérielle à réaliser en 2024. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0934 – 1238935002 - Le 21 août 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024

DESCRIPTION

Le réaménagement géométrique des rues sur le RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est nécessaire de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offre à la Ville-centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux et répondre aux requêtes citoyennes.
Numéro de projet : SUM_VSP23-0407 - Réaménagement de l'intersection des rues Hutchison

et Jean-Talon

Cette offre s'adresse au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

L'aménagement des saillies permet d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers et ainsi diminuer la circulation de transit. Ce dossier s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'apaisement de la circulation amorcé en 2022 pour certains secteurs du quartier de Parc-Extension.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
L'aménagement des saillies devient nécessaire pour sécuriser les tronçons de rue analysés en concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de celui-ci est de 535 000 $ net ristourne.

Programme 59070 : Programme d'aménagement des rues – Artériel

Les activités suivantes sont applicables au présent dossier décisionnel

Description	Quantité
Nombre d'intersections sécurisées/réaménagées	2 unité
Nombre de m.ca nouvellement verdis	75 m.ca
Nombre d'arbres ajoutés	2 unité

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Février-Mars 2024
Appel d'offres et octroi contrat : Avril-Mai 2024
Réalisation : Juin-Juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 23 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234820008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest / Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

Grille_analyse_montreal_2030.pdfA85_VSP22-0973-Hutchison-PL-VO-01.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- BV — Bouche à clé de vanne
- BV — Boîte de vanne
- VV — Vanne de poteau d'incendie
- VV — Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLU Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- D.C. Début de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- parcomètre

Légende Existant

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

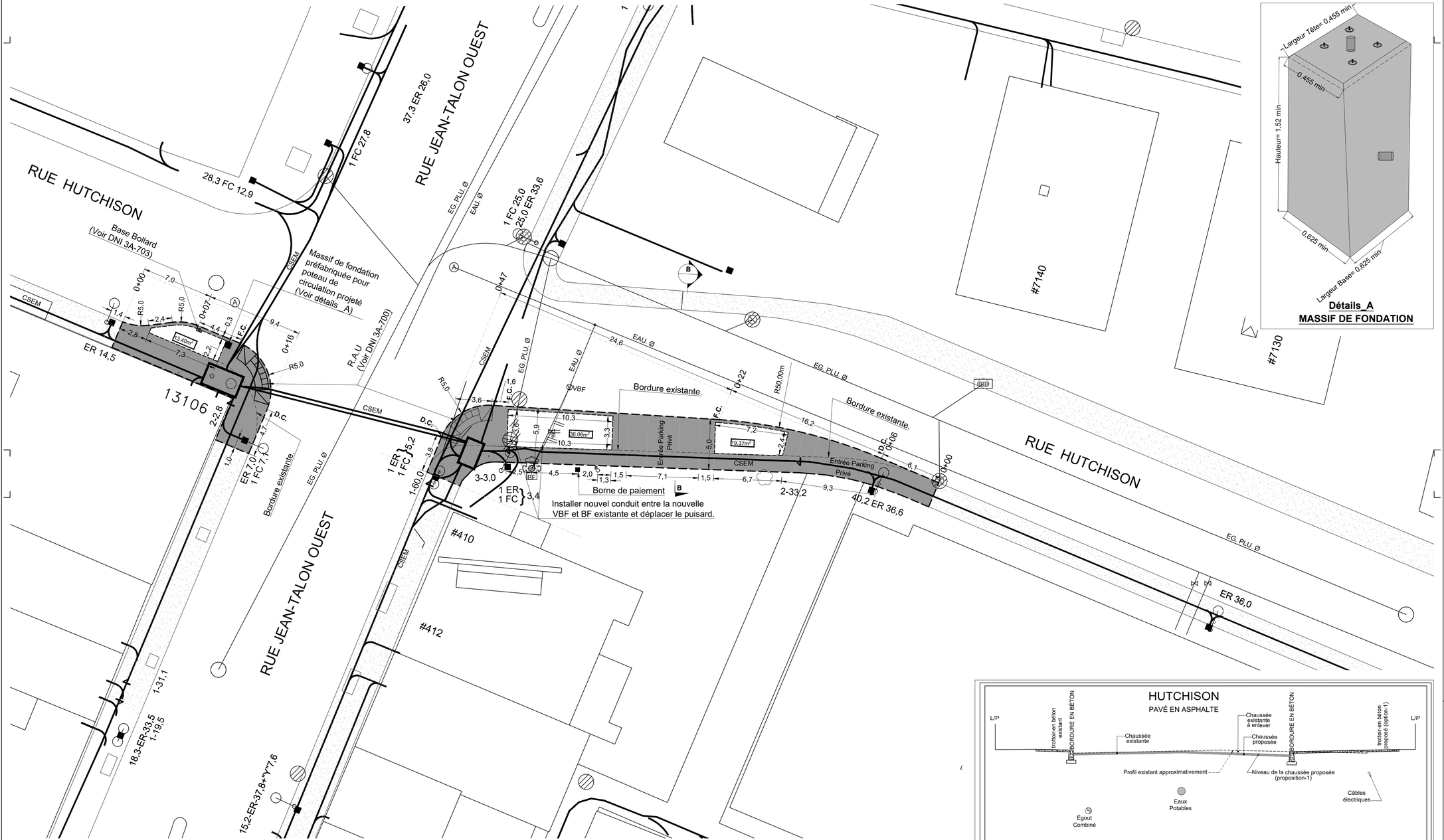

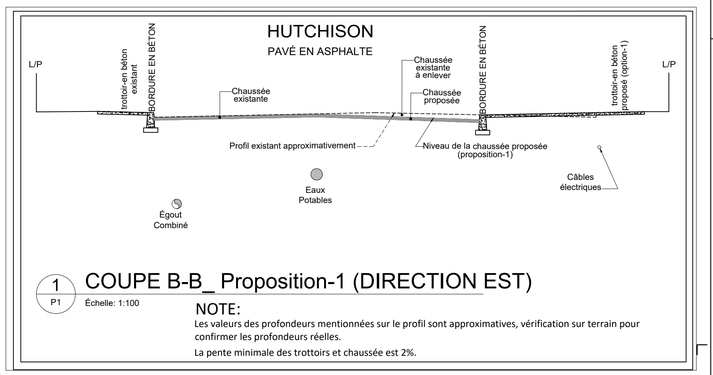

1 / P1 — COUPE B-B_ Proposition-1 (DIRECTION EST)

Échelle: 1:100

NOTE:
Les valeurs des profondeurs mentionnées sur le profil sont approximatives, vérification sur terrain pour confirmer les profondeurs réelles.
La pente minimale des trottoirs et chaussée est 2%.

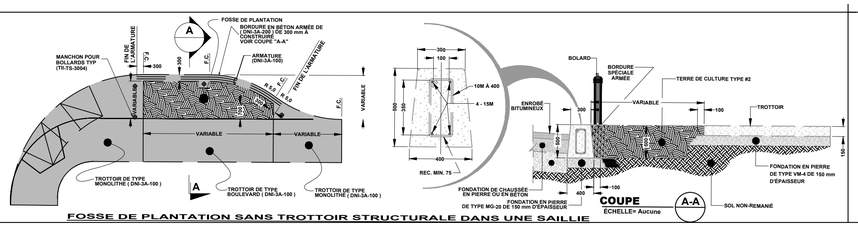

FOSSE DE PLANTATION SANS TROTTOIR STRUCTURALE DANS UNE SAILLIE

- PLANAGE DE L'ENROBÉ EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm
- PLANAGE DE L'ENROBÉ EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm
- PLANAGE DE L'ENROBÉ EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm

- PLANAGE DE L'ENROBÉ EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm;
- RÉPARATION DE DÉFAUTS PONCTUELS;
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28, DE 50 mm D'ÉPAISSEUR.

Orientation

NAD83 (CSRS) — NIVEAU MOYEN DE LA MER

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement;
2. Les conduites d'eau secondaires existantes sont en fonte grise, sauf indication contraire;
3. De façon générale, les conduites d'eau existantes et/ou abandonnées ne sont pas montrées aux profils;
4. Les distances et les dégagements minimaux à respecter entre les conduites, les branchements, les structures et les obstacles sont prévus au DTNI-1A.

Plan de localisation

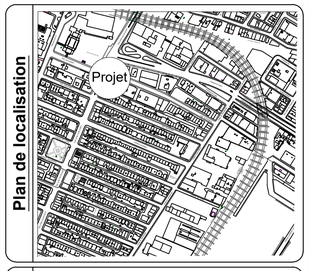

Références

Plan d'arpentage: .....

Plan EGA: .....

Plan BC: .....

Plan géométrie: .....

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- **Conduite ou structure à abandonner**
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2023 / 08 / 07	Émis pour appel d'offres	M.M M.K

Intervenants

Élaboré par:
- M.KHEMNOUCH, ing; M.MACHOUAT, ag. tech. (Relevé terrain) — 2023 / 07 / 31
- M. MACHOUAT, ag. tech., dess. — 2023 / 08 / 07
- M.KHEMNOUCH, ing; M.MACHOUAT, ag. tech. (Conception) — 2021 / 02 / 02

Saillies

Préparé par: M.K & M.M

Sceau de l'ingénieur(e):

Montréal

Direction du dévelopement du teriottoire
Division Mobilité et Étude techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 102, Montréal (Québec) H3N1M3

Projet:
Rue Hutchison
De la rue Beaumont à la rue Jean talon

Arrondissement(s): Villeray-Saint-Michel - Parc extension (26)

Nature des travaux:
Travaux des Saillies et de voirie

Titre du plan:
Travaux de trottoirs, de saillies, de fosses de plantation et de chaussée, Ch. 0+00 @ 0+47 Ch. 0+00 @ 0+16 De la rue Beaumont à Avenue Ogilvy

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 mètres)

A1:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
415410	PL-VO-01	F1	1	1/2

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234820008
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest / Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 53 480 $ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot »);
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-10-25 15:07

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1235059001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), conforme aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement, est identifiée comme étant prioritaire. En juillet 2022, l'arrondissement de VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 267 400 $ pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot » pour 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.
CA22 140287 - 1229070011 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention encaissée de 53 480 $ (deuxième chèque), par l'arrondissement VSP pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Les pièces jointes sont les suivantes :

- l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse;
- photocopie du chèque de 53 400 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2023 des revenus et des dépenses de 53 480 $ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Flavia SALAJAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23
Flavia SALAJAN conseillère en gestion ressources financières	Steve THELLEND chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : ..... **Télécop. :**	**Tél :** 5143466255 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1235059001 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1235059001

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 53 480 $, provenant du ministère de la Sécurité publique pour le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « Intervenants-es pivot ». Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2023 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Année 2023
53 480 $

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1235059001_Intervenants pivot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-0848

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1235059001**

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « Intervenants-es pivot ».

Financement: Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

PROVENANCE
Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	46370	016990	0000	000000	029396	00000	00000	53,480.00 $

IMPUTATION :
Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029396	00000	00000	53,480.00 $

NOTES :
1) Nous attenstons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des fiannces en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
2) Le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 $ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

Entente - VSP - Intervenants pivot-signee finale_1229070011.pdf

Cheque Finances QC_pj.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Flavia SALAJAN
conseillère en gestion ressources financières

Tél : .....
Télécop. :

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale de droit légalement constituée ayant son principal établissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 ici représentée par madame Elsa Marsot, directrice, dûment autorisée par la résolution CA22 14 0222 à signer la présente entente;

(ci-après appelé l'« ARRONDISSEMENT »)

ET

La **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,** pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après, appelée la « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et la « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'arrondissements de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par la MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 267 400 $ pour la période du 1er juin 2022 au dépôt du bilan annuel fourni par l'arrondissement, conformément aux modalités prévues à l'annexe B.

3. DESCRIPTION DU CONTEXTE

Le 5 décembre 2021, gouvernement du Québec a annoncé l'investissement de sommes visant à bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, à favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, à expérimenter des pratiques et des modèles d'arrondissements de services inédits.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente;

b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;

d) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;

e) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;

f) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;

h) fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;

i) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;

j) se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.

4.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, la MINISTRE s'engage à lui verser, une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

i. dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 80 % du montant accordé en vertu de l'article 2 de la présente entente sera versé;
ii. dans les 60 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'arrondissement, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % de la subvention octroyée sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde à la MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit à la MINISTRE qui détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers la MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

11. RÉSILIATION

La MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, la MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

La MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er juin 2022 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités inscrites à l'annexe B.

Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

14. PAIEMENT PAR LA MINISTRE – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

15. CRÉDITS DISPONIBLES - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

16. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

17. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

18. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La MINISTRE est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

19. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT :	**POUR LA MINISTRE :**
Madame Elsa Marsot Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1M3 elsa.marsot@montreal.ca	Monsieur Jean-François Pelchat Directeur, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières 2525, boul. Laurier 7e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 jean-francois.pelchat@msp.gouv.qc.ca

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les meilleurs délais.

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par messager, par courriel, par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

20. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

22. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

signé le : 2022-07-28
date

Pour la directrice CSLDS, Elsa Marsot,

Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour : signé le : 2022-08-03
date

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

RÉSUMÉ DU PROJET

Le projet vise la création de postes d'intervenants pivots pour les grandes écoles secondaires et primaires du territoire afin d'instaurer un filet de sécurité et de créer un continuum de services auprès des jeunes les plus touchés par des facteurs de vulnérabilité. La création de postes d'intervenants pivots dans les écoles du territoire fait partie intégrante de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement. Cette stratégie a été élaborée en collaboration avec plus de 25 partenaires de l'arrondissement à la suite de deux démarches d'analyse effectuées par le Centre international pour la prévention de la criminalité. En tant que piste d'action prioritaire, ce projet permettra d'atteindre les quatre objectifs de ladite stratégie, soit de favoriser l'inclusion sociale des jeunes les plus exclus et marginalisés, de promouvoir des parcours de réussite positifs, d'outiller les jeunes dans leur développement d'habiletés sociales et interpersonnelles et de renforcer les capacités parentales. De plus, en assurant un travail d'arrimage et de complémentarité avec les ressources du milieu, le projet répond également à trois facteurs de réussite de la stratégie, notamment d'interpeller les partenaires dont l'expertise est cohérente avec les actions à déployer, d'assurer la participation du milieu scolaire dans les pistes de solution et d'assurer la concertation et la complémentarité des actions. Le financement permettra l'embauche de quatre intervenants pivots.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de 10-17 ans présentant un cumul de facteurs de risque seront ciblés en priorité par les actions et interventions du projet.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Structuration du projet grâce à la formation de structures de collaboration et de gestion ainsi qu'à la dotation des postes.
- Favorisation de l'inclusion sociale et de la participation sociale des jeunes présentant un nombre important de facteurs de risque, provenant des écoles secondaires de l'arrondissement.
- Présentation de modèles et de parcours de réussite positifs (alternatives prosociales) aux jeunes.
- Développement d'habiletés sociales et interpersonnelles des jeunes ainsi que transmission d'outils afin de leur permettre une saine gestion des émotions.
- Amélioration des capacités et des compétences parentales chez certains parents des jeunes à risque ciblés.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, à la MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours de l'entente, au plus tard 12 mois après la signature de l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre à la MINISTRE :

- ❑ un bilan faisant état des actions;
- ❑ un budget détaillant l'utilisation de l'aide octroyée;
- ❑ toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement des organismes;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- un prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées à la demande de soutien.

Finances Québec

421 – 23092569

Payez la somme de

**********Cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingts dollars 00 cent

20230930
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre de

Min
0095

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
200.23-405, avenue Ogilvy
MONTRÉAL QC H3N 1M3

********53 480,00$

SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

⑈23092569⑈ ⑆05931⑈006⑆ 02⑈174⑈24⑈

Finances Québec

Ministère de la Sécurité publique
1 855 643-6495

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
402524	2023-09-30	23092569

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
FSR-COS22-08-02-7473665	Facture générée le 15-SEP-23.	2023-09-15	53 480,00	,00	53 480,00
		TOTAL $	53 480,00	,00	53 480,00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.10

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1236326011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

1. d'approuver une affectation maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $ versé dans une réserve pour projets spéciaux;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-11-03 10:15

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236326011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a pour objectif d'amplifier les actions menées depuis plusieurs années pour rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs face aux défis climatiques, sanitaires, écologiques, sociaux et économiques, actuels et à venir.

L'arrondissement peut en vertu de ses compétences constituer des réserves financières permettant la création de fonds pour la gestion courante des opérations ou pour la réalisation d'investissements futurs dans divers domaines. Cette réserve permettra à l'arrondissement de mener à terme certains projets non planifiés visant à améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239044004 - CA23 14 0278 - 3 octobre 2023 - Autoriser une affectation maximale de 200 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024
1234819001 - CA23 14 0205 - 4 juillet 2023 - Autoriser une affectation maximale de 100 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour les frais de déménagement liés à la relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston pour les années 2023-2024.

1229574002 - : CA22 14 0193 - 5 juillet 2022 - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement pour un montant total de 1 315 000 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal.

1210207003 - **CA21 14 0199 - 6 juillet 2021** - Approuver l'affectation d'une partie du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement pour un montant total de 1 892 500 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Affecter une somme maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $

versé dans une réserve pour projets spéciaux.

JUSTIFICATION

L'affectation d'un montant de 110 000 $ servira à financer le projet l'étude pour l'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord, dans le district de Saint-Michel. Le montant 1 200 000 $ permettra de conserver une réserve afin de répondre aux diverses demandes non planifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-27
Hassania LOUHAM secretaire de direction 1 er niveau	Nathalie VAILLANCOURT Directrice d'arrondissement
Tél : 514 872-9862 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-9862 **Télécop. :** 514 872-9872

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236326011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1236326011 - affectation surplus projets spéciaux.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-03

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1236326011**

Nature du dossier: Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 $ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 $ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 $ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

Financement: **Surplus de gestion**

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.01301.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000 : Montant de 110 000 $										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000 : Montant de 1 200 000 $										

Dépenses:

	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
1er année	1,310,000.00 $	1,310,000.00 $	1,310,000.00 $
TOTAL	**1,310,000.00 $**	**1,310,000.00 $**	**1,310,000.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239335013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-10-24 10:38

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239335013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de novembre à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0280 - 1239335009 - 3 octobre 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2023.
CA23 14 0258 - 1239335008 - 5 septembre 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2023.

CA23 14 0217 - 1239335007 - 4 juillet 2023 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2023.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de novembre à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-05

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

EP-Banniere ordonnance.JPG

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2023

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239335013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335013_novembre 2023.pdf

EP_CALENDRIER-novembre 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain						Demande d'autorisation/beso					Spécifications au sujet de l'activité					
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000	
2	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	4-11-18-25	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
3	P	Novembre en couleur - marche	Montréal la plus heureuse	Sur trottoirs de Complexe William-Hingston au parc Howard	NOV	5	15-15h30			15-15h30	15-15h30												LO	CU	N-	33	100	
4	P	Novembre en couleur - fête	Montréal la plus heureuse	Parc Howard	NOV	5	15h30-16h30			15h30-16h30		2		2									LO	CU	N-	33	100	
5	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CM	N-	33	12000	
6	S	Course du Père Noël	Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada	Parc Frédéric-Back	DEC	2	6-16h			7-15h													LO	SP	PR	30	600	
7	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
8	V	Grande journée de la Guignolée	Fondation Dr Julien	Coin Saint-Denis et Jean-Talon	DEC	16	9-18h			9-18h													ME	CO	EX	31	500	
9	V	Grande journée de la Guignolée	Fondation Dr Julien	Jarry entre Berri et Lajeunesse	DEC	16	9-18h			9-18h													ME	CO	EX	31	500	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239335013
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-14009)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-23 09:40

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239574009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-14009)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-14009). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1er janvier 2024, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2023 (RCA22-14013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA232 140027 - 1223356008 - 7 février 2023 - Modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs (exercice financier 2023) (RCA22-14013-1).
CA22 140357 - 1229574009 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 3,00 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2024 et ce, en alignement avec les orientations budgétaires communiquées par le Service des finances. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements. Par ailleurs, certaines modifications ont été apportées au nouveau règlement, entre autres :

- les tarifs des articles 39, 44 et 45 sont maintenant présentés hors taxes afin de s'harmoniser avec les systèmes de facturation de la Ville.
- l'article 21 apporte de nouvelles spécifications lors de perte ou de bris de matériel dans les bibliothèques.
- l'ajout de l'article 100 tarifant l'ouverture d'un dossier pour les nouveaux promoteurs d'événements publics.

- les articles 10, 15, 16 et 74 ont été ajustés en raison d'un rattrapage de la tarification.
- les tarifs de l'article 50 touchant l'analyse et l'émission des permis des café-terrasses ont été ajustés afin de revenir aux tarifs 2019 (pré-pandémie) majorés pour 2023.
- le tarif identifié à l'article 52, correspond au tarif au mètre carré moyen facturé à l'ensemble des cafés-terrasses de l'arrondissement en 2023, en fonction d'une facturation à 85% (2023 était facturé à 50% de la valeur réelle).

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2024.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement prévue en décembre 2023
Entrée en vigueur du Règlement: 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-05
Steve THELLEND chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)	Steve THELLEND chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255 **Télécop. :**	**Tél :** 514-346-6255 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-14009)

RCA23-14009_Tarifs 2024_Règlement_FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2024 (RCA23-14009)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I ... 3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 3
CHAPITRE II ... 3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS ... 3
CHAPITRE III ... 12
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ... 12
SECTION I ... 12
BIBLIOTHÈQUES ... 12
SECTION II ... 14
CENTRES COMMUNAUTAIRES ... 14
SECTION III ... 17
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU ... 17
SECTION IV ... 17
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE ... 17
SECTION V ... 18
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES ... 18
SECTION VI ... 21
PARCS ET TERRAINS DE JEUX ... 21
SECTION VII ... 24
PISCINES ... 24
SECTION VIII ... 27
VOLLEYBALL DE PLAGE ... 27
SECTION IX ... 27
GRATUITÉS ... 27
CHAPITRE IV ... 27
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ... 27
SECTION I ... 27
STATIONNEMENT SUR RUE ... 27
SECTION II ... 29
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ... 29
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ... 29
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC ... 31

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC 32
CHAPITRE V 34
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE 34
CHAPITRE VI 34
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES 34
SECTION I 34
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN 34
SECTION II 36
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES 36
SECTION III 36
AUTRES SERVICES 36
CHAPITRE VII 37
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES 37
SECTION I 37
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS 37
SECTION II 40
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES 40
SECTION III 40
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES 40
CHAPITRE VIII 42
COMPENSATIONS 42
CHAPITRE IX 43
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS 43
CHAPITRE X 44
MARIAGE OU UNION CIVILE 44
CHAPITRE XI 44
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES 44
CHAPITRE XII 44
PRISE D'EFFET 44

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14009

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 539,00 $

5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 2 985,00 $

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

a) premier lot 898,00 $

b) chaque lot additionnel contigu 69,00 $

7. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) 179,00 $

b) pour chaque arbre (famille habitation) 60,00 $

c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu : 2 094,00 $

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1)			
Étapes	**Nature de l'étape**	**Somme conservée**	**Somme remboursée**
A	Étude du dossier	239,00 $	1 858,00 $
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	357,00 $	1 737,00 $

C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	479,00 $	1 618,00 $
D	Préparation du rapport et du règlement	779,00 $	1 316,00 $
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	1 018,00 $	1 076,00 $
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 737,00 $	357,00 $
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 094,00 $	0 $

3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 52,00 $

4° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 179,00 $

5° Pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour une fête populaire, un marché public ou un café-terrasse visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 500,00 $

6° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour un usage autre que ceux mentionnés au paragraphe 5° et visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) 3 130,00 $

7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou la réfection d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :

a) par 1 000 $ de travaux 11,00 $

b) minimum 179,00 $

8. Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 779 $

2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 396,00 $

3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 9 320,00 $

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	**Avec procédure référendaire**		**Sans procédure référendaire**	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 7 049,00 $

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	**Avec procédure référendaire**		**Sans procédure référendaire**	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a

Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

10. Aux fins de l'étude d'un projet assujetti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1° réfection d'une façade, modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment — 470,00 $

2° projet de construction, d'agrandissement ou de conversion d'un espace non-résidentiel en logements, selon la superficie de plancher ajoutée ou modifiée par le projet :

a) moins de 10 mètres carrés — 470,00 $

b) 10 à moins de 250 mètres carrés — 750,00 $

c) 250 à moins de 500 mètres carrés — 1 170,00 $

d) 500 à moins de 2500 mètres carrés — 2 070,00 $

e) 2500 mètres carrés et plus — 3 665,00 $

3° certificat d'occupation, permis de lotissement, bâtiment temporaire, construction ou modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire — 310,00 $

4° abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, modification ou démolition d'un élément construit ou végétal, création d'une voie publique en secteur d'intérêt archéologique — 310,00 $

5° enseigne : — 310,00 $

6° aménagement ou réaménagement d'une cour d'école, construction ou modification d'un stationnement de 20 unités et plus ou d'un stationnement étagé — 470,00 $

7° modification d'un PIIA lorsque des travaux non-conformes à une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement ont été réalisés : 1 000 $

8° modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement dans un cas autre que celui visé au paragraphe 7° 470,00 $

11. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan de l'annexe A du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007), il sera perçu : 33 839,00 $

12. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 357,00 $

13. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation : 289,00 $

2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :

a) par enseigne (non publicitaire) :

i) par m² de superficie 18,00 $
ii) minimum 298,00 $

b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :

i) par structure 598,00 $
ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m² de superficie d'affichage 12,00 $

3° sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :

a) par emplacement 384,00 $

b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 145,00 $

4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m

a) par emplacement 0,00 $

b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 18,00 $

5° pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse 384,00 $

6° pour un duplicata de certificat d'occupation 60,00 $

14. Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) 612,00 $

2° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation 374,00 $

3° pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation 0,00 $

15. Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication. 5 320,00 $

16. Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment 7 640,00 $

b) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés 7 640,00 $

c) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés 18 195,00 $

d) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés 24 795,00 $

e) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés 50 245,00$

f) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés 63 055,00 $

g) relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : 75 215,00 $

2° pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :

a) relative à l'occupation d'un bâtiment 7 640,00 $

b) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : 7 640,00 $

c) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : 18 195,00 $

d) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : 24 795,00 $

e) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : 50 245,00 $

f) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : 63 055,00 $

g) relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : 75 215,00 $

3° pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement : 7 640,00 $

4° pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne : 7 640,00 $

5° pour l'étude d'une demande relative à un lotissement 7 640,00 $

Les tarifs prévus ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

17. Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :

a) pour une piscine hors terre 119,00 $

b) pour une piscine creusée 479,00 $

18. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public 242,00 $

2° pour la délivrance du permis 36,00 $

19. Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré 33,00 $

2° pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :

a) chaussée en enrobé bitumineux :

i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er avril et le 30 novembre, le mètre carré 85,00 $

ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 31 mars, le mètre carré 145,00 $

b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré 324,00 $

c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré 173,00 $

d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré 76,00 $

e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré 166,50 $

f) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré 316,00 $

g) bordure de béton, le mètre linéaire 225,00 $

h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré 25,50 $

3° pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent

4° pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :

a) excavation de moins de 2 m de profondeur 306,00 $

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique 90,50 $

c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :
   i) sans tirant, le long de la voie publique 224,00 $
   ii) avec tirants, par rangée de tirants 224,00 $

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I
BIBLIOTHÈQUES

20. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal 0,00 $

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 13 ans et moins 44,00 $

b) étudiant jeune et adulte, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal 0,00 $

c) personne âgée de 65 ans et plus 56,00 $

d) employé de la Ville de Montréal 0,00 $

e) adulte 88,00 $

3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :

a) enfant de 13 ans et moins 2,00 $

b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans 2,00 $

c) Autre 3,00 $

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

21. Pour les documents endommagés, perdus ou facturés au 32e jour de retard, il sera perçu :

1° à titre de compensation :

a) Pour un document endommagé à mettre au rebut, un document perdu ou un document facturé au 32e jour de retard :

i)	le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs	+ 5,00 $
ii)	périodiques	5,00 $

b) Pour dommage à un document emprunté :

i)	s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée).	2,00 $
ii)	s'il y a un bris moyen(page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale).	7,00 $
iii)	perte d'un boîtier ou document d'accompagnement	2,00 $

c) Pour dommage à un instrument de musique, jeu de société ou équipement sportif :

i)	bris mineur	2,00 $
ii)	bris majeur	7,00 $
iii)	bris complet	20,00 $
	frais administratifs lors d'un bris complet	+5,00 $
iv)	perte, bris volontaire (vandalisme), non-retour, le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs	+5,00 $

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Lorsque le solde de la carte de l'abonné atteint 10,00 $, celui-ci perd tous ses privilèges.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'usager auquel un service est rendu à sa demande.

22. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 — 0,10 $ / page

b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : — 0,20 $ / page

c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : — 0,10 $ / page

d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : — 0,20 $ / page

e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 — 0,20 $ / page

f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 — 0,40 $ / page

2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :

a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 — 0,50 $ / page

b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : — 1,00 $ / page

c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 : — 0,50 $ / page

d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 : — 1,00 $ / page

e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17 — 1,00 $ / page

f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17 — 2,00 $ / page

SECTION II
CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

23. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	61,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	42,00 $
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 $

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	61,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	122,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	122,00 $

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	39,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	25,50 $
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 $

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	39,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	77,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	77,00 $

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	24,00 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	14,00 $
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 $

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	21,00 $
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	38,50 $
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	38,50 $

24. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base 164,00 $

b) taux réduit :

i)	compétition de niveau provincial	34,50 $
	compétition de niveau provincial à compter du 1er septembre 2024	35,50 $

RCA23-14009/ 15

ii)	compétition de niveau national	64,50 $
	compétition de niveau national à compter du 1er septembre 2024	66,50 $
iii)	compétition de niveau international	97,00 $
	compétition de niveau international à compter du 1er septembre 2024	100,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure 33,50 $

2° gymnase double :

a) taux de base 243,00 $

b) taux réduit :

i)	compétition de niveau provincial	48,50 $
	compétition de niveau provincial à compter du 1er septembre 2024	50,00 $
ii)	compétition de niveau national	97,00 $
	compétition de niveau national à compter du 1er septembre 2024	100,00 $
iii)	compétition de niveau international	144,00 $
	compétition de niveau international à compter du 1er septembre 2024	148,00 $

c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure 33,50 $

3° salle, l'heure 39,00 $

4° auditorium, l'heure 122,00 $

5° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs 0,00 $

6° location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 $/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 $.

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

25. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	163,00 $	48,75 $	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	488,00 $
Gymnase double	243,00 $	76,50 $		735,00 $
Gymnase triple	406,00 $	100,00 $		975,00 $
Salle VIP	37,50 $	37,50 $		365,00 $
Badminton	18,50 $	18,50 $		182,00 $
Tennis **À compter du 1er septembre 2024**	96,70 $ **100,00 $**	47,30 $ **48,75 $**		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CSMC
Gymnase simple **À compter du 1er septembre 2024**	74,00 $ 76,50 $	97,00 $ **99,75 $**	118,80 $ **122,00 $**	47,50 $ **48,75 $**
Gymnase double **À compter du 1er septembre 2024**	96,75 $ **100,00 $**	118,00 $ 122,00 $	144,00 $ **148,00 $**	74,00 $ **76,50 $**
Gymnase triple **À compter du 1er septembre 2024**	118,00 $ **122,00 $**	144,00 $ **148,00 $**	162,50 $ **167,00 $**	96,75 $ **100,00 $**
Salle VIP **À compter du 1er septembre 2024**	74,00 $ **76,50 $**	74,00 $ **76,50 $**	74,00 $ **76,50 $**	36,75 $ **37,70 $**

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure : 56,75 $

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION IV
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

26. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	**Résidents de Montréal**	**Non-résidents de Montréal**
Gymnase simple	60,00 $	90,00 $
Gymnase double	100,00 $	130,00 $
Gymnase triple	140,00 $	170,00 $
Terrain de badminton	18,00 $	20,00 $

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

a) gymnase double 80,00 $

b) gymnase triple 100,00 $

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 $

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 $

SECTION V
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 $

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 $

c) hockey mineur, ringuette :

i)	École privée de hockey	82,00 $
ii)	joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal	51,00 $
iii)	organisme non affilié à une association régionale de Montréal	35,00 $

d) Patinage artistique 35,00 $

e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus 87,00 $

f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins 15,00 $

g) club de patinage de vitesse pour les adultes 87,00 $

h) collège public ou privé 87,00 $

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

i) à compter du 1er juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :

i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 $
ii)	lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 $
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 24 h	215,00 $
iv)	vendredi et samedi de 8 h à 24 h	215,00 $
v)	lundi au dimanche de 24h à 8h	196,00 $
vi)	lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 $

j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace 102,00 $

k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :

i)	avec glace	155,00 $
ii)	sans glace	72,00 $

l) organisme pour mineurs :

i)	affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 $
ii)	non-résident de la ville de Montréal	82,00 $

m) partie-bénéfice :

i)	samedi et dimanche	87,00 $
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 $
iii)	lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 $

n) gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :

i)	taux de base	204,00 $
ii)	taux réduit :	
	- compétition locale ou par association régionale	41,00 $
	- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 $
	- compétition internationale	122,00 $
	- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 $

o) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure 50,00 $

p) dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation

Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.

2° pour la location d'une salle, l'heure 31,00 $

3° pour la location d'un auditorium, l'heure 102,00 $

4° pour la location de locaux d'entreposage :

a) équipe ou club pour adultes :

i)	par semaine	26,00 $
ii)	par mois	51,00 $
iii)	pour l'année	510,00 $

b) organisme pour mineurs :

i)	par semaine	12,00 $
ii)	par mois	25,00 $
iii)	pour l'année	255,00 $

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 $

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION VI
PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :
i) équipe de Montréal 235,00 $
ii) équipe de l'extérieur de Montréal 471,00 $

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :

i) pour leurs entraînements 0,00 $
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 $
iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 $
iv) permis pour tournoi 0,00 $

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	37,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	73,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	79,00 $
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 $
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	70,00 $

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

d) permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	117,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	234,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement,	
	Collège Ahuntsic :	79,00 $
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 $
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	235,00 $

e) permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	89,00 $
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	176,00 $
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
	Collège Ahuntsic :	79,00 $
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 $
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	174,00 $

Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)

f) permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 $

g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure 26,00 $

2° avec assistance payante :

a) par partie : 500,00 $

i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement 0,00 $

ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 $

b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure 26,00 $

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

29. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 0,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 $

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 $

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 15,00 $

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 $

c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 $

30. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

31. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m^2) 10,00 $

2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m^2) 10,00 $

3° un demi-jardinet (9 m^2) 5,00 $

4° un bac surélevé (2,24 m^2) 5,00 $

5° bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 $

32. Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base 216,00 $

2° taux réduit :

a) compétition de niveau provincial 44,00 $

b) compétition de niveau national 88,00 $

c) compétition de niveau international 131,00 $

3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 : 28,00 $

33. Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :

1° détenteur de la carte Accès-Montréal :

a) location avant 17 h :

i) enfant de 17 ans et moins 3,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 5,00 $

b) location après 17 h :

i) enfant de 17 ans et moins 7,00 $
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans 7,00 $
iii) personne âgée de 55 ans et plus 7,00 $

2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal 9,00 $

3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location 37,00 $

SECTION VII
PISCINES

34. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscine intérieure :

a) location d'une piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	196,00 $
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	100,00 $

b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	100,00 $
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	50,00 $

c)	location d'une piscine, l'heure	38,00 $
	location d'une salle à l'heure à compter du 1er septembre 2024	**39,00 $**

2° piscines extérieures :

a) location d'une piscine extérieure, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	196,50 $
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	100,00 $

b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	100,00 $
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	50,00 $

3° pataugeoires extérieures :

a) location d'une pataugeoire, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	100,00 $
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	50,00 $

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

35. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a)	Compétition régionale	47,50 $
	Compétition régionale à compter du 1er septembre 2024	49,00 $
b)	Compétition provinciale	76,75 $
	Compétition provinciale à compter du 1er septembre 2024	76,00 $
c)	Compétition nationale	97,00 $
	Compétition nationale à compter du 1er septembre 2024	100,00 $
d)	Compétition internationale	118,00 $
	Compétition internationale à compter du 1er septembre 2024	121,00 $

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a)	Camp d'entraînement	47,50 $
	Camp d'entraînement à compter du 1er septembre 2024	48,50 $
b)	Compétition régionale	94,75 $
	Compétition régionale à compter du 1er septembre 2024	97,75 $
c)	Compétition provinciale	146,00 $
	Compétition provinciale à compter du 1er septembre 2024	151,00 $
d)	Compétition nationale	192,00 $
	Compétition nationale à compter du 1er septembre 2024	197,00 $
e)	Compétition internationale	236,00 $
	Compétition internationale à compter du 1er septembre 2024	243,00 $

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII
VOLLEYBALL DE PLAGE

37. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2024, il sera perçu : 239,00 $

SECTION IX
GRATUITÉS

38. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 33 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 27 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
STATIONNEMENT SUR RUE

39. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° délivrance du permis 40,50 $
2° loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour 35,00 $
3° loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour 36,75 $
4° en compensation des travaux suivants :

a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panonceau simple ou double 131,25 $

RCA23-14009/ 27

	et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	76,50 $
b)	pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs	41,75 $
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,65 $
c)	pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) :	41,75 $
	et pour la pose de chaque housse supplémentaire	5,65 $
d)	pour l'enlèvement d'une borne de paiement	281,00 $

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

40. Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 $/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir.

41. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 220,00 $

42. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 220,00 $

43. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :

1°	délivrance de l'autorisation	46,75 $
2°	ouverture du dossier et étude du parcours prescrit	162,00 $

SECTION II
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

44. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 40,50 $

2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public 92,25 $

3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public 19,00 $

45. Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour, plus les taxes applicables :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² 50,00 $

b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : ($ /j /m²) 2,00 $

c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus ($ /j /m²) 2,25 $

2° sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 62,75 $

b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 73,00 $

c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : ($ /j /m²) 2,00 $

d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : ($ /j /m²) 2,25 $

3° si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 41,50 $

4° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	80,00 $
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	266,00 $
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	667,00 $
d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus :	1067,00 $
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	382,75 $

5° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m :	39,50 $
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m :	112,25 $
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m :	252,25 $
d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus :	385,50 $
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes :	134,00 $

6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement : 21,00 $

7° les tarifs prévus à l'article 39 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au présent article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas pour des travaux effectués par un organisme ou leur sous-traitant sur le réseau technique urbain (ensemble des réseaux d'énergie et de télécommunication, et de leurs composantes, enfouis dans l'emprise de la chaussée.

46. Les tarifs prévus aux articles 39, 44 et 45 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 82,00 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 723,00 $

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

a) Pentes de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.

b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) Soit en un versement unique, le 3 mars
ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 185,00 $

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal et du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA-14-14001), il sera perçu, plus les taxes applicables :

1° pour les frais d'études techniques relatifs à une nouvelle demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 155,00 $

2° pour les frais d'études techniques relatifs à un renouvellement à l'identique pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 55,00 $

3° pour les frais d'émission du permis relatifs à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir 50,00 $

4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 205,00 $

5° pour les frais d'études techniques relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public 629,00 $

6° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 $

Les tarifs prévus à l'article 39 ne s'appliquent pas dans le cas d'un permis octroyé pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

52. Aux fins de ce règlement, pour une occupation période du domaine public pour un café-terrasse il sera perçu, au mètre carré occupé, plus les taxes applicables : 72,25 $

53. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle ou pour un placottoir.

54. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre.

56. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :

1°	la page	5,00 $
2°	Minimum	22,75 $
3°	lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente	83,50 $

57. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 19 du présent règlement.

58. Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :

1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

59. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 416,00 $

CHAPITRE V
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

60. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 8,75 $

61. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 21,75 $

CHAPITRE VI
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

62. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins 502,00 $
ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 65,50 $

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 75,50 $
ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 319,00 $
iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 319,00 $

2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir

a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°

b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 255,00 $

63. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

1° dans l'axe du drain transversal 3 460,00 $

2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 7 598,00 $

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

64. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville Coût réel

2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru Coût réel

65. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

Déviation 11 575,00 $
Relocalisation 22 726,00 $

66. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 223,00 $

67. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 151,00 $

2° pour l'exécution des travaux :

a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure 222,00 $

b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure 152,00 $

c) abattage avec camion nacelle, l'heure 283,00 $

d) ramassage de rejets ligneux, l'heure 92,75 $

e) pour l'essouchement, l'heure 162,00 $

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

68. Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage 18,00 $

2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise 6,00 $

3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour 18.00 $

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.

69. Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m^2 (1 pi^2) 10,00 $

70. Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour 44,50 $

71. Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h : 0,00 $

1° En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :

a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures : 239,00 $
b) par heure au-delà de 3 heures : 59,75 $

2° En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :

a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures : 478,00 $
b) par heure au-delà de 3 heures : 119.00 $

SECTION III
AUTRES SERVICES

72. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16), partie IV

73. Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :

1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 107,00 $

2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :

a) minimum (3 heures) 321,00 $

b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 107,00 $

Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :

1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 172,00 $

2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 172,00 $

CHAPITRE VII
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

74. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :

1° vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule 100 % électrique 81,00 $

b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 115,00 $

c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	115,00 $
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	115,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	150,00 $
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	150,00 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	174,00 $
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	174,00 $

2° vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a)	véhicule 100 % électrique	40,00 $
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	58,00 $
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	58,00 $
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	58,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	75,00 $
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	75,00 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	87,00 $
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	87,00 $

3° vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a)	véhicule 100 % électrique	81,00 $
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	115,00 $
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	115,00 $
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	115,00 $
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	150,00 $

f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres 150,00 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres 174,00 $

h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus 174,00 $

4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1º et 3º :

a) tous véhicules 305,00 $

5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :

a) tous véhicules 153,00 $

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 30 486$ avant impôt pour l'année 2022 et de 31 096$ avant impôt pour l'année 2023est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 % par année. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2022 ou 2023 – ligne 199).

75. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur la Santé et les services sociaux*, il sera perçu annuellement : 32,00 $

76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 $ ou 2,00 $ de l'heure, de 9 h à 18 h.

77. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : 38,50 $

78. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : 121,00 $

79. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : 0,00 $

80 Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,50 $

SECTION II
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

81. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page 7,25 $

82. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 32,75 $

83. Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ. c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu : 260,00 $

84. Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 606,00 $

85. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 263,00 $

86. Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : 606,00 $

87. Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : 685,00 $

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet règlementaire.

SECTION III
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

88. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :

1° Minimum 102,00 $

2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 8,75 $

Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :

89.

1°	pour un an	379,00 $
2°	par mois	60,00 $

90. Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :

1°	pour un an	248,00 $
2°	par mois	87,50 $
3°	par copie	87,50 $

91. Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2°	pour l'ensemble des plans de zonage	24,25 $
3°	maximum par règlement (régulier et zonage)	42,00 $
4°	pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,50 $
5°	abonnement annuel pour tous les règlements	435,00 $
6°	abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes règlementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	239,00 $

92. Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

93. Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction

7,50 $

94. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 57,75 $

4° un plan numérisé, par fichier 5,75 $

5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,75 $

95. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 6,00 $

96. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

1° sur support DVD il sera perçu : 7,00 $

2° sur une clé USB, il sera perçu : 11,75 $

CHAPITRE VIII
COMPENSATIONS

97. Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 2 106,00 $

2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par

la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.

3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 — 2 582,00 $

4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

CHAPITRE IX
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

98. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :

a) par courrier — 3,00 $

b) par télécopieur — 4,00 $

2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances — 7,00 $

3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût

99. Pour le service de photocopie, il sera perçu :

1° photocopie de papier à papier, la page — 0,50 $

2° photocopie de microfilm à papier, la page — 0,50 $

3° impression, la page — 0,50 $

100. Pour un promoteur qui souhaite ouvrir un dossier pour événement public se tenant dans un parc, une place publique, un tronçon de rue ou une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :

a) pour les organismes partenaires communautaires, culturels, de sport ou de loisirs reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou les activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :

i) ouverture du dossier : 0,00 $ — 0,00 $

b) pour les organismes à but non lucratif non reconnus et organismes à but lucratif :

i)	ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance	200,00 $
ii)	ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance	250,00 $
iii)	ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance	300,00 $

Les promoteurs ayant tenu un événement public avant le 1er janvier 2024 sont exclus du présent article.

CHAPITRE X
MARIAGE OU UNION CIVILE

101. Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

102. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
PRISE D'EFFET

103. Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA22-14013 et RCA22-14013-1.

104. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-23 09:21

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239574008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2024 à 66 796 600 $ par la résolution CA23 140267 adopté par le conseil d'arrondissement (dossier 1239574007 - séance extraordinaire du 3 octobre 2023). La stratégie d'équilibre pour 2024 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140354 - 12295740048 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 et prend effet à compter du 1er janvier 2024. Ce règlement impose une taxe de 0,0538 $ du 100 $ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.
L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 10 480 700 $.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 10 480 700 $ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue);
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour prise effet le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Plus spécifiquement, ce règlement est assujetti à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-05

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1239574008 - Taxe services Villeray 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-14008

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2024)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0538 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 et a effet à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.

_____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

1239574008 - taxe relative aux services_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239574008
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension
Projet : Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239335012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA14-14011 et ainsi permettre d'actualiser les règles de conduite des usagers.

Adopter le Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement (RCA14-14011) ».

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-10-25 17:44

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239335012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA14-14011 et ainsi permettre d'actualiser les règles de conduite des usagers.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.
Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140420 - 1142761002 - 4 novembre 2014 - Adoption du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA14 140377 - 1142761002 - 7 octobre 2014 - Avis de motion du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

La mise à jour du Règlement contient les modifications suivantes :
En préambule :

● ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) »

Au chapitre I Dispositions générales :

● à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par

les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

● à l'Article 2

○ remplacement de « support comportant une information » par « équipement »

○ remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

● à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement

● à l'Article 3.3 ajout : « obscène »

● à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux. le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir»

● l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »

● l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8

● l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »

● l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »

● l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »

● l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12

● l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »

● l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14

● l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15

● l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16

● l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »

● l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18

● l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »

● l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20

● ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »

● ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèques »

● ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel »

● à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »

● à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »

● ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »

● ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

● Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »

● L'Article 10 remplace l'article 9

● L'Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Dispositions pénales :

● l'Article 12 remplace l'Article 11

JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, lequel modifie certaines dispositions du Règlement actuel RCA14-14011 et l'abroge, est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page https://montreal.ca/bibliotheques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement le 7 novembre 2023
- Adoption du Règlement le 5 décembre 2023
- Entrée en vigueur en janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-05

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239335012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA14-14011 et ainsi permettre d'actualiser les règles de conduite des usagers.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1239335012_novembre 2023.pdf

RCA23-14011 Règlement relatif aux bibliothèques.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCA23-14011

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

À sa séance du , le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.

CHAPITRE II
DÉFINITION

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale située sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

« Document » : Tout livre, média ou autre équipement que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers;

« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;

« Responsable » : Chef de la division de la culture et des bibliothèques, toute personne désignée par ce dernier;

« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou de l'une des bibliothèques membres du réseau des bibliothèques de Montréal.

CHAPITRE III
CODE DE CONDUITE

3. Il est interdit pour tout usager :

1° de parler à voix haute, de crier, de chanter, de courir, de bousculer ou de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;

2° d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;

3° d'avoir un comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;

4° d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;

5° de faire entrer des animaux dans la bibliothèque ou l'édifice de la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles;

6° de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;

7° d'être torse nu ou pieds nus;

8° d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en faire le trafic ou d'en consommer;

9° de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;

10° de consommer des aliments ou des boissons ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;

11° de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;

12° de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;

13° de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;

14° d'apporter et de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;

15° de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;

16° d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;

17° de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;

18° de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;

19° de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;

20° de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;

21° d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.

4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour une période :

1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;

2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;

3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.

5. Il est interdit pour tout usager de :

1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;

2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;

3° d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;

4° de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;

5° de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêts ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.

6. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 5 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour une période :

1° d'un mois dans le cas d'une première infraction;

2° de trois mois dans le cas d'une deuxième infraction;

3° d'une année dans le cas d'une troisième infraction, et pour toute infraction subséquente.

7. Il est interdit pour tout usager de :

1° de consulter, de télécharger ou de distribuer du matériel à contenu haineux, discriminatoire ou pornographique;

2° d'agresser physiquement les autres usagers ou le personnel;

3° d'avoir un comportement obscène envers le personnel ou les autres usagers;

4° de voler ou tenter de voler un bien appartenant à la Ville de Montréal.

8. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 7 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension où est adopté le règlement, et ce, pour une période d'une année.

CHAPITRE IV
APPLICATION

9. Le responsable est chargé de l'application du présent règlement.

10. Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.

11. L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la même période.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS PÉNALES

12. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celles visées au paragraphe 2 de l'article 7 ou au paragraphe 4 de l'article 7 commet une infraction et est passible:

1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 $ à 1 000 $;

2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 $ à 2 000 $;

3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 $ à 3 000 $.

13. Le présent règlement abroge le règlement RCA14-14011.

14. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2024.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le .

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239335012
Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics
Projet : Mise à jour du Règlement des bibliothèques de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 19.** Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais **des milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une réponse de **proximité à leurs besoins.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2023, est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, en mettant à jour le règlement relatif aux bibliothèques, la sécurité dans les lieux sera renforcée et les usagers pourront profiter pleinement des installations en toute quiétude.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1234717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

d'adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1234717002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) prévoit à son article 20 qu'une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par le président suppléant. Or, actuellement, si ces derniers ne sont pas en mesure de présider la séance le comité consultatif d'urbanisme devrait être annulé.
Afin de pallier à cette situation, et de faciliter la tenue des réunions, une modification audit article 20 est requise afin d'apporter une souplesse dans le déroulement des comités en venant préciser qu'en cas d'absence du président suppléant, un membre est désigné parmi les membres présents du comité.

Cette modification ne retire pas l'obligation d'avoir quorum pour que le comité puisse se tenir, le nombre de membres formant le quorum étant de quatre (4) membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0359 - 1226996011 - 6 décembre 2022 : Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

DESCRIPTION

Dans le contexte de faciliter la tenue des réunions, l'article 20 du Règlement sur le comité consultatif d'urbansime sera modifié ainsi :
« Article 20. Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par le président suppléant.

En cas d'absence du président suppléant, un membre est désigné parmi les membres présents du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire

proposée est justifiée, puisque cela facilitera la tenue des séances du comité consultatif d'urbanisme en cas d'absence du président.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023 en ciblant la priorité suivante :
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - novembre 2023
Adoption du règlement - décembre 2023
Avis public - entrée en vigueur du règlement décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-20
Gabrielle GAUTHIER Secrétaire recherchiste	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement
Tél : 5148724423 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3681 **Télécop. :** 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

CCU_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RCA02-14002-7_CCU_remplacement président.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire recherchiste

Tél : 5148724423
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RÈGLEMENT RCA02-14002-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (RCA02-14002)

Vu l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 20 du Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa ci-après :

« En cas d'absence du président suppléant, un membre est désigné parmi les membres présents du comité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(1234717002)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226996011*
Unité administrative responsable : *DDT*
Projet : *Modification quorum du CCU*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10. : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 10. : Modifier le quorum afin de faciliter la tenue des réunions du Comité consultatif d'urbanisme.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1239223005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

CONTENU

CONTEXTE

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Quartier Villeray (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 20 mai 2022.
La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement l'a donc présentée au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Un registre d'opposition a donc eu lieu le 27 juin 2022 entre 9h et 19h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal. À la fermeture du registre, sept contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC, alors que le minimum requis pour la tenue d'un référendum était fixé à trente-deux signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 6 septembre 2022.

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la "Charte") en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2023. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 133 950 $ provenant des cotisations de ses 240 membres, dont 2 volontaires. La cotisation est basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 $ et un minimum de 350 $. Au deuxième étage, la cotisation est d'un montant fixe de 200 $. Les quelques membres ayant un local sur la rue Saint-Hubert auront une cotisation d'un montant fixe de

50 $.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140356 - 1228343007 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation »;
CA22 140322 - 1228343007 - 1 novembre 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation »;
CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140200 - 1221658002 - 5 juillet 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140165 - 1221658002 - 7 juin 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;
CA22 140139 - 1218343012 - 3 mai 2022 - Adopter un Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;
CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.
Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres à hauteur de 133 950 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.
Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses 240 membres (moins 2 volontaires) une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables.
Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 $, un minimum de 350 $, un tarif au deuxième étage de 200 $ et un tarif réduit pour les locaux situés sur la rue Saint-Hubert de 50 $, tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Quartier Villeray prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (113 327 $ du Service du développement économique et 50 000 $ de l'Arrondissement). Une recommandation pour la contribution financière de 50 000 $ à la SDC a été soumise pour approbation au conseil d'arrondissement. La subvention du Service du développement économique a été confirmée suivant le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Quartier Villeray pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de ce secteur commercial.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023-2024 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, telle que mentionnée ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2023-2024 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 ci-dessous :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme du secteur commercial situé dans le district de Villeray. Si le règlement n'est pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2023, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2024, représentant un budget de 133 950 $. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : novembre 2023;

- Adoption du règlement : décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2024;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : Hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-20
Thierno DIALLO commissaire - developpement economique	Jocelyn JOBIDON directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 438-994-9018 **Télécop. :**	**Tél :** 438-402-2098 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1239223005 - Quartier Villeray 2024.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCAXX-XXXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SDC DU QUARTIER VILLERAY POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise est situé dans un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Saint-Hubert, une cotisation de 50,00 $;

2° pour tout autre établissement d'entreprise :

a) lorsque celui-ci est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,518511 $ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement. Toutefois, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 500,00 $ ni être inférieure à 350,00 $;

b) lorsque celui-ci est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation de 200,00 $.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2024.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1er

janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 $, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU QUARTIER VILLERAY – BUDGET 2024

_____

GDD 1239223005

Quartier Villeray

Budget 2024	
REVENUS	**Cotisations**
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50$)	250,00 $
Cotisations minimales (46 à 350$)	16 100,00 $
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500$)	84 950,00 $
Cotisations maximales (17 à 1500$)	25 500,00 $
Cotisation membres aux étages (36 à 200$)	7 200,00 $
Sous-total	**134 000,00 $**
Contribution ville et arrondissement	**Subventions**
Subvention Arrondissement	50 000,00 $
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 $
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	10 000,00 $
Solde reporté de 2023	3 558,00 $
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 $
Sout-total	**186 885,00 $**
TOTAL REVENUS	**320 885,00 $**
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	**Frais fixes**
TPS/TVQ	8 000,00 $
Assurances	500,00 $
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 $
Sous-total	**15 900,00 $**
Frais administratifs	**Frais variables**
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 $
Frais de représentation + déplacement	1 000,00 $
Frais d'assemblée	1 000,00 $
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 $
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 $
Téléphone + cellulaire+ Internet	1 000,00 $
Honoraire - DG	75 000,00 $
Coordo - pigiste - sous-traitance	35 000,00 $
Cotisation ASDCM	1 750,00 $
Sous-total	**121 250,00 $**
Activités et promotions	**Activités**
Embellissement du territoire	13 000,00 $
Événements	70 000,00 $
Promotions - concours - événements ponctuels	20 000,00 $
Communications	35 000,00 $
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 $
Sous-total	**148 000,00 $**
Synthèse Budget	
TOTAL DÉPENSES	**285 150,00 $**
TOTAL REVENUS	**320 885,00 $**
Surplus	35 735,00 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

RE230927-1 budget 2024.pdf

Budget propose.pdf

Grille_analyse_montreal_2030_1239223005.PDF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Quartier Villeray

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGB du 27 septembre 2023

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE230927-1

ATTENDU QUE le budget prévisionnel 2024 de la SDC a été présentés aux membres ;

ATTENDU QUE ce budget a été expliqué, incluant les cotisations proposées;

ATTENDU QU'une période de questions a été tenue afin de répondre aux questions des membres;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Robert, (Bijouterie Style) et n'ayant reçu aucune opposition des membres

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter le budget tel que présenté.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par messieurs Pierre Robert et Olivier Martinez, respectivement président et secrétaire d'assemblée.

Ce 18e jour d'octobre 2023

Pierre Robert
Président du conseil d'administration

Quartier Villeray

Budget 2024	
REVENUS	**Cotisations**
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50$)	250,00 $
Cotisations minimales (46 à 350$)	16 100,00 $
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500$)	84 950,00 $
Cotisations maximales (17 à 1500$)	25 500,00 $
Cotisation membres aux étages (36 à 200$)	7 200,00 $
Sous-total	**134 000,00 $**
Contribution ville et arrondissement	**Subventions**
Subvention Arrondissement	50 000,00 $
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 $
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	10 000,00 $
Solde reporté de 2023	3 558,00 $
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 $
Sout-total	**186 885,00 $**
TOTAL REVENUS	**320 885,00 $**
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	**Frais fixes**
TPS/TVQ	8 000,00 $
Assurances	500,00 $
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 $
Sous-total	**15 900,00 $**
Frais administratifs	**Frais variables**
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 $
Frais de représentation + déplacement	1 000,00 $
Frais d'assemblée	1 000,00 $
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 $
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 $
Téléphone + cellulaire+ Internet	1 000,00 $
Honoraire - DG	75 000,00 $
Coordo - pigiste - sous-traitance	35 000,00 $
Cotisation ASDCM	1 750,00 $
Sous-total	**121 250,00 $**
Activités et promotions	**Activités**
Embellissement du territoire	13 000,00 $
Événements	70 000,00 $
Promotions - concours - événements ponctuels	20 000,00 $
Communications	35 000,00 $
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 $
Sous-total	**148 000,00 $**
Synthèse Budget	
TOTAL DÉPENSES	**285 150,00 $**
TOTAL REVENUS	**320 885,00 $**
Surplus	35 735,00 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239223005
Unité administrative responsable : Développement du territoire
Projet : Adopter le règlement RAC23- intitulé “Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation”.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l’**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est l’augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d’initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-25 18:25

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1239574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 198 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140350 - 1229574008 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140067 autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).
CA22 140351 - 1229574005 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140007 autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière, notamment les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	5 198 000 $
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**5 198 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2024	**2025**	**2026**	**2027-2033**
Investissement(s) net(s)	5 198 000 $	5 367 000 $	5 742 000 $	21 353 000 $
MOINS :				
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**5 198 000 $**	**5 367 000 $**	**5 742 000 $**	**21 353 000 $**

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14005 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - Travaux réfection routière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-14005

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 198 000$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 5 198 000 $ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, notamment le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

1239574012 - réfection routière - grille - analyse - montreal -2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239574012*

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :* *Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-18 09:23

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 6581 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140368 - 1229574007 - 21 décembre 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA22 1403353 - 1229574007 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14009 autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	1 358 000 $
MOINS :	

Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**1 658 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2024	2025	2026	2027-2033
Investissement(s) net(s)	1 658 000 $	1 614 000	1 039 000 $	20 464 000 $
MOINS :				
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**1 658 000 $**	**1 614 000 $**	**1 039 000 $**	**20 464 000 $**

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1239574011 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-XXXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 658 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 1 658 000 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

1239574011 - bâtiments_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239574011*

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :* *Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-18 09:22

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 125 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140352 - 1229574006 - 6 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA22-14008 autorisant un emprunt de 2 505 000 $ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantation, la mise aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	125 000 $

MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $
Montant à financer par emprunt	**125 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2024	2025	2026	2027-2033
Investissement(s) net(s)	125 000 $	0 $	200 000 $	7 050 000 $
MOINS :				
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**125 000 $**	**0 $**	**200 000 $**	**7 050 000 $**

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14006 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :
Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1239574010 - Parcs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-XXXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 125 000 $ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

1239574010 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239574010

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA2314006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1236495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 octobre 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 12 octobre 2023.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7932
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

Rapport-consultation-RCA23-14010.pdf PV AC_PR RCA23-14010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1236495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement poursuit la mise à jour de sa réglementation par la refonte de son règlement sur les dérogations mineures.
Le projet du nouveau Règlement sur les dérogations mineures RCA23-14010 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire souhaite mettre à jour l'ensemble de son règlement sur les dérogations mineures qui date de plus de 20 ans et qui a fait l'objet de peu de modifications depuis son adoption en 2002.
Le nouveau règlement permettra en premier lieu d'assurer la conformité des normes et des procédures avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que d'en alléger la structure. Les critères d'analyse d'une demande ainsi que certains éléments procéduraux désuets sont mis à jour afin de refléter les obligations minimales prévues à la loi.

La LAU prescrit aux articles 145.1 à 145.8 les obligations des municipalités en matière de dérogations mineures. Elle précise notamment que tout élément d'un règlement de zonage ou de lotissement peut faire l'objet d'une demande à l'exception de la densité d'occupation du sol et de l'usage ainsi certaines exceptions que lorsque l'on se situe dans une zone de contrainte particulière pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

Elle prescrit également les conditions minimales à respecter pour pouvoir octroyer une dérogation mineure. Les conditions sont les suivantes:

- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ou si elle a pour effet

d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;
- la résolution peut aussi avoir effet à l’égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l’objet d’un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Finalement, au niveau procédural, la loi exige seulement que le règlement prévoit les éléments suivants, sans en préciser le détails ou exiger de délais d'analyse:

- la procédure requise pour demander au conseil d’accorder une dérogation mineure et les frais exigibles pour l’étude de la demande;
- l’identification, parmi les zones prévues par le règlement de zonage, de celles où une dérogation mineure peut être accordée;
- l’énumération des dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l’objet d’une dérogation mineure.

Le règlement actuel liste les sections du règlement de zonage pouvant être éligibles à une procédure de dérogation mineure. Cependant, les nombreuses modifications au règlement de zonage dans les dernières années ont fait en sorte que plusieurs éléments de notre réglementation ne peuvent pas faire l'objet de cette procédure discrétionnaire puisque ce sont des ajouts par rapport au règlement de 2002. Comme la procédure de dérogation mineure vise à alléger le processus d'autorisation discrétionnaire quand, notamment, un préjudice est démontré, il est nécessaire de s'assurer que notre réglementation nous offre une flexibilité quant aux normes pouvant être éligibles dans l'avenir. Il est donc proposé de viser l'ensemble des normes prévues au règlement de zonage et de lotissement à l'exception de celles prohibées par la LAU. Cette pratique est courante dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal et ailleurs au Québec. Pour rappel, c'est à la discrétion du conseil d'autoriser ou non une dérogation mineure en vertu des critères d'analyse et d'édicter les conditions pour l'octroi de la dérogation.

Une disposition pénale est également ajoutée afin de pouvoir émettre des constats d'infractions lorsque les conditions d'une résolution du conseil ne sont pas respectées.

Le projet de règlement complet est joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :
- la mise à jour du règlement est nécessaire suite aux changements réglementaires adoptés dans les dernières années;
- l'élargissement des dispositions visées permettra d'éviter les procédures de projets particuliers pour corriger une problématique causant un préjudice sérieux au demandeur;
- l'ajustement des critères d'analyse vise à s'arrimer avec les exigences de la loi;
- la correction vise à modifier la procédure qui a changé dans le temps, à donner plus de flexibilité dans l'analyse des demandes ainsi qu'à retirer des éléments désuets ou non conformes aujourd'hui.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal

2030 des façons suivantes :

- Priorité 11 - « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique » : Élargir les dispositions visées permettra de simplifier les procédures pour corriger certaines problématiques liées au resserrement des normes réglementaires.

Le présent dossier est en lien avec la priorité 2023 de l'arrondissement, soit d'assurer un développement du territoire cohérent grâce à des modifications réglementaires conséquentes, car ce dossier vise à mettre à jour le règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel
Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

Approbation référendaire
Le règlement sur les dérogations mineures n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite
- Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : octobre 2023

- Consultation écrite : octobre 2023
- Assemblée publique de consultation : octobre 2023
- Adoption finale : novembre 2023
- Avis de conformité et mise en vigueur : fin 2023 - début 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-06-22	
Geneviève BOUCHER Conseillère en aménagement		Eric GOSSET Chef de division urbanisme et services aux entreprises	
Tél :	514 872-7932	**Tél :**	438 354-1236
Télécop. :	514 868-4706	**Télécop. :**	514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1236495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

20230828 - RCA23-1400X_refonteDM.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-30

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-140XX

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 2023, décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Une demande de dérogation mineure peut être accordée dans toute zone prévue par le règlement de zonage.

2. L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'autorité compétente.

Aux fins du présent règlement, l'autorité compétente est la personne à la tête de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

CHAPITRE 2
CONDITIONS ET PROCÉDURE D'OBTENTION D'UNE DÉROGATION MINEURE

3. Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement applicables peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ainsi que de celles visées au deuxième alinéa.

Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure.

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

3° elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

4° elle n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

5° dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l’objet d’un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

5. La personne qui demande une dérogation mineure doit présenter sa demande par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin, auprès de l’autorité compétente et l’accompagner de la somme exigée en vertu du règlement sur les tarifs de l’arrondissement.

La somme visée au premier alinéa n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

6. La demande doit comprendre :

1° les nom, prénom et adresse du requérant;

2° un certificat de localisation pour une construction existante;

3° un plan d’implantation pour une construction projetée;

4° la description du terrain au moyen d’un acte notarié ou d’un plan de cadastre;

5° le détail de toute dérogation projetée ou existante incluant les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation prescrite;

6° la démonstration du préjudice subi par la personne qui fait la demande;

7° une description des impacts de la dérogation sur les propriétés voisines;

8° des photos de l'immeuble visé, démontrant l'objet de la demande de dérogation mineure;

9° toute autre information ou document nécessaire à la bonne compréhension et l’étude de la demande.

7. À la suite de la réception de la demande écrite accompagnée de toutes les informations et les documents requis, l’autorité compétente la transmet au comité consultatif d’urbanisme.

8. Le comité consultatif d’urbanisme formule par écrit sa recommandation en tenant compte des conditions prescrites à l’article 4. Cet avis est transmis au conseil d’arrondissement.

9. Au moins quinze (15) jours avant la séance où le conseil d'arrondissement doit statuer sur la demande de dérogation mineure, un avis est publié indiquant :

1° la date, l’heure et le lieu de la séance du conseil d’arrondissement;

2° la nature et les effets de la dérogation demandée;

3° la désignation de l’immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l’immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;

4° que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d’arrondissement relativement à cette demande.

10. Le conseil d'arrondissement rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et une copie de sa résolution est transmise au requérant.

CHAPITRE 3
DISPOSITIONS FINALES

11. Quiconque contrevient à une disposition d'une résolution adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible:

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

12. Le présent règlement remplace le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

_____

GDD : 1236495008

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

Grille-GDD-Mtl-2030-RCA23-14010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 octobre 2023 à 19h15, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement RCA23-14010 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement et secrétaire de l'assemblée
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Nadine Cormier, responsable soutien aux élus
Kathleen Lévesque, cheffe de division - Relations avec les citoyens et communications

Citoyens

Aucun

2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement RCA23-14010

Le projet de règlement n'est pas présenté puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 19h20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois d'octobre 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension	Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et conseillère en aménagement

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 octobre 2023 à 16 h
RCA23-14010 - Règlement sur les dérogations mineures

Objet de la demande

Adopter le projet de règlement numéro RCA23-14010 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures ».

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 octobre 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 18 octobre 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation du projet de règlement;
- Sommaire décisionnel;
- Projet de règlement RCA23-14010;

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)

- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

Commentaires et questions

Aucun commentaire n'a été formulé.

Préparé par Geneviève Boucher le 20 octobre 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236495008
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 : « Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 11 : Élargir les dispositions visées permettra de simplifier les procédures pour corriger certaines problématiques liées au resserrement des normes réglementaires.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023	Résolution: CA23 14 0285

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de *Règlement RCA23-14010* intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* » afin de remplacer le *Règlement RCA02-14006*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement RCA23-14010* intitulé "*Règlement sur les dérogations mineures*" afin de remplacer le *Règlement RCA02-14006*.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le projet de *Règlement RCA23-14010* intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* » afin de remplacer le Règlement *RCA02-14006*;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236495008

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1231010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux marges de recul latérales et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1231010015**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est déposée pour autoriser l'implantation du garage, construit sans permis au 8188, boulevard Saint-Michel, directement sur la limite arrière de lot et à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale de propriété. Le requérant affirme qu'il a effectué ces travaux durant la pandémie et qu'il ne pouvait pas venir chercher un permis, car nos bureaux étaient fermés.
L'implantation du garage n'est pas conforme à l'article 74 qui prévoit qu'une dépendance de plus de 4 mètres haut doit respecter les marges prescrites dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le 8188, boulevard Saint-Michel se situe dans la zone C04-074 où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie C.4 et les habitations. Dans ce secteur, les immeubles doivent avoir une hauteur maximale de 11 mètres et avoir entre 2 et 3 étages de haut. Ils peuvent occuper au plus 65% de la surface de leur terrain, et leur façade principale doit être construite à une distance variant entre 1,5 et 2,5 mètres de la limite avant le lot.
Les travaux qui ont eu lieu consistent en la construction d'un nouveau garage à l'arrière de la propriété. Ceux-ci se sont déroulés entre 2021 et 2022 selon les photographies aériennes.

Le bâtiment accessoire est a 31,75 mètres carrés de superficie et à 1 étage de haut. Il est surmonté d'un toit à pente unique, incliné vers la ruelle, recouvert de panneaux ondulés asphaltés qui seront remplacés par un revêtement métallique pour être conforme à la réglementation. À son point le plus élevé, la dépendance à 4,35 mètres de hauteur.

Les murs du nouveau volume sont recouverts de clin de vinyle gris pâle.

En ce qui a trait à son implantation, le garage est implanté directement sur la limite arrière de lot et à 0,56 mètre de limite latérale de propriété alors que les marges prescrites dans la

zone sont de:
- 1,5 mètre pour la marge latérale;
- 3 mètres pour la marge arrière.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :
- l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'il n'a pas lieu de donner une suite favorable à cette demande pour les raisons suivantes :
- les travaux ont eu lieu sans permis;
- il a suffisamment d'espace sur la propriété pour que le garage respecte les marges de recul prescrites;
- l'eau de la toiture du garage s'égoutte dans la ruelle;
- la réglementation peut être consultée en ligne;
- le comptoir des permis est demeuré ouvert en temps de pandémie;
- il était possible dès 2019 de déposer des demandes de permis en ligne à l'arrondissement.

À leur séance du 10 octobre, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis défavorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 1 744$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et au bureau d'accès Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 514-868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Extrait_PV_CCU_2023-10-10.pdf

Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

Plans du garage_8188 Saint-Michel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 octobre 2023, à 9h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Membres du comité :
Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Laurence Lavigne-Lalonde, vice-présidente du comité et mairesse de l'arrondissement
Bruno Morin
Galo Reinoso
Mimi Pontbriand, suppléante
Inès Talbi, suppléante

Employés de la Direction du développement du territoire
Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Audrey Morency, architecte - planification
Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire du comité

Observateurs
Nadine Cormier, responsable soutien aux élus

Absents :
Laurence Aubin-Steben
Camilla Chiari
Charles Dauphinais
Sandrine Ducharme

1. Ouverture de la séance
À 9h02, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Bruno Morin d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Ines Talbi appuyé par Bruno Morin d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023. ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers
5.1 Démolition : 7030, boulevard Saint-Michel Le conseil d'arrondissement a confirmé la décision du comité de démolition à sa séance du 3 octobre 2023. Le certificat de démolition pourra donc être émis par l'arrondissement.

6.1 PIIA : 8162, avenue des Belges	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la méthode de prise de décision de l'arrondissement en ce qui concerne la procédure de modification d'un PIIA versus l'imposition d'une amende en cas de non-respect des plans approuvés; - le projet réalisé qui est assez similaire à ce qui avait été approuvé.	
CCU23-10-10-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Ines Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.2 PIIA : 7030, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - au niveau des typologies de logements projetées, le nombre de studios qui est important par rapport au nombre de logements de 2 à 3 chambres à coucher; - au niveau du stationnement, l'aménagement de très peu d'unités sur le site et la demande pour des espaces de stationnement sur le domaine public que cela pourrait engendrer dans les rues avoisinantes; - la possibilité de planter plus d'arbres le long du boulevard Saint-Michel (sur le domaine privé et public); - l'impossibilité de planter des arbustes ou arbres devant le transformateur sur socle pour le cacher; - l'utilisation probable des unités de stationnement par les entrepreneurs qui viendront sur place pour travailler dans le bâtiment lorsque nécessaire.	
CCU23-10-10-PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.3 PIIA : 50, boulevard Crémazie O	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA23-14001), l'installation d'une enseigne au sol conjointe à plusieurs établissements sur la propriété située au 50, boul. Crémazie Ouest.	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU23-10-10-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l’unanimité.	

6.4 DM : 8188, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les raisons pour lesquelles le requérant n'a pas demandé de permis avant de réaliser les travaux; - les conséquences d'un avis défavorable du CCU.	
CCU23-10-10-DM01	**Résultat : Défavorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Ines Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.5 PIIA : 9409, rue Larose	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU23-10-10-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l’unanimité.	

6.6 PIIA : 8301, avenue Casgrain	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux d'intérêt sur le bâtiment situé aux 8301-8303, avenue Casgrain.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les matériaux proposés pour les barrotins des garde-corps et leur couleur; - le matériau proposé pour les éléments de structure autour des balcons; - le geste architectural important qui est proposé pour les balcons sans offrir de protection aux intempéries.	
CCU23-10-10-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.7 PIIA : 8248, avenue de Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la couleur proposée pour le cadrage des fenêtres et le solin.	
CCU23-10-10-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et ce, à la condition suivante : - qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur foncière du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation des solives de la toiture. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.8 PIIA : 7571, 1re avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que les membres sont satisfaits du résultat et qu'ils constatent les nombreux progrès réalisés dans ce dossier.	
CCU23-10-10-PIIA07	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Inès Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 10h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signé à Montréal, ce 13e jour du mois d'octobre 2023.

	Robitaille
Mary Deros, Présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension	Annie Robitaille, Secrétaire du comité et agente de recherche

Système d'information géographique de Montréal
Voie Non-nommée
10e avenue
9e avenue
rue Jarry Est
boulevard Saint-Michel
12e avenue
avenue Shelley
JMap
0 10 20

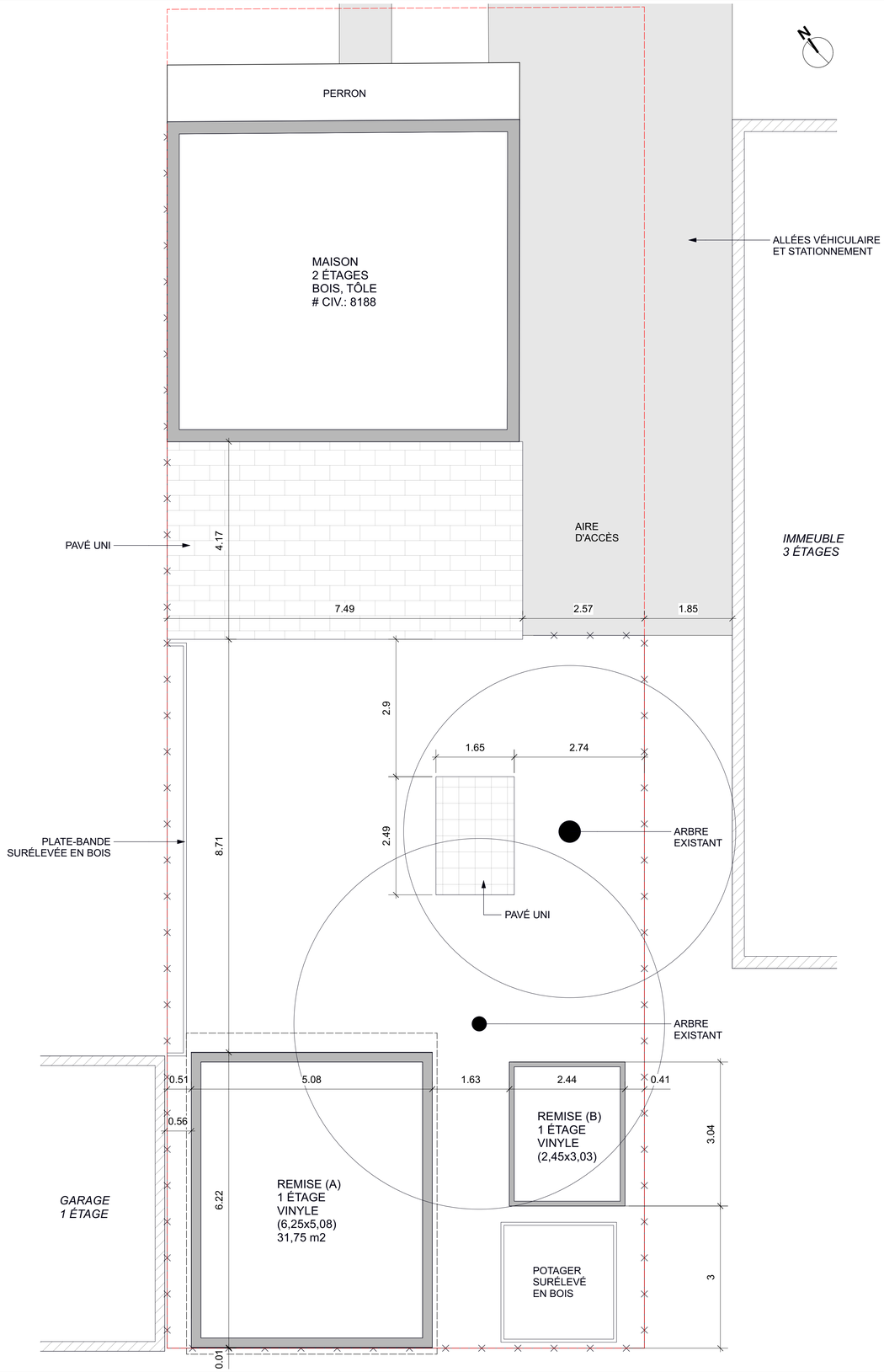

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demm.ca

ARBRE

ARBUSTE
VÉGÉTAUX

GAZON
COUVRE-SOL

PAVÉ UNI

LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:

PLAN IMPLANTATION EXISTANTE

DATE D'EMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	1:50	VÉRIFIÉ PAR:	CD

PAGE:

AP01

1/6

VERDISSEMENT

POURCENTAGE BÂTIE

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION

TERRAIN : 3059 pi2

MAISON : 637 pi2
REMISE (A) : 340 pi2
REMISE (B) : 80 pi2
TOTAL BÂTIE : 1057 pi2

1057 * 100 / 3059 = 34,6%

POURCENTAGE NON BÂTIE

TERRAIN : 3059 pi2
NON BÂTIE : 2002 pi2

2002 * 100 / 3059 = 65,4%

POURCENTAGE DE VERDISSEMENT DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE

NON BÂTIE : 2002 pi2
VERDISSEMENT : 1384 pi2

1384 * 100 / 2002 = 69,1%

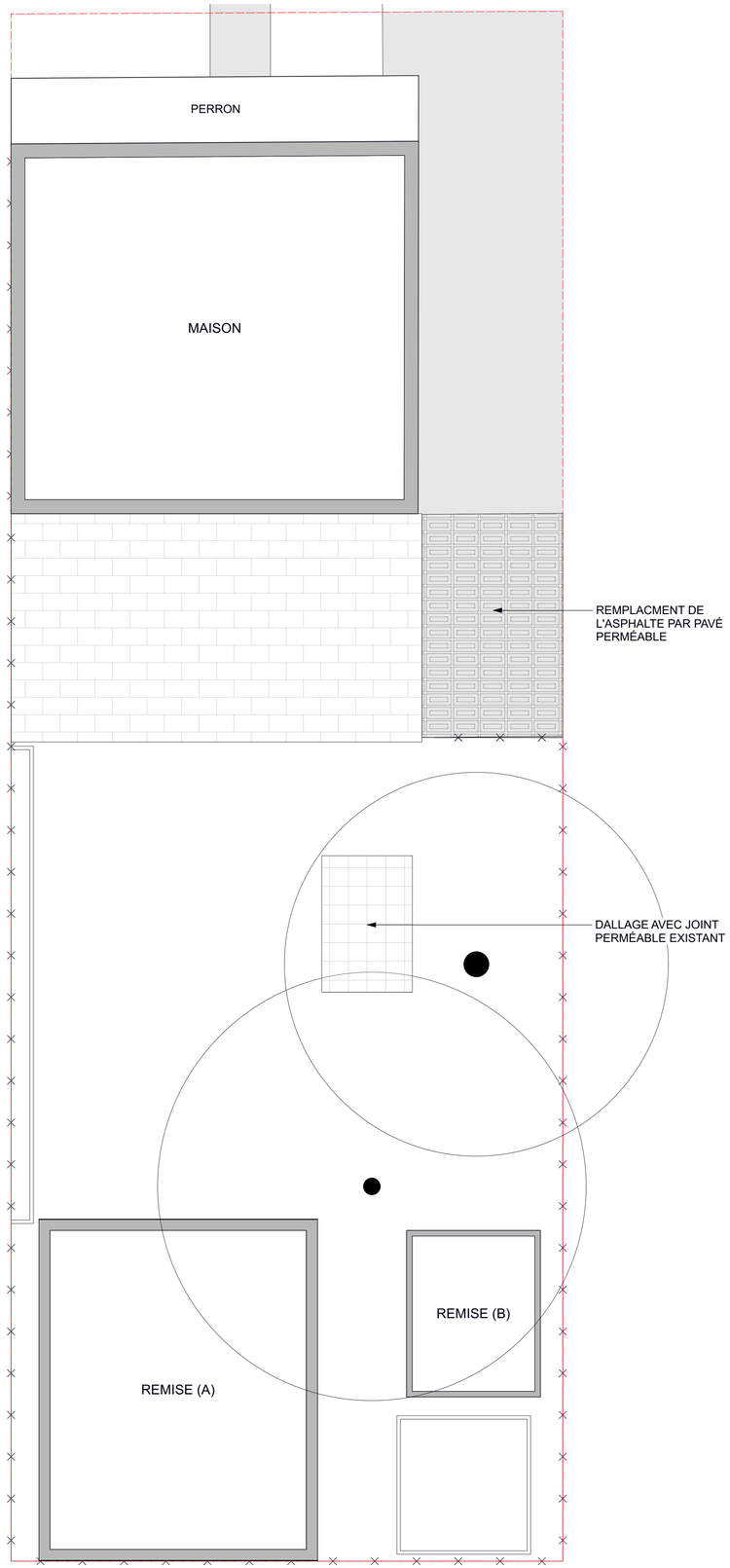

CALCULS DES SUPERFICIES

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN

3059 pi2

SUPERFICIE TOTALE BATIE

1057 pi2

SUPERFICIE TOTALE NON BÂTIE

3059 - 1057 = 2002 pi2

SUPERFICIE MIN DE VERDISSEMENT 65% DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE (ART. 384)

2002 * 0,65 = 1302 pi2 (EXIGÉ)
1384 pi2 (RPOJETÉ)

NON BÂTIE : 2002 pi2
VERDISSEMENT : 1384 pi2
1384 * 100 / 2002 = 69,1% (PROJETÉ)

SUPERFICIE VERDISSEMENT RECOUVERT JUSQU'À 20% PAR MATÉRIAUX PERMÉABLES (ART. 385)

1384 * 0,2 = 277 pi2 (MAX)
157 pi2 (PROJETÉ)

NOMBRE D'ARBRE SUR SUPERFICIE NON BÂTIE (ART. 379)

1 ARBRE / 100 m2 * 195 m2 (2098 pi2) = 1,95
2 ARBRES (EXIGÉ)
2 ARBRES (EXISTANT)

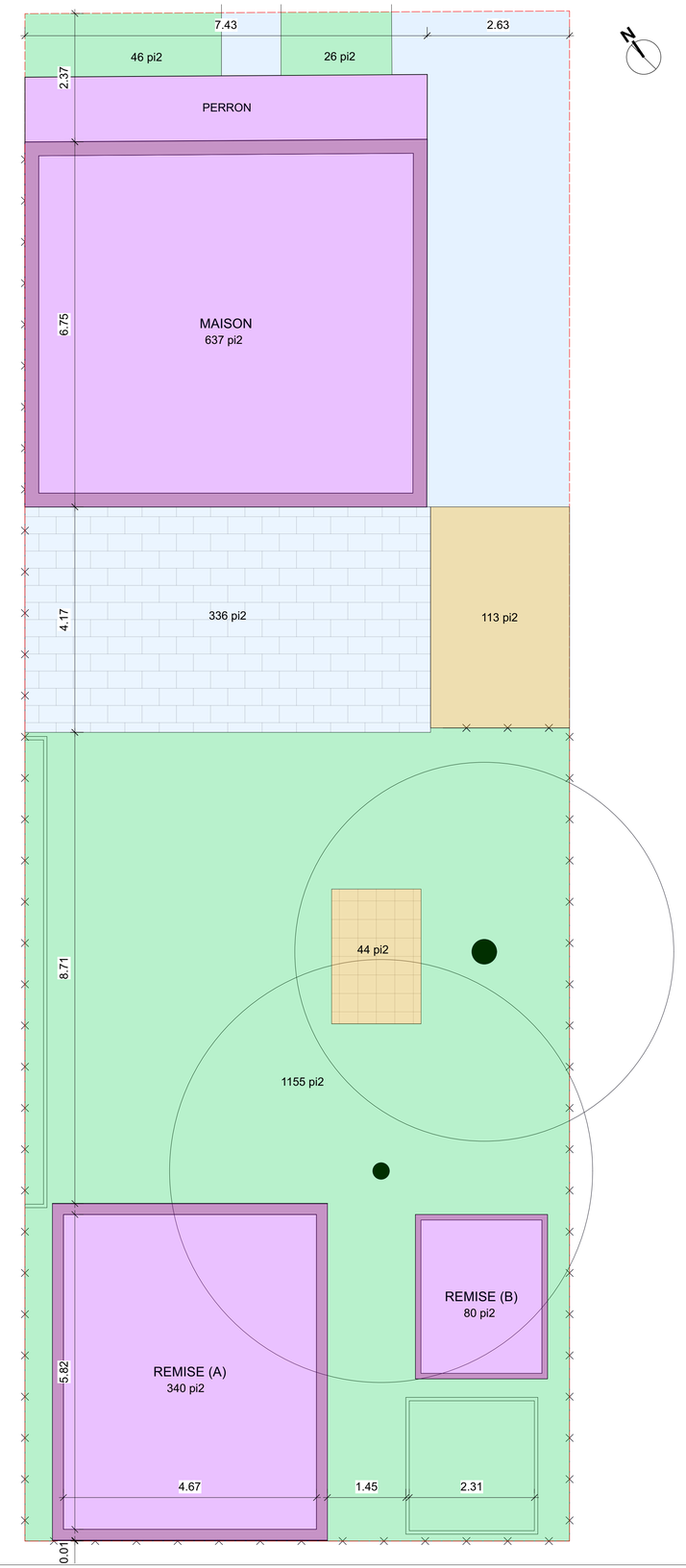

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demm.ca

ARBRE
ARBUSTE VÉGÉTAUX
GAZON COUVRE-SOL
PAVÉ UNI

LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT:
SIMON BOUCLIN

PROJET:
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:
MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:
8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:
PLAN IMPLANTATION PROJETÉE

DATE D'EMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	1:50	VÉRIFIÉ PAR:	CD

PAGE: **AP02** 2/6

H24x36

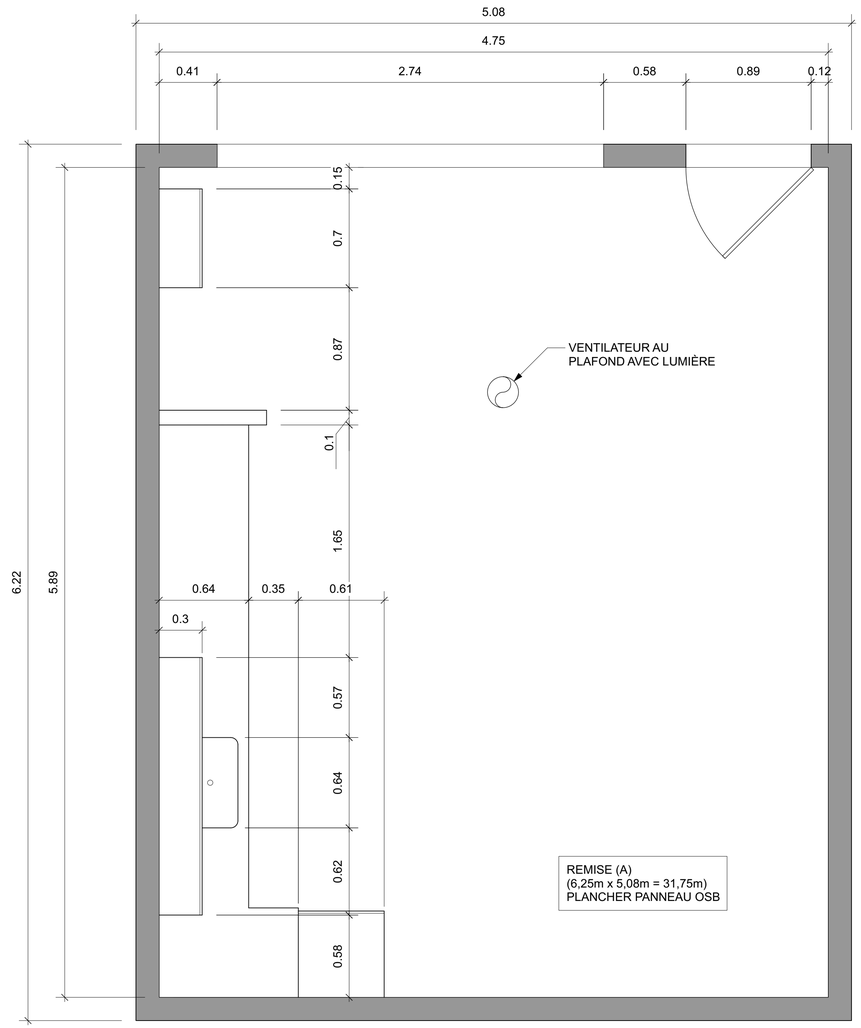

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demm.ca

ARBRE

ARBUSTE
VÉGÉTAUX

GAZON
COUVRE-SOL

PAVÉ UNI

LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:

**PLAN AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
REMISE (A)**

DATE D'ÉMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	1:20	VÉRIFIÉ PAR:	CD

PAGE:

AP03

3/6

H24x36

COMPOSITIONS EXISTANTE

TOITURE

- PANNEAUX ONDULÉS ASPHALTÉS
  (À REMPLACER PAR LA TÔLE EN ALUMINIUM ONDULÉE, MODÈLE CORRUGUÉ 7/8", COULEUR GALVALUM, DE LA COMPAGNIE ARCAN ALUMINIUM)
- FOURRURES 2x4 HORIZONTALES
- FOURRURES 2x4 VERTICALES
- POUTRELLE DE PLANCHER 18"
  EN I @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS
- MEMBRANE PARE-VAPEUR

MURS

- REVÊTEMENT VINYLE CLIN 4"
  HORIZONTALE
- FOURRURES 1x3 VERTICALES
- MEMBRANE POLYÉTHYLÈNE
- MONTANTS 2x4 @ 16"c/c
- ISOLANT EN MATELAS 3 1/2" (R12)
- MEMBRANE PARE-VAPEUR

PLANCHER

- PANNEAU OSB 5/8" DOUBLE
- SOLIVE 2x8
- PANNEAU ISOLANT STYROFOAM
- SONOTUBE 6" (9x)

CODE DU BÂTIMENT

DRF EXIGÉ

45 MINUTES MIN. SELON L'ARTICLE 9.10.14.5. 4) b),
DRF DE 1H A ÉTÉ CHOISI

DONC 1 PANNEAU DE GYPSE TYPE X 15,9 MM À AJOUTER À LA COMPOSITION DES MURS DU CÔTÉ INTÉRIEUR POUR ATTEINDRE LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ, VOIR TABLEAU 9.10.3.1.-A No W1a

REVÊTEMENT EXIGÉ

AUCUN TYPE EXIGÉ SELON L'ARTICLE 9.10.14.5. 4) c)

SOFFITE DE TOIT EXIGÉ

PROTÉGÉ PAR :
- TÔLE D'ACIER 0,38 MM D'ÉPAISSEUR;
OU
- ALUMINIUM NON VENTILLÉ CONFORME À LA NORME CAN/CGSB-93.2-M, « BARDAGE, SOFFITES ET BORDURES DE TOIT EN ALUMINIUM PRÉFINI POUR BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS »
SELON L'ARTICLE 9.10.14.5. 12) i), ii)

À AJOUTER EN BORDURE DE TOIT

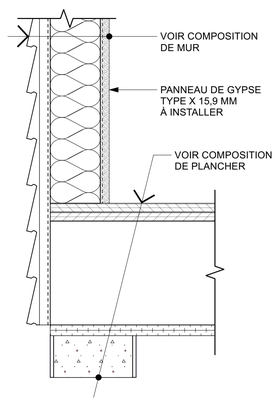

5 COUPE DE DÉTAIL
Scale: 1:5

RÉSUMÉ DES CORRECTIONS À APPORTER À LA REMISE

- MURS COTÉ INTÉRIEUR : AJOUTER 1 PANNEAU DE GYPSE TYPE X DE 15,9 MM
- SOFFITE DE TOIT : TÔLE D'ACIER DE 0,38 MM D'ÉPAISSEUR OU AUTRE MATÉRIAU CONFORME À LA NORME
- REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT PAR LA TÔLE EN ALUMINIUM ONDULÉE, CORRUGUÉ 7/8", COULEUR GALVALUM, DE LA COMPAGNIE ARCAN ALUMINIUM

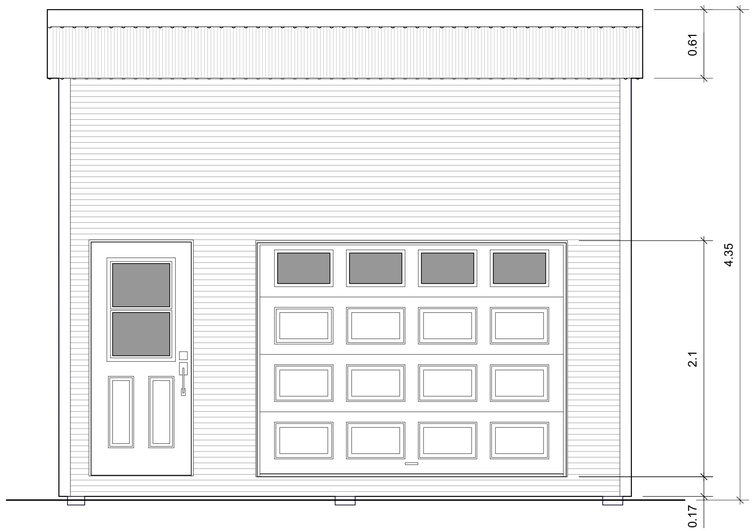

1 ÉLÉVATION AVANT
Scale: 1:25

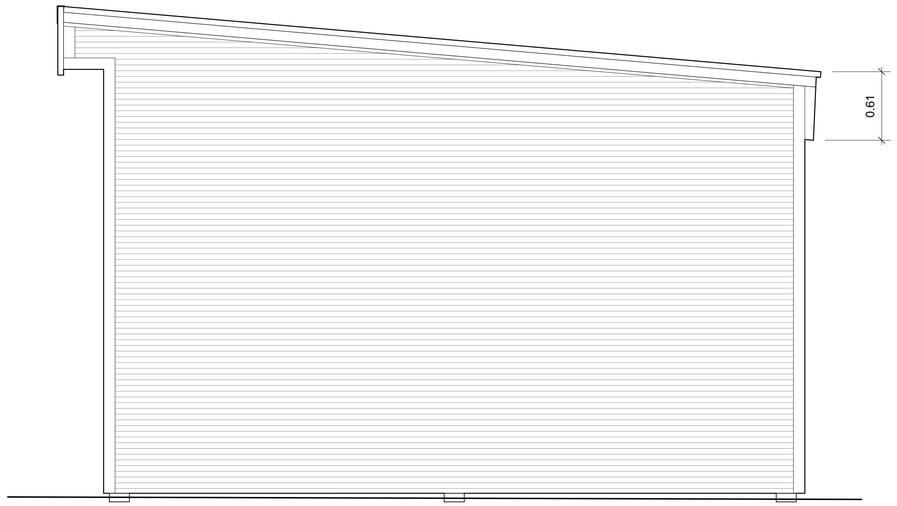

2 ÉLÉVATION DROITE
Scale: 1:25

3 ÉLÉVATION ARRIÈRE
Scale: 1:25

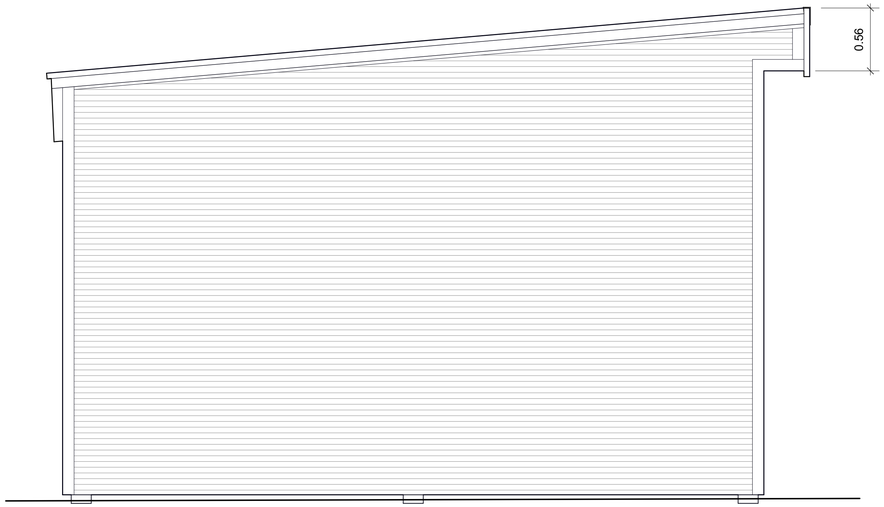

4 ÉLÉVATION GAUCHE
Scale: 1:25

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demm.ca

ARBRE
ARBUSTE VÉGÉTAUX
GAZON COUVRE-SOL
PAVÉ UNI

LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT:
SIMON BOUCLIN

PROJET:
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:
MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:
8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:
ÉLÉVATION REMISE (A)

DATE D'ÉMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉ	VÉRIFIÉ PAR:	CD

PAGE:
AP04 4/6

HG4c05

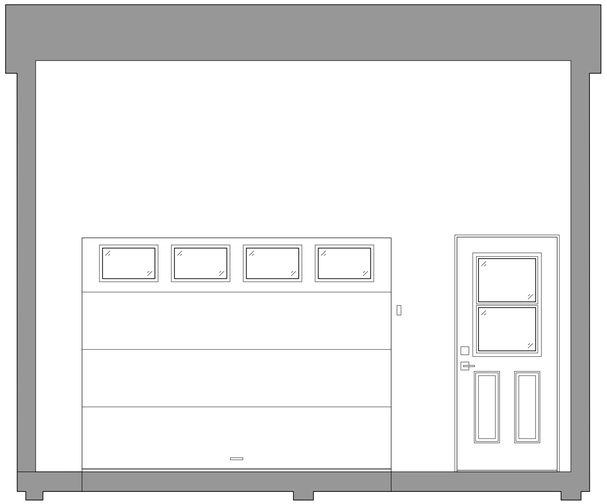

1 ÉLÉVATION AVANT
Scale: 1:25

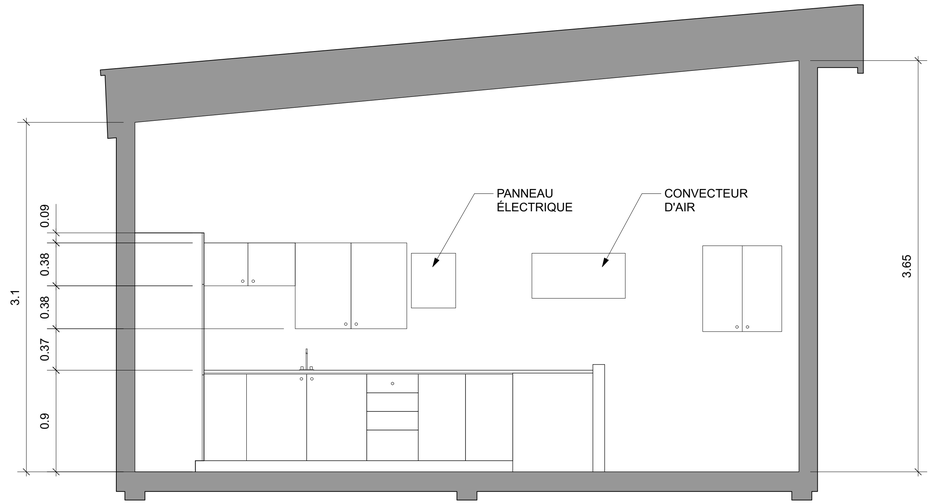

2 ÉLÉVATION DROITE
Scale: 1:25

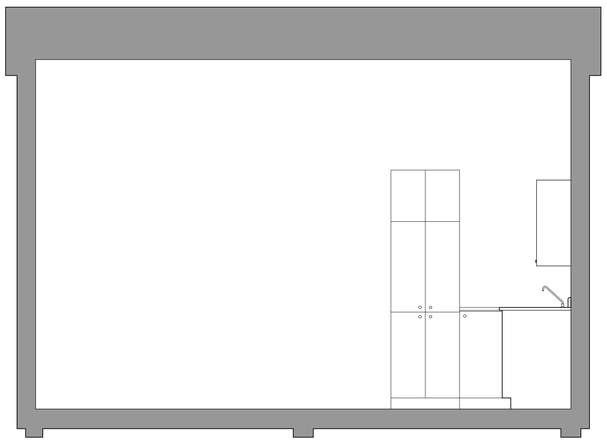

3 ÉLÉVATION ARRIÈRE
Scale: 1:25

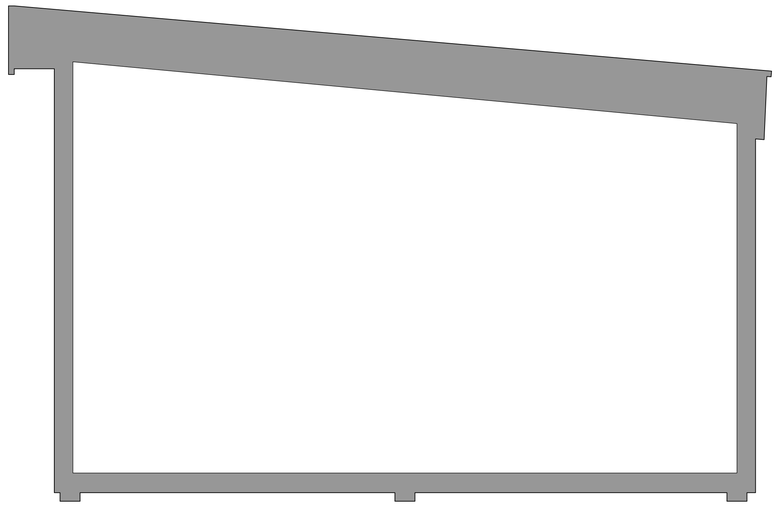

4 ÉLÉVATION GAUCHE
Scale: 1:25

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demm.ca

ARBRE
ARBUSTE VÉGÉTAUX
GAZON COUVRE-SOL
PAVÉ UNI

LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT:
SIMON BOUCLIN

PROJET:
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:
MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:
8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:
ÉLÉVATION DE L'INTÉRIEUR DE L'EXISTANT REMISE (A)

DATE D'EMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	1:25	VÉRIFIÉ PAR:	CD

PAGE: **AP05** 5/6

H24x36

CALCULS

POURCENTAGE DU TOIT À 4 MÈTRES ET PLUS DU SOL

VOLUME TOTAL DU TOIT :
3,83 m2 * 5,28 m = 20,22 m3

VOLUME DU TOIT AU DESSUS DE 4 m :
0,74 m2 * 5,28 m = 3,91 m3

POURCENTAGE AU DESSUS DE 4 m :
3,91 * 100 / 20,22 = **19,3%**

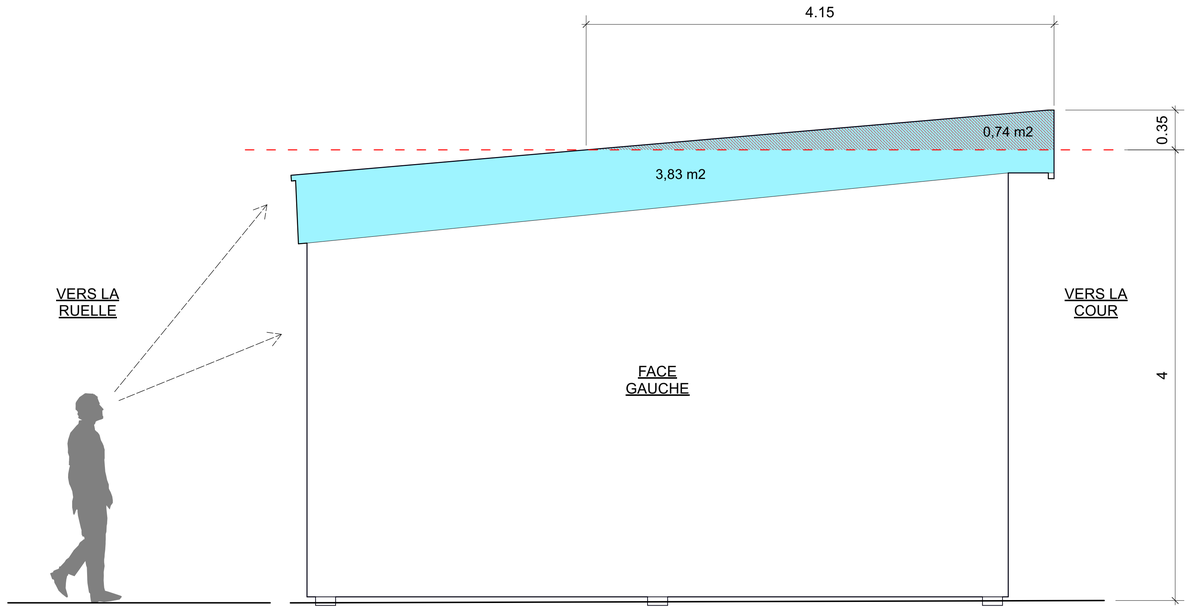

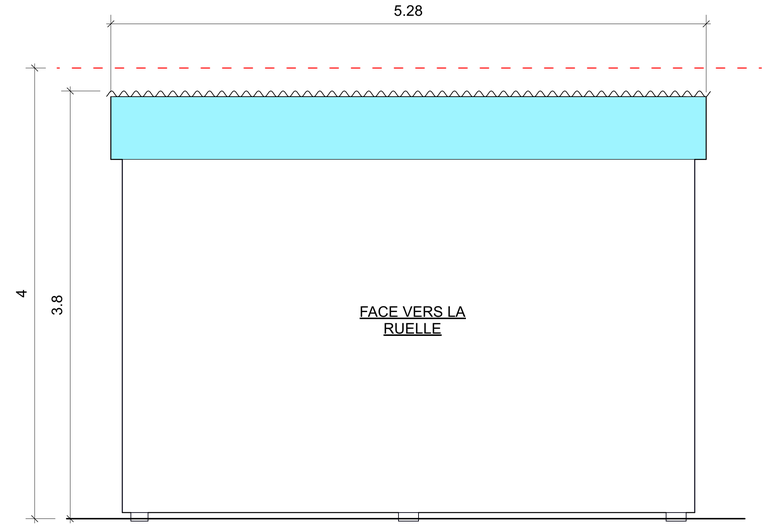

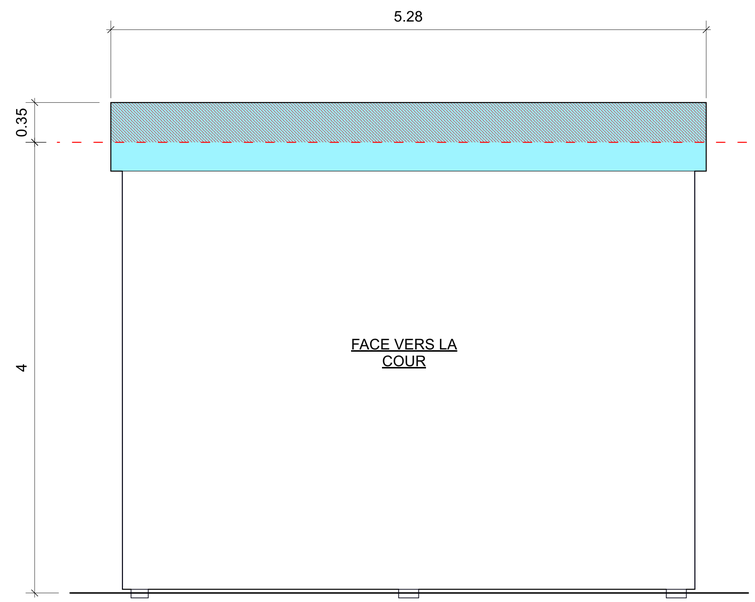

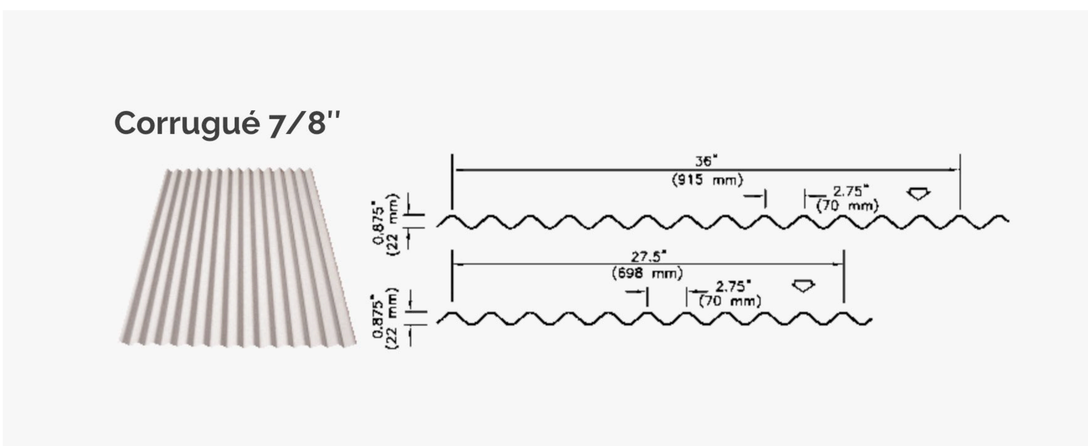

PROPOSITION CONFORMITÉ À L'ARTICLE 88.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE O1-28.3

REVÊTEMENT DE TOIT EN FINI MÉTALLIQUE

REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOIT EXISTANT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE TÔLE ONDULÉE EN ALUMINIUM DE LA COMPAGNIE ARCAN ALUMINIUM MODÈLE CORRUGUÉ 7/8", COULEUR GALVALUM.

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demm.ca

ARBRE
ARBUSTE VÉGÉTAUX
GAZON COUVRE-SOL
PAVÉ UNI

LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION

ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT:
SIMON BOUCLIN

PROJET:
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:
MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:
8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:
ARGUMENTAIRE HAUTEUR DU TOIT / PROPOSITION

DATE D'EMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	1:25	VÉRIFIÉ PAR:	CD

PAGE: **AP06** 6/6

H24c36

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-074

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/2,5	1,5/2,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

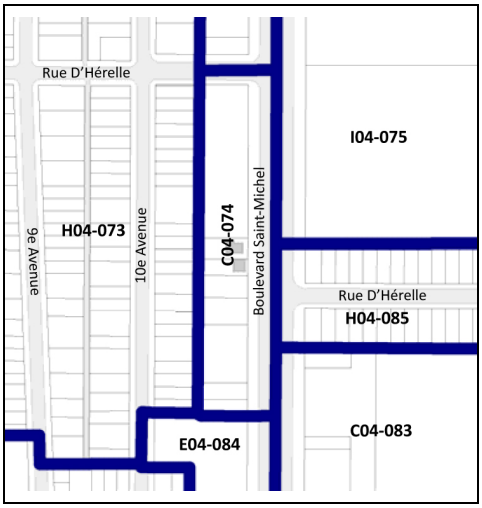

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1238053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges, conformément aux plans A-011, A-050, A-101, A-102, A-103, A-300, A-301 et A-302 datés du 22 septembre 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2023.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238053012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour objectif d'autoriser la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges. La modification proposée concerne la couleur du revêtement métallique proposé sur la façade de l'agrandissement et sur et une partie du mur arrière du bâtiment. Ce projet est visé par les articles 9, 13, 14 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0036 - 1228053026 - 7 février 2023 : d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-011, A-050, A-101, A-102, A-103, A-300, A-301 et A-302 datés du 9 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet (inchangées par rapport au projet approuvé)

- Hauteur : 2 étages et 6,3 mètres
- Taux d'implantation : 76 % (inchangé par rapport au bâtiment existant)
- Nombre de logements : 1 (inchangé par rapport au bâtiment existant)
- Verdissement : 82 % de la superficie non construite du terrain
- Nombre d'arbres : 0 (non exigé)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 - garage existant
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (non exigé)
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - Zone H02-044 :

- Usages prescrits : H.2-3 (max. 3 logements + 1 logement sous le rez-de-chaussée)
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : 35 % - 65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale : 2,5-4,5 m
- Secteur patrimonial : A

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est située sur l'avenue des Belges au nord de la rue Jarry Est dans le quartier Villeray. Elle abrite un bâtiment de type shoebox construit en 1912 pour lequel un agrandissement d'un étage est en cours de construction. Ce bâtiment a subi quelques transformations au fil du temps, notamment pour y ajouter une fausse mansarde ainsi qu'un agrandissement arrière de 2 étages renfermant un garage et des pièces habitables. La surface non construite du terrain est largement végétalisée hormis un perron en béton au niveau de l'entrée principale. Le terrain est desservi par une ruelle publique.

Un nouveau bâtiment de 2 étages et de 2 logements avec une construction hors toit est en chantier à l'heure actuelle par le même requérant sur la propriété voisine au sud (voir dossier # 1228053027). Le voisin immédiat au nord est un bâtiment de type shoebox possédant des caractéristiques architecturales et un alignement quasi identiques à ceux du bâtiment visé. De façon plus générale, cette partie du secteur patrimonial de Villeray est plutôt hétérogène en ce qui concerne la hauteur, les niveaux de rez-de-chaussée, la typologie, l'implantation et l'année de construction des bâtiments. Notamment, le tronçon visé de l'avenue des Belges donne lieu autant à des maisons de type shoebox des années 1910 implantées près du trottoir que des bâtiments de type plex des années 1970 implantés avec un plus grand recul.

Résumé des modifications
La description détaillée du projet d'agrandissement peut être consultée dans le dossier # 1228053026. La présente demande concerne la modification du revêtement métallique proposée sur la façade de l'agrandissement et sur une partie des murs arrière du bâtiment par rapport aux plans approuvés par la résolution CA23 14 0036. Alors que les élévations approuvées illustraient un revêtement métallique de couleur zinc naturelle (gris clair) de la compagnie Vicwest (série AD-300R), celui ayant été installé sur le bâtiment est de couleur gris fusain (série accent urbaine de la compagnie Idéal revêtement). Il s'agit d'une erreur de commande qui n'aurait pas été signalée avant l'installation. Toutefois, le modèle et la méthode de pose à la verticale du revêtement installé sont très semblables à ceux approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Puisqu'il s'agit d'un projet approuvé avant l'adoption du Règlement RCA23-14003, plusieurs des objectifs et critères compris dans ce dernier ne peuvent s'appliquer;
- La couleur du revêtement proposé demeure dans les mêmes tons que celui approuvé et s'intègre adéquatement au secteur patrimonial;
- Les murs recouverts de ce revêtement ne sont pas fortement exposés au soleil;
- Le remplacement du revêtement installé impliquerait des coûts et un impact écologique importants;
- La proposition révisée respecte le concept architectural initial et la qualité du projet est maintenue.

À sa séance du 10 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la modification proposée. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de modification de P.I.I.A : 310,00 $.

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque ce projet est en chantier à l'heure actuelle, les modifications proposées doivent être évaluées le plus rapidement possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation régularisant la modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-12
Mitchell LAVOIE Conseiller(ere) en amenagement	Jocelyn JOBIDON directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-868-8716 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-3450 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Localisation.pdf

Zonage-H02-044.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-agrandissements.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-10-10.pdf

2023-10-10-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

6.1 PIIA : 8162, avenue des Belges	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la méthode de prise de décision de l'arrondissement en ce qui concerne la procédure de modification d'un PIIA versus l'imposition d'une amende en cas de non-respect des plans approuvés; - le projet réalisé qui est assez similaire à ce qui avait été approuvé.	
CCU23-10-10-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Ines Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	

Google Maps 8162 Av. des Belges

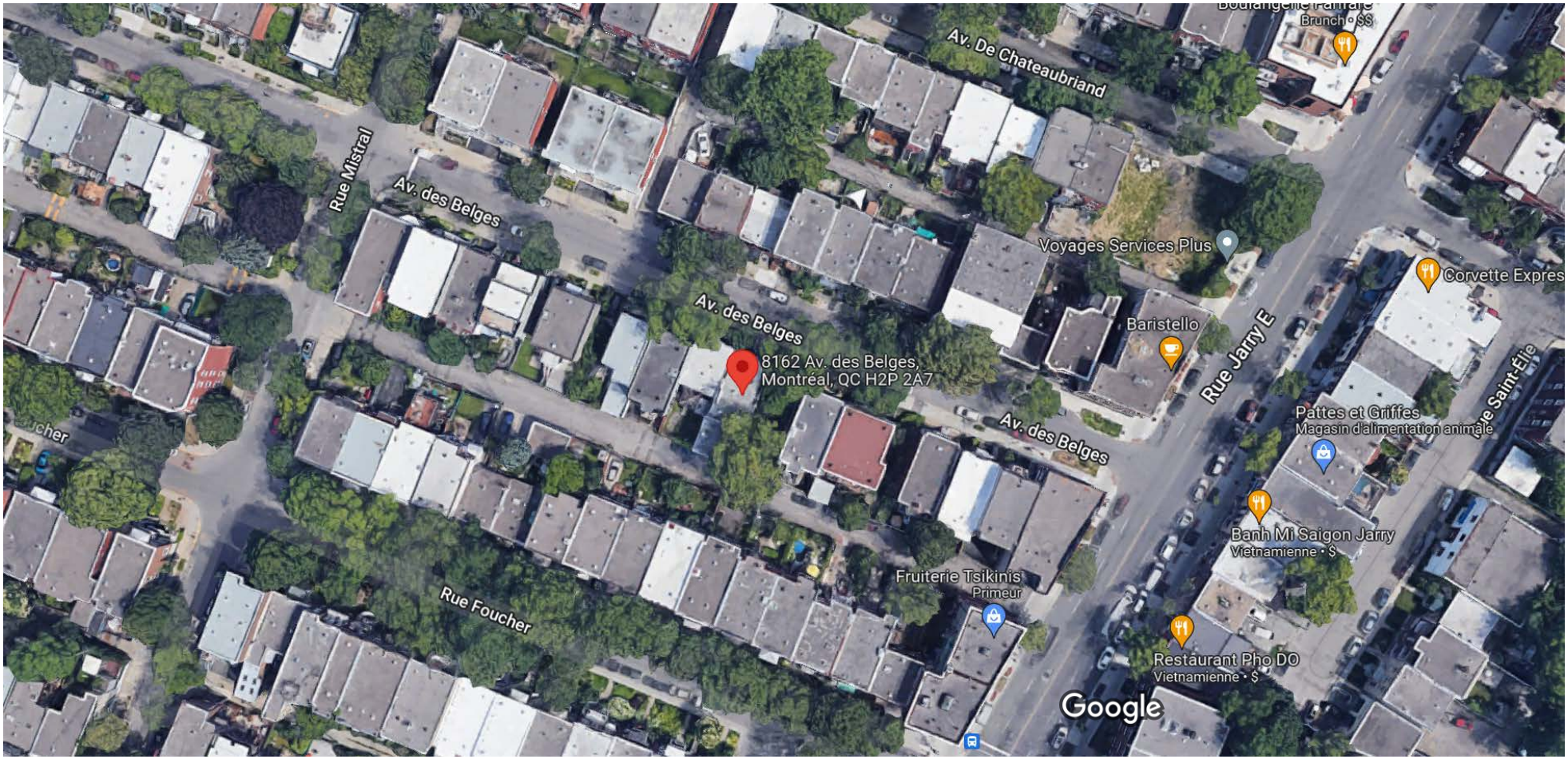

Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 20 m

NOTES GÉNÉRALES PLANS

1. SUR LES PLANS D'ÉTAGES, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES NON DÉCRITES CORRESPONDENT À LA CLOISON TYPE "C1" DÉCRITE SUR LA FEUILLE A011.
2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE PLANCHER À PLAFOND.
3. LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
4. POSITION DES CADRES DE PORTES : 4" DU MUR LATÉRAL SAUF INDICATION CONTRAIRE.
5. INSTALLER DES RENFORTS DANS LES MURS DERRIÈRE TOUT LE MOBILIER FIXE.
6. INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 5/8" POUR FIXER LES MAINS COURANTES DANS LES ESCALIERS.
7. INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 3/4" POUR FIXER LES RIDEAUX AU-DESSUS DE TOUTES LES FENÊTRES EXTÉRIEURES ET DE TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES.
8. ASSURER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU OU ACOUSTIQUE (SELON CE QUI EST REQUIS) AUTOUR DE CHACUNE DES OUVERTURES CRÉÉE POUR LE PASSAGE DE CONDUITS (COORDONNER AVEC MEC/ÉLECT.)
9. TOUS LES CONDUITS (EXISTANTS OU NOUVEAUX(TRAVERSANT LES CLOISONS, PLAFONDS ET/OU LES DALLES COMPORTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DOIVENT ÊTRE OBTURÉS PAR UN ENSEMBLE PARE-FEU / PARE-FUMÉE HOMOLOGUE (SCELLANT ET ISOLANT IGNIFUGES CONTINUS) EN FONCTION DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS.
10. À LA BASE DE TOUS LES PUITS TECHNIQUES VERTICAUX, ASSURER LA CONTINUITÉ COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE EN PROLONGEANT LA PAROI DE PUITS EN-DESSUS DU DERNIER NIVEAU DESSERVI PAR CE PUITS. UTILISER LE MÊME TYPE DE CLOISON QUE LA PAROI DU PUITS. SCELLER AU POURTOUR DES GAINES ET DES CONDUITS LA TRAVERSANT.
11. POUR LES NIVEAUX DES STRUCTURES DE BÉTON ET D'ACIER, VOIR STRUCTURE.
12. LES CLOISONS INTÉRIEURES EN GYPSE SONT COTÉES AU CENTRE DE LA CLOISON.
13. POUR LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ, VOIR MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
14. SI REQUIS COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS AU TOIT.
15. TOUS LES FINIS INTÉRIEURS SONT HORS-MANDAT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENT DU DESIGNER D'INTÉRIEUR
16. ÉBÉNISTERIE, CUISINE ET CHOIX SDB SONT HORS-MANDAT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENT DU DESIGNER D'INTÉRIEUR

NOTES DE CONSTRUCTION - PROJETÉ

N-01	-
N-02	Nouvelle porte dans ouverture existante. Conserver la hauteur et largeur existante.
N-03	Nouvelle fenêtre à l'endroit existant. Dimensions, se référer aux plans.
N-04	Porte isolée avec DRF 20min, ferme porte automatique et coupe-fumé.
N-05	Composition des murs mitoyens à valider au chantier. Si ne répond pas aux normes applicables, se conformer tel que la composition M-3
N-06	Remplir l'ouverture existante de béton. (Voir structure).
N-07	Escalier intérieur en bois existant. Nouvelle finition de marche et contremarche. Prévoir l'ajout de deux nouvelles contremarches au haut de l'escalier.
N-08	Nouvel escalier intérieur en bois. Marche de 10" de profond.
N-09	Nouvelle porte de garage à l'endroit existante. Dimensions tel que l'existante
N-10	Nouveau revêtement extérieur. Voir les élévations
N-11	-
N-12	Nouveau garde-corps intérieur en MDF peint. Hauteur @ 36" de haut, voir détail 4/A-360.
N-13	Nouvel emplacement pour entrée électrique et compteur.
N-14	Nouvelle colonne d'évent.
N-15	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour la sécheuse.
N-16	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour la hotte de cuisine.
N-17	Nouvelle fondation en béton. (Voir structure)
N-18	Nouveau garde-corps de type parapet. Hauteur @ 42" de haut à partir de la terrasse finie.
N-19	Nouveau luminaire extérieure, modèle S-E-KREMA 0808-LA40 de Luminaire Autentik. Voir élévation pour hauteur d'installation.
N-20	Nouvelle colonne de plomberie.
N-21	Nouvelle gargouille pour évacuation des eaux du toit-terrasse, voir détail 3/A-401.
N-22	Nouvelle toiture métallique, couleur tel que RM-01
N-23	Maximum de toit pour ventilation. Modèle VMAX-101 de Ventilation Maximum, dimension de 12"x12"
N-24	Nouveau garde-corps en acier anodisé clair, barrotins espascés @ 4" c/c max. Hauteur @ 36" de haut. Voir détail 6/A-360
N-25	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour salle de bain.
N-26	Nouveau balcon en bois traité.
N-27	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour salle de bain au toit.

LÉGENDES DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS PROJETÉS

- SR-01 — Revêtement de brique existant et conserver. Prévoir un nettoyage de la brique existante.
- RM-01 — Revêtement métallique Série accent urbain, installation à la verticale, tel que idéal revêtement couleur gris charbon.
- RM-02 — Revêtement métallique de corrugué 7/8", installation à la verticale, tel que Vicwest. Couleur Argent 6724 de la charte Vicwest.
- RM-03 — Revêtement métallique de tôle plié installé sur contreplaqué. Couleur tel que RM-01.
- RM-04 — Revêtement métallique en panneau, tel que Alutech. Couleur 6200-52 Mody Sea de Sico.
- SM-01 — Solin en aluminium couleur appareillé à la brique existante
- SM-02 — Solin en aluminium couleur appareillé au revêtement métallique RM-01
- CR-01 — Enduit acrylique pour béton, couleur au choix du client

LÉGENDES DES FINIS D'ARCHITECTURE

- 1 — Terrasse en bois, au choix du client.
- 2 — Scellant pour dalle de béton (garage), au choix du client.

date d'impression: AAAA.MM.JJ

COMPOSITIONS TYPIQUES INTÉRIEURES PROJETÉES

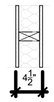

C-1 CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x4" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 3½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

CÔTÉ SDB

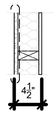

C-2 CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE - SDB

- GYPSE 1/2" HYDROFUGE COTE SALLE DE BAIN
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- MONTANT DE BOIS 2"x4" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 3½"
- GYPSE 1/2"

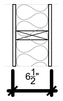

C-3 CLOISON INTÉRIEURE LARGE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

CÔTÉ SDB

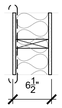

C-4 CLOISON INTÉRIEURE LARGE TYPIQUE - SDB

- GYPSE 1/2" HYDROFUGE COTE SALLE DE BAIN
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- -MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

CÔTÉ GARAGE

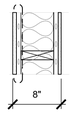

C-5 CLOISON INTÉRIEURE ISOLÉE GARAGE

- GYPSE ⅝" TYPE "X" CÔTÉ GARAGE
- BARRE RÉSILIENTE ½" @ 24"
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS DANS LA CAVITÉ
- BARRE RÉSILIENTE ½" @ 24"
- GYPSE 1/2"

S-1 SOUFFLAGE INTÉRIEURE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS (DIMENSION VARIABLE)
- MUR NOUVEAU OU EXISTANT

* AJOUTER UN PARE-VAPEUR 0.006mil LORSQUE INTALLÉ DANS UNE WC, SUR LE CÔTÉ INT. DE LA PIÈCE

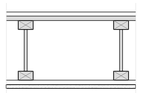

P-1 PLANCHER PROJETÉ

- NOUVELLE FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ EXISTANT
- POUTRELLES AJOURÉES EXISTANTES
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

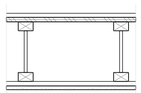

P-2 PLANCHER PROJETÉ

- FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- POUTRELLES AJOURÉES, DIMENSION 2" X10" @ 16"c/c VOIR STRUCTURE
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

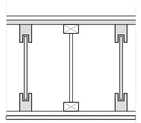

P-3 PLANCHER - TOITURE CONSERVÉE

- NOUVELLE FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ EXISTANT
- POUTRELLE DE TOITURE EXISTANTES
- NOUVELLE POUTRELLE AJOURÉE LA OU REQUIS
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

COMPOSITIONS TYPIQUES ENVELOPPE PROJETÉS

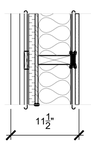

M-1 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICAL
- FOURRURE 1x4" @ 16" À L'HORIZONTALE
- FOURRURE 1x4" @ 16" À LA VERTICALE
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- BARRE "Z" DE 1" @ 48" À L'HORIZONTALE
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R22
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 5,09 (4,31 MIN)

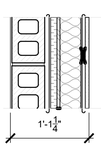

M-2 MUR PRIVATIF EXPOSÉ EN MAÇONNERIE

- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%)
- ESPACE D'AIR 1"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1 1/2", JOINTS SCELLES
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R14
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

LORSQUE EXTÉRIEUR, AJOUTER UN REVÊTEMENT DE FINITION D'ACRYLIQUE POSÉ SUR LE BLOC DE BÉTON

COMPOSITION TOTALE RSI 4,59 (4,31 MIN)

COMPOSITIONS TYPIQUES ENVELOPPE PROJETÉS

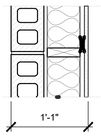

M-3 MUR PRIVATIF NON-EXPOSÉ EN MAÇONNERIE

- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%) À ¾" DU VOISIN
- ESPACE D'AIR 1/2" . REMPLIR LA CAVITÉ ET SCELLER CONTRE LE FEU À LA JONCTION DES PLANCHERS
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

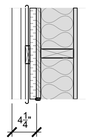

M-6 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE AVEC EXISTANT

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICAL
- FOURRURE 1x4" @ 16" À L'HORIZONTALE
- FOURRURE 1x4" @ 16" À LA VERTICALE
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- BARRE "Z" DE 1" @ 48" À L'HORIZONTALE
- PANNEAU DE SUPPORT EXISTANT À CONSERVER
- MONTANT DE BOIS EXISTANT À CONSERVER
- GYPSE EXISTANT À CONSERVER

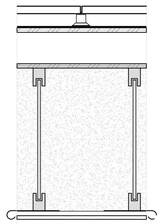

T-1 TOIT TERRASSE

- TERRASSE SUR PLOT EN DALLE OU BOIS , VOIR PLANS POUR TYPE (OPTIONNEL)
- SOPRAMAT SOUS LES ELEMENTS EN CONTACT AVEC LA TOITURE, VOIR PLANS (OPTIONNEL)
- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE EXISTANT CONSERVÉ
- POUTRELLES EXISTANTES CONSERVÉES
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE DANS TOUTE LA CAVITÉ DE POUTRELLE.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE TYPE X 5/8"

COMPOSITION TOTALE RSI 9.01 (7,22 MIN)

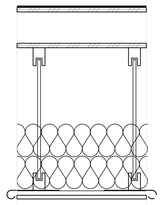

T-2 TOITURE DE MEMBRANE

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION PAR FABRICANT
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE 14" MIN. D'ÉPAISSEUR.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,07 (7,22 MIN)

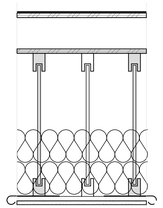

T-3 TOITURE DE MEMBRANE - POUTRELLE EXISTANTE

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE EXISTANT CONSERVÉ
- POUTRELLES EXISTANTES CONSERVÉES
- NOUVELLES POUTRELLES AJOURÉES LA OU REQUISE
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE 14" MIN. D'ÉPAISSEUR.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,07 (7,22 MIN)

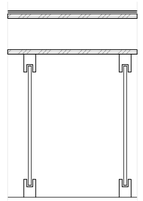

T-4 TOITURE DE MEMBRANE (NON ISOLÉE)

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION PAR FABRICANT
- SOFFITE EN MÉTAL

DIMENSIONS PORTES

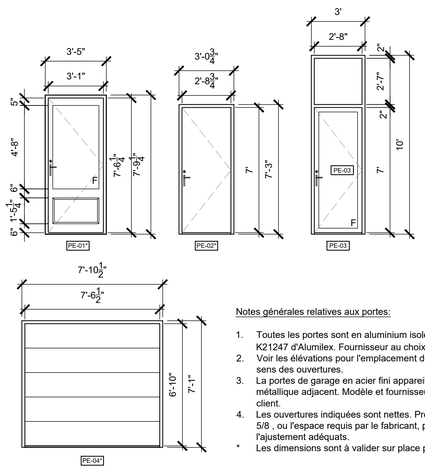

Notes générales relatives aux portes:

1. Toutes les portes sont en aluminium isolé de couleur Étain K21247 d'Alumilex. Fournisseur au choix du client.
2. Voir les élévations pour l'emplacement des ouvertures et le sens des ouvertures.
3. La portes de garage en acier fini appareillé au revêtement métallique adjacent. Modèle et fournisseur au choix du client.
4. Les ouvertures indiquées sont nettes. Prévoir un espace de 5/8 , ou l'espace requis par le fabricant, pour l'isolation et l'ajustement adéquats.

* Les dimensions sont à valider sur place par le fabricant.

DIMENSIONS FENÊTRES

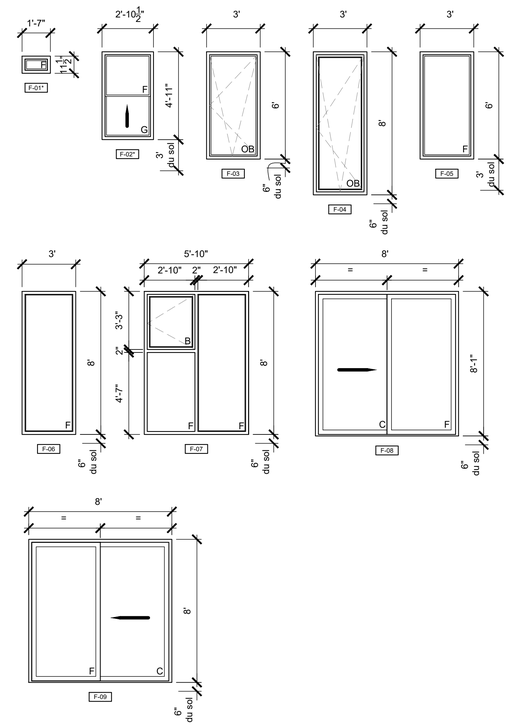

Notes générales relatives aux fenêtres:

1. Toutes les fenêtres sont en aluminium couleur Étain K21247 d'Alumilex. Fournisseur au choix du client.
2. Voir les élévations pour l'emplacement des ouvertures et le sens des ouvertures.
3. Prévoir un limitateur d'ouverture à 4" pour toutes les fenêtres ouvrantes à moins de 3'-0" du sol.
4. Les ouvertures indiquées sont nettes. Prévoir un espace de 5/8 , ou l'espace requis par le fabricant, pour l'isolation et l'ajustement adéquats.

* Les dimensions sont à valider sur place par le fabricant.

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLÉ

DESSINE PAR: V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

NOTES, LÉGENDES ET COMPOSITIONS TYPIQUES PROJETÉ

sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ÉCHELLE: INDIQUÉE

page: A-011

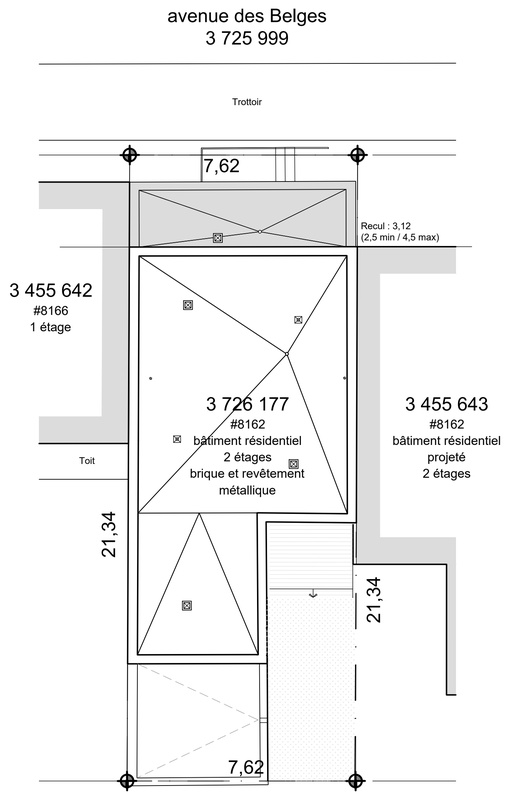

PLAN D'IMPLANTATION
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/8 = 1'-0"
1
A-050

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	J.A	2023.03.01
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

CERTIFICAT DE LOCALISATION
CONDITIONS EXISTANTES

PLAN D'IMPLANTATION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 JULIE ASSELIN ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-050

date d'impression: AAAA.MM.JJ

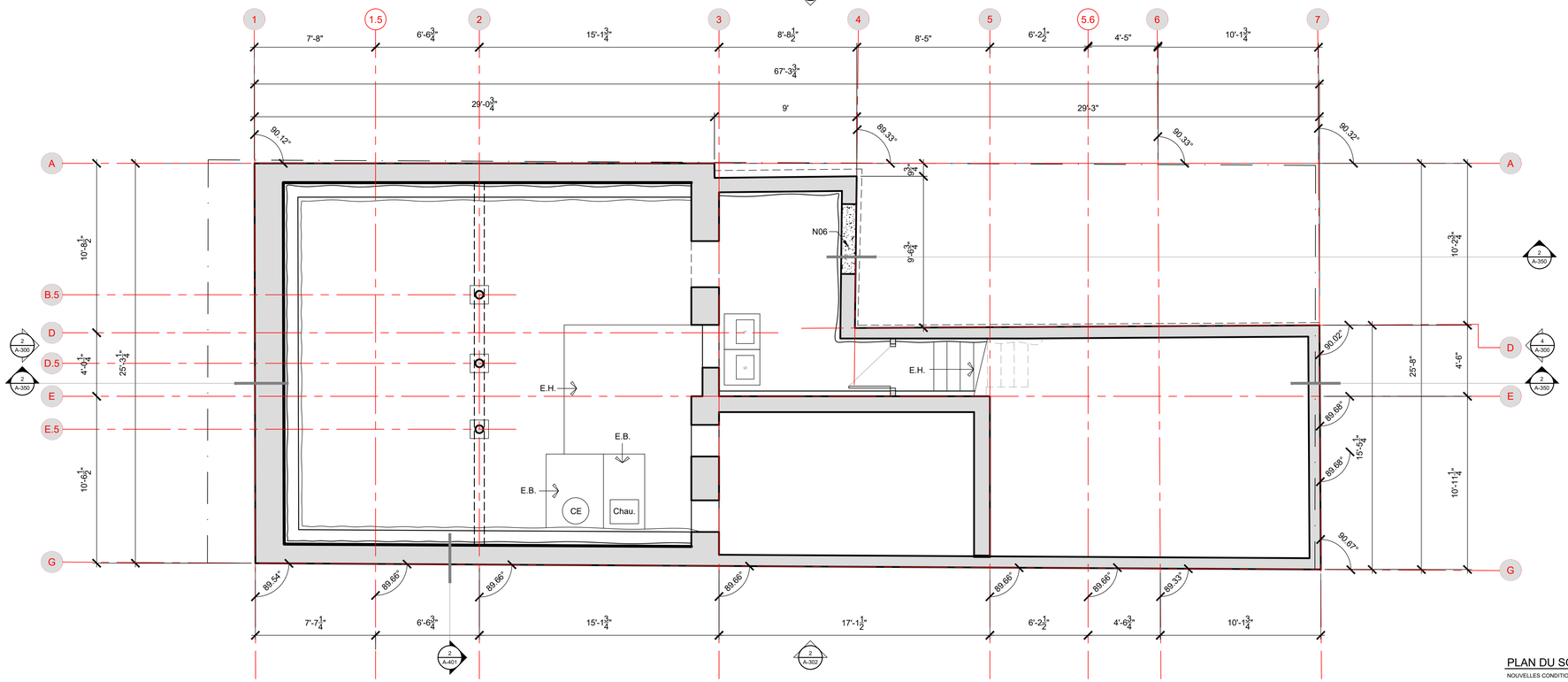

PLAN DU SOUS-SOL

NOUVELLES CONDITIONS

ECHELLE 1/4 = 1'-0"

2 A-100

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Dalle de béton sous-sol
Superficie dalle du sous-sol existante: 666,3pi²
Superficie dalle de béton démolie: 0pi²

% Superficie démolie: 0pi² / 66,3pi² = 0%

Mur de fondations
Superficie murs de fondation bâtiment existants:
74'-4 3/8" li. x 5'-10"= 433,8pi²
59'-11 5/8" li. x 6'-5 3/4"= 388,5pi²
Total: 433,8pi² + 388,5pi² = 822,3pi²
Superficie de la fondation bâtiment démolie: 0 pi²

% Superficie démolie: 0 pi² / 822,3pi² = 0%

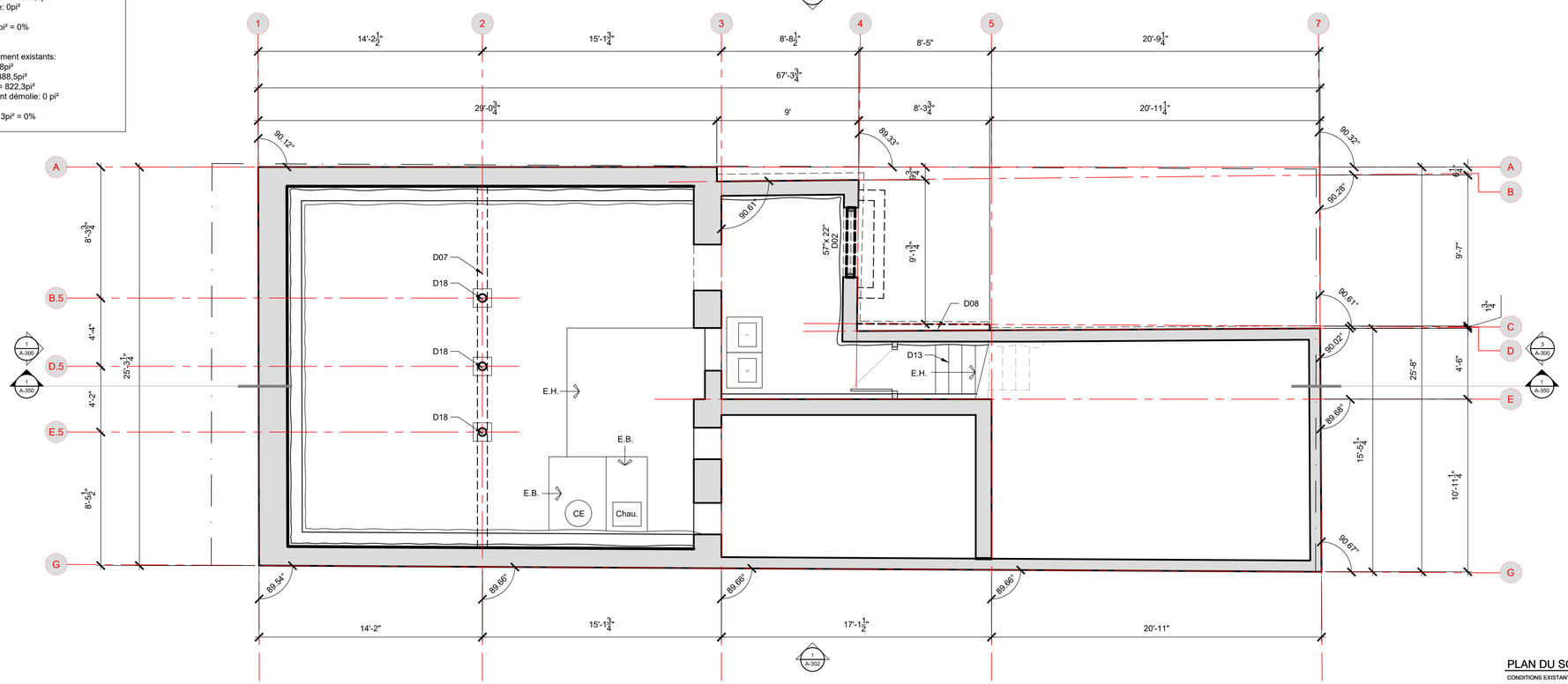

PLAN DU SOUS-SOL

CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION

ECHELLE 1/4 = 1'-0"

1 A-100

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU SOUS-SOL
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006

DATE: 2022-02-01

ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-100

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Plancher du rez-de-chaussée
Superficie plancher existante: 993,1pi²
Superficie plancher démolie: 0pi²

% Superficie démolie: 0pi² / 993,1pi² = 0%

Dalle du garage
Superficie dalle existante: 273,3 pi²
Superficie dalle démolie: 0 pi²

% Superficie démolie: 0pi² / 273,3 pi² = 0%

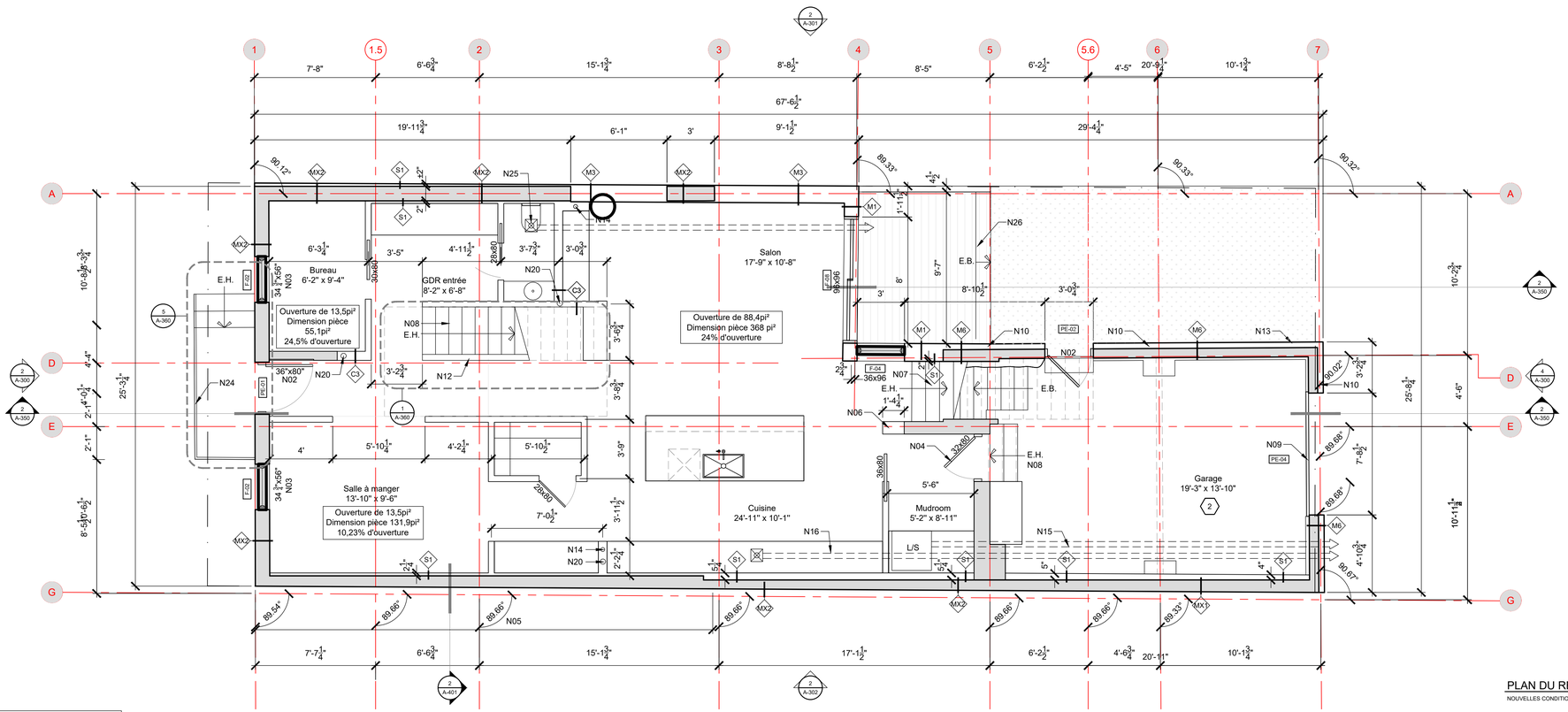

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2 A-101

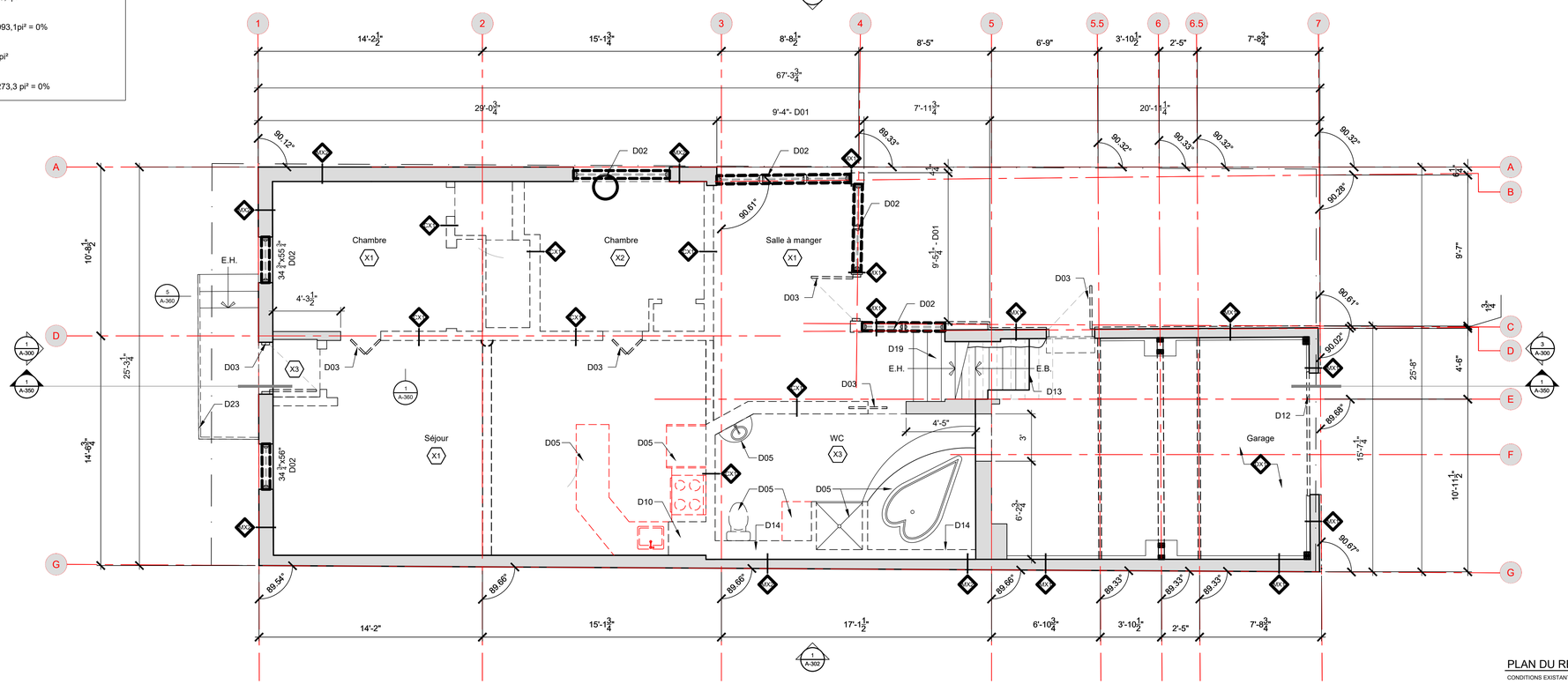

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1 A-101

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉ
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-101

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Plancher de l'étage
Superficie plancher existante: 259,8pi²
Superficie plancher démolie: 0 pi²

% Superficie démolie: 0 pi² / 259,8pi² = 0%

Toitures
Superficie toiture RDC: 1097,9pi²
Superficie toiture niveau 2: 322,2pi²
Total: 1420,1 pi²

Superficie démolie toiture RDC: 912,6pi²
Superficie démolie toiture niveau 2: 322,2pi²
Total: 1234,8 pi²

% Superficie démolie: 1234,8pi² / 1420,1pi² = 86,9%

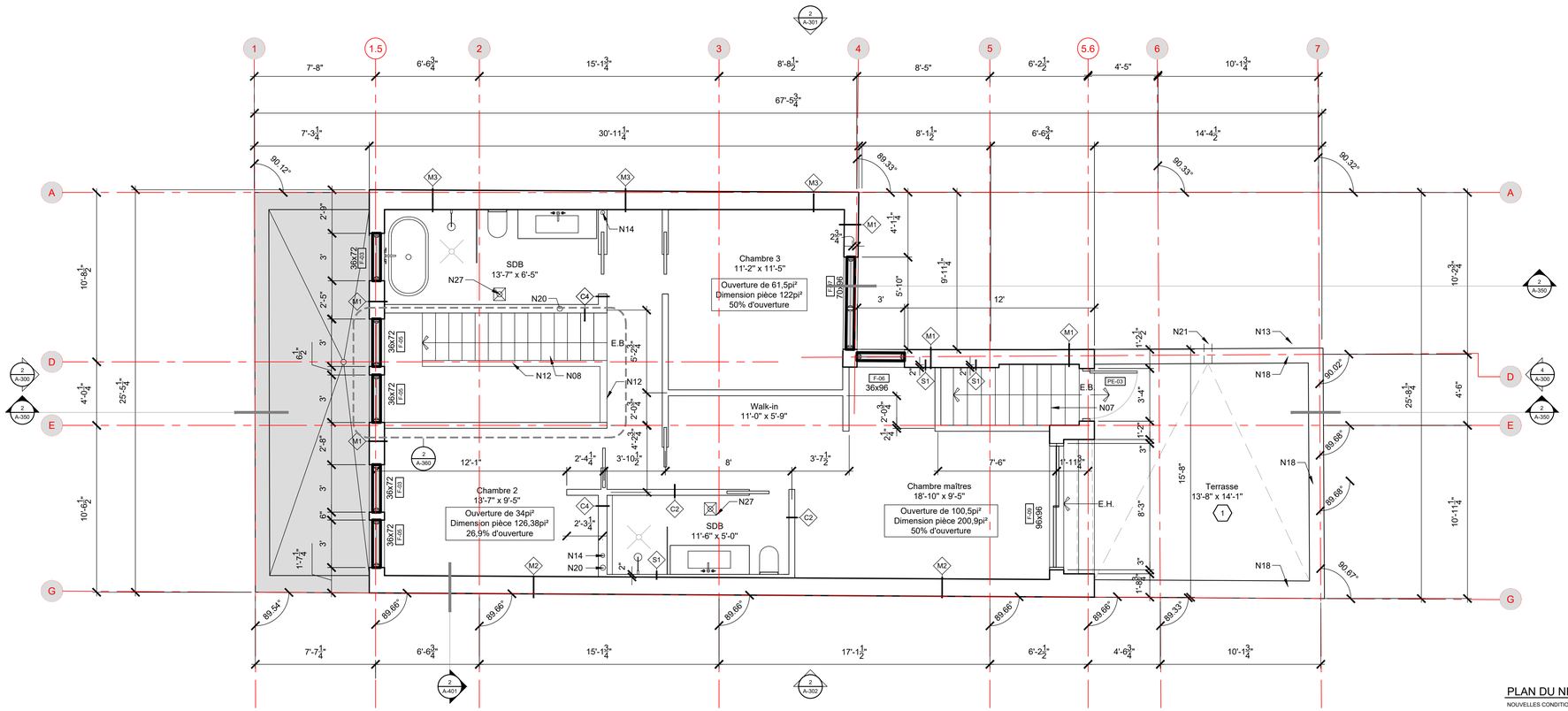

PLAN DU NIVEAU 2
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2 A-102

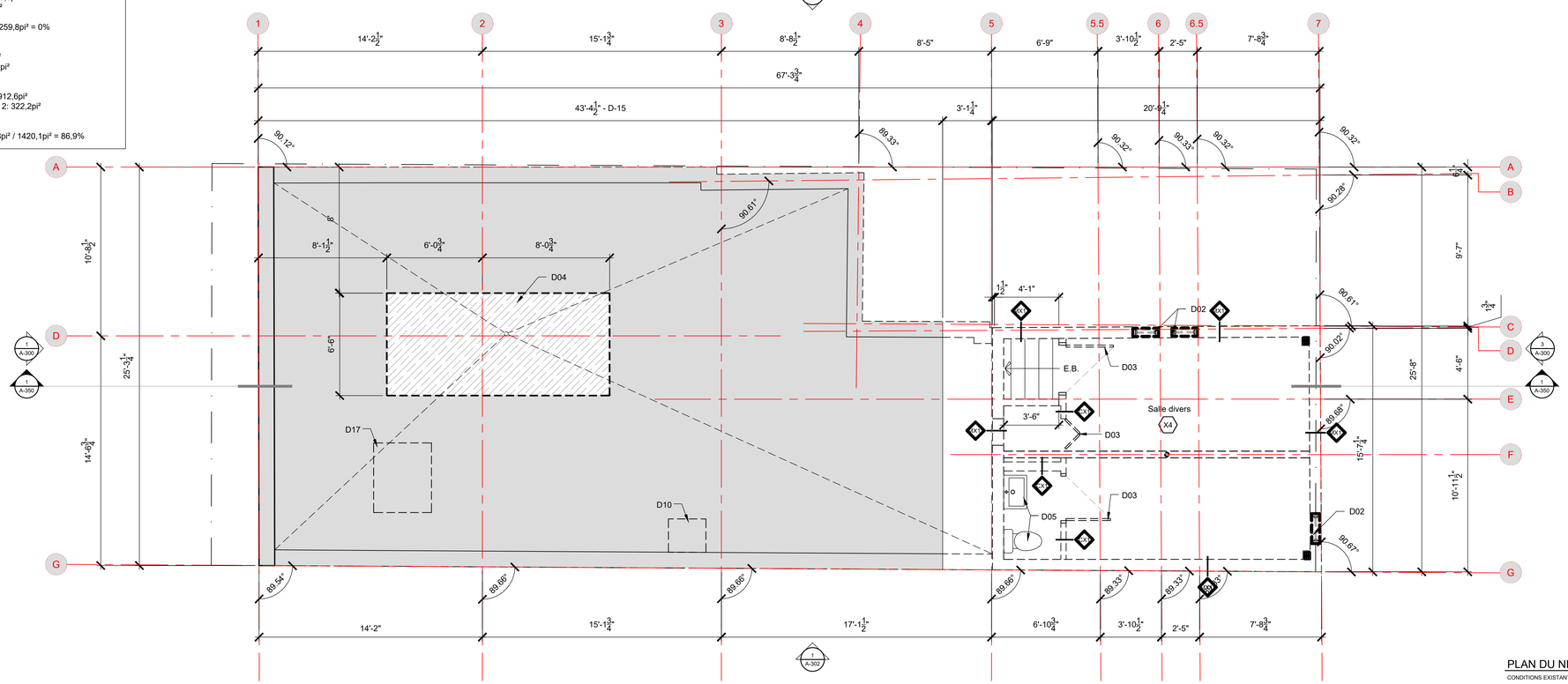

PLAN DU NIVEAU 2
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1 A-102

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE
111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU 2
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-102

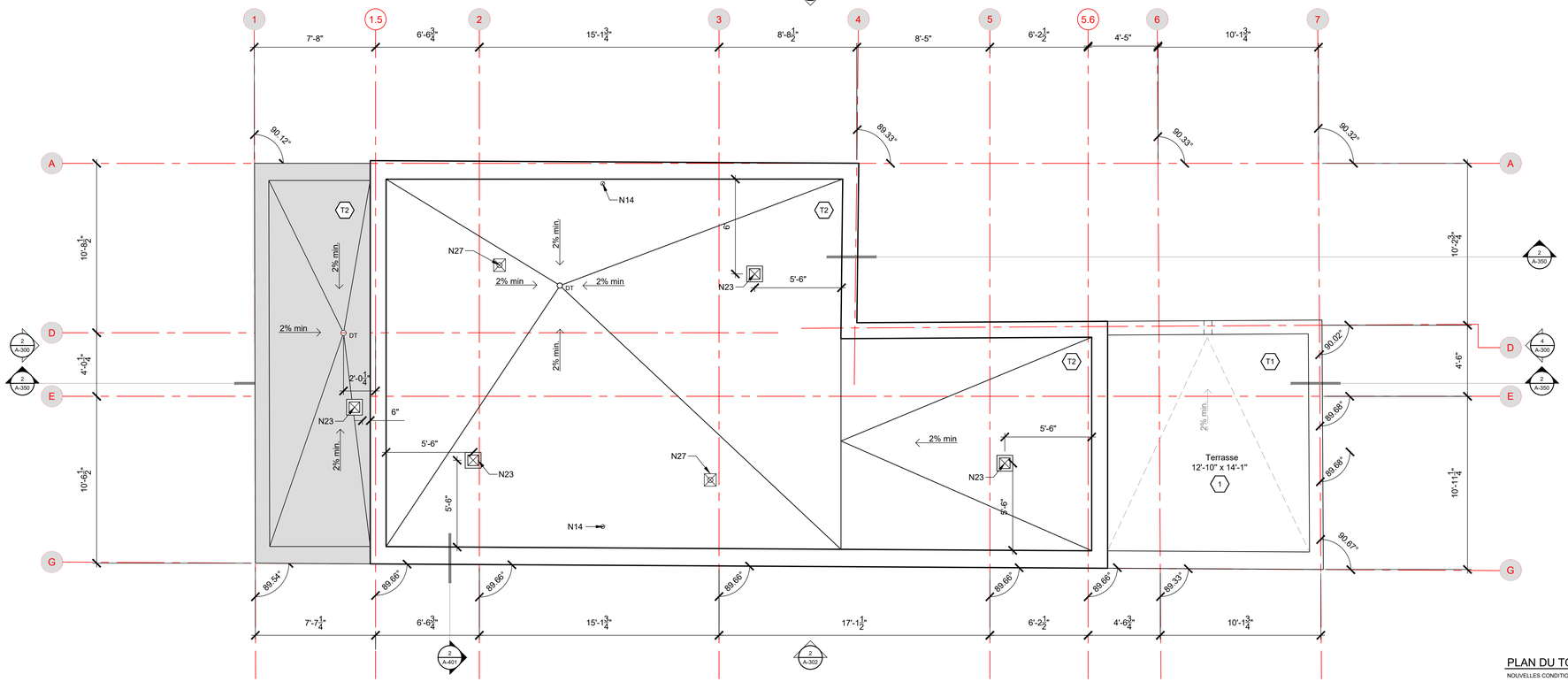

PLAN DU TOIT
NOUVELLES CONDITIONS

ECHELLE 1/4 = 1'-0"

1
A-102

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	J.A	2023.03.01
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN DU TOIT
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006

DATE: 2022-02-01

ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-103

date d'impression: AAAA.MM.JJ

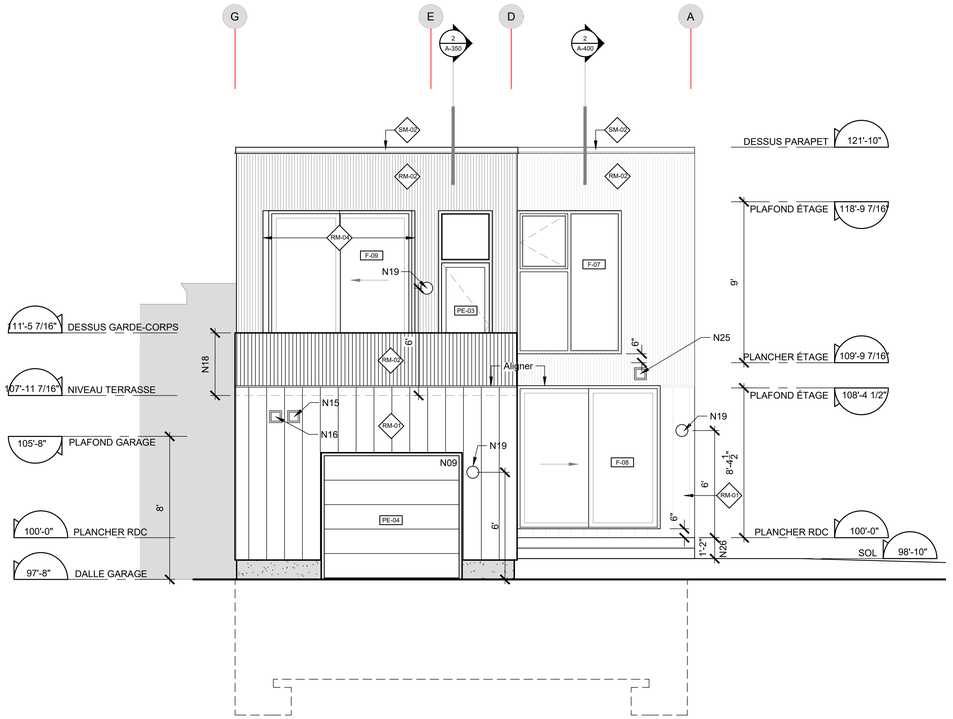

ÉLÉVATION ARRIÈRE

NOUVELLES CONDITIONS — ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 4 / A-300

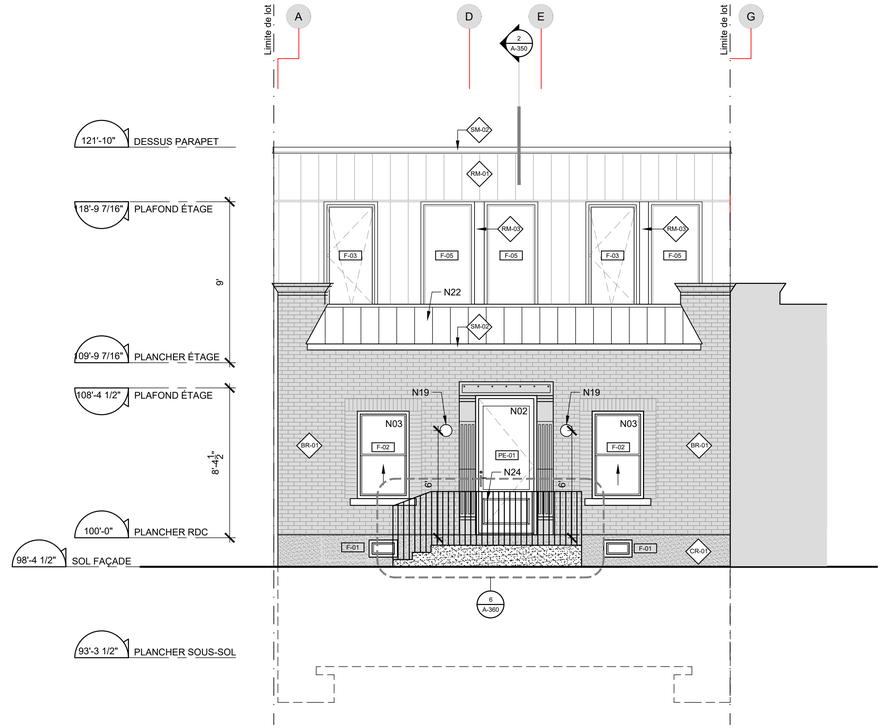

ÉLÉVATION AVANT

NOUVELLES CONDITIONS — ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 2 / A-300

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation arrière
Superficie existante: 412,7pi²
Superficie démolie: 401,72pi²

% Superficie démolie: 401,72pi² / 412,7pi² = 97,3%

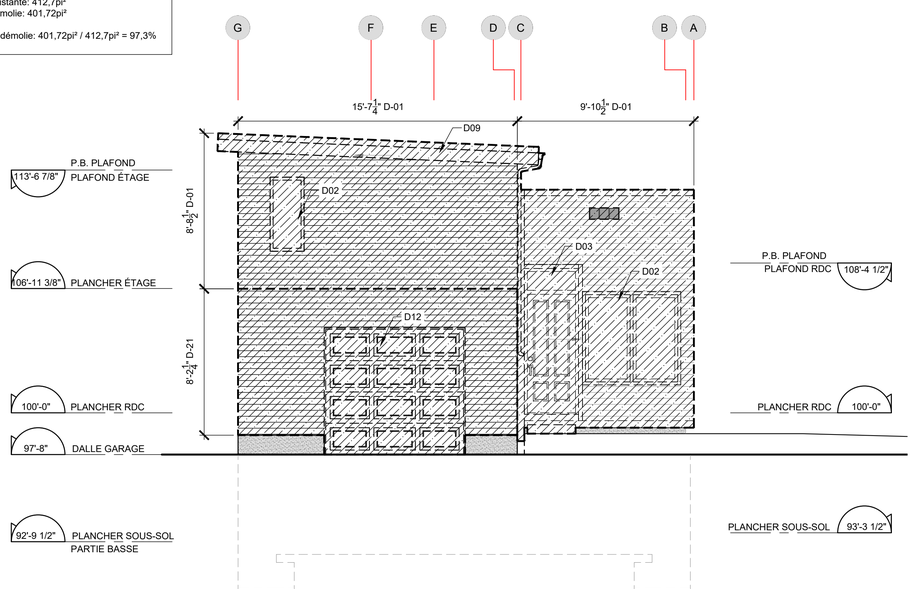

ÉLÉVATION ARRIÈRE

CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION — ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 3 / A-300

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation avant
Superficie existante: 400pi²
Superficie démolie: 0pi²

% Superficie démolie: 0%

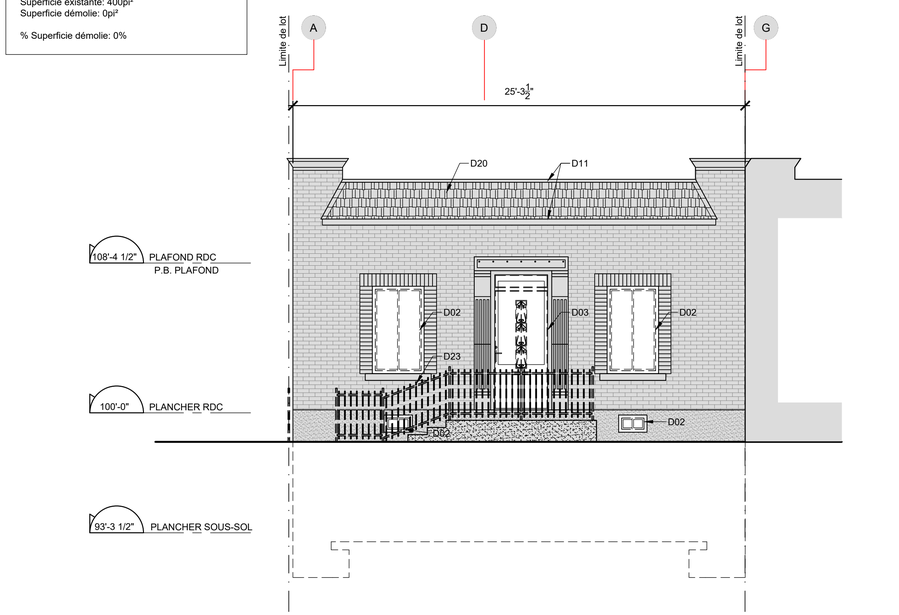

ÉLÉVATION AVANT

CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION — ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 1 / A-300

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION AVANT ET ARRIÈRE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 — JULIE ASSELIN — ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-300

date d'impression: AAAA.MM.JJ

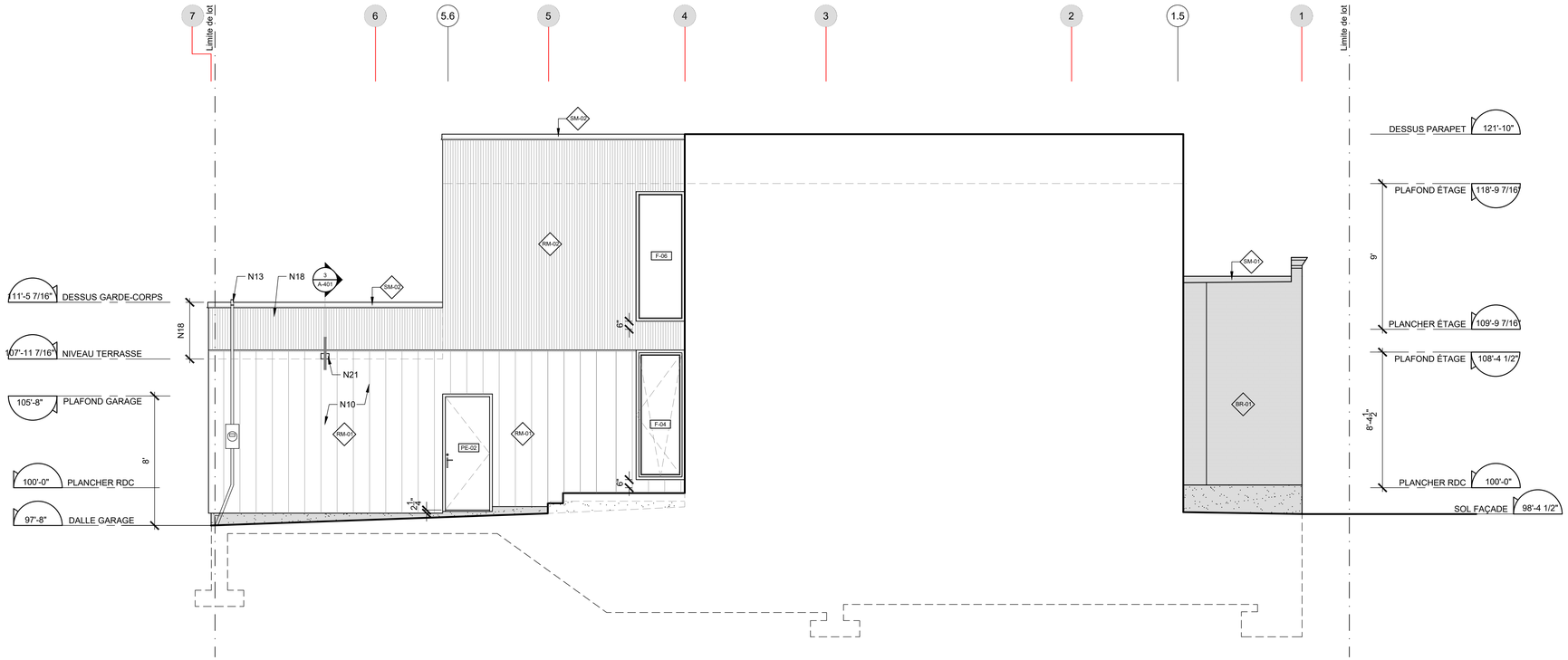

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2
A-301

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation latérale
Superficie existante: 1002,7pi²
Superficie démolie: 576,23pi²

% Superficie démolie: 576,26pi² / 1002,7pi² = 57,4%

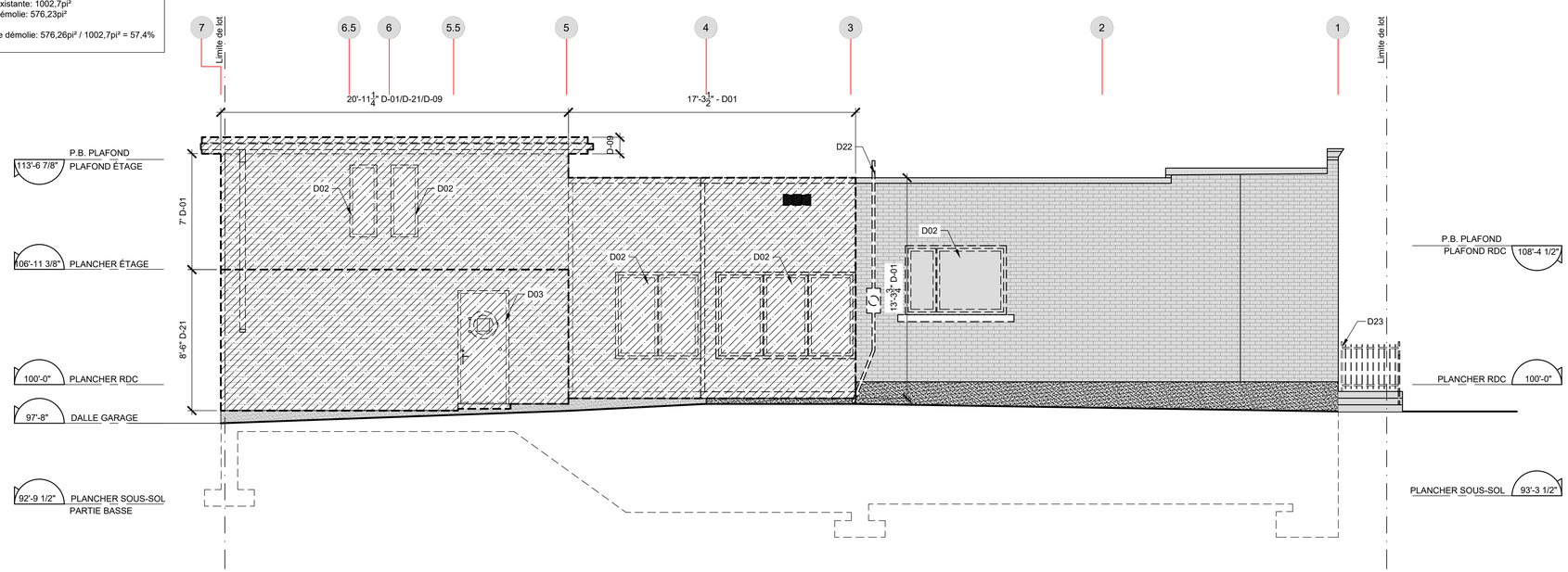

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1
A-301

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE
111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 JULIE ASSELIN ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-301

date d'impression: AAAA.MM.JJ

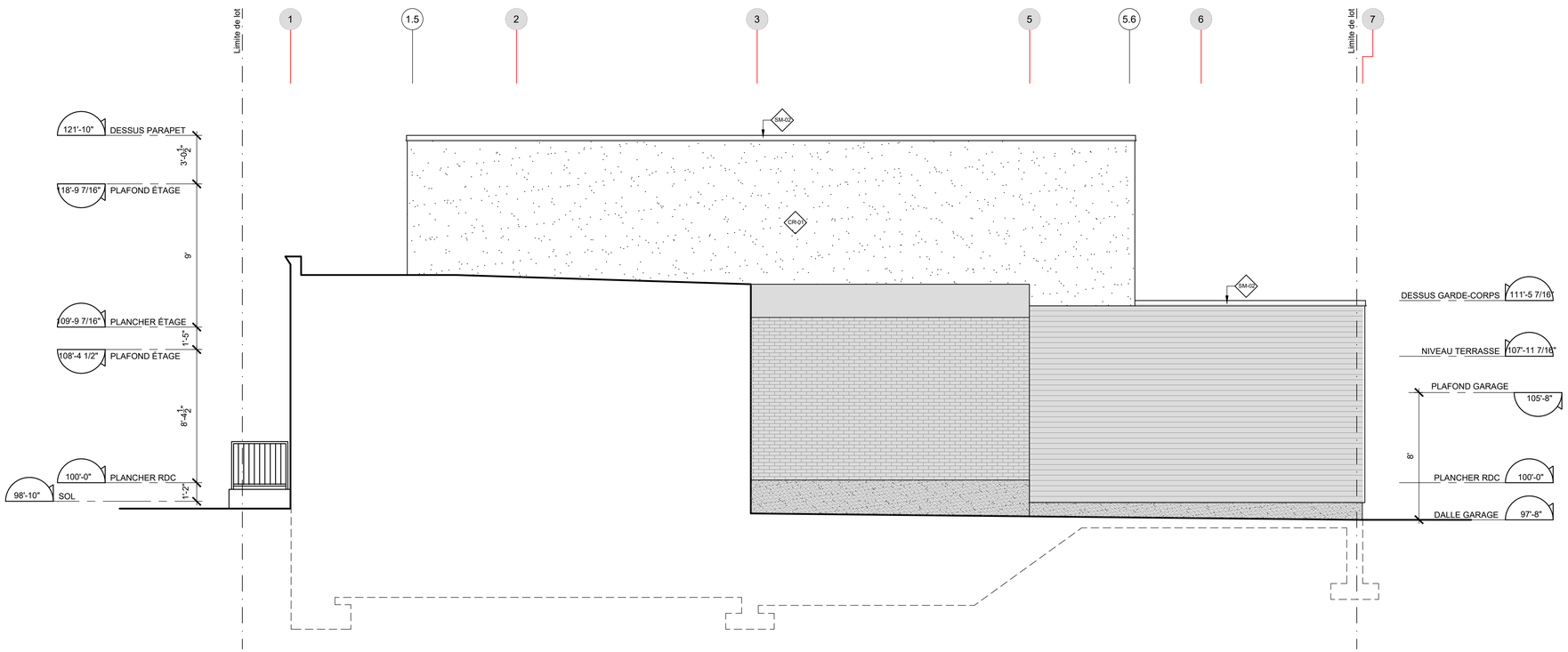

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2
A-302

RÉGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation arrière
Superficie existante: 628,92pi²
Superficie démolie: 88,8pi²

% Superficie démolie: 88,8pi² / 628,92pi² = 14,1%

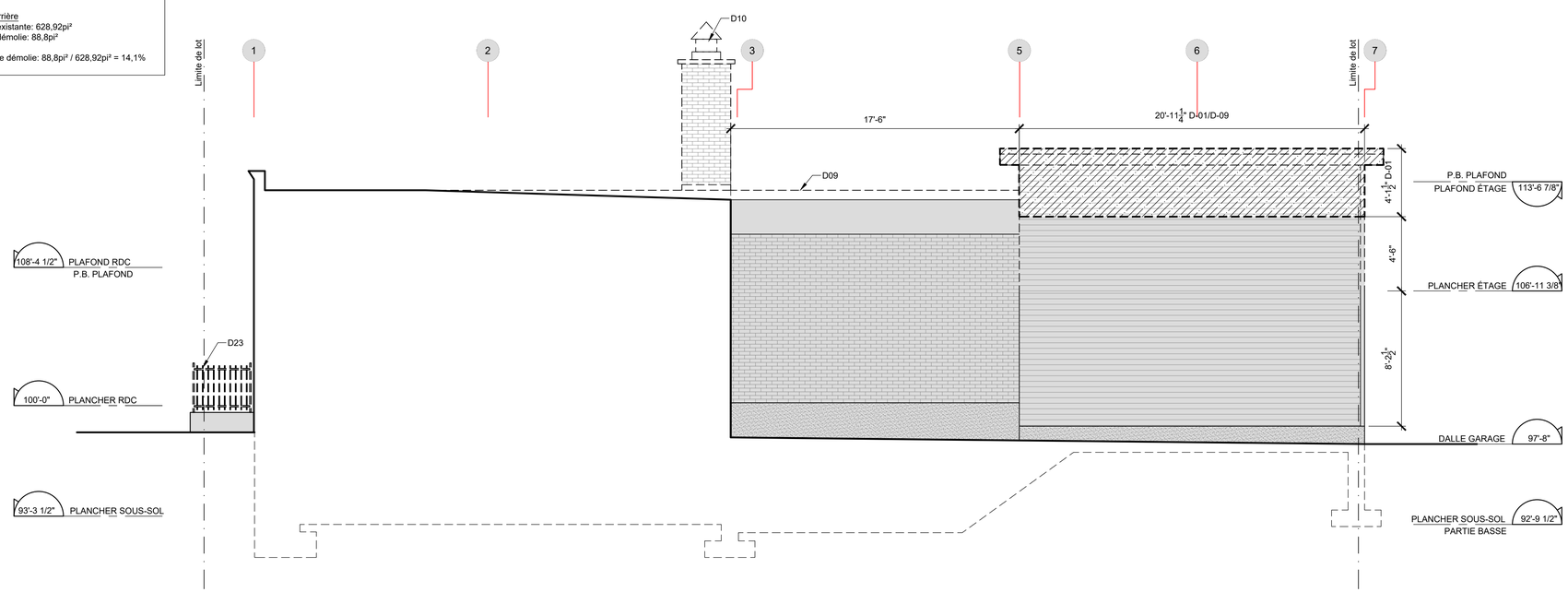

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1
A-302

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 123 8053 012
Date : 10 octobre 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
8	ÉMIS POUR PLANS À JOUR	J.A	2023.02.23
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 JULIE ASSELIN ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-302

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-044

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

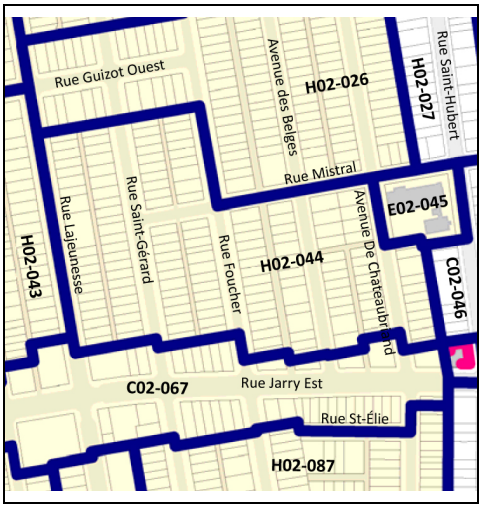

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie 1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l’aménagement des cours affectées par l’agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l’utilisation d’espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l’aménagement d’une cour anglaise ou d’une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d’agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d’agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l’espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l’agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d’unités de stationnement proposé pour l’agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu’un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l’utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l’aménagement des voies d’accès au bâtiment;

3.12 : l’éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu’à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l’extérieur du terrain qu’il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l’orientation de l’éclairage vers le bas et l’emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239480018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A7, A11 à A14, A16, A17, A19 à A21, datés du 04 octobre 2023, préparés par Marc Labrèque Architecte et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2023, visant L'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé, à la condition suivante :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation des solives de toiture.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239480018**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 12.5 mètres
- Taux d'implantation : 54%
- Nombre de logements :
    - 3 cc : 2
    - 2 cc : 2
- Verdissement : 65% de la superficie non bâtie
- Nombre d'arbres : 2 nouveaux arbres
- Nombre d'unités de stationnement : 2 unités
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4 unités
-

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété concernée par les travaux est un immeuble de type plex construit en 1944. L'immeuble est situé sur l'Avenue De Gaspé, entre les rues Jarry et Guizot et fait partie d'un ensemble de sept bâtiments construits à la même époque qui présentent un traitement architectural similaire. Tous ces bâtiments partagent une composition de façade identique, avec un avant-toit encadré de deux acrotères, une hauteur similaire ainsi qu'un parapet aligné. Comme la plupart de ses voisines, la propriété comprend quatre logements répartis

sur deux étages et possède un lot plus large que la moyenne des bâtiments du secteur. Située à la fin de l'ensemble, elle est mitoyenne d'une part avec sa jumelle, d'autre part avec un bâtiment de trois étages de type plex. La propriété est très peu végétalisée, ne comporte aucun arbre, et dispose de deux entrées de garage en sous-sol accessibles depuis la ruelle.

Description du projet

Les travaux envisagés sur le bâtiment comprennent l'ajout d'un étage, l'agrandissement en implantation, la rénovation complète des aménagements intérieurs, ainsi que la réfection de la façade arrière. L'agrandissement de l'implantation se fera à l'arrière, couvrant environ un tiers de la largeur de la façade et atteignant la même profondeur que son voisin mitoyen de trois étages qui sont plus fortement implantés. Finalement, les quatre logements bénéficieront du double de la surface habitable actuelle : les logements du rez-de-chaussée récupéreront l'espace de rangement du sous-sol, tandis que les logements à l'étage seront agrandis vers le haut. Tous les logements seront traversants, disposeront d'un espace de vie extérieur, et comprendront deux ou trois chambres.

En façade, le volume de l'agrandissement s'alignera en hauteur avec le parapet du voisin de trois étages, mais sera en retrait d'un mètre par rapport à la façade du bâtiment existant, assurant ainsi la prédominance du volume d'origine. Aucune modification n'est prévue au niveau du parapet avant actuel afin de maintenir l'alignement du bâtiment avec ses voisins. En ce qui concerne les finitions, l'agrandissement présentera un revêtement métallique gris anodisé sur la façade avant, un revêtement de brique grise sur la façade latérale, et un mélange de briques d'argile rouge et grise sur la façade arrière.

En ce qui concerne les ouvertures, les fenêtres existantes seront remplacées par des guillotines simples ou doubles de couleur noire, similaires aux composantes d'origine. Les nouvelles fenêtres de l'agrandissement seront alignées verticalement avec les ouvertures existantes, auront une couleur gris claire et adopteront un style plus contemporain.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, deux arbres seront plantés sur le site qui sera verdi à hauteur de 65% de sa superficie non bâtie. Enfin, l'agrandissement n'aura qu'un impact limité sur l'ensoleillement des propriétés voisines en raison de son implantation assez faible, en continuité des murs des voisins et des murs existants de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les composantes d'origine sont conservées et restaurées, ce qui permet la préservation de l'effet d'ensemble;
- Le projet d'agrandissement maintient l'alignement en hauteur du bâtiment avec ses voisins;
- Les finis utilisés pour l'agrandissement sont en quantité limitée, s'harmonisent à ceux présents sur le façade existante tout en assurant la distinction des époques de construction;
- L'agrandissement permet la prédominance du volume d'origine, par son implantation légèrement en recul;
- Le projet contribue à la bonification du verdissement et permet la plantation de deux arbres.

À sa séance du 10 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, à la condition suivante :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant

soit exigée afin d'assurer la préservation des solives de toiture.

Suite à cela, la garantie bancaire a été reçue. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 800,000 $
Frais d'étude de la demande de permis : 7,840 $
Frais de P.I.I.A. : 610 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique, car les travaux vont permettre l'atteinte d'une performance énergétique supérieure à la condition existante, mais également étant donné qu'il est prévu de planter deux arbres supplémentaires sur le lot ainsi que d'en bonifier le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-12
Audrey MORENCY Architecte - Planification	Jocelyn JOBIDON directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-868-3160 **Télécop. :**	**Tél :** 4383541236 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 4383541236
Approuvé le : 2023-10-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239480018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé.

Plans estampillés.pdf

Localisation du site.jpg

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Agrandissement.pdf

PV CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.7 PIIA : 8248, avenue de Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la couleur proposée pour le cadrage des fenêtres et le solin.	
CCU23-10-10-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et ce, à la condition suivante : ● qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur au rôle du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation des solives de la toiture. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.	

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

#8288-90
#8284-86
#8276-80
#8266-74
#8256-64
#8248-54
#8240-46
#8226-30
#8212-16
#8206-10
#8243-47
#8237-41
#8233-35
#8225-29
#8219-23
#8213-17
#8207-11
#170-72
#150-56
#8267-69
#8261
#8257-59
#8253-55
#8247

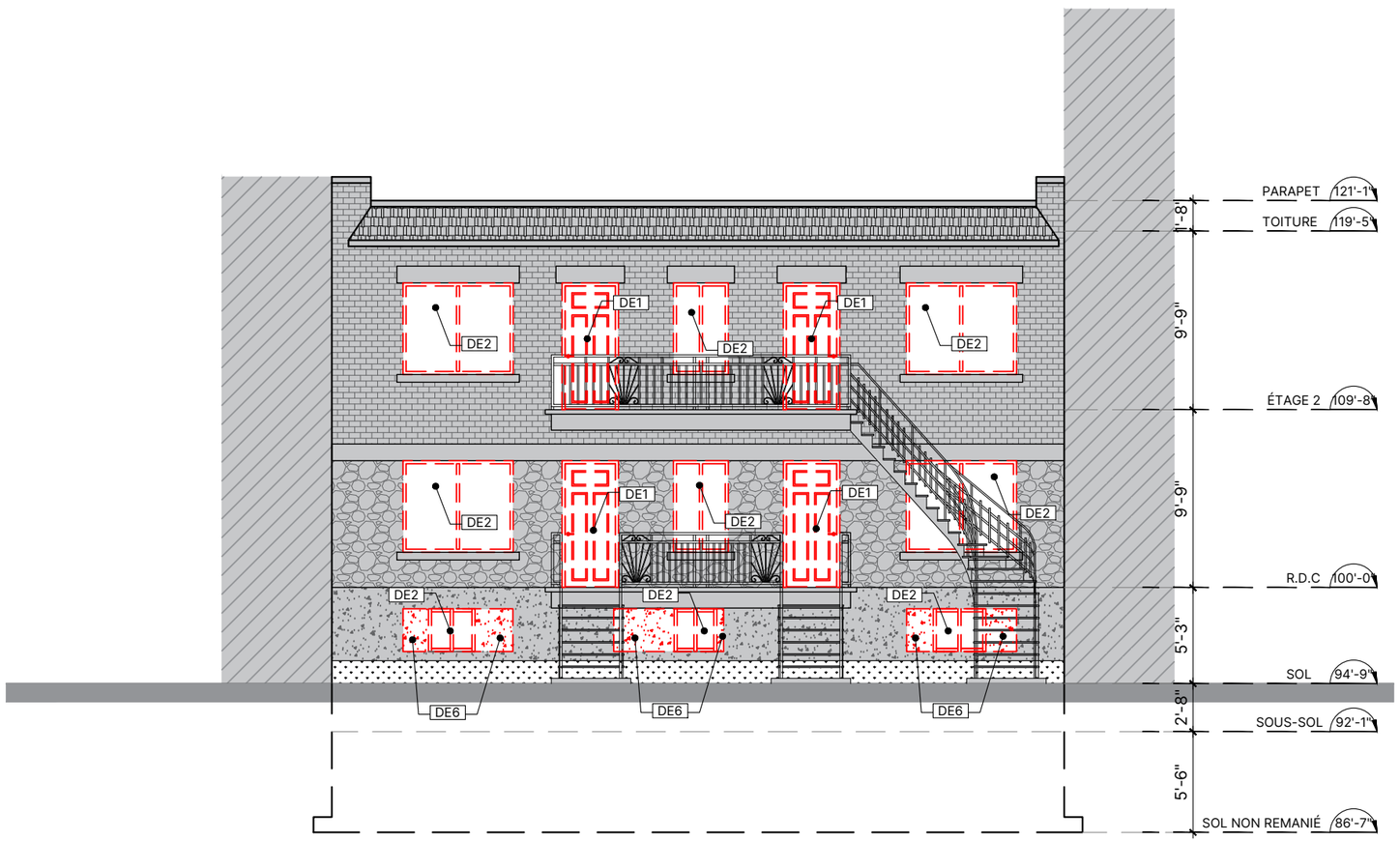

LÉGENDE GÉNÉRALE DE DÉMOLITION

- MUR DE BÉTON À COUPER OU DÉMOLIR (VOIR ING. STRUC.)
- MUR DE BRIQUE À DÉMOLIR (VOIR ING. STRUC.)
- EXISTANT À CONSERVER
- DÉMOLITION

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- DE1 DÉMOLIR LA PORTE EXISTANTE
- DE2 DÉMOLIR LA FENÊTRE EXISTANTE
- DE3 DÉMOLIR L'ESCALIER EXISTANT
- DE4 DÉMOLIR FINI DU MUR EXTÉRIEUR (VOIR ING. STRUC.)
- DE5 DÉMOLIR FONDATION DE BÉTON (VOIR ING. STRUC.)
- DE6 SCIER FONDATION DE BÉTON POUR NOUVELLE FENÊTRE (VOIR ING. STRUC.)
- DE7 DÉMOLIR LES JAMBAGES DE FENÊTRES ET PORTES
- DE8 DÉMANTELER ET DISPOSER DE LA PORTE DE GARAGE, DES RAILS ET DU MÉCANISME D'OUVERTURE POUR NOUVELLE PORTE DE GARAGE ET MÉCANIQUE DE PORTE.
- DE9 DÉMOLIR ET DISPOSER DES 2 PORTES EXTÉRIEURES ARRIÈRE DE CHAQUE LOGEMENT
- DE10 DÉMOLIR ET DISPOSER DE TOUTE L'ESCALIER, BALCONS, GARDE-CORPS ET TOIT DES BALCONS ARRIÈRE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	ÉLÉVATION AVANT - DÉMOLITION
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	MJL
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE: A7

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

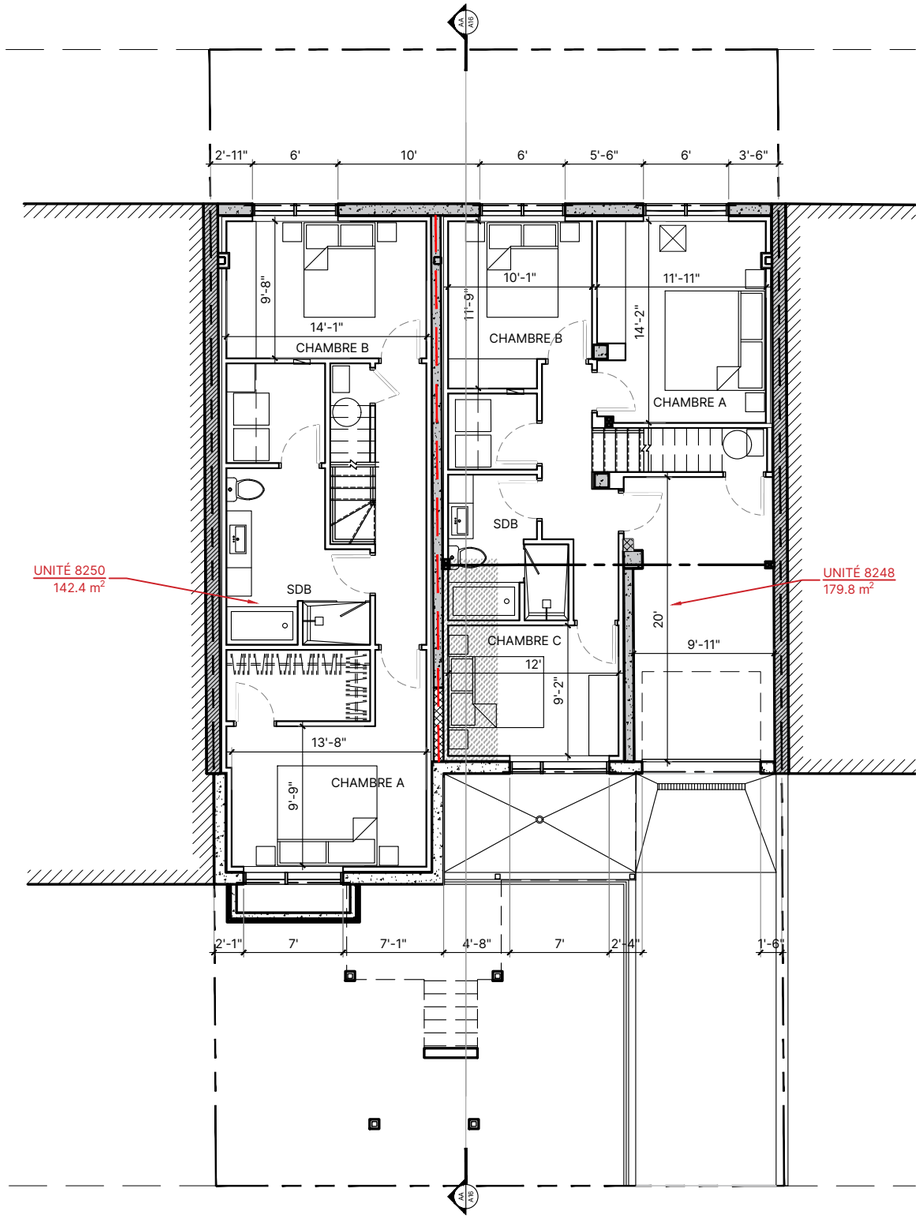

01 A11 PLAN DU SOUS-SOL - PROPOSITION
ÉCHELLE = 3/32"=1'-0"

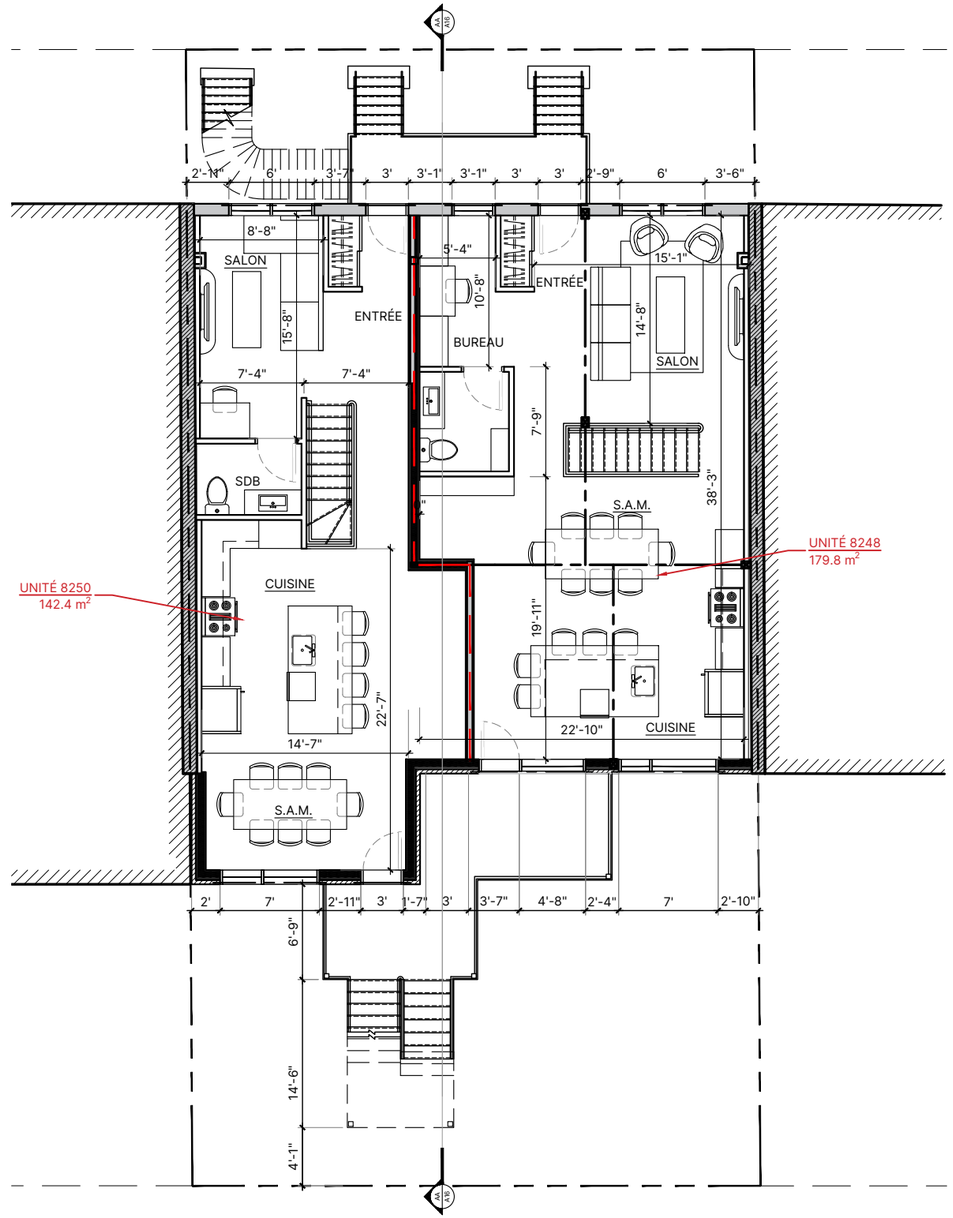

02 A11 PLAN DU R.-D.-C. - PROPOSITION
ÉCHELLE = 3/32"=1'-0"

LÉGENDE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

- MUR MITOYEN EXISTANT À CONSERVER
- MUR EN BLOC DE BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- MUR EN BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- EXISTANT À CONSERVER

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	PLAN DU SOUS-SOL & R.-D.-C. - PROPOSITION
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	JCP
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE: A11

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

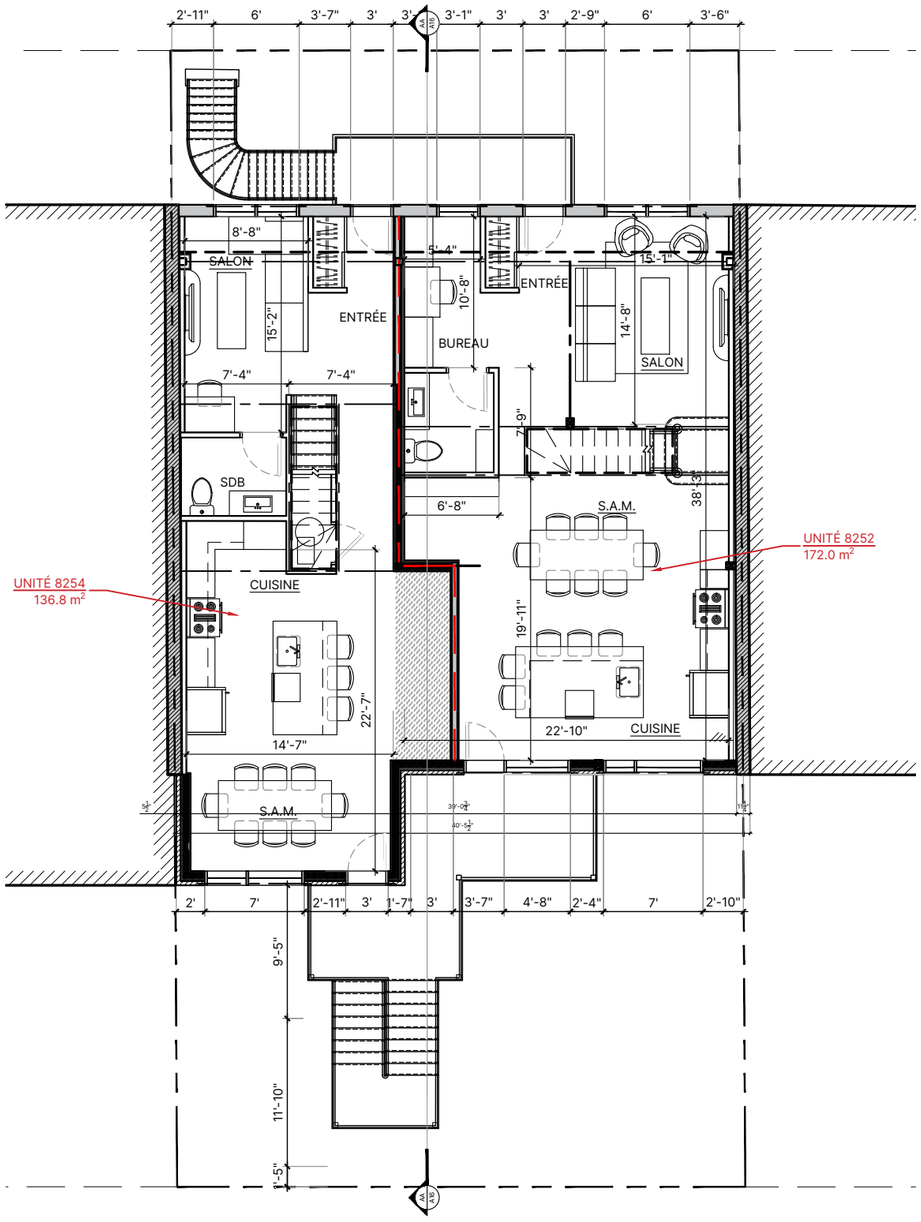

01 A12 PLAN DU 2e ÉTAGE - PROPOSITION

ÉCHELLE = 3/32"=1'-0"

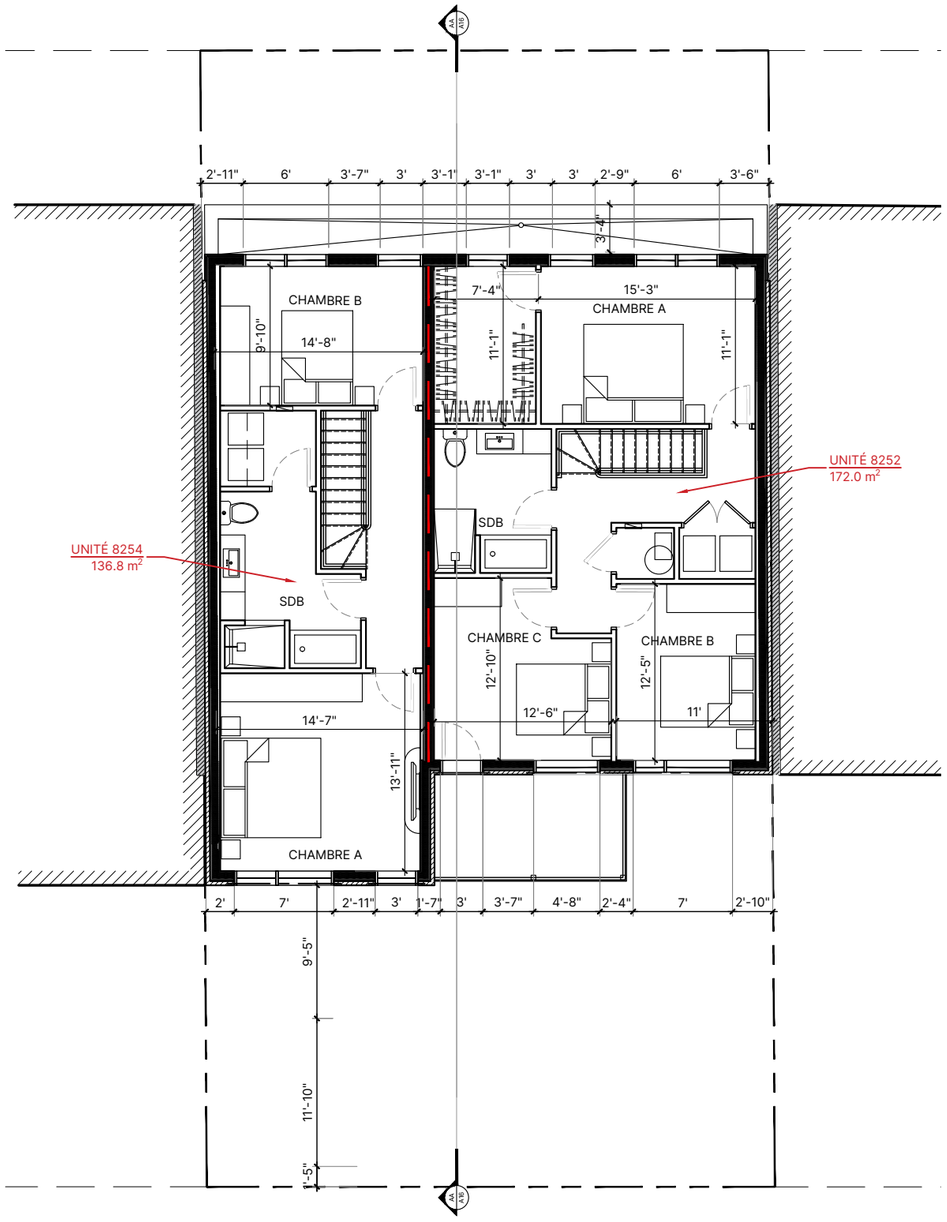

02 A12 PLAN DU 3e ÉTAGE. - PROPOSITION

ÉCHELLE = 3/32"=1'-0"

LÉGENDE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

- MUR MITOYEN EXISTANT À CONSERVER
- MUR EN BLOC DE BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- MUR EN BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- EXISTANT À CONSERVER

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	PLAN DU 2e & 3e ÉTAGE. - PROPOSITION
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	JCP
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE: A12

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

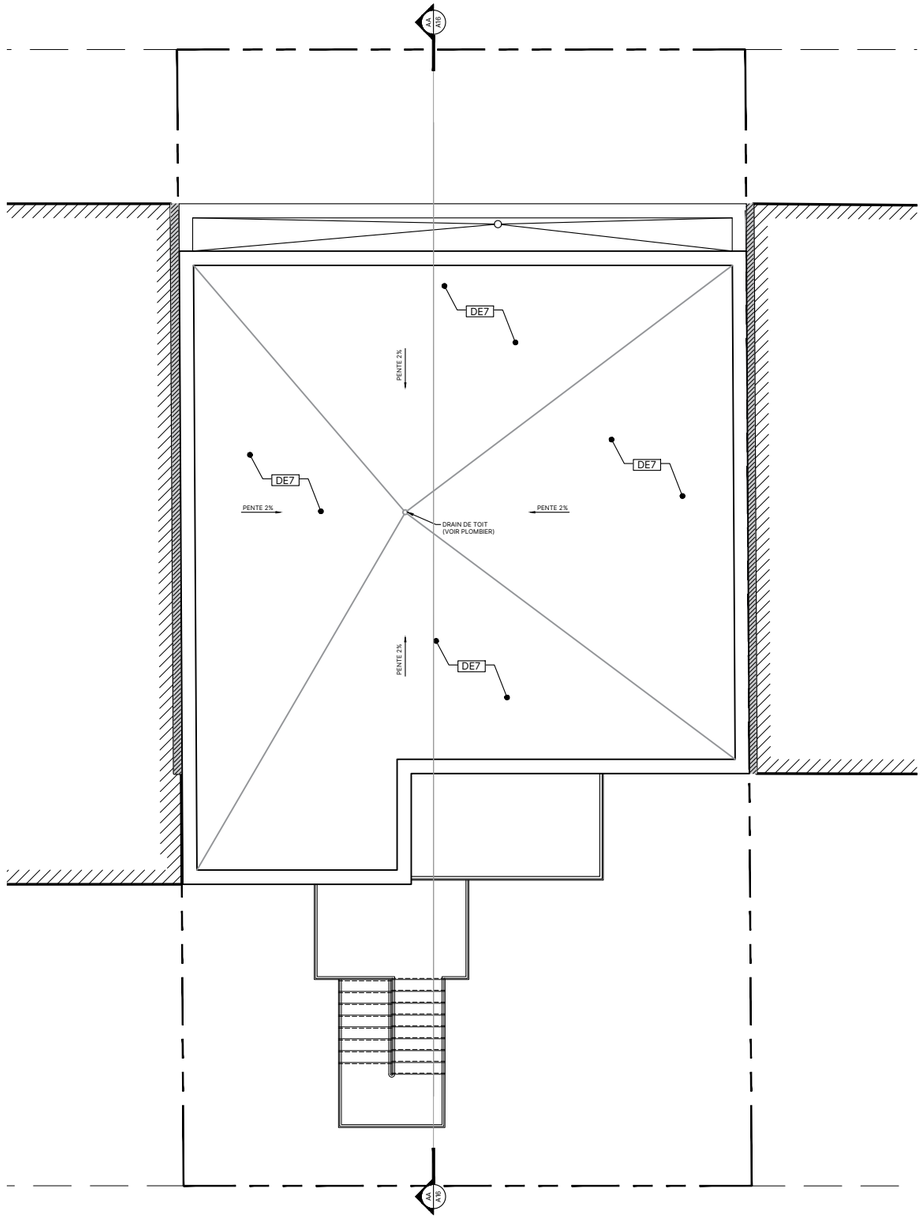

01
A13

PLAN DE TOITURE - PROPOSITION

ÉCHELLE = 3/32"=1'-0"

LÉGENDE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

- MUR MITOYEN EXISTANT À CONSERVER
- MUR EN BLOC DE BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- MUR EN BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- EXISTANT À CONSERVER

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

C01 - MEMBRANE DE FINITION BLANCHE AVEC UN IRS DE 90

COMPOSITIONS TYP. TOITURE

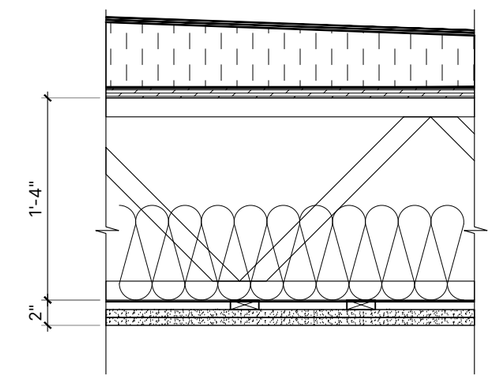

T1
1H

TOITURE

- MEMBRANE DE FINITION BLANCHE AVEC UN IRS DE 90
- MEMBRANE SOUS-COUCHE
- ISOLANT EN PENTE 2% DE PLYISOCYANURATE DE 8" @ 0"
- PAPIER NOIR 15 lbs
- CONTREPLAQUE 3/4"
- POUTRELLES AJOURÉES (VOIR DETAIL STRUCT.)
- ISOLANT CELLULOSE
- INJECTÉE 12" EP. 3 LBS/PI.CU.
- MEMBRANE PARE-VAPEUR 6 MIL.
- FOURRURES EN BOIS 1x4 @ 16" c/c
- 2 GYPSES 5/8" TYPE "X"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	PLAN DE TOITURE - PROPOSITION
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	JCP
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE:
A13

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

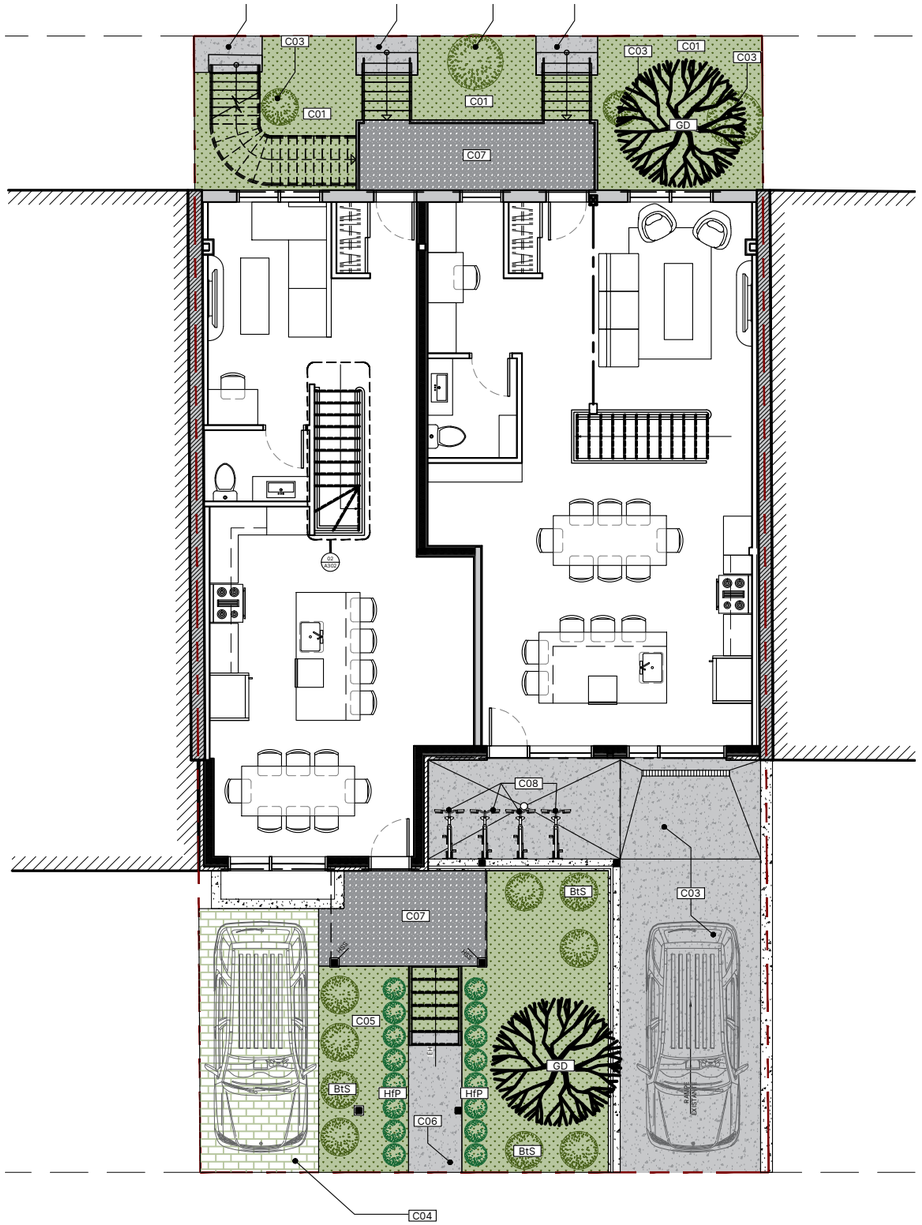

01
A14

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ÉCHELLE = 3/32"=1'-0"

PALETTE DES VÉGÉTAUX

CODE	QUANTITÉ	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	CALIBRE	RACINE	DISTANCE DE PLANTATION
BtS	9	Berberis thunbergii "Sunsation"	Berberis Sunsation	3 Gallons	pot	1.0 m c/c
HfP	16	Hosta fortunei "Patriot"	Hosta	2 Gallons	pot	500 mm

BtS - Berberis thunbergii "Sunsation"

HfP - Hosta fortunei "Patriot"

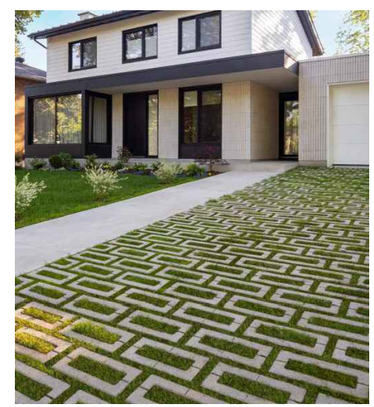

TAUX D'IMPLANTATION

SUPERFICIE DU TERRAIN	SUPERFICIE BÂTIE	SUPERFICIE NON BÂTIE	PAVÉ PERMÉABLE	TOTAL VERDISSEMENT
297,2 m²	160,8 m²	136,4 m²	14,5 m²	73,0 m²
		100 %	24 %	55 %

NOTES SPÉCIFIQUES DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- **C01** SURFACE VÉGÉTALE EXISTANTE
- **C02** DALLE DE BÉTON EXISTANTE
- **C03** VÉGÉTATION EXISTANTE
- **C04** SURFACE DE PAVÉS PERMÉABLE
  CIE : TECHO BLOC
  MODEL : AQUASTORM
  MOTIF : LINÉAIRE 02
- **C05** GAZON EN PLAQUE
- **C06** DALLE DE BÉTON SUR SOL
  COULEUR PÂLE
- **C07** SURFACE DE GRAVILLONS PROPOSÉE SOUS LE BALCON EN SAILLIE

SURFACE DE PAVÉS PERMÉABLE

CIE: TECHO BLOC
MODÈLE: AQUASTORM
MOTIF : LINÉAIRE 02

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	AA
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE:
A14

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

LÉGENDE GÉNÉRALE DE COUPE

- MUR EN BÉTON EXISTANT À CONSERVER
- EXISTANT À CONSERVER
- NOUVELLE CONSTRUCTION

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

C01 LA FENÊTRE DU TROISIÈME ÉTAGE, SITUÉE À 432 mm DU PLANCHER, EST CONDAMNÉE À UNE OUVERTURE DE 4 POUCES AFIN D'ASSURER LA VENTILATION DES ESPACES INTÉRIEURS SANS PERMETTRE L'ACCÈS À LA TOITURE DU TROISIÈME ÉTAGE.

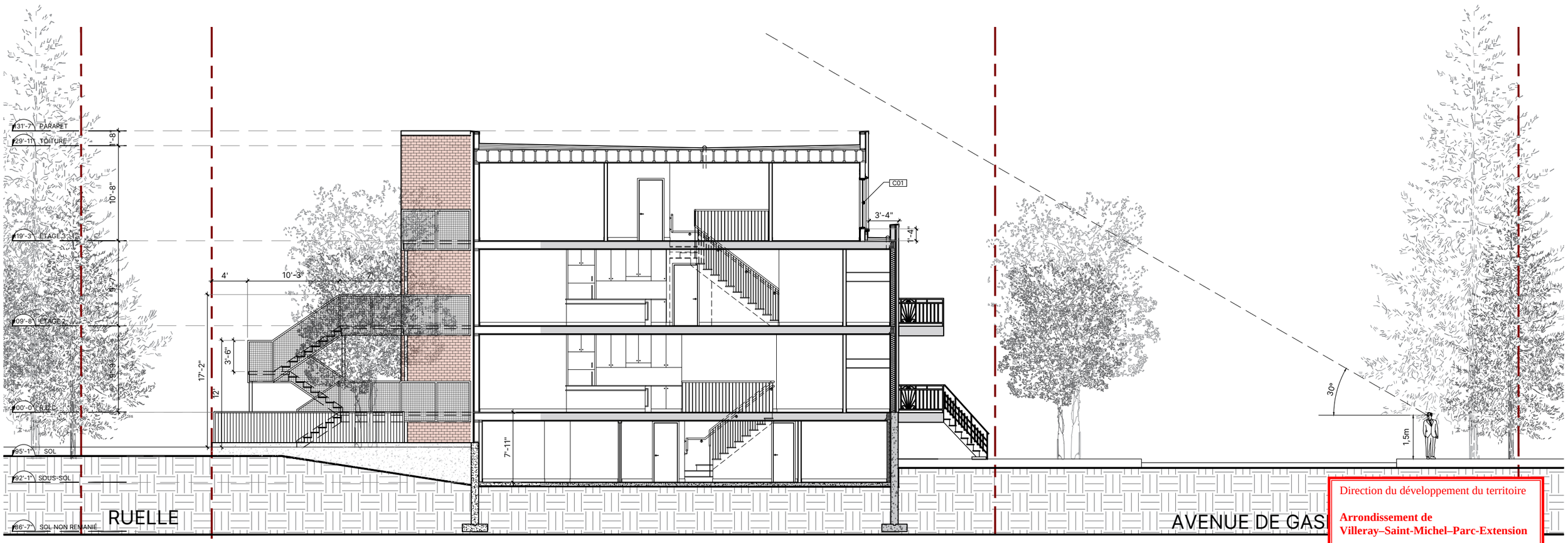

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	COUPE SCHEMATIQUE AA
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	AA
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	3/32"=1'-0"
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE: A16

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

LÉGENDE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION

MUR MITOYEN EXISTANT À CONSERVER

MUR EN BÉTON EXISTANT À CONSERVER

EXISTANT À CONSERVER

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

CE1 NOUVELLE PORTE DE GARAGE, COMPAGNIE : GARAGA, MODÈLE : CONTEMPORAIN, COULEUR : GRIS PÂLE

CE2 NOUVEAU MUR DE BÉTON FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT (VOIR ING. STRUC.)

CE3 NOUVELLE BRIQUE DE LA COMPAGNIE : GLEN GERY, MODÈLE : STONE GREY KLAYCOAT, COULEUR GRISSE, POSE STANDARD

CE4 ANNULÉ

CE5 NOUVELLE BRIQUE DE LA COMPAGNIE : GLEN GERY, MODÈLE : 350M, COULEUR ROUGE, POSE STANDARD

CE6 ANNULÉ

CE7 NOUVEAU REVÊTEMENT EN ALUMINIUM DE LA COMPAGNIE : MACMÉTAL, MODÈLE : MS1 ET MS2 (MURAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, POSE EN VERTICALE

TABLEAU DES OUVERTURES

FAÇADE	OUV.	% MAX AUTORISÉ	% MAX PROPOSÉ
132.2 m²	36.8 m²	40%	28%

TABLEAU DE MAÇONNERIE

FAÇADE	MAÇONNERIE	% MIN AUTORISÉ	% PROPOSÉ
86.9 m²	69.8 m²	80%	80%

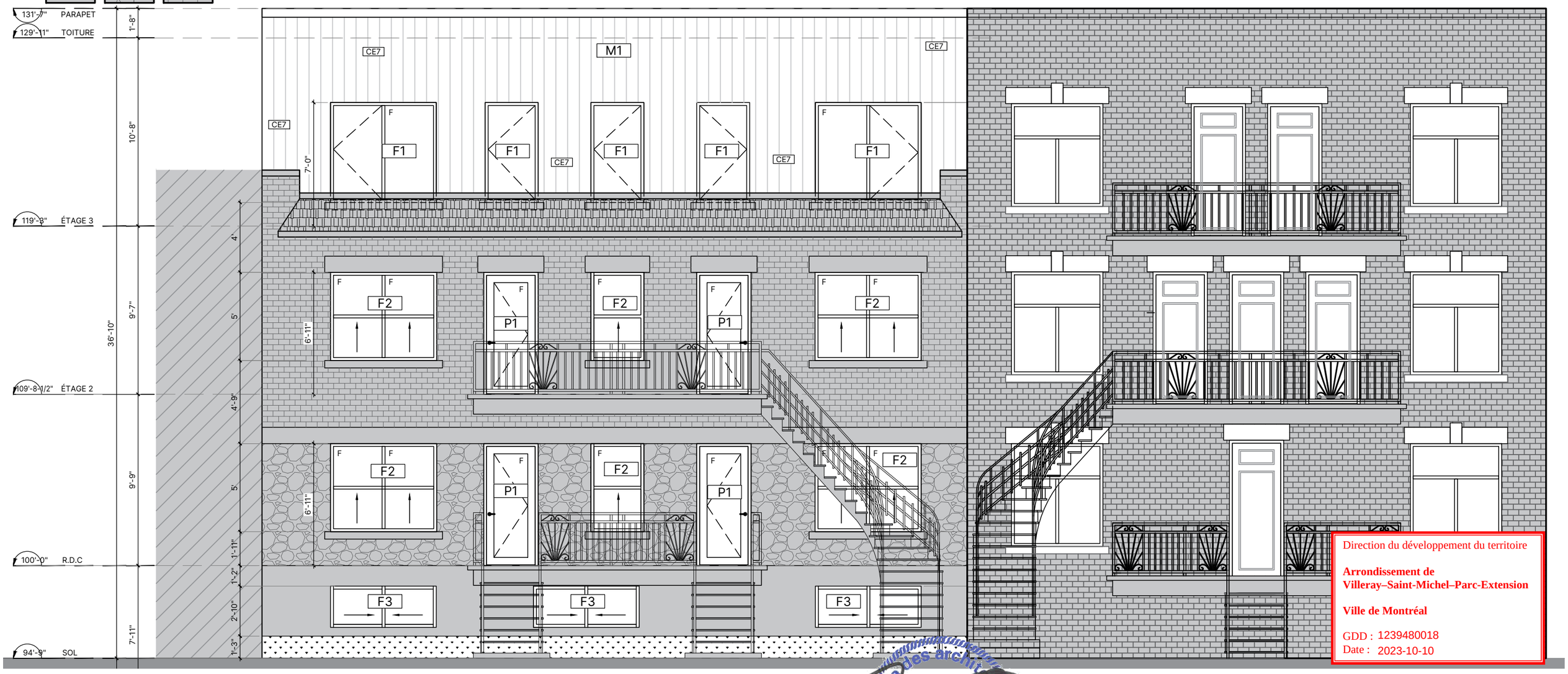

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	ÉLÉVATION AVANT - PROPOSITION
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	CONCEPTION:	JCP - AA
		DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	AA
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	3/16"=1'-0"
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE: A17

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

CE1 NOUVELLE PORTE DE GARAGE, COMPAGNIE : GARAGA, MODÈLE : CONTEMPORAIN, COULEUR : GRIS PÂLE

CE2 NOUVEAU MUR DE BÉTON FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT (VOIR ING. STRUC.)

CE3 NOUVELLE BRIQUE DE LA COMPAGNIE : GLEN GERY, MODÈLE : STONE GREY KLAYCOAT, COULEUR GRISSE, POSE STANDARD

CE4 ANNULÉ

CE5 NOUVELLE BRIQUE DE LA COMPAGNIE : GLEN GERY, MODÈLE : 350M, COULEUR ROUGE, POSE STANDARD

CE6 ANNULÉ

CE7 NOUVEAU REVÊTEMENT EN ALUMINIUM DE LA COMPAGNIE : MACMÉTAL, MODÈLE : MS1 ET MS2 (MURAL), COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, POSE EN VERTICALE

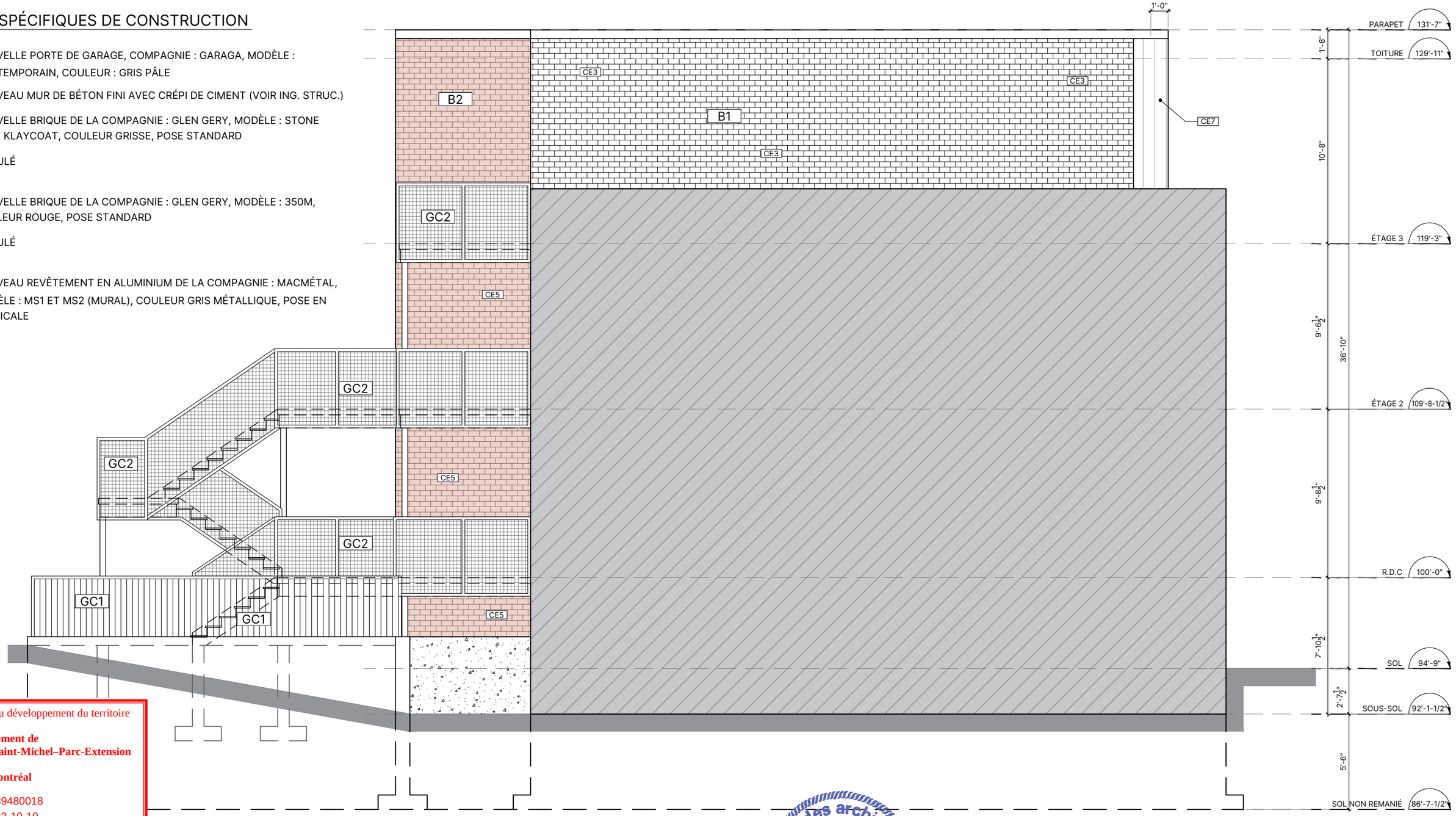

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	ÉLÉVATION LATÉERALE GAUCHE - PROPOSITION
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	AA
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	3/16"=1'-0"
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE: A19

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

B1 - REVÊTEMENT EN BRIQUE

CIE: SHAWBRICK
MODÈLE: ATLANTIC CAPE SMOKEY
COULEUR: GRISE
POSE : PANNERESSE

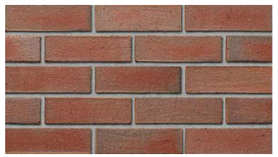

B2 - REVÊTEMENT EN BRIQUE

CIE: SHAWBRICK
MODÈLE: ATLANTIC PORT MORIEN
COULEUR: ROUGE
POSE : PANNERESSE

M1 - REVÊTEMENT EN ALUMINIUM

CIE: MACMETAL
MODÈLE: MS 1 & 2 (Mural)
COULEUR: GRIS MÉTALLIQUE
POSE : VERTICALE

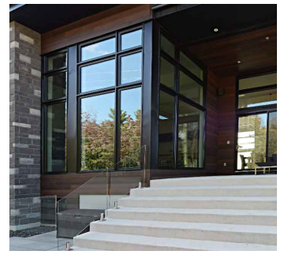

F1 - FENÊTRE ARCHITECTURALE

CIE: FENETRESMAGISTRAL
MODÈLE: Fenêtre architecturale
COULEUR: Gris clair, Noir

F2 - FENÊTRE À GUILLOTINE

CIE: FENETRESMAGISTRAL
MODÈLE: Fenêtres à guillotine Ovation
COULEUR: Gris clair, Noir

F3 - FENÊTRE COULISSANTE

CIE: FENETRESMAGISTRAL
MODÈLE: Fenêtres coulissantes hybrides
COULEUR: NOIR

P1 - PORTE

CIE: FENETRESMAGISTRAL
MODÈLE: Fenêtre architecturale
COULEUR: NOIR

P2 - PORTE DE GARAGE

CIE: GARAGA
MODÈLE: CONTEMPORAIN
COULEUR: NOIR

GC1 - GARDE CORPS

CIE: ALUMINIUMDISTINCTION
MODÈLE: RAMPE EN ALUMINIUM
COULEUR: NOIR TEXTURÉ

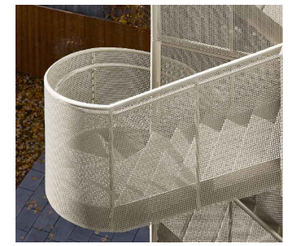

GC2 - GARDE CORPS

CIE: DBMALUMINIUM
MODÈLE: SUR MESURE
COULEUR: ANODISÉ CLAIR

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	PANNEAU D'ÉCHANTILLON
		CONCEPTION:	JCP - AA
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	AA
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML
		ÉCHELLE / SCALE:	
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04

Ordre des architectes du Québec
A 5828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

2023-10-05

FEUILLE / PAGE:
A20

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480018
Date : 2023-10-10

CLIENT:	Café Construction	DESSIN / DRAWING:	VUE SUR LA FAÇADE AVANT		
		CONCEPTION:	JCP - AA		
PROJET / PROJECT:	8248 Av. de Gaspé MONTRÉAL, QC.	DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	AA		
		RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	ML		FEUILLE / PAGE:
		ÉCHELLE / SCALE:			
No. DU PROJET / PROJECT No.:	22-346	DATE:	2023-10-04	2023-10-05	A21

Ordre des architectes du Québec
A 3828
MARC LABRÈQUE
ARCHITECTE

KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401, MONTRÉAL, QC, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060 / info@kivamtl.com / www.kivamtl.com

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-032

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

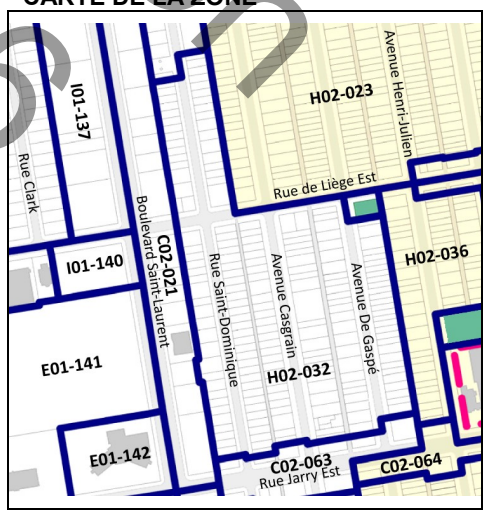

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-03-07)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Avis de motion 01-283-116

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-032

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

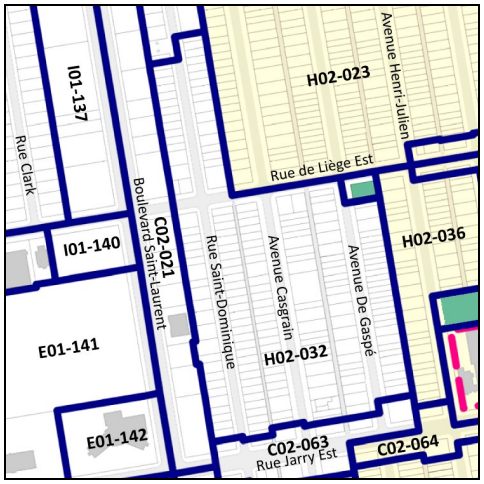

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1236996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-030, A-101 et A-200, datés du 27 septembre 2023 et préparés par Blouin Tardif architectes, ainsi que le plan des aménagements paysagers, daté du 6 octobre 2023, préparé par Kub Paysage, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 octobre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages et de 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.
Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) relativement aux nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0287 - 1236996011 - 3 octobre 2023 : Confirmer la décision CD23-04 prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 8 août 2023, relativement à l'immeuble situé au 7030, boulevard Saint-Michel.
CD23-04 - 8 août 2023 : Autoriser la démolition du bâtiment situé 7030, boulevard Saint-Michel suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003284772, déposée le 6 juillet 2023, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet
- Hauteur : 2 étages et 8,9 mètres
- Taux d'implantation : 53 %
- Nombre de logements : 112

  - Studios : 62
  - 1 cc : 18
  - 2 cc : 21
  - 3 cc : 11

- Verdissement : 71% de la superficie non bâtie du terrain

- Nombre d'arbres : 32
- Nombre d'unités de stationnement : 4
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 147
- Gestion des matières résiduelles :

    - local d'entreposage au sous-sol
    - conception du bâtiment prévue pour les 3 types de collectes
    - zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur le boulevard Saint-Michel
    - collecte publique

Réglementation applicable
La propriété se situe dans un secteur où les usages commerciaux de la catégorie C.2, ainsi que les usages résidentiels, sans nombre de logements maximal, sont autorisés. L'aménagement d'un usage commercial sur la propriété n'est pas obligatoire. De plus, les usages spécifiques (épicerie, pharmacie, etc.) sont limités à une superficie maximale de 200 m². En termes de volumétrie, les bâtiments doivent comporter 2 étages de hauteur et un maximum de 9 mètres. Ils doivent être implantés en contiguïté ou en jumelé avec les propriétés voisines et peuvent occuper de 35 % à 65 % du terrain. La nouvelle construction doit être implantée en recul de 2 à 5 mètres du boulevard Saint-Michel et doit respecter une marge latérale de 1,5 m et arrière de 3 m minimum.

Règlement pour une métropole mixte : Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est implantée sur le boulevard Saint-Michel, une voie artérielle de la Ville de Montréal, entre les rues Bélanger et Jean-Talon. Ce tronçon possède un caractère mixte où l'on retrouve des bâtiments résidentiels et commerciaux de différentes tailles. De plus, le boulevard Saint-Michel comporte 6 voies de circulation séparées par un terre-plein central. À l'ouest de la propriété, entre la 8e et la 10e avenue, se trouve un quartier résidentiel composé de maisons unifamiliales d'un étage et demi de hauteur, de type « wartime ». La propriété est bordée au sud, par un édifice à bureaux de 4 étages et au nord, par une résidence pour personnes âgées de 3 étages de hauteur. Par ailleurs, la station de métro Saint-Michel se trouve à environ 300 m de la propriété.

Le bâtiment visé par la présente demande a été construit en 1957-1958 et a subi quelques transformations depuis cette époque. Occupée à l'origine par les magasins Steinberg, l'épicerie Esposito s'y est installée en 1988. Le commerce est fermé depuis 3 ans. Le bâtiment est essentiellement vacant depuis ce temps, bien qu'une entreprise de production de bagels ait utilisé les lieux de façon temporaire et informelle (sans bail commercial). Le bâtiment d'un seul étage occupe environ 47% de la propriété et possède une superficie de plancher d'un peu plus de 2 200 m². Un stationnement d'environ 60 cases revêtues d'asphalte occupe toute la portion nord du terrain. La démolition du bâtiment a été accordée par le Comité de démolition de l'arrondissement à sa séance du 8 août 2023 et confirmée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 octobre 2023.

Sur le domaine public longeant le boulevard Saint-Michel, on retrouve six arbres (érables et ormes) qui sont en très bonne condition de santé, situés dans des plates-bandes gazonnées. Un abribus est également aménagé près de l'intersection avec la rue Bélair, au sud du site.

Description du projet
L'immeuble proposé comporte 112 logements répartis sur deux étages ainsi qu'en sous-sol. Le projet comporte une majorité de studios (62 logements, soit 55%) dont la superficie varie de 22 m² à 35 m². Pour le reste, il est projeté d'aménager 18 logements d'une chambre à

coucher (16%), 21 logements de 2 chambres à coucher (19%) et 11 logements de 3 chambres à coucher (10%). Certains de ces appartements possèdent deux murs avec des fenêtres, bien qu'aucun ne soit traversant. L'entrée principale du bâtiment, aménagée près de l'extrémité sud du terrain, donne accès à une salle commune, ainsi qu'à une terrasse extérieure dont l'ensemble des résidents pourront profiter. La majorité des logements (80/112) possède aussi un espace extérieur privé (cour anglaise ou balcon).

Le bâtiment occupe 52% du terrain. Sa façade est implantée à 4,5 m de la limite de propriété donnant sur le boulevard Saint-Michel. Certains plans de la façade sont toutefois aménagés en recul, de façon à briser la monotonie et de permettre la plantation d'arbres (4) en cour avant. Le bâtiment est implanté sur la limite de propriété du côté nord et à environ 12,3 m de la limite de propriété du côté sud, conformément à la réglementation de zonage qui permet une implantation en mode jumelé ou contigu à cet endroit. Toutefois, du côté nord, seule une portion de 7,6 m du mur latéral est implantée directement sur la limite de propriété. La portion arrière du mur latéral, elle, respecte une marge de 3,7 m par rapport à la propriété voisine. Enfin, le mur arrière du bâtiment comporte plusieurs décrochés, ce qui fait que la marge arrière varie de 5,45 m à 18,4 m.

La hauteur du bâtiment atteint 8,9 m. Le rez-de-chaussée est implanté à 2 m de hauteur par rapport au niveau du sol. Ceci a pour avantage de permettre l'aménagement de grandes fenêtres pour les logements du sous-sol, sans que cela ne nécessite la construction de margelles profondes. Le bâtiment sera plutôt entouré d'une bande continue aménagée en contrebas du sol à une profondeur d'environ 0,4 m. Au toit, un petit appentis de 2,61 m de hauteur comporte un escalier donnant accès aux équipements mécaniques (climatiseurs) installés sur la toiture. Il est implanté en recul de 8,32 m à 10,45 m de la façade du bâtiment. Un autre appentis, abritant l'équipement mécanique de l'ascenseur, dépasse la membrane de la toiture de 0,88 m et sera aménagé en recul de 2,91 m de la façade.

Les murs extérieurs de la nouvelle construction sont majoritairement revêtus de briques d'argile dans les tons de brun et de rouge orangé. Des insertions de revêtement métallique de couleur cuivre dans les volumes en retrait ainsi que des jeux de briques permettent de casser le volume monolithique du bâtiment et donnent un rythme plus dynamique aux façades avant et arrière. Ainsi, certaines portions de la façade du bâtiment comportent des rangées de briques installées en retrait qui permettent de découper la façade en différentes sections sans que cela ne nécessite de changement au niveau de la couleur des briques. Cette stratégie est également utilisée au niveau du parapet, comme détail de couronnement de la façade. À l'avant, une série de balcons au rez-de-chaussée et au 2e étage sont parés de garde-corps à barrotins en aluminium soudé de couleur cuivre. Ce choix vise à procurer une certaine intimité aux logements par rapport au boulevard Saint-Michel. À l'arrière, les garde-corps des balcons seront plutôt réalisés en parois de verre, afin de permettre un meilleur apport de lumière naturelle, ainsi que la vue sur les aménagements paysagers qui seront réalisés dans la cour.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 71% de la superficie non construite du terrain, sont prévus sur la propriété. En cour avant, 4 arbres ainsi que des plates-bandes d'arbustes et de vivaces seront plantés en bordure du boulevard Saint-Michel. En cours latérales et arrière, 28 arbres, composés de feuillus et de conifères, seront plantés. Sur le côté sud, une allée en pente permet d'accéder à 4 unités de stationnement extérieures, ainsi qu'à la salle de déchets et au local d'entreposage des vélos, aménagés au sous-sol. Elle donne également accès à un escalier qui permet de rejoindre la cour arrière de la propriété. Cette voie d'accès pourra être utilisée ponctuellement par les camions de livraison, de déménagement ou d'entrepreneurs qui devront se rendre sur les lieux. Un transformateur sur socle est implanté entre la voie d'accès et le bâtiment, en cour latérale. Devant, une zone pavée sur le domaine public permet d'entreposer les bacs de matières résiduelles lors des jours de collecte. Enfin, 135 unités de stationnement pour vélos sont aménagées au sous-sol, alors que 12 unités supplémentaires sont prévues en cour avant, à proximité de l'entrée

principale du bâtiment.

Six arbres publics se trouvent en bordure du boulevard Saint-Michel. Ils devront être protégés lors des travaux. Les entrées charretières existantes, donnant accès au stationnement de l'épicerie, seront désaffectées. Toutefois, une portion de l'entrée charretière à l'extrémité sud du terrain sera conservée afin de donner accès à l'allée de circulation du côté latéral du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet comporte des typologies de logements variées, dont presque 30 % de logements de 2 à 3 chambres à coucher;
- l'implantation et la volumétrie du bâtiment sont adéquates pour le milieu d'insertion;
- la marge de recul prévue sur le boulevard Saint-Michel, combinée à des aménagements paysagers et la plantation d'arbres, permet de créer un espace tampon entre le boulevard et les fenêtres des logements;
- les marges latérales et arrière prévues sont suffisamment généreuses pour atténuer les impacts de la nouvelle construction sur les propriétés voisines;
- la hauteur du bâtiment est en cohérence avec celle des bâtiments voisins;
- l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée par l'aménagement de l'entrée principale au niveau du sol et l'ajout d'un ascenseur dans le bâtiment;
- le traitement architectural prend en compte les caractéristiques architecturales dominantes dans le secteur, notamment par l'aménagement de balcons en façade et par l'utilisation de la maçonnerie comme matériau de revêtement principal;
- la palette de matériaux est restreinte et s'intègre dans le milieu d'insertion, de par les couleurs proposées qui font écho aux bâtiments situés en face sur le boulevard Saint-Michel, ainsi qu'au sud de la propriété;
- les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des logements;
- des espaces de vie extérieurs collectifs sont prévus et la majorité des logements possèdent des espaces extérieurs individuels (balcons, terrasses);
- les appentis et équipements mécaniques sont positionnés de façon à réduire leur visibilité. De plus, les équipements de climatisation seront installés au toit, de façon à minimiser les impacts pour les voisins;
- les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la mixité des végétaux, et prévoient la plantation de 32 arbres de moyen à grand déploiement;
- en façade, l'aménagement de cours anglaises donnant accès aux logements du sous-sol est évité. Une margelle peu profonde sera plutôt aménagée et sera dissimulée par des aménagements paysagers;
- un espace suffisant est dédié à la gestion des matières résiduelles (salle à déchets + espace pavé extérieur);
- un seul accès est prévu pour les unités de stationnement, ainsi que la collecte des matières résiduelles. Sa localisation minimise les impacts sur les propriétés voisines;
- seules 4 unités de stationnement seront aménagées sur la propriété, et ce, dans l'objectif d'offrir un service d'autopartage. De plus, 147 unités de stationnement pour vélos sont projetées. Le projet favorise ainsi les modes de transports actifs et collectifs.

À sa séance du 10 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : 12 693 240 $
Frais d'étude de la demande de permis : 124 393,75 $
Frais de P.I.I.A. : 1 831 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2023, en matière de transition écologique et de verdissement, notamment par la plantation de nombreux arbres et végétaux, ainsi qu'en offrant aux Montréalaises et Montréalais un milieu de vie sécuritaire et agréable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20
Annie ROBITAILLE Agente de recherche	Jocelyn JOBIDON directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514 872-7180 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-3450 **Télécop. :** 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

Localisation du site.pdf Normes reglementaires.pdf PIIA_objectifs et criteres.pdf

PV_CCU_2023-10-10.pdf Plans estampillés_Page_1.jpg Plans estampillés_Page_2.jpg

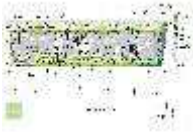

Plans estampillés_Page_3.jpg Plans estampillés_Page_4.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.2 PIIA : 7030, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - au niveau des typologies de logements projetées, le nombre de studios qui est important par rapport au nombre de logements de 2 à 3 chambres à coucher; - au niveau du stationnement, l'aménagement de très peu d'unités sur le site et la demande pour des espaces de stationnement sur le domaine public que cela pourrait engendrer dans les rues avoisinantes; - la possibilité de planter plus d'arbres le long du boulevard Saint-Michel (sur le domaine privé et public); - l'impossibilité de planter des arbustes ou arbres devant le transformateur sur socle pour le cacher; - l'utilisation probable des unités de stationnement par les entrepreneurs qui viendront sur place pour travailler dans le bâtiment lorsque nécessaire.	
CCU23-10-10-PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

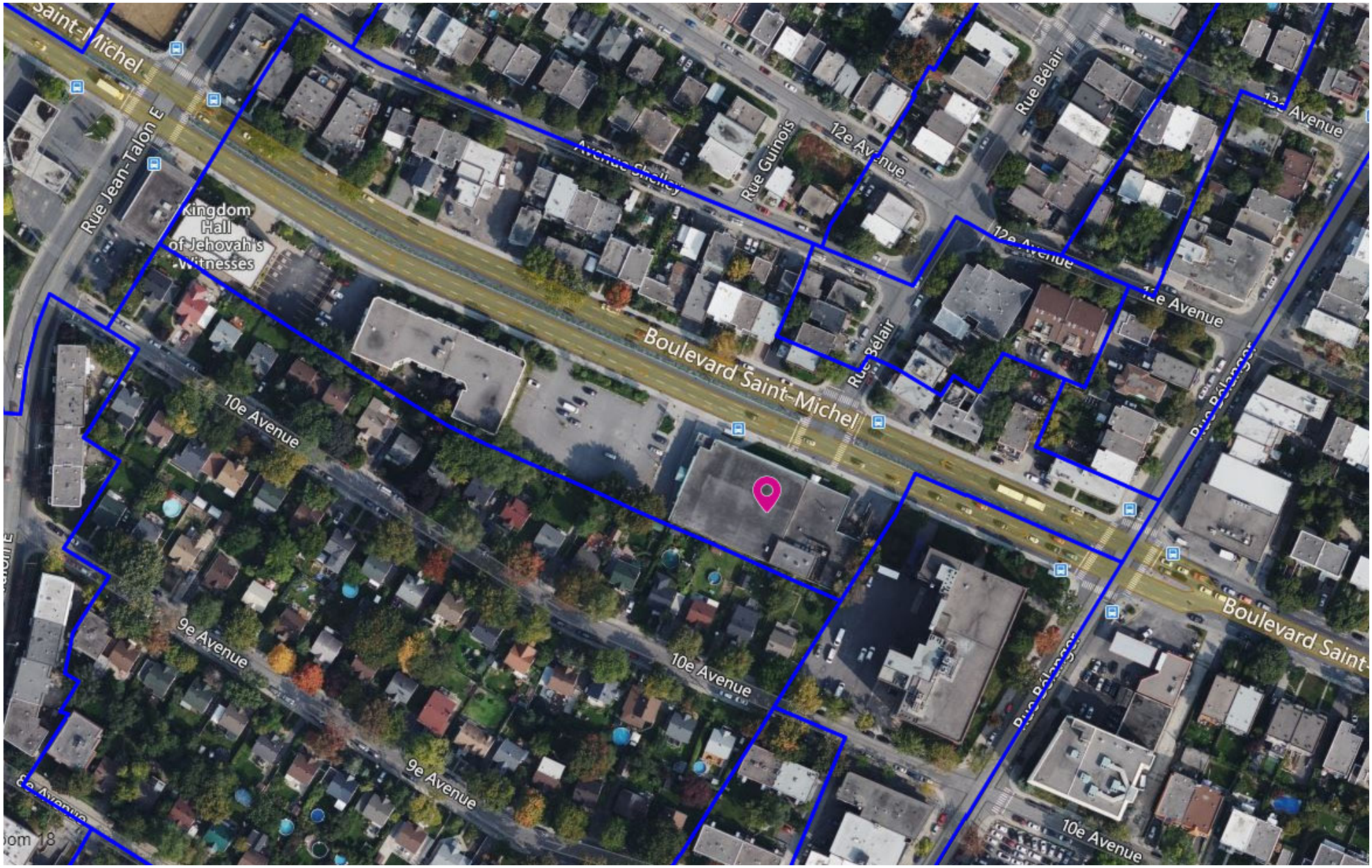
Saint-Michel
Rue Jean-Talon E
Kingdom Hall of Jehovah's Witnesses
Avenue Shelley
Rue Guinois
12e Avenue
Rue Bélair
Boulevard Saint-Michel
10e Avenue
9e Avenue
Rue Balanger

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996012
Date : 2023-10-19

NOTES CLÉS - PLAN

1	<autre>
2	<autre>
3	ÉCRAN TOUR DE TOITURE, VOIR DÉV6
4	DÔME, VOIR MÉCANIQUE
5	RAINURE EN MÉTAL COUVRES, VOIR DÉV6
6	PERRON
7	AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR PAYSAGE
8	COLONNE, VOIR STRUCTURE
9	PUIT MÉCANIQUE
10	GRILLE D'ÉVITÉ-PRÉS, VOIR DÉV6

LÉGENDE

- NOTE CLÉ
- ASSEMBLAGE TYPE, VOIR PAGE A-010
- NUMÉRO DE FENÊTRE, VOIR PAGE A-000
- NUMÉRO DE PORTE, VOIR PAGE A-000
- IDENTIFICATION MATÉRIAUX, VOIR LÉGENDE
- MUR / CLOISON EN BLOC DE BÉTON
- MUR / CLOISON EN BÉTON COULÉ

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES CLOISONS À L'INTÉRIEUR DES UNITÉS SONT DE TYPE A SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS

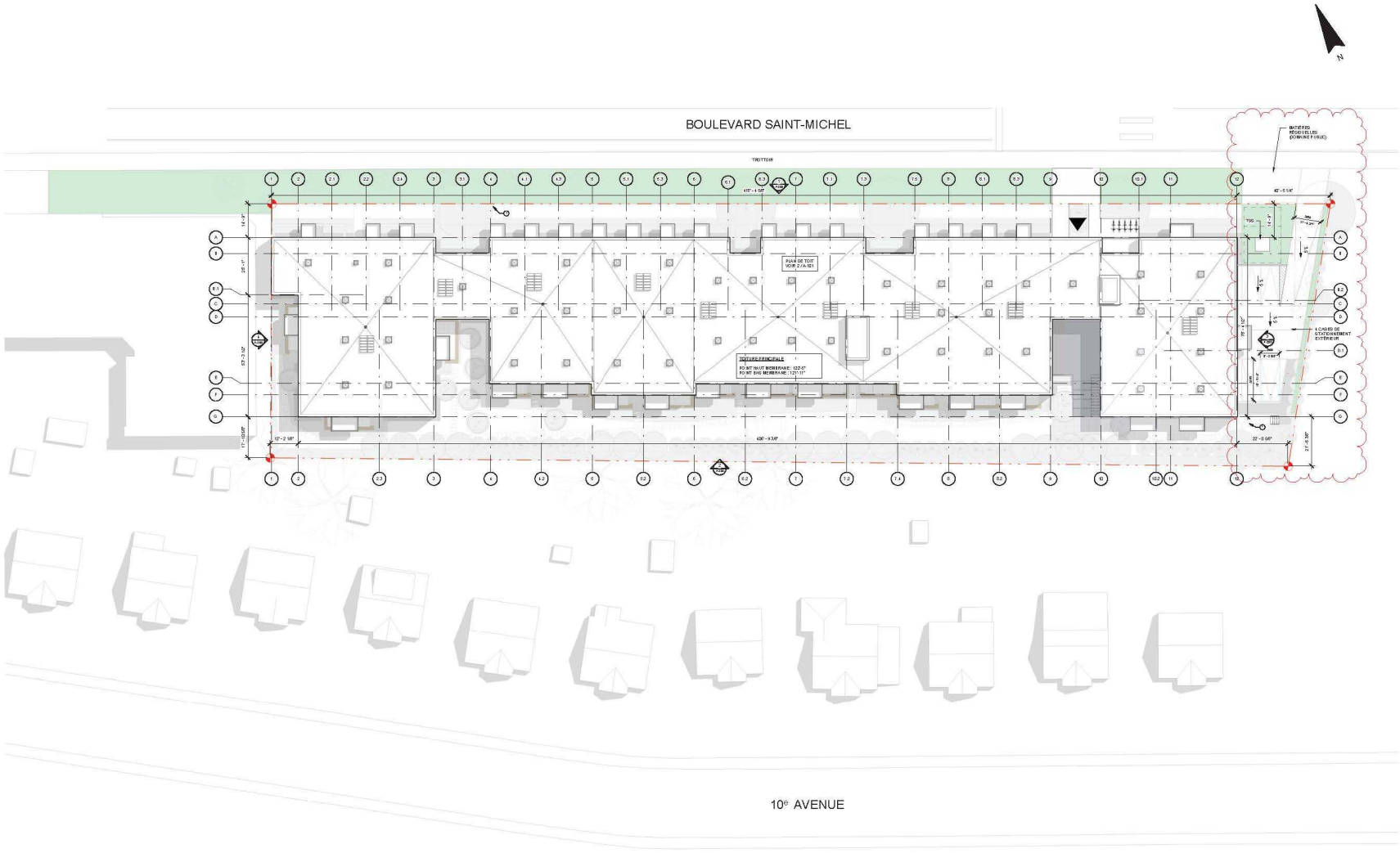

PLAN D'IMPLANTATION
1/16" = 1'-0"

CLIENT :
MONDEV
130 Rue Saint-Antoine
Bureau 600
Montréal (Québec) H2Z 2V6
T 514.447.3000
F 514.744.2950
info@mondev.ca

ARCHITECTE :
BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1455, Av. Ste Croix
Bureau 200
Montréal (Québec) H3H 2B6
T 514.390.2060
F 514.390.2062
info@btarchi.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR EN STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE :
ÉLÉVATION À VÉRIFIER RESPECTS AU NIVEAU GÉODÉSIQUE ET À L'ÉCHELLE DU PLAN DE MONTAGE ÉMIS À L'ÉGARD DU LIMITE PAR L'ARPENTEUR. AS PERTINENT À CE DESSIN DE MC BRIDE 2011

PLAN CLÉ :

REV	DESCRIPTION	DATE
2	ÉMIS POUR PERMIS REVISÉ	2023-10-27
1	ÉMIS POUR PERMIS	2023-07-28

PROJET : 7030 SAINT-MICHEL

SCEAU : NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

TITRE : PLAN D'IMPLANTATION

DESSINÉ PAR : FLL/L-AT/GSL	DOSSIER : BT781
PROJETÉ PAR : AB	ÉCHELLE : As indicated
APPROUVÉ PAR : AB	DESSIN NO. : A-030
DATE : AVRIL 2020	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996012
Date : 2023-10-19

NOTES CLÉS - PLAN

1	[illegible]
2	[illegible]
3	DÉTECTEUR DE TORTUE, VOIR DEVIS
4	DRAIN, VOIR MÉCANIQUE
5	RÉSERVE ET EN ATTENTE DU VITRE, VOIR DEVIS
6	REHAUT
7	CAME MAINTENIR PAYSAGER, VOIR PAYSAGE
8	COLONNE, VOIR STRUCTURE
9	PUIT MÉCANIQUE
10	GRILLE DÉTECTEUR, VOIR DEVIS

LÉGENDE

- NOTE CLÉ
- ÉLÉVATION TYPE, VOIR PAGE 6-010
- MARQUE DE FENÊTRE, VOIR PAGE 6-000
- MARQUE DE PORTE, VOIR PAGE 6-000
- IDENTIFICATION INTERIEUR, VOIR LÉGENDE
- MUR : CLOISON EN BLOC DE BÉTON
- MUR : CLOISON EN BÉTON COULÉ

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES CLOISONS À L'INTÉRIEUR DE SUITES SONT DE TYPE 2A, SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR PLANS

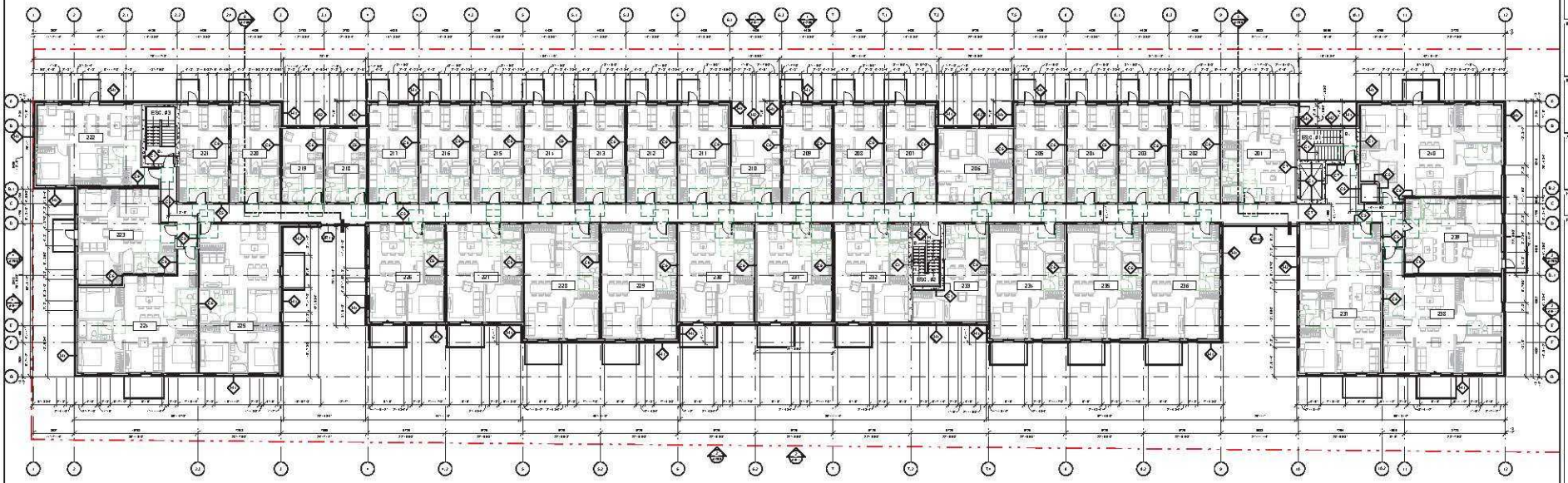

PLAN NIVEAU 2
1/8" = 1'-0"

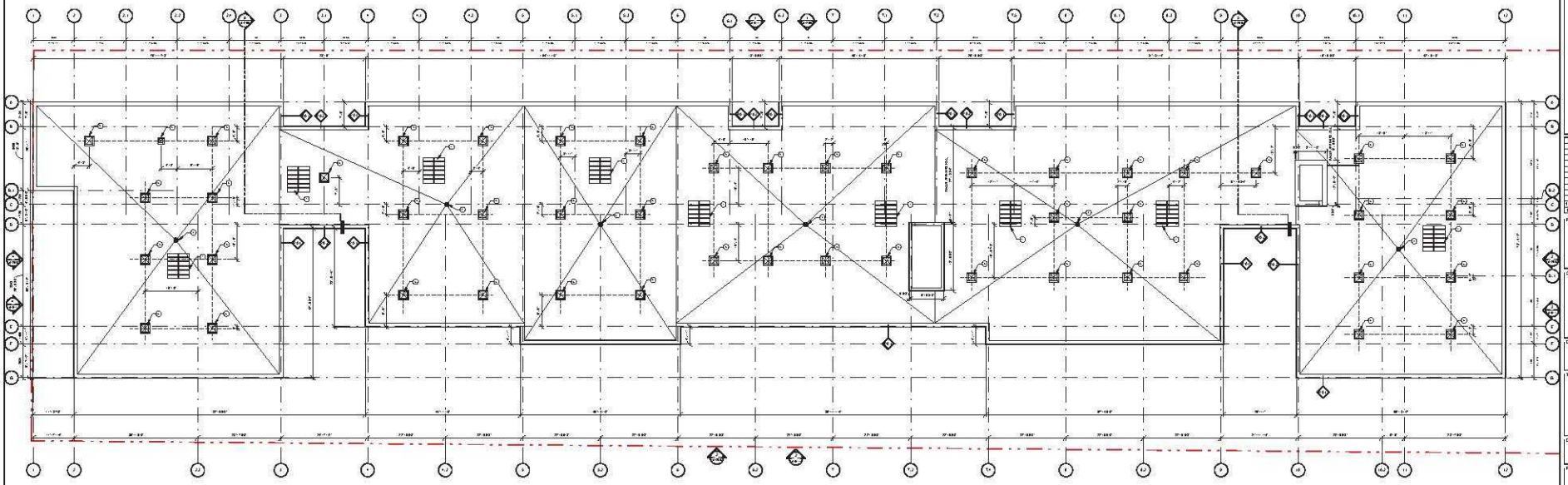

PLAN DE TOITURE
1/8" = 1'-0"

MONDEV

BLOUIN TARDIF ARCHITECTES

7030 SAINT-MICHEL

NON POUR CONSTRUCTION

ARCHITECTURE

PLAN NIVEAU 2 ET TOITURE

DESSINÉ PAR : PLL	DOSSIER : B7783.1
REVISÉ PAR : AB	ÉCHELLE : TEL QU'INDIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR : AB	DESSIN NO. : A-101
DATE : AVRIL 2020	

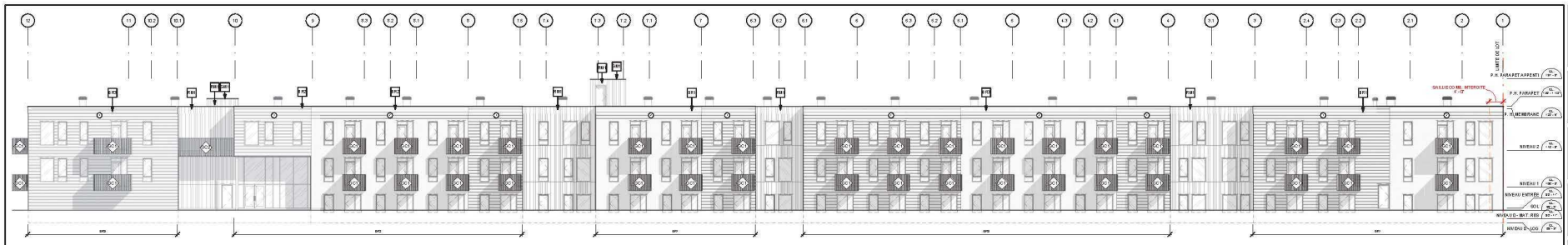

ÉLÉVATION - AVANT
3/32" = 1'-0"

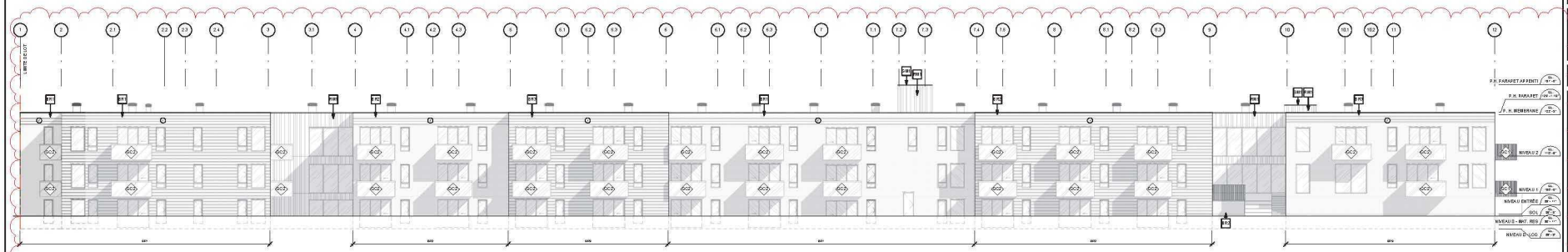

ÉLÉVATION - ARRIÈRE
3/32" = 1'-0"

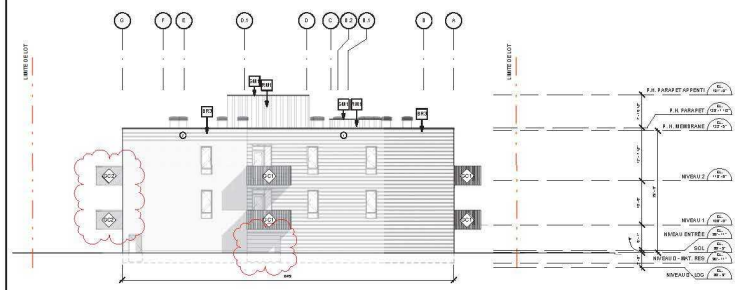

ÉLÉVATION - DROITE
3/32" = 1'-0"

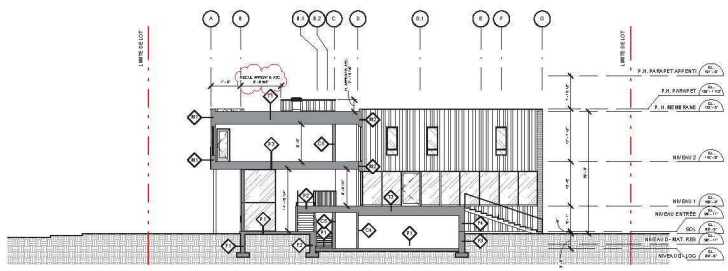

COUPE TRANSVERSALE - ENTRÉE
3/32" = 1'-0"

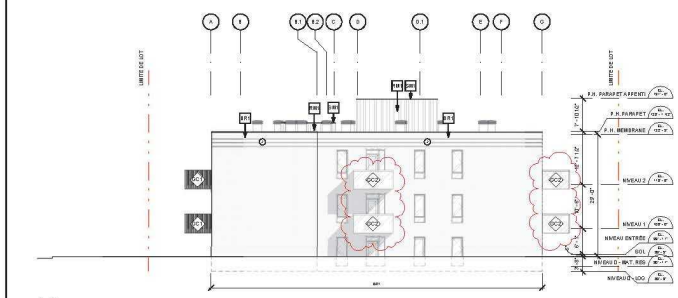

ÉLÉVATION - GAUCHE
3/32" = 1'-0"

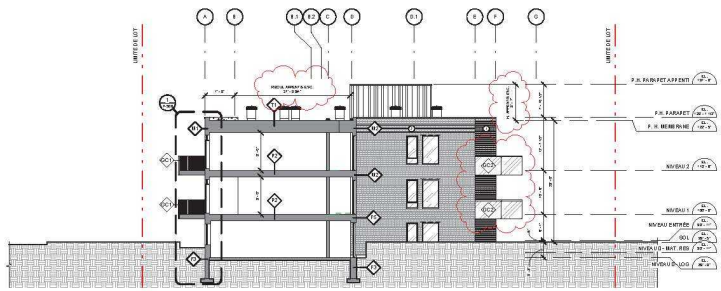

COUPES TRANSVERSALE - LOGEMENT
3/32" = 1'-0"

LÉGENDE

GRILLE DE VENTILATION DE COULEUR AP PARELLÉE AU REVÊTEMENT ADJACENT.

LINTEAU LIBRE DU STRUCTURAL

LÉGENDE MATÉRIAUX

BRIQUE D'ARGILE TYPE 1, FORMAT CSR, POSE HORIZONTALE EN PARAREBRISE, VOIR NOTES GÉNÉRALES

BRIQUE D'ARGILE TYPE 2, FORMAT CSR, POSE HORIZONTALE EN PARAREBRISE, VOIR NOTES GÉNÉRALES

PANNEAU DE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TYPE 1 INSTALLATION VERTICALE, VOIR NOTES GÉNÉRALES

GARDE-CORPS EN MÉTAUX OUVRÉS COULEUR TEL QUE DÉFINI AU DÉVIS QUANTITATIF, VOIR NOTES GÉNÉRALES

GARDE-CORPS EN VERRE, VOIR NOTES GÉNÉRALES

JEU DE BRIQUES

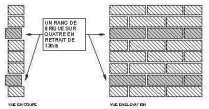

FORMAT DE BRIQUE (CSR)

NOTES SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATION

1. JEU DE BRIQUE TYPE 1 - UN RANG DE BRIQUE SUR QUATRE EN RETRAIT DE 13mm SUR TOUTE LA HAUTEUR DU BÂTIMENT
2. JEU DE BRIQUE TYPE 2 - COURONNEMENT AVEC TROIS RANGS DE BRIQUE EN RETRAIT DE 13mm

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996012
Date : 2023-10-19

CLIENT : MONDEV
130 Rue Saint-Antoine, Bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 3V6 — T 514 447 3030, F 514 744 2193, info@mondev.ca

ARCHITECTE : BLOUIN TARDIF ARCHITECTES
1455, rue City Councillors, Bureau 200, Montréal (Québec) H3A 2E6 — T 514 390 2060, F 514 390 2062, info@btarch.ca

ENTREPRENEUR :

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE :

INGÉNIEUR STRUCTURE :

ARCHITECTE DE PAYSAGE :

NIVEAU GÉODÉSIQUE : ÉLÉVATION 0 (0,0) CORRESPOND AU NIVEAU GÉODÉSIQUE 22,0 [illegible] DÉCRIT DANS LE PLAN DE PIQUETAGE RÉALISÉ SOUS MANDAT PAR ARPENTEURS-GÉOMÈTRES [illegible] DOSSIER [illegible]

PLAN CLÉ :

1	ÉMIS POUR PERMIS REVISÉ	2023-10-27
0	ÉMIS POUR PERMIS	2023-07-28
NO	DESCRIPTION	DATE

PROJET : 7030 SAINT-MICHEL

STATUT : NON POUR CONSTRUCTION

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

TITRE : ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES

DESSINÉ PAR : F.L.L.	DOSSIER : B1781
PROJETÉ PAR : AB	ÉCHELLE : As indicated
APPROUVÉ PAR : AB	DESSIN NO. : A-200
DATE : AVRIL 2020	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996012
Date : 2023-10-19

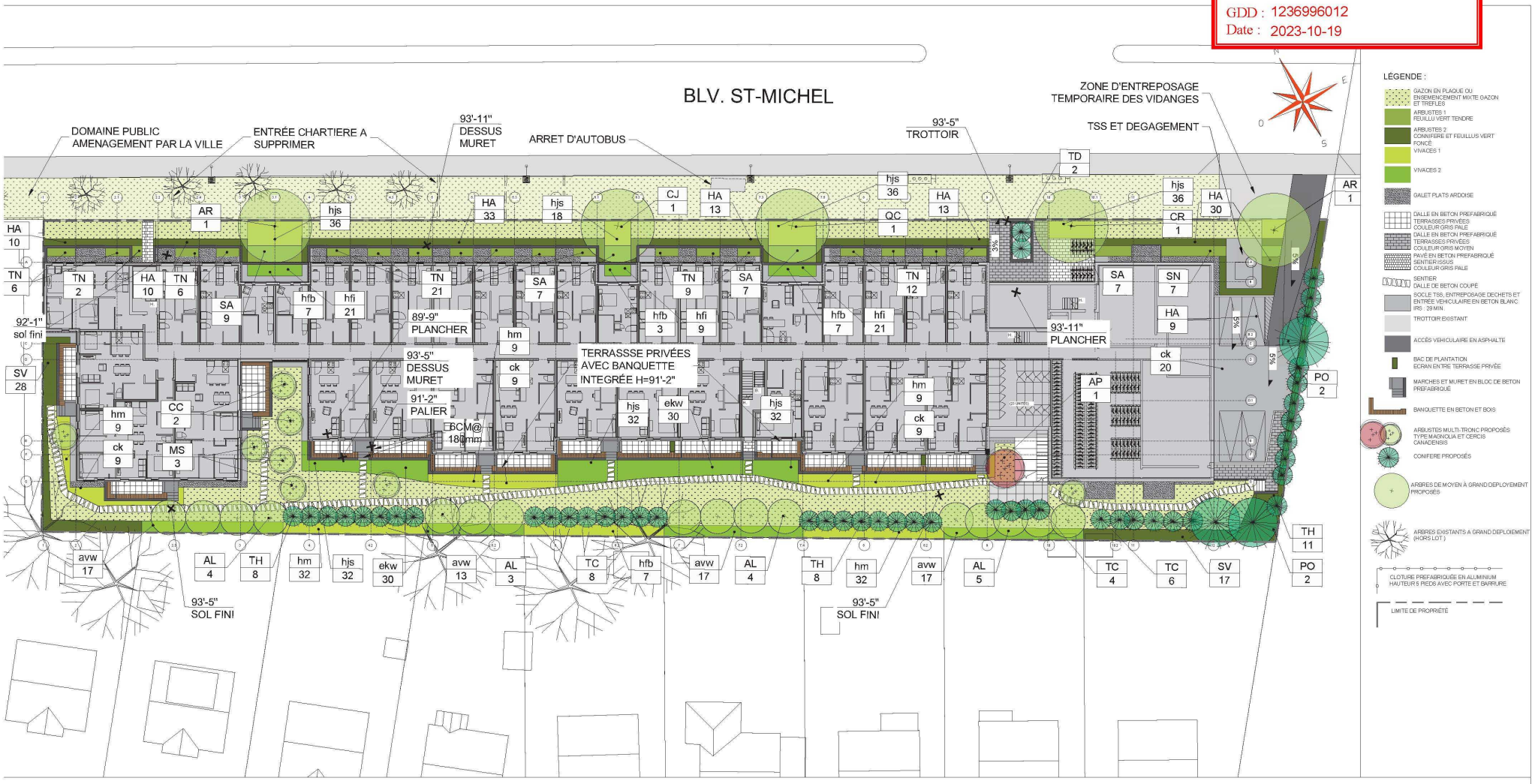

kub PAYSAGE

PROJET 7030 BLVD ST-MICHEL

AMENAGEMENT DU RDC – CONCEPT REV–05

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Vanessa Parent #505

ÉCHELLE	PROJET
1–400	BT781
PRÉPARÉ PAR	DATE
VP	23–10–06

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé;

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

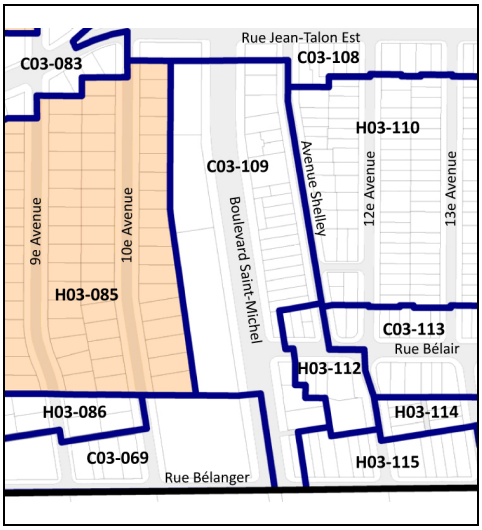

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1231010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Modification des matériaux extérieurs», préparés par Architecture pour tous inc., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 octobre 2023 et visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose à la condition suivante:
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1231010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réalisation des travaux pour construire un nouveau bâtiment résidentiel sur le site autrefois vacant situé au 9409, rue Larose, des modifications ont été apportées en cours de chantier. Certaines d'entre elles ne sont pas conformes aux plans qui ont été approuvés en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en 2022. Conséquemment, il est nécessaire de les revoir afin de modifier l'approbation qui a été émise initialement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1211010015 - **CA22 14 004 - 27 janvier 2022 -** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit, sur le site vacant situé au 9409, rue Larose.

DESCRIPTION

Normes réglementaires
Le 9409, rue Larose se situe dans la zone H04-007 où les habitations de 2 à 3 logements sont autorisées. Les immeubles doivent avoir une hauteur de 2 étages et être au plus de 9 mètres de hauteur. Aucun mode d'implantation n'est prescrit et le taux d'occupation au sol maximum est de 60%.

Cadre bâti de la rue Larose

Le cadre bâti de la rue Larose est homogène. Il est constitué de bâtiments résidentiels de 2 étages, comptant entre 2 et 3 logements, comprenant des garages en sous-sol et construits en contiguïté,

Directement au sud du 9409, rue Larose, se trouve un terrain appartenant à Hydro-Québec.

Sur celui-ci se trouve un pylône d'une ligne à haute tension qui ampute une partie de la propriété visée du droit de construire.

À l'arrière du site, de l'autre côté de la ruelle, se trouve une cour d'entreposage extérieur de matériaux d'un atelier de ferblantier.

Caractéristiques du projet

- Hauteur du bâtiment en étages: 2
- Hauteur du bâtiment en mètres: 8,31 mètres
- Hauteur de la construction hors toit: 2,59 mètres
- Nombre de logements: 4
- Typologies des logements:
3 logements d'une chambre à coucher
1 logement de deux chambres à coucher
- Superficie au sol du bâtiment: 106,4 mètres carrés
- Taux d'occupation: 58.5%
- Pourcentage de verdissement: 32%
- Nombre d'arbres à planter: 2
- Nombre de cases de stationnement: 2

Modifications proposées

Les modifications qui ont été apportées sont les suivantes:

Éléments modifiés	**Approuvés**	**Modifications**
Ouvertures	De couleur blanche	De couleur noire
Porte d'entrée	Fenestrée	Pleine
Garde-corps des balcons	Verre trempé et acier galvanisé	Verre trempé et acier noir
Revêtement de la façade	Brique Cooper smooth (rouge)	Brique No.9 Blend Vertical (polychrome dans les teintes de brun)
Revêtement du cadrage de la cage d'escalier	Panneaux métalliques de couleur anodisée	Panneaux métallique de couleur noire
Revêtement de l'élévation arrière	Panneau de fibrociment de couleur gris pâle	Clin de vinyle de couleur grise
Garde-corps de la terrasse au toit	Verre trempée	Planches de cèdre
Revêtement de la construction hors toit - façade	Panneaux de fibrociment de couleur gris pâle	Clin métallique de couleur brun foncé
Revêtement de la construction hors - élévations latérales	Brique Cooper smooth (rouge)	Brique No.9 Blend Vertical (polychrome dans les teintes de brun)
Revêtement de la construction hors toit - élévations arrières	Panneaux de fribrociment de couleur gris pâle	Clin de vinyle de couleur gris foncée

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et aux critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:
- les modifications apportées à la façade bonifient son apparence;
- aucune modification n'est apportée au nombre de logements;

- le gabarit de l'immeuble et son implantation sont demeurés inchangés.

À sa séance du 10 octobre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse: 310$
Coût du permis: 4 851$
Coût des travaux: 495 000$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des retards dans la finalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT	Jocelyn JOBIDON directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514 868-3495 **Télécop. :** 514-868-4706	**Tél :** 438-402-2098 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.

Extrait_PV_CCU_2023-10-10.pdf

Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

Plans estampillés_9409 Larose.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.5 PIIA : 9409, rue Larose	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.	
Commentaires	
Aucun commentaire n’a été formulé.	
CCU23-10-10-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L’évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d’arrondissement d’accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l’unanimité.	

Système d'information géographique et spatiale
rue J.-J.-Gagnier
avenue Vianney
rue Champdoré
boulevard Saint
JMap
0 10 20 m

LOT CADASTRAL # 5 456 835 AVENUE LAROSE, MONTREAL, QUEBEC, H1Z 3A9

MODIFICATION DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

POUR CCU

2023-10-04 REV.01

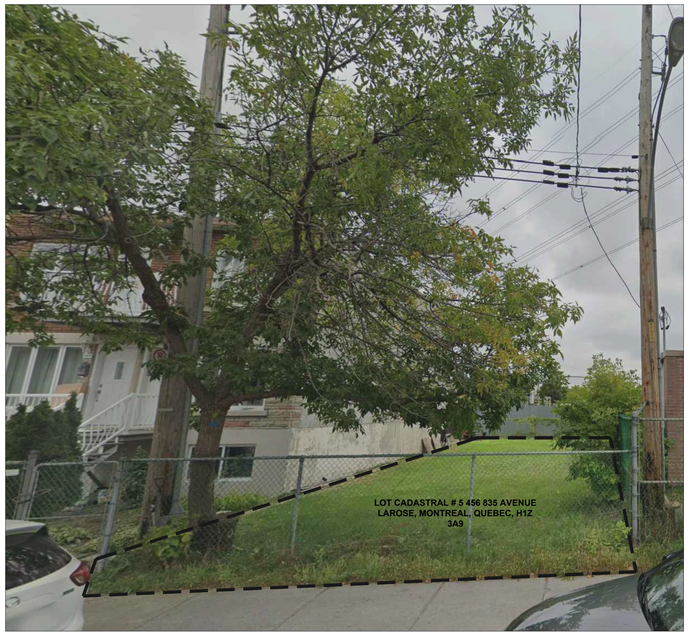

LOT CADASTRAL # 5 456 835 AVENUE LAROSE, MONTREAL, QUEBEC, H1Z 3A9 - (SOURCE: GOOGLE MAPS)

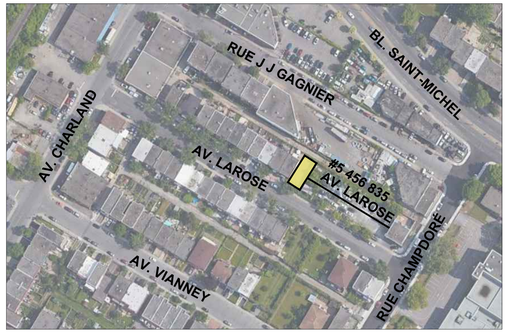

LOT CADASTRAL # 5 456 835 AVENUE LAROSE, MONTREAL, QUEBEC, H1Z 3A9 - LOCALISATION (SOURCE: GOOGLE MAPS)

ÉTENDUE DES TRAVAUX

CE BÂTIMENT EST EN COURS DE CONSTRUCTION ET A ÉTÉ CONSTRUIT AVEC DES MATÉRIAUX DIFFÉRENTS DE CEUX PROPOSÉS INITIALEMENT PAR **META ARCHITECTURE LE 2022-02-14 (EMIS POUR CONSTRUCTION, REV.10)**.

LES DESSINS SUIVANT SERVENT À COMMUNIQUER LES MATÉRIAUX MODIFIÉS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

1. AUCUNE MODIFICATION DE LA FORME ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT NI AUCUN DE SES ÉLÉMENTS.
2. LES SEULS CHANGEMENTS APPORTÉS CONCERNENT LES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS. TELS QUE LES REVÊTEMENTS, LES COULEURS DES SOLINS, ET D'AUTRES APPLICATIONS DE SURFACE.

POUR LES DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX ET POUR TOUTE AUTRE INFORMATION, SE RÉFÉRER AUX PLANS PRÉCÉDEMMENT ÉMIS ET APPROUVÉS PAR META ARCHITECTURE (2022-02-14 REV. 10, EMIS POUR CONSTRUCTION, DESSINÉ PAR D. MERLIN)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010014

Date : 2023-10-19

PAGES ARCHITECTURE

NO	TITRE
A000	PAGE DE COUVERTURE
A100	PLAN DU SOUS-SOL / AMÉNAGEMENT PAYSAGER
A150	PLAN DE TOITURE
A210	ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE PROPOSÉES
A211	ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE PROPOSÉ
A212	ÉLÉVATION LATÉRALE DROIT PROPOSÉ

ARCHITECTURE POUR TOUS

CONSULTANT 01

ARCHITECTURE

ARCHITECTURE POUR TOUS INC.
307 rue Guizot Est. Montréal, QC H2P 1M5
t 438 290 1091 www. ap2. ca
info@ap2.ca

RÉVISIONS

No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	2023-09-19	POUR CCU	M.V.
01	2023-10-04	POUR CCU	T.C.

DESSINS DE RÉFERENCE PAR	APPROUVÉ PAR	RÉVISIONS
D. MERLIN (META ARCHITECTURE) 2022-02-14 (REV.10 POUR CONSTRUCTION)	V.S.	00
DATE	**ÉCHELLE**	**PROJET**
2023-08-04	TEL QU'INDIQUÉ	23019

TITRE DU DESSIN

PAGE DE COUVERTURE

A000

PAGE

Note : Ce dessin est la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit ou utilisés sans le consentement explicite de l'architecte. L'entrepreneur est responsable pour le contrôle et la vérification de tous les niveaux et de toutes les dimensions et doit signaler tous les des divergences à l'architecte et obtenir des éclaircissements avant de commencer les travaux.

Le concepteur/dessinateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission sur ce plan, à moins d'en être informé par écrit avant de procéder à la construction.

LÉGENDE

A# — MATÉRIAUX SPECIFIÉ PAR DAVID MERLIN ARCHITECTE, APPROUVÉ POUR CONSTRUCTION (2022-02-14, REV. 10)	A# — MATÉRIAUX MODIFIÉ DURANT CONSTRUCTION, RESOUMETTRE POUR CCU PAR *ARCHITECTURE POUR TOUS* (2023-09-19, REV. 00)

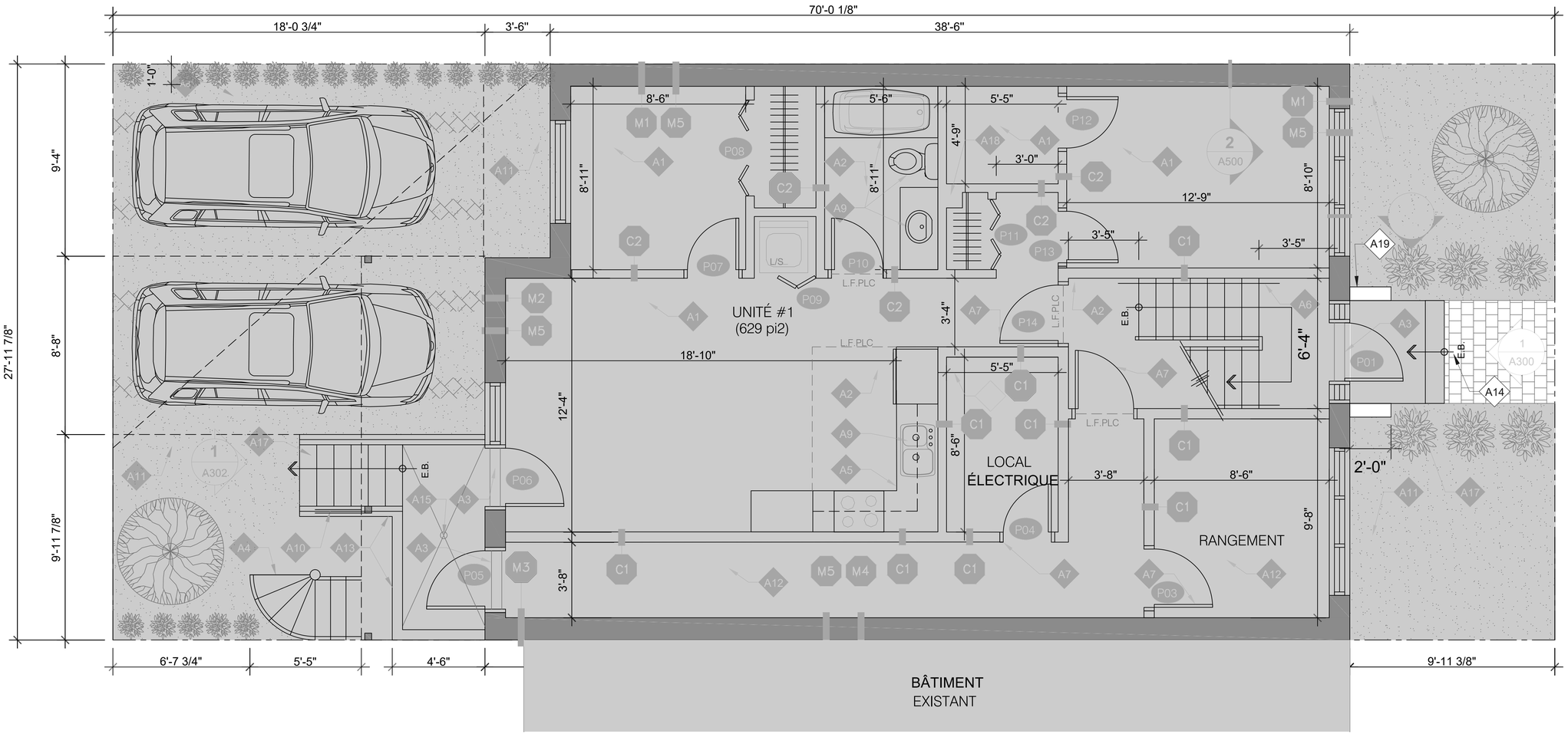

LÉGENDE - CONSTRUCTION

- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON
- NOUVELLE PORTE ET CADRE
- COMPOSITION DE CLOISON TYPE
- NOTE SPECIFIQUE
- COUPE / ÉLÉVATION
- HORS-CONTRAT
- H.C. — LIMITE DE FINI DE PLANCHER
- L.F.PLC. — TYPIQUE
- TYP. — SIMILAIRE
- SIM.
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

1- COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.

2- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LES DIMENSIONS EXISTANTES, ET AVISER (LE CAS ÉCHÉANT) L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS.

3- INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE POUR TOUT LE MOBILIER, PANNEAUX DE FINITION, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES À ANCRER DANS LES MURS.

4- INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION ENTRE LES DIFFÉRENTS REVÊTEMENTS DE PLANCHER.

5- APPRÊTER ET PEINDRE TOUTES LES CLOISONS, CADRES ET PORTES DE COULEUR BLANCHE SAUF INDICATION CONTRAIRE.

6- POUR LE TYPES DE CLOISONS, VOIR LES COMPOSITIONS TYPIQUES À LA PAGE A501.

7- POUR TOUTES LES SALLES DE BAIN, PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CÉRAMIQUE MURALE SUR PANNEAUX DE SUPPORT TYPE KERDI-BOARD.

8- SAUF POUR LE PERRON D'ENTRÉE, TOUTES LES MARCHES D'ESCALIER DOIVENT AVOIR 10" DE PROFONDEUR PAR 7" DE HAUTEUR (VOIR DÉTAIL TYPIQUE 2/A501)

NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION

PLAN DU SOUS-SOL / AMÉNAGEMENT PAYSAGER — 01 / A100 — 3/8" = 1'-0"

- A1 — NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN PARQUET
- A2 — NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE
- A3 — NOUVEAU SEUIL DE PORTE EXTÉRIEUR
- A4 — NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR INCOMBUSTIBLE EN ACIER GALVANISÉ AVEC MARCHES RAYONNANTES 7'-$\frac{1}{8}$" DE HAUTEUR
- A5 — NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ
- A6 — NOUVELLE MAIN COURANTE CONTINUE 3'-0" DE HAUTEUR.
- A7 — NOUVELLE PORTE ET CADRE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU, AVEC FERME-PORTE
- A8 — NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN PAVÉS ALVÉOLÉS
- A9 — NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE
- A10 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ 3'-6" DE HAUTEUR
- A11 — GAZON
- A12 — NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN ÉPOXY
- A13 — NOUVELLE BORDURE DE BÉTON
- A14 — NOUVEAU PAVÉ UNI PERMEABLE
- A15 — PUISARD DANS DALLE DE BÉTON CONNECTÉ À LA FOSSE DE RETENUE SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT
- A16 — NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN BÉTON
- A17 — NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON AVEC MARCHES DE 11" DE PROFOND PAR 7 $\frac{1}{8}$" DE HAUTEUR
- A18 — SOUFFLAGE POUR COLONNE PLUVIALE
- A19 — NOUVEAU VOLUME EXTERIEUR EN REVETEMENT "HARRYWOOD" EN ACIER GALVANISÉ PREPEINT COULEUR "BRUN FONCÉ" PAR MAC METAL, PANNEAUX 5" DE LARGEUR EN FACADE ET SUR COTES EXTERIEURS ET INTERIEURS.

PROJET
23019
LOT CADASTRAL # 5 456 835
AVENUE LAROSE

CLIENT
MIKE TERBOIS

ARCHITECTURE POUR TOUS

Architecture Pour Tous inc.
307 Rue Guizot Est, Montréal, QC H2P 1M5
t 438 290 1091 www. ap2. ca

STRUCTURE

MEP

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010014
Date : 2023-10-19

CONCEPTION/CONSTRUCTION - ÉTENDUE DES TRAVAUX

TOUTES LES DISCIPLINES AUTRE QUE L'ARCHITECTURE FONT PARTIE DU PRINCIPE CONCEPTION/CONSTRUCTION. SI SERA REQUIS, LES SOUS-TRAITANTS RELIES À CES DISCIPLINES SERONT RESPONSABLES DE PRÉPARER DE PLANS ESTAMPÉ ET SIGNÉS PAR DES INGÉNIEURS DE CES DISCIPLINES ET MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC POUR L'ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION DE CE PROJET.

NOTES GÉNÉRALES

1) L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LA CONTINUITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTS AUTOUR DES MURS, PLAFONDS , ET ÉLÉMENTS PORTEURS (1HR FRR), ET D'OBTURER TOUTES LES OUVERTURES AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT. TOUTES LES TUYAUTERIES, LES CONDUITS PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCELLÉES AVEC MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT.
2) PRÉVOIR LAINE MINÉRALE AUTOUR DE TOUTES LES PÉNÉTRATIONS (GAINES, PLOMBERIE, CONDUITS ET TUYAUX, ETC.) DANS LES CLOISONS OU UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
3) LES CONDUITS DE VENTILATION PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AUTRES QUE CEUX SÉPARANT LES DEUX SUITES DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ AVEC DES VOLETS COUPE-FEU.
4) TOUT L'ISOLANT EN MOUSSE PLASTIQUE EXPOSÉ À L'INTÉRIEUR DES LOGAUX DOIT ÊTRE RECOUVERT PAR UN PANNEAU GYPSE ATTACHÉ AU COLOMBAGE METALLIQUE.
5) TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIER SUR SITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT DE COMMERCER LA CONSTRUCTION.
6) ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À S'ASSURER QUE LES CHAMBRE MÉCANIQUES SONT PROTÉGÉ CONTRE LA PROPAGATION FUMÉE.

REVISIONS

No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	2023-09-19	POUR CCU	M.V.
01	2023-10-04	POUR CCU	T.C.

DESSINS DE RÉFERENCE PAR	APPROUVÉ PAR	REVISIONS
D. MERLIN (META ARCHITECTURE) 2022-02-14 (REV.10 POUR CONSTRUCTION)	V.S.	00
DATE	**ÉCHELLE**	**PROJET**
2023-08-04	TEL QU'INDIQUÉ	23019

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL / AMÉNAGEMENT PAYSAGER

A100
PAGE

Note : Ce dessin est la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit ou utilisés sans le consentement explicite de l'architecte. L'entrepreneur est responsable pour le contrôle et la vérification de tous les niveaux et de toutes les dimensions et doit signaler tous les des divergences à l'architecte et obtenir des éclaircissements avant de commencer les travaux.

Le concepteur/dessinateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission sur ce plan, à moins d'en être informé par écrit avant de procéder à la construction.

LÉGENDE

A# — MATÉRIAUX SPECIFIÉ PAR DAVID MERLIN ARCHITECTE, APPROUVÉ POUR CONSTRUCTION (2022-02-14, REV. 10)

A# — MATÉRIAUX MODIFIÉ DURANT CONSTRUCTION, RESOUMETTRE POUR CCU PAR *ARCHITECTURE POUR TOUS* (2023-09-19, REV. 00)

AUCUN CHANGEMENT N'EST PROPOSÉ EN CE QUI CONCERNE LES DIMENSIONS DES FENÊTRES ET DES PORTES. LES DIMENSIONS CORRESPONDENT À LA DEMANDE PRÉCÉDENTE DE DAVID MERLIN ARCHITECTE (2022-02-14, REV. 10)

ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉ 01 / A210
3/8" = 1'-0"

ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉ 02 / A210
3/8" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES - (ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉ)

- A1 — NOUVELLE PORTE EXTERIEURE NOIR CHARBON AVEC VITRAGE INTEGRE
- A2 — NOUVELLE PORTE-PATIO NOIR CHARBON
- A3 — NOUVELLES MARCHES EXTERIEURES EN BETON
- A4 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PREPEINT NOIR CHARBON 3'-6 $\frac{1}{2}$" DE HAUTEUR SUR TOUTE SA LONGEUR
- A5 — NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 — NOUVELLE BRIQUE TYPE 1: NO 9 BLEND VERTICAL - BELDEN BRICK COMPANY 3 $\frac{5}{8}$" X 7$\frac{5}{8}$ " APPAREILLEE EN DAMIER
- A7 — NOUVELLE BRIQUE TYPE 1: NO 9 BLEND VERTICAL - BELDEN BRICK COMPANY 3 $\frac{5}{8}$" X 7$\frac{5}{8}$ "
- A8 — NOUVEAU MUR RIDEAU AVEC CADRE PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A9 — NOUVEAU REVETEMENT "HARRYWOOD" EN ACIER GALVANISÉ PREPEINT COULEUR "BRUN FONCÉ" PAR MAC METAL, PANNEAUX 5" DE LARGEUR
- A10 — NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVANISE PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A11 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ 3'-6" DE HAUTEUR
- A12 — NOUVEAU VOLUME EXTERIEUR EN REVETEMENT "HARRYWOOD" EN ACIER GALVANISÉ PREPEINT COULEUR "BRUN FONCÉ" PAR MAC METAL, PANNEAUX 5" DE LARGEUR EN FACADE ET SUR COTES EXTERIEURS ET INTERIEURS.
- A13 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN PLANCHES DE CEDRES 3'-9" DE HAUTEUR (01)

NOTES SPÉCIFIQUES - (ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉ)

- A1 — NOUVELLE PORTE EXTERIEURE PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON AVEC VITRAGE INTEGRE
- A2 — NOUVELLE PORTE-PATIO PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A3 — NOUVELLES MARCHES EXTERIEURES EN BETON
- A4 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PREPEINT NOIR CHARBON 3'-6 $\frac{1}{2}$" DE HAUTEUR SUR TOUTE SA LONGEUR
- A5 — NOUVEL TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 — NOUVEL ESCALIER EXTERIEUR EN ACIER GALVANISE
- A7 — NOUVELLE BRIQUE TYPE 1: NO 9 BLEND VERTICAL - BELDEN BRICK COMPANY 3 $\frac{5}{8}$" X 7$\frac{5}{8}$ "
- A8 — NOUVEAU MUR RIDEAU AVEC CADRE PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A9 — NOUVEAU REVETEMENT EN VINYL GENTEK, COULEUR "GRIS CHESAPEAKE", PANNEAUX 5" DE LARGEUR (01)
  Changé pour gris orageux
- A10 — NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVANISE PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A11 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN PLANCHES DE CEDRES 3'-9" DE HAUTEUR (01)
- A12 — NOUVEAU VOLUME EXTERIEUR EN PANNEAUX D'ACIER GALVANISÉ "HARRYWOOD" PREPEINT COULEUR "NOIR TITANE" EN FACADE ET SUR COTES EXTERIEURS ET INTERIEURS PAR MAC METAL.
- A13 — NOUVELLE SORTIE D'AIR POUR VENTILATION
- A14 — NOUVELLE PORTE ISOLÉE EXTERIEURE EN ACIER PEINT NOIR CHARBON

PROJET
23019
LOT CADASTRAL # 5 456 835
AVENUE LAROSE

CLIENT
MIKE TERBOIS

ARCHITECTURE POUR TOUS

Architecture Pour Tous inc.
307 Rue Guizot Est, Montréal, QC H2P 1M5
t 438 290 1091 www. apŽ. ca

STRUCTURE

MEP

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010014
Date : 2023-10-19

CONCEPTION/CONSTRUCTION - ÉTENDUE DES TRAVAUX

TOUTES LES DISCIPLINES AUTRE QUE L'ARCHITECTURE FONT PARTIE DU PRINCIPE CONCEPTION/CONSTRUCTION. SI SERA REQUIS, LES SOUS-TRAITANTS RELIES À CES DISCIPLINES SERONT RESPONSABLES DE PRÉPARER DE PLANS ESTAMPÉ ET SIGNÉS PAR DES INGÉNIEURS DE CES DISCIPLINES ET MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC POUR L'ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION DE CE PROJET.

NOTES GÉNÉRALES

1) L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LA CONTINUITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTS AUTOUR DES MURS, PLAFONDS , ET ÉLÉMENTS PORTEURS (1HR FRR), ET D'OBTURER TOUTES LES OUVERTURES AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT. TOUTES LES TUYAUTERIES, LES CONDUITS PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCELLÉES AVEC MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT.
2) PRÉVOIR LAINE MINÉRALE AUTOUR DE TOUTES LES PÉNÉTRATIONS (GAINES, PLOMBERIE, CONDUITS ET TUYAUX, ETC.) DANS LES CLOISONS OU UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
3) LES CONDUITS DE VENTILATION PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AUTRES QUE CEUX SÉPARANT LES DEUX SUITES DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ AVEC DES VOLETS COUPE-FEU.
4) TOUT L'ISOLANT EN MOUSSE PLASTIQUE EXPOSÉ À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DOIT ÊTRE RECOUVERT PAR UN PANNEAU GYPSE ATTACHÉ AU COLOMBAGE MÉTALLIQUE.
5) TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIER SUR SITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT DE COMMERCER LA CONSTRUCTION.
6) ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À S'ASSURER QUE LES CHAMBRE MÉCANIQUES SONT PROTÉGÉ CONTRE LA PROPAGATION FUMÉE.

RÉVISIONS

No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	2023-09-19	POUR CCU	M.V.
01	2023-10-04	POUR CCU	T.C.

DESSINS DE RÉFÉRENCE PAR	APPROUVÉ PAR	RÉVISIONS
D. MERLIN (META ARCHITECTURE) 2022-02-14 (REV.10 POUR CONSTRUCTION)	V.S.	00

DATE	ÉCHELLE	PROJET
2023-08-04	TEL QU'INDIQUÉ	23019

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE PROPOSÉS

A210
PAGE

Note : Ce dessin est la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit ou utilisés sans le consentement explicite de l'architecte. L'entrepreneur est responsable pour le contrôle et la vérification de tous les niveaux et de toutes les dimensions et doit signaler tous les des divergences à l'architecte et obtenir des éclaircissements avant de commencer les travaux.
Le concepteur/dessinateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission sur ce plan, à moins d'en être informé par écrit avant de procéder à la construction.

LÉGENDE

A# MATÉRIAUX SPECIFIÉ PAR DAVID MERLIN ARCHITECTE, APPROUVÉ POUR CONSTRUCTION (2022-02-14, REV. 10)

A# MATÉRIAUX MODIFIÉ DURANT CONSTRUCTION, RESOUMETTRE POUR CCU PAR *ARCHITECTURE POUR TOUS* (2023-09-19, REV. 00)

AUCUN CHANGEMENT N'EST PROPOSÉ EN CE QUI CONCERNE LES DIMENSIONS DES FENÊTRES ET DES PORTES. LES DIMENSIONS CORRESPONDENT À LA DEMANDE PRÉCÉDENTE DE DAVID MERLIN ARCHITECTE (2022-02-14, REV. 10)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010014
Date : 2023-10-19

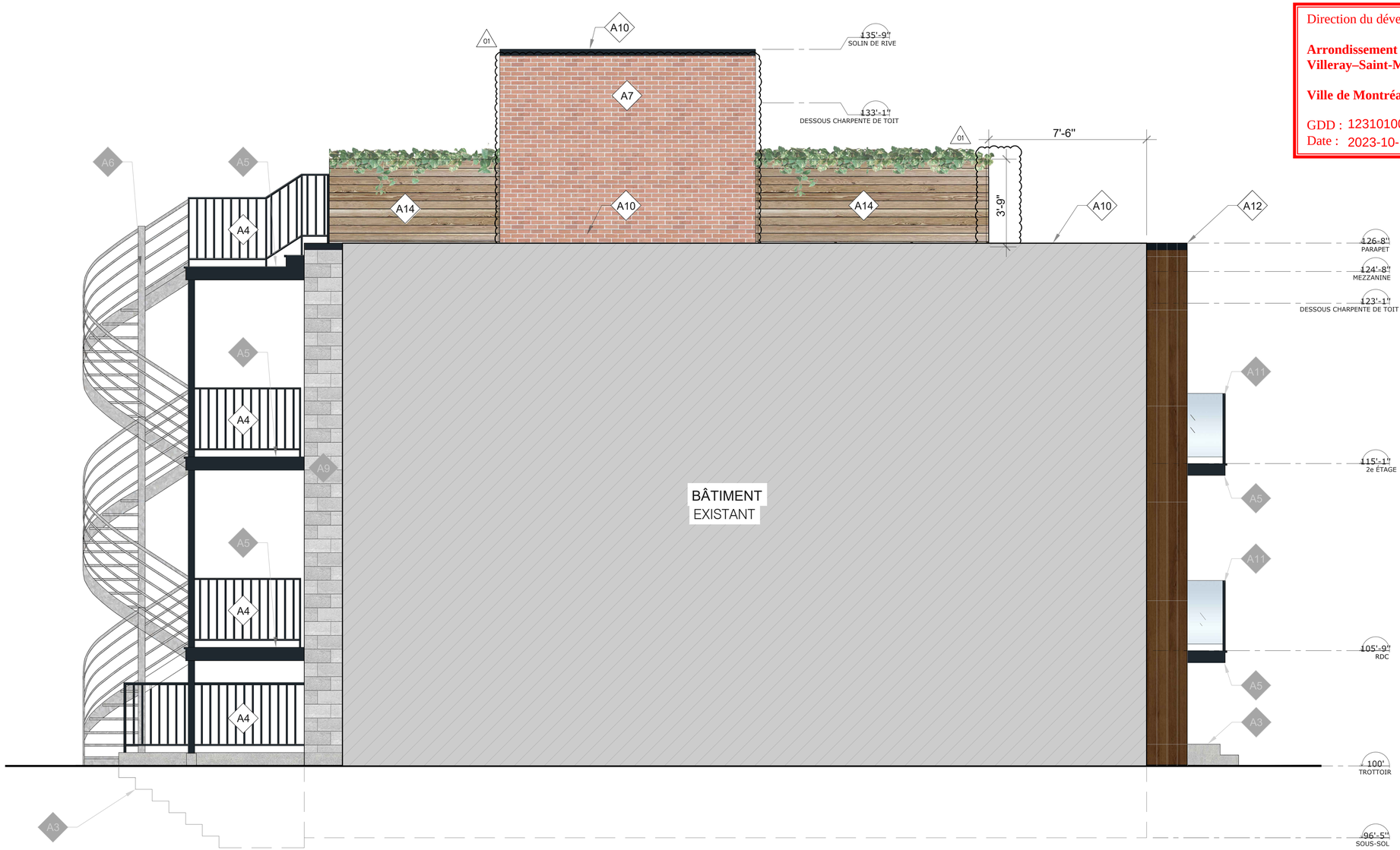

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE PROPOSÉ 01 / A211
3/8" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATION LATÉRALE DROIT PROPOSÉ

- A1 NOUVELLE PORTE EXTERIEURE NOIR CHARBON AVEC VITRAGE INTEGRE
- A2 NOUVELLE PORTE-PATIO NOIR CHARBON
- A3 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON
- A4 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR CHARBON 3'-6 $\frac{1}{2}$" DE HAUTEUR SUR TOUTE SA LONGUEUR
- A5 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ
- A7 BRIQUE TEL QUE L'EXISTANTE (REF. A212) 01
- A8 NOUVEAU MUR RIDEAU AVEC CADRE NOIR CHARBON
- A9 NOUVEAU MUR DE BLOCS RECOUVERT DE CRÉPI, COULEUR GRIS DOUX DE SICO
- A10 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A11 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ 3'-6" DE HAUTEUR
- A12 NOUVEAU VOLUME EXTERIEUR EN REVETEMENT "HARRYWOOD" EN ACIER GALVANISÉ PREPEINT COULEUR "BRUN FONCÉ" PAR MAC METAL, PANNEAUX 5" DE LARGEUR EN FACADE ET SUR COTES EXTERIEURS ET INTERIEURS.
- A13 NOUVELLE SORTIE D'AIR POUR VENTILATION
- A14 NOUVEAU GARDE-CORPS EN PLANCHES DE CÈDRE HORIZONTALE 3'-9" 01 DE HAUTEUR

PROJET
23019
LOT CADASTRAL # 5 456 835
AVENUE LAROSE

CLIENT
MIKE TERBOIS

ARCHITECTURE POUR TOUS

Architecture Pour Tous inc.
307 Rue Guizot Est, Montréal, QC H2P 1M5
t 438 290 1091 www. apt. ca

STRUCTURE

MEP

RECORD DE RÉVISION

CONCEPTION/CONSTRUCTION - ÉTENDUE DES TRAVAUX

TOUTES LES DISCIPLINES AUTRE QUE L'ARCHITECTURE FONT PARTIE DU PRINCIPE CONCEPTION/CONSTRUCTION. SI SERA REQUIS, LES SOUS-TRAITANTS RELIES À CES DISCIPLINES SERONT RESPONSABLES DE PRÉPARER DE PLANS ESTAMPÉ ET SIGNÉS PAR DES INGÉNIEURS DE CES DISCIPLINES ET MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC POUR L'ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION DE CE PROJET.

NOTES GÉNÉRALES

1) L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LA CONTINUITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTS AUTOUR DES MURS, PLAFONDS , ET ÉLÉMENTS PORTEURS (1HR FRR), ET D'OBTURER TOUTES LES OUVERTURES AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT. TOUTES LES TUYAUTERIES, LES CONDUITS PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCELLÉES AVEC MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT.
2) PRÉVOIR LAINE MINÉRALE AUTOUR DE TOUTES LES PÉNÉTRATIONS (GAINES, PLOMBERIE, CONDUITS ET TUYAUX, ETC.) DANS LES CLOISONS OU UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
3) LES CONDUITS DE VENTILATION PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AUTRES QUE CEUX SÉPARANT LES DEUX SUITES DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ AVEC DES VOLETS COUPE-FEU.
4) TOUT L'ISOLANT EN MOUSSE PLASTIQUE EXPOSÉ À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DOIT ÊTRE RECOUVERT PAR UN PANNEAU GYPSE ATTACHÉ AU COLOMBAGE METALLIQUE.
5) TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIER SUR SITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT DE COMMERCER LA CONSTRUCTION.
6) ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À S'ASSURER QUE LES CHAMBRE MÉCANIQUES SONT PROTÉGÉ CONTRE LA PROPAGATION FUMÉE.

RÉVISIONS

No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	2023-09-19	POUR CCU	M.V.
01	2023-10-04	POUR CCU	T.C.

DESSINS DE RÉFERENCE PAR	APPROUVÉ PAR	RÉVISIONS
D. MERLIN (META ARCHITECTURE) 2022-02-14 (REV.10 POUR CONSTRUCTION)	V.S.	00
DATE	**ÉCHELLE**	**PROJET**
2023-08-04	TEL QU'INDIQUÉ	23019

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE PROPOSÉ

A211
PAGE

Note : Ce dessin est la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit ou utilisés sans le consentement explicite de l'architecte. L'entrepreneur est responsable pour le contrôle et la vérification de tous les niveaux et de toutes les dimensions et doit signaler tous les des divergences à l'architecte et obtenir des éclaircissements avant de commencer les travaux.

Le concepteur/dessinateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission sur ce plan, à moins d'en être informé par écrit avant de procéder à la construction.

LÉGENDE

A# MATÉRIAUX SPECIFIÉ PAR DAVID MERLIN ARCHITECTE, APPROUVÉ POUR CONSTRUCTION (2022-02-14, REV. 10)

A# MATÉRIAUX MODIFIÉ DURANT CONSTRUCTION, RESOUMETTRE POUR CCU PAR *ARCHITECTURE POUR TOUS* (2023-09-19, REV. 00)

AUCUN CHANGEMENT N'EST PROPOSÉ EN CE QUI CONCERNE LES DIMENSIONS DES FENÊTRES ET DES PORTES. LES DIMENSIONS CORRESPONDENT À LA DEMANDE PRÉCÉDENTE DE DAVID MERLIN ARCHITECTE (2022-02-14, REV. 10)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1231010014
Date : 2023-10-19

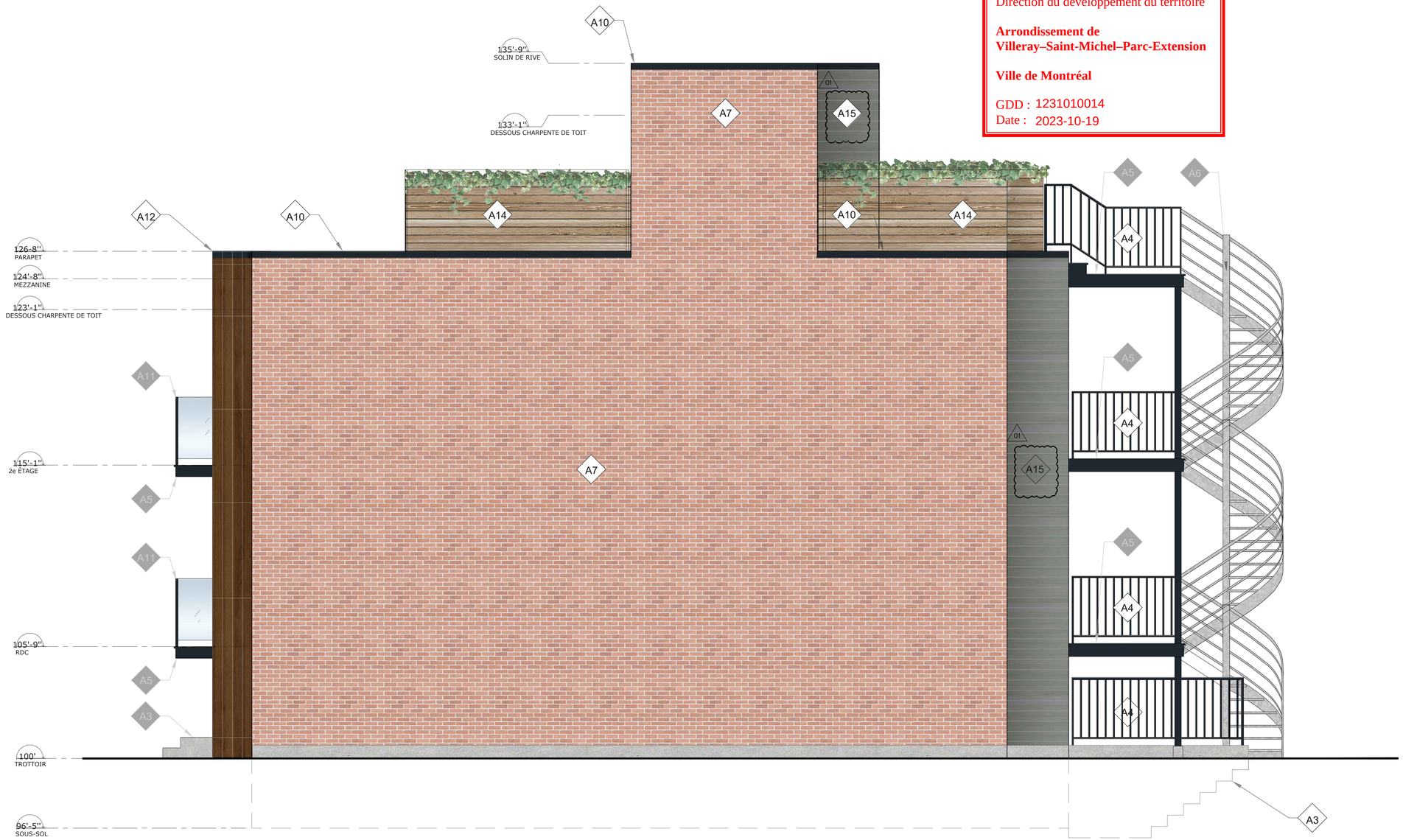

NOTES SPÉCIFIQUES - ÉLÉVATION LATÉRALE DROIT PROPOSÉ

- A1 NOUVELLE PORTE EXTERIEURE NOIR CHARBON AVEC VITRAGE INTEGRE
- A2 NOUVELLE PORTE-PATIO NOIR CHARBON
- A3 NOUVELLES MARCHES EXTÉRIEURES EN BÉTON
- A4 NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER PEINT NOIR CHARBON 3'-6½" DE HAUTEUR SUR TOUTE SA LONGUEUR
- A5 NOUVELLE TERRASSE EN FIBRE DE VERRE
- A6 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ
- A7 BRIQUE EXISTANT À CONSERVER
- A8 NOUVEAU MUR RIDEAU AVEC CADRE PREPEINT COULEUR NOIR CHARBON (01)
- A9 NOUVEAU REVETEMENT EN VINYL GENTEK, COULEUR "GRIS CHESAPEAKE", PANNEAUX 5" DE LARGEUR — Changé pour gris orageux
- A10 NOUVEAU SOLIN EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT COULEUR NOIR CHARBON
- A11 NOUVEAU GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ 3'-6" DE HAUTEUR
- A12 NOUVEAU VOLUME EXTERIEUR EN REVETEMENT "HARRYWOOD" EN ACIER GALVANISÉ PREPEINT COULEUR "BRUN FONCÉ" PAR MAC METAL, PANNEAUX 5" DE LARGEUR EN FACADE ET SUR COTES EXTERIEURS ET INTERIEURS.
- A13 NOUVELLE SORTIE D'AIR POUR VENTILATION (01)
- A14 NOUVEAU GARDE-CORPS EN PLANCHES DE CÈDRE HORIZONTALE 3'-9" DE HAUTEUR
- A15 NOUVEAU REVETEMENT EN ALUMINUM GENTEK, COULEUR "GRIS CHESAPEAKE", PANNEAUX 4" DE LARGEUR (01)

ÉLÉVATION LATÉRALE DROIT PROPOSÉ 01 / A212
3/8" = 1'-0"

PROJET
23019
LOT CADASTRAL # 5 456 835
AVENUE LAROSE

CLIENT
MIKE TERBOIS

ARCHITECTURE POUR TOUS

Architecture Pour Tous inc.
307 Rue Guizot Est, Montréal, QC H2P 1M5
t 438 290 1091 www. apŽ. ca

STRUCTURE

MEP

RECORD DE RÉVISION

CONCEPTION/CONSTRUCTION - ÉTENDUE DES TRAVAUX

TOUTES LES DISCIPLINES AUTRE QUE L'ARCHITECTURE FONT PARTIE DU PRINCIPE CONCEPTION/CONSTRUCTION. SI SERA REQUIS, LES SOUS-TRAITANTS RELIES À CES DISCIPLINES SERONT RESPONSABLES DE PRÉPARER DE PLANS ESTAMPÉ ET SIGNÉS PAR DES INGÉNIEURS DE CES DISCIPLINES ET MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC POUR L'ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION DE CE PROJET.

NOTES GÉNÉRALES

1) L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LA CONTINUITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU EXISTANTS AUTOUR DES MURS, PLAFONDS , ET ÉLÉMENTS PORTEURS (1HR FRR), ET D'OBTURER TOUTES LES OUVERTURES AVEC DES MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT. TOUTES LES TUYAUTERIES, LES CONDUITS PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU DOIVENT ÊTRE SCELLÉES AVEC MATÉRIAUX COUPE-FEU DE TYPE 3M OU ÉQUIVALENT.
2) PRÉVOIR LAINE MINÉRALE AUTOUR DE TOUTES LES PÉNÉTRATIONS (GAINES, PLOMBERIE, CONDUITS ET TUYAUX, ETC.) DANS LES CLOISONS OU UNE RÉSISTANCE AU FEU EST REQUISE.
3) LES CONDUITS DE VENTILATION PÉNÉTRANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AUTRES QUE CEUX SÉPARANT LES DEUX SUITES DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ AVEC DES VOLETS COUPE-FEU.
4) TOUT L'ISOLANT EN MOUSSE PLASTIQUE EXPOSÉ À L'INTÉRIEUR DES LOGAUX DOIT ÊTRE RECOUVERT PAR UN PANNEAU GYPSE ATTACHÉ AU COLOMBAGE METALLIQUE.
5) TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIER SUR SITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT DE COMMERCER LA CONSTRUCTION.
6) ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À S'ASSURER QUE LES CHAMBRE MÉCANIQUES SONT PROTÉGÉ CONTRE LA PROPAGATION FUMÉE.

RÉVISIONS

No.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	2023-09-19	POUR CCU	M.V.
01	2023-10-04	POUR CCU	T.C.

DESSINS DE RÉFÉRENCE PAR	APPROUVÉ PAR	RÉVISIONS
D. MERLIN (META ARCHITECTURE) 2022-02-14 (REV.10 POUR CONSTRUCTION)	V.S.	00

DATE	ÉCHELLE	PROJET
2023-08-04	TEL QU'INDIQUÉ	23019

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION LATÉRALE DROIT PROPOSÉ

A212
PAGE

Note : Ce dessin est la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit ou utilisés sans le consentement explicite de l'architecte. L'entrepreneur est responsable pour le contrôle et la vérification de tous les niveaux et de toutes les dimensions et doit signaler tous les des divergences à l'architecte et obtenir des éclaircissements avant de commencer les travaux.
Le concepteur/dessinateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission sur ce plan, à moins d'en être informé par écrit avant de procéder à la construction.

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;

3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4: réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

3.10 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.11 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

3.12 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.13: le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et par la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

3.14 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.15 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.16 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT

20. Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique

Objectif 2 : réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures

Objectif 3 : minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

21. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;

1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;

1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

2 - Traitement architectural

2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;

2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;

2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;

2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-007

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

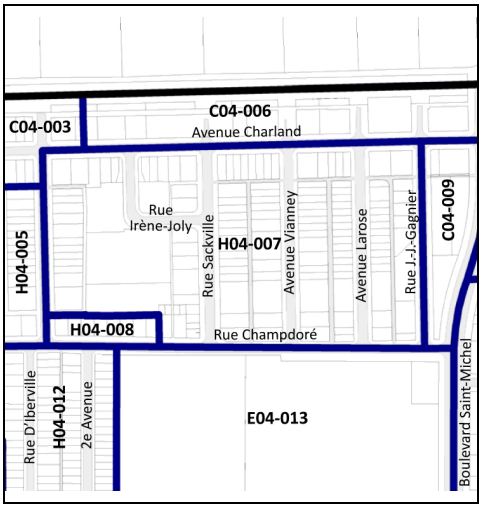

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1239480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les pages 1 à 7 datées du 01 septembre 2023, préparées par Wafa Nouara et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2023, visant L'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement latéral de 2 étages du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.
Le projet actuel est la version modifiée d'un projet d'agrandissement ayant fait l'objet d'une présentation au CCU le 11 avril 2023 lors duquel un avis défavorable a été émis. Suite à cela, le conseil d'arrondissement a entériné cet avis défavorable. Le projet visé par la demande a intégré l'essentiel des modifications demandées par le CCU, le projet est donc ramené devant le comité pour avis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 01444 - 1239480006 - 3 mai 2023 : Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue pour les motifs suivants : le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique puisqu'il présente une toiture ainsi qu'une matérialité qui ne s'intègrent pas au bâtiment existant ainsi qu'au milieu d'insertion et que ses dégagements en hauteur et en implantation par rapport au volume d'origine ne permettent pas d'assurer la prédominance de ce dernier.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 7.35 mètres
- Taux d'implantation : 35%
- Nombre de logements : 1 (4 c.c.)
- Verdissement : 70% de la propriété non construite
- Nombre d'arbres : 4 (+2 par rapport à la situation existante)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 existant

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété à l'étude est située en secteur d'intérêt patrimonial « F », dans un ensemble d'intérêt où se côtoient uniquement des jumelés d'après-guerre. Le cadre bâti est donc hautement uniforme, car il est constitué de bâtiments de même typologie présentant les mêmes composantes en façade. Le 7571, 1re Avenue a été construit en 1950 et a préservé sa volumétrie ainsi que quelques-unes de ses composantes d'origine : briques rouges, appareillages de maçonnerie ainsi que les proportions des ouvertures d'origine. Les fenêtres et l'auvent en polycarbonate ne sont toutefois pas authentiques. Le voisin immédiat présente un agrandissement fortement implanté en marge latérale, dont le plan de façade est en retrait d'environ 0,15 m de la façade d'origine; cet agrandissement existant altère la perception de l'ensemble créé par la symétrie des deux bâtiments jumelés, étant donné que le bâtiment visé a préservé sa volumétrie d'origine.

Description du projet
Le projet d'agrandissement double presque la superficie d'implantation (20 % à 35 %) en encadrant les façades latérales et arrière de la propriété. En cour latérale, l'agrandissement présente deux étages surmontés d'un toit à trois versants similaire à la toiture existante, et en cour arrière, l'agrandissement n'a qu'un seul étage et un toit plat. Il est à noter que la toiture à trois versants devient une toiture à pignon à l'arrière. En façade avant, le nouveau volume de deux étages s'implante avec un recul de 0,9 m de la façade principale et avec un dégagement de 0,3 m par rapport à la toiture principale. Quoique le dégagement en hauteur ne soit pas très important, le fait que la nouvelle toiture permette de préserver la toiture existante et qu'elle en reprenne la forme ainsi que la pente est appréciable et permet une intégration harmonieuse du nouveau volume.

Le nouveau volume a une largeur de 5,2 m ainsi qu'une profondeur totale de 10,9 m. Le projet n'est pas une démolition, car les surfaces à démolir représentent 32 % de la totalité des surfaces. L'agrandissement est revêtu d'un seul matériau, soit une brique de format similaire à l'existante, mais de couleur gris pâle. En façade avant, on retrouve une grande porte de garage partiellement vitrée ainsi qu'une fenêtre de même largeur divisée en cinq parties, alors qu'en façade latérale, on retrouve une porte et quelques ouvertures de plus petite taille. Les nouvelles portes et fenêtres sont de couleur gris charbon, tout comme les portes et fenêtres existantes qui seront remplacées par de nouvelles composantes de même dimension. La porte de garage, quant à elle, sera de couleur gris pâle En façade avant, l'ensemble des fenêtres présenteront une composition similaire, soit des battants de largeur similaire et une division verticale 1/3-2/3. Les composantes architecturales de l'entrée principale (balcon, escalier, garde-corps, marquise) seront restaurées afin de reprendre les caractéristiques et les dimensions du bâtiment d'origine.

Au niveau de l'ensoleillement, étant donné que la façade est orientée au sud-ouest, l'ombre portée du nouveau volume aura surtout un impact sur l'ensoleillement de sa propre cour arrière, mais également en début et fin de journée au niveau des bâtiments voisins immédiats.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les composantes d'origine du jumelé sont préservées et restaurées, soit : la toiture existante, les dimensions des ouvertures, la marquise, le balcon, l'escalier et les garde-corps;
- la volumétrie proposée de l'agrandissement s'harmonise au bâtiment existant par la forme de sa toiture similaire à l'existant;
- les reculs et dégagements observés par le nouveau volume permettent la

prédominance du volume d'origine;
- les finis utilisés pour l'agrandissement sont en quantité limitée et permettent de distinguer des époques de construction;
- le projet contribue à la bonification du verdissement sur le site grâce à la plantation de deux arbres.

À sa séance du 12 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet à une séance subséquente et ce, car les membres souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- Revoir les couleurs de la maçonnerie, de la porte de garage et de la toiture pour des teintes plus pâles qui s'intègrent davantage au cadre bâti;
- Fournir des images en couleur de la proposition qui intègrent les bâtiments voisins, afin que le comité puisse évaluer l'intégration de l'agrandissement par rapport à son contexte.

Suite à cela, les modifications suivantes ont été apportées :

- Le revêtement de maçonnerie, de la porte de garage et de la toiture ont été changés pour gris clair.

À sa séance du 10 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 255 000 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 500 $
Frais de P.I.I.A. : 610$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique, car le projet prévoit le verdissement de plus de 70% de la propriété en plus de la plantation de deux arbres supplémentaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 4384022098
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Agrandissement.pdf

Localisation du site.jpg

PV_CCU_2023-10-10.pdf

PV_CCU_2023-09-12.pdf

Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.8 PIIA : 7571, 1re avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que les membres sont satisfaits du résultat et des progrès réalisés.	
CCU23-10-10-PIIA07	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Inès Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.10 PIIA : 7571, 1re Avenue	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re avenue.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le travail qui a été fait au niveau de la volumétrie qui est plus intéressante qu'auparavant;
- la couleur de la brique de l'agrandissement qui est très foncée et la possibilité d'opter pour un revêtement plus pâle qui s'harmoniserait davantage avec celle du bâtiment existant et du cadre bâti environnant;
- la couleur du revêtement de la toiture qui est très foncée également;
- la couleur des revêtements de brique des bâtiments voisins (rouge) et la possibilité de proposer une couleur qui s'intègre mieux et qui est plus pâle;
- le fait que la couleur noire ne s'intègre ni avec la maison existante ni avec le voisin;
- la possibilité d'adopter une réglementation qui exige l'uniformité des agrandissements et de leur apparence avec le secteur environnant.

CCU23-09-12-PIIA07	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité souhaitent reporter la formulation d'une recommandation à une séance ultérieure et demandent au requérant de revoir le projet avec les modifications suivantes :

- revoir les couleurs de la maçonnerie, de la porte de garage et de la toiture pour des teintes plus pâles qui s'intègrent davantage au cadre bâti;
- fournir des images en couleur de la proposition qui intègrent les bâtiments voisins, afin que le comité puisse évaluer l'intégration de l'agrandissement par rapport à son contexte.

Il est proposé par Marie-Eve Dostie

appuyé par Mimi pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

14/23

NOTES IMPORTANTES :

1. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CE DESSIN AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, ET CELA SOUS SA RESPONSABILITÉ. LA STRUCTURE DEVRA ÊTRE VÉRIFIÉE PAR UN INGÉNIEUR ET CELA SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX AU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE ET AUX CLIENT.

1-A. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CONTRACTEUR DE CONSTRUIRE SELON LES NORMES DU CODE DU BÂTIMENTS QUÉBÉCOIS, ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA RESPECTER LES PLANS TEL QU'INDIQUÉS, HORS, L'AUTEUR DE CES PLANS SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET.

3. CES PLANS SONT ET DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE CONCEPTEUR. TOUTES REPRODUCTIONS SONT INTERDITES.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT SE FAMILIARISER AVEC LES LIEUX AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. IL DOIT AVISER PROMPTEMENT LE PROPRIÉTAIRE ET LE TECHNOLOGUE DE TOUT CONFLIT.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER, AUPRÈS DE SON CLIENT, QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OÙ AURA LIEUX LES TRAVAUX ET DE S'ASSURER D'AVOIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS PAR LA VILLE.
6. LE CLIENT A LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ. CELLES-CI VARIENT SELON LES RÉGIONS ET PEUVENT NÉCESSITER DES CHANGEMENTS AUX PLANS.
7. COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LE CHOIX DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, BARDEAU D'ASPHALTE, FASCIA, PORTES PATIO, PORTES D'ENTRÉE ET LES FENÊTRES.
8. AUCUNE DIMENSION DE DEVRA ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR CE PLAN.
9. LE BÂTIMENT SERA CONSTRUIT EN CONFORMITÉ AVEC LE C.C.Q.2010 PARTIE 9 ET 11.
10. À LA FIN DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT LAISSER LES LIEUX PROPRES DE TOUT DÉBRIS DE CONSTRUCTION.
11. LES DIMENSIONS DES EMPATTEMENTS ET DES PILASTRES DE FONDATIONS PEUVENT VARIER ET DOIVENT ÊTRE CALCULÉES SELON LA CAPACITÉ PORTANTE ET LA NATURE DU SOL.
12. LES DRAINS DE FONDATIONS DEVRONT AVOIR UN DIAMÈTRE MINIMUM DE 100MM.
13. LES MURS DE FONDATION DEVRONT AVOIR UN MINIMUM DE 1525MM DE PROFONDEUR POUR ATTEINDRE LES DESSOUS DU NIVEAU DU GEL. ILS PEUVENT VARIER SELON LES RÉGIONS.
14. LES POTAUX D'ACIER DEVRONT AVOIR UN MINIMUM DE DIAMÈTRE DE 73MM ET AU MOINS4.76MM D'ÉPAISSEUR
15. LA STRUCTURE DEVRA ÊTRE CONFORME À L'ENSEMBLE DES EXIGENCES DU C.C.Q 2010 PARTIE 9 EN VIGUEUR. LES POUTRES, LES POUTRELLES, LATTES CONTINUES, ENTRETOISES ET LES FERMES DE TOIT PRÉFABRIQUÉES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIES PAR L'INGÉNIEUR DU FABRICANT ET CELA SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.
16. LES DIMENSIONS DES PORTÉES DES LINTEAUX EN BOIS DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX TABLEAUX A-16.
17. LE TROU D'ESCALIER DEVRA ÊTRE VÉRIFIÉ PAR L'ENTREPRENEUR EN ESCALIER AVANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DE CELLE-CI ET RAPPORTER TOUTE ERREUR AU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE.
18. UN ESCALIER D'ISSU DOIT AVOIR UNE LARGEUR MINIMUM DE 900MM ENTRE LES FACES INTÉRIEURES DE MUR OU ENTRE LES GARDE-CORPS.
19. LES ESCALIERS DESSERVANT UN SEUL LOGEMENT DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR DE MARCHE MINIMUM DE 125MM, UN GIRON MINIMAL DE 210MM ET UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 235MM.
20. L'ÉCHAPÉE DE L'ESCALIER DEVRA AVOIR UN MINIMUM DE 1950MM.
21. LE NEZ D'UNE MARCHE DEVRA AVOIR UNE DIMENSION MINIMALE HORIZONTALE DE 25MM.
22. LES MAINS COURANTES DES ESCALIERS DEVRONT ÊTRE À AU MOINS 800MM ET À AU PLUS 935MM DE HAUTEUR VERTICALE MESURÉE À PARTIR DU BORD EXTÉRIEUR DU NEZ DE MARCHE.
23. LES GARDE-CORPS À L'INTÉRIEUR D'UN LOGEMENT DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR MINIMUM DE 900MM.
24. LE NOMBRE DE MARCHES ET DE CONTRE-MARCHES DES BALCONS AVANT ET LATÉRALES EXTÉRIEURS EST À VÉRIFIER SELON LE NIVEAU DU SOL.
25. PRÉVOIR INSTALLER UN GARDE-CORPS 938MM DE HAUT POUR LES ESCALIERS EXTÉRIEURS DE TROIS MARCHES ET PLUS.
26. LES MESURES DES PORTES ET LES FENÊTRES EXTÉRIEURES ILLUSTRÉES PEUVENT VARIER EN FONCTION DES STANDARDS DES MANUFACTURIERS CHOISIS PAR L'ENTREPRENEUR. AFIN D'ALLÉGER LE PLAN, LE TECHNOLOGUE INDIQUE TOUJOURS DES MESURES ARRONDIES POUR LES PORTES ET LES FENÊTRES. LES GRANDEURS RÉELLES PEUVENT DONC ÊTRE PLUS PETITES OU PLUS GRANDES SELON LE CAS.
27. LES FENÊTRES AU SOUS-SOL DEVRONT AVOIR UNE DIMENSION MINIMALE DE 0.35MÈTRE CARRÉ D'OUVERTURE.
28. LE NIVEAU DU SOL DEVRA AVOIR UN MINIMUM DE 200MM ENTRE LE DESSUS DE LA FONDATION ET LE NIVEAU DU SOL.
29. PRÉVOIR UN DÉTECTEUR DE FUMÉE RÉSIDENTIEL. IL DOIT ÊTRE INSTALLÉ AU PLAFOND DE CHAQUE NIVEAU DESSERVI ET DANS CHAQUE CHAMBRE LÀ OÙ ON DORT.
30. PRÉVOIR LA PROTECTION DES ISOLANTS EN MOUSSE PLASTIQUE, PAR UN REVÊTEMENT DE FINITION TEL QU'EXIGÉ SELON LE C.C.Q. ET DANS LE CAS DE L'ISOLANT DE POLYURÉTHANE DES SOLIVES DE RIVES DES PLANCHERS, CE NE SERAIT PAS REQUIS SI LE PLAFOND EST FINI AVEC DES PANNEAUX DE GYPSE.
31. TOUS LES TRAVAUX DE PLOMBERIE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE VENTILATION DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AU CODE EN VIGUEUR.
32. UN VENTILATEUR MAXIMUM MODÈLE 301 POUR 1200PI.CAR ET MOINS.
33. PRÉVOIR METTRE UN VENTILATEUR AVEC SORTIE EXTÉRIEURE DANS TOUTES LES SALLE DE BAINS.
34. UN ÉCHANGEUR D'AIR DEVRA ÊTRE INSTALLÉ POUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT (POUR CHAQUE LOGEMENT DESSERVIS)
35. PRÉVOIR UN SOLIN DE NOUE REMONTÉ DE 6" DE HAUT DERRIÈRE LE PARE-AIR.
36. COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE LE NIVEAU FINAL DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS PRÉVUS PAR CE DERNIER, AFIN D'ÉVITER L'ACCUMULATION DES EAUX DE SURFACE LE LONG DES FONDATIONS.
37. LA TRAPPE D'ACCÈS AU GRENIER DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 550MM X 900MM.
38. PRÉVOIR LES SOLINS AU-DESSUS DES OUVERTURES EN ALUMINIUM AVEC UNE PENTE DE 6%, REMONTÉ SUR 2' DERRIÈRE LE PARE-AIR.

Projet

ADRANDISSEMENT

Site

7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client

M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre NOTES

Échelle INDIQUÉ

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

0 / 7

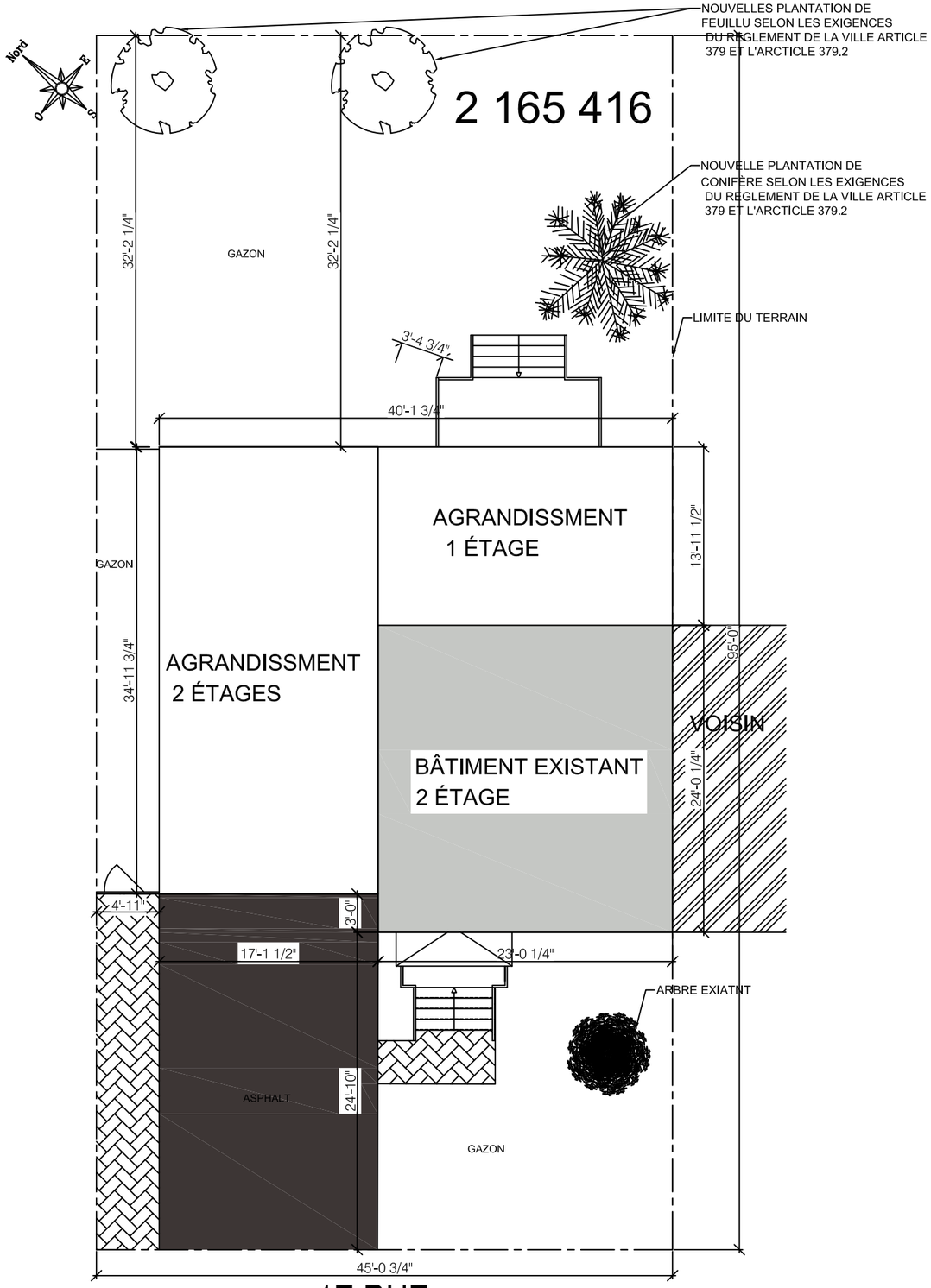

1 PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

RATIO D'IMPLANTATION
SUP. TERRAIN: 4284pi2 (100%)
SUP. BATIMENT EXISTANT(AVEC GAEAGE EXISTANT): 847pi2 (19,77%)
SUP. BÂTIMENT PROJETÉ: 1496pi2 (34.9%)

-TOUTES LES FASCIAS, GOUTTIÈRES ET SOFFITES SONT DE COULEURS GRIS CHARBON
MARQUISES:
-MARQUISE AVANT EN PENTE EN MÉTAL COULEUR GRIS CHARBON, MARQUISE ARRIÈRE , PLAT EN ÉLASTOMÉRE BLANCHE
TOITS:
-TOUTS LES TOIS EN PENTE SONT EN BARDEAU D'ASPHALT , GRIS DOUBLE IKO CAMBRIDGE 30 ANS
-TOUTS LES TOIS PLATS SONT EN ÉLASTOMÈRE BLANCHE

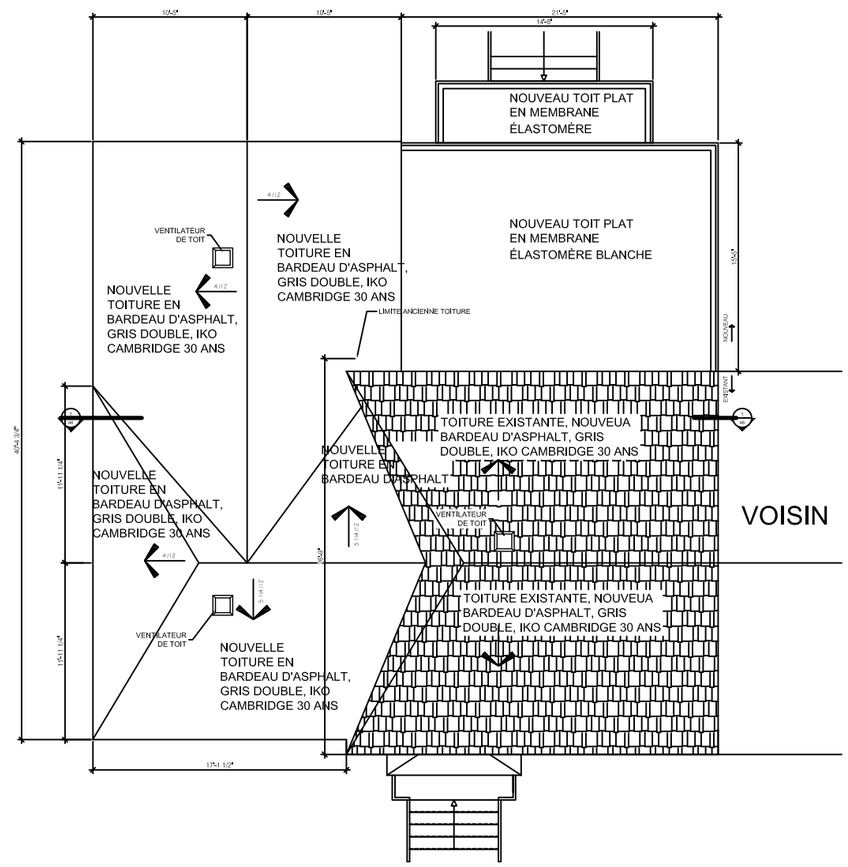

2 PLAN DE TOIT PROJETÉ
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

Projet
ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre
IMPLANTATION+TOITURE

Échelle INDIQUÉ
Date 2023-08-14
Étape FINAUX
dessiné par WAFA N.
Vérifié par
Sceau

1 / 7

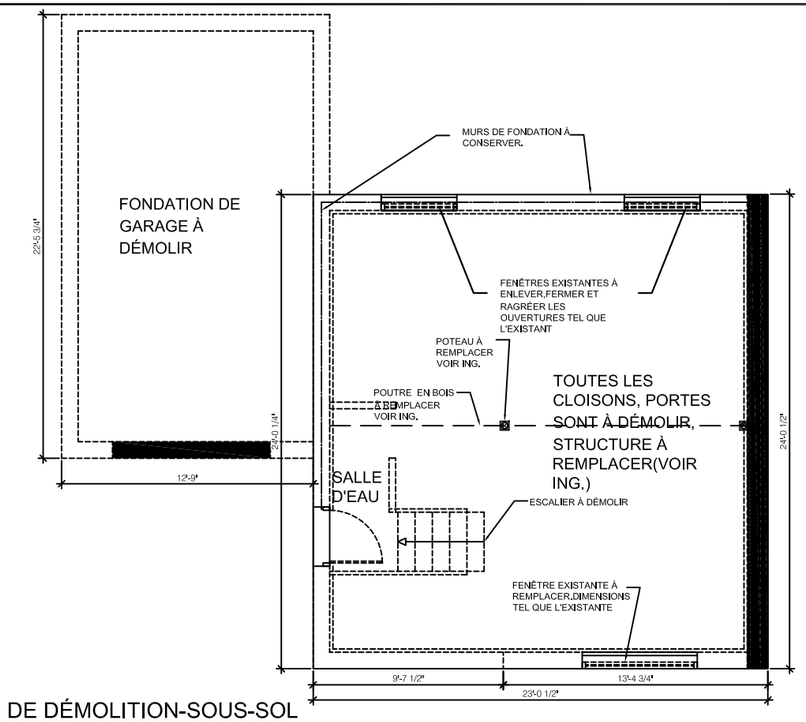

1 PLAN DE DÉMOLITION-SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

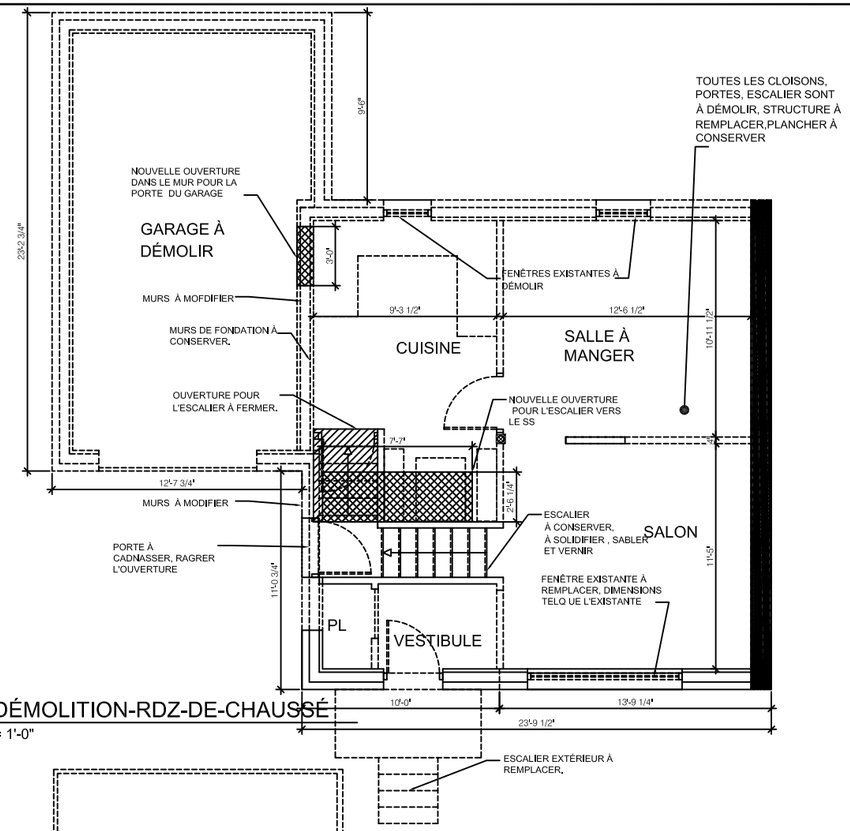

2 PLAN DE DÉMOLITION-RDZ-DE-CHAUSSÉ
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

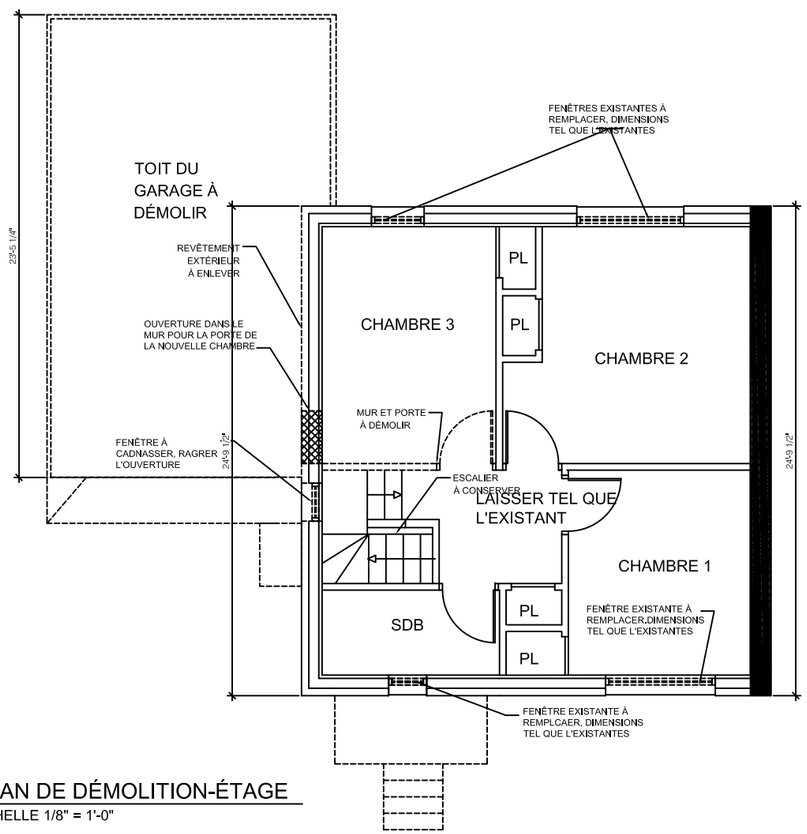

3 PLAN DE DÉMOLITION-ÉTAGE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

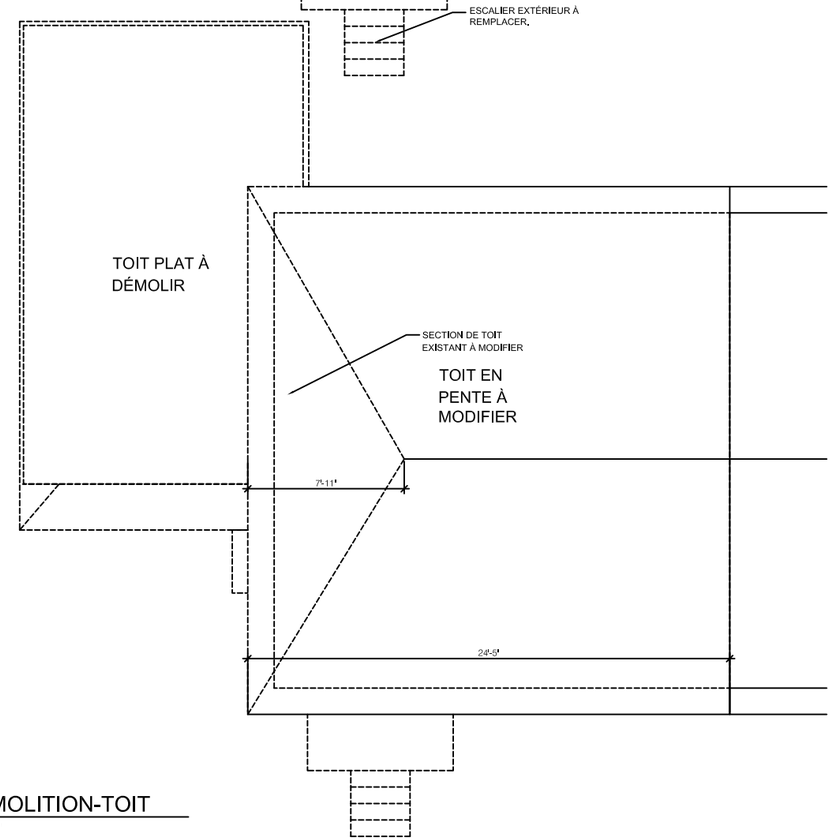

4 PLAN DE DÉMOLITION-TOIT
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A
B C

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre
DÉMOLITION-PLANS

Échelle

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

2
7

-SAUF INDICATIONS CONTRAIRE,
TOUTES LES FENÊTRES
EXISTANTES SONT À REMPLACER
(OUVERTURES TEL QUE L'EXISTANTS)

1 ÉLÉVATION AVANT - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

-SAUF INDICATIONS CONTRAIRE,
TOUTES LES FENÊTRES
EXISTANTES SONT À REMPLACER
(OUVERTURES TEL QUE L'EXISTANTS)

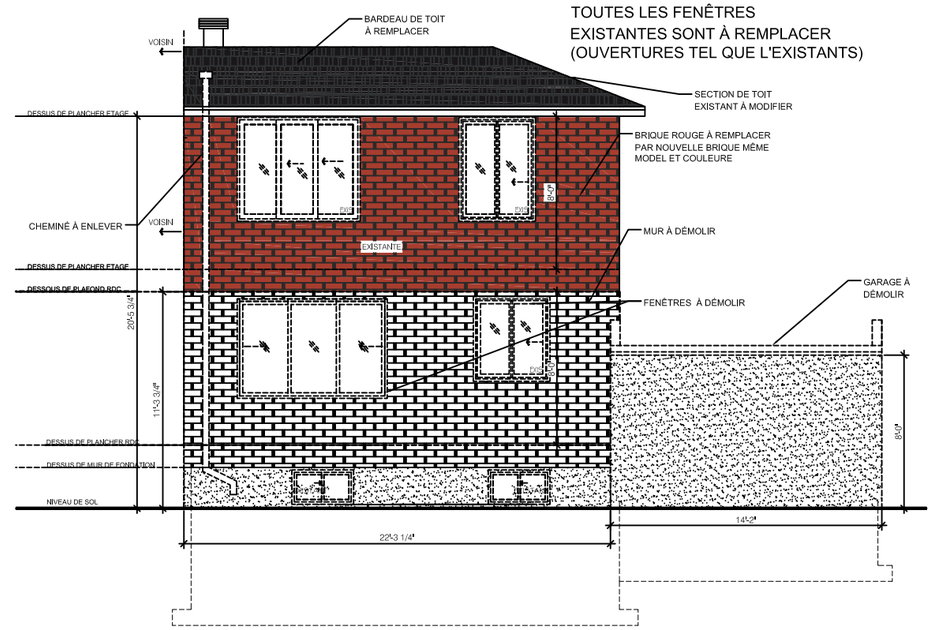

1 ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

-SAUF INDICATIONS CONTRAIRE,
TOUTES LES FENÊTRES
EXISTANTES SONT À REMPLACER
(OUVERTURES TEL QUE L'EXISTANTS)

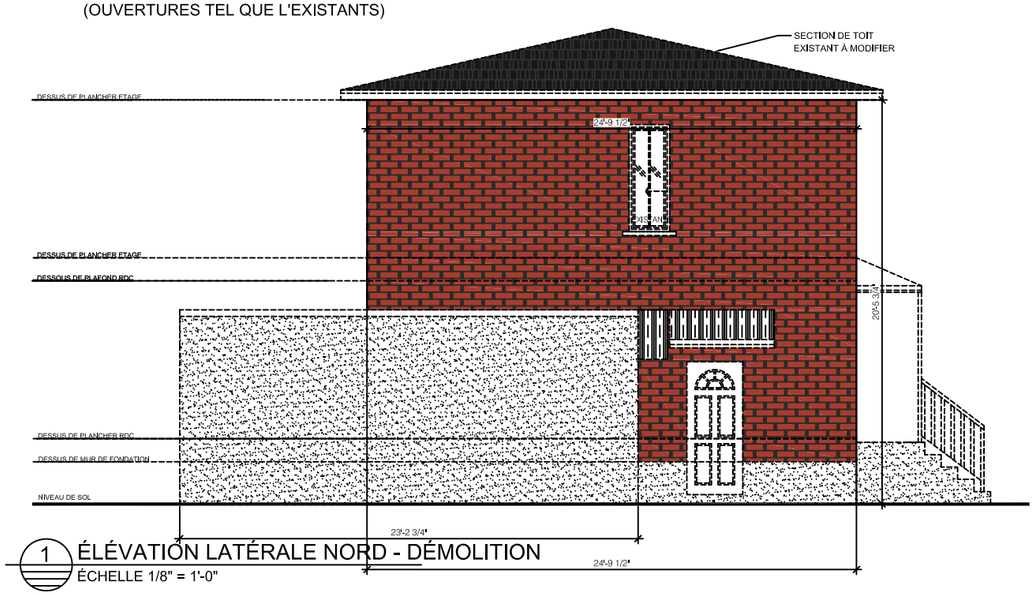

1 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - DÉMOLITION
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre
DÉMOLITION-ÉLÉVATIONS

Échelle

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

3 / 7

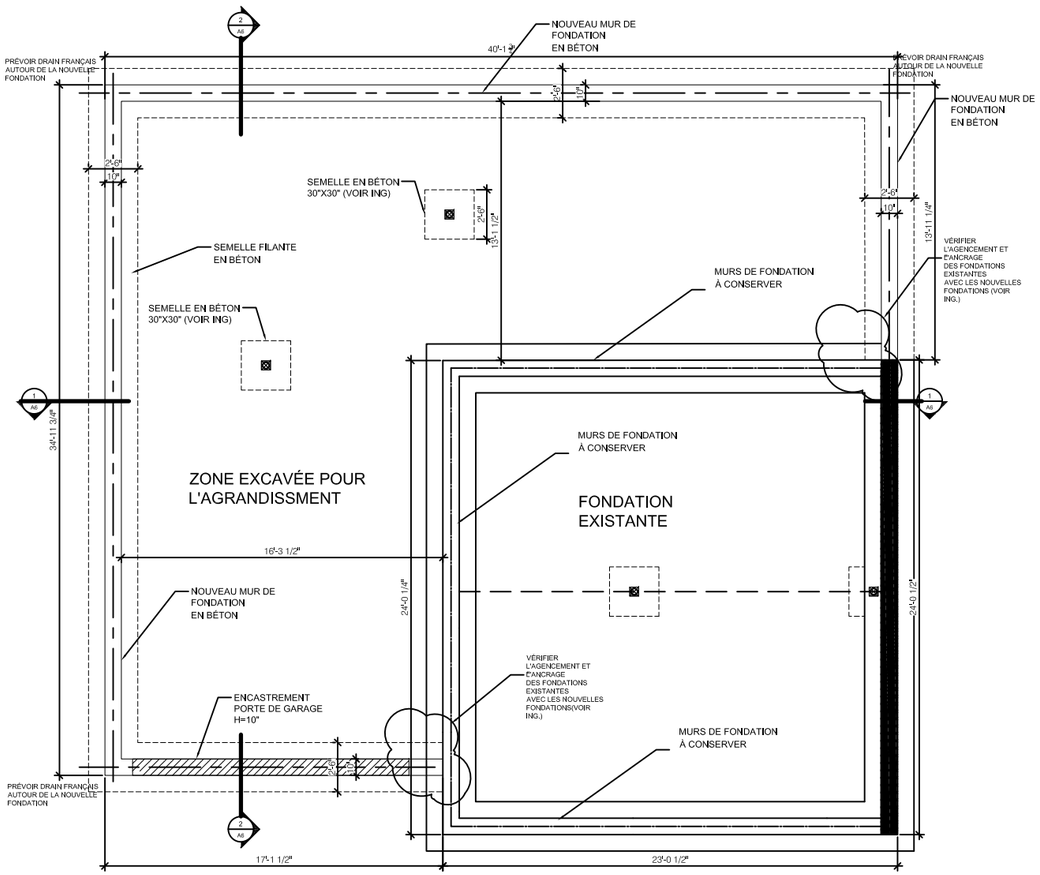

1 PLAN DE FONDATION PROJETÉ
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

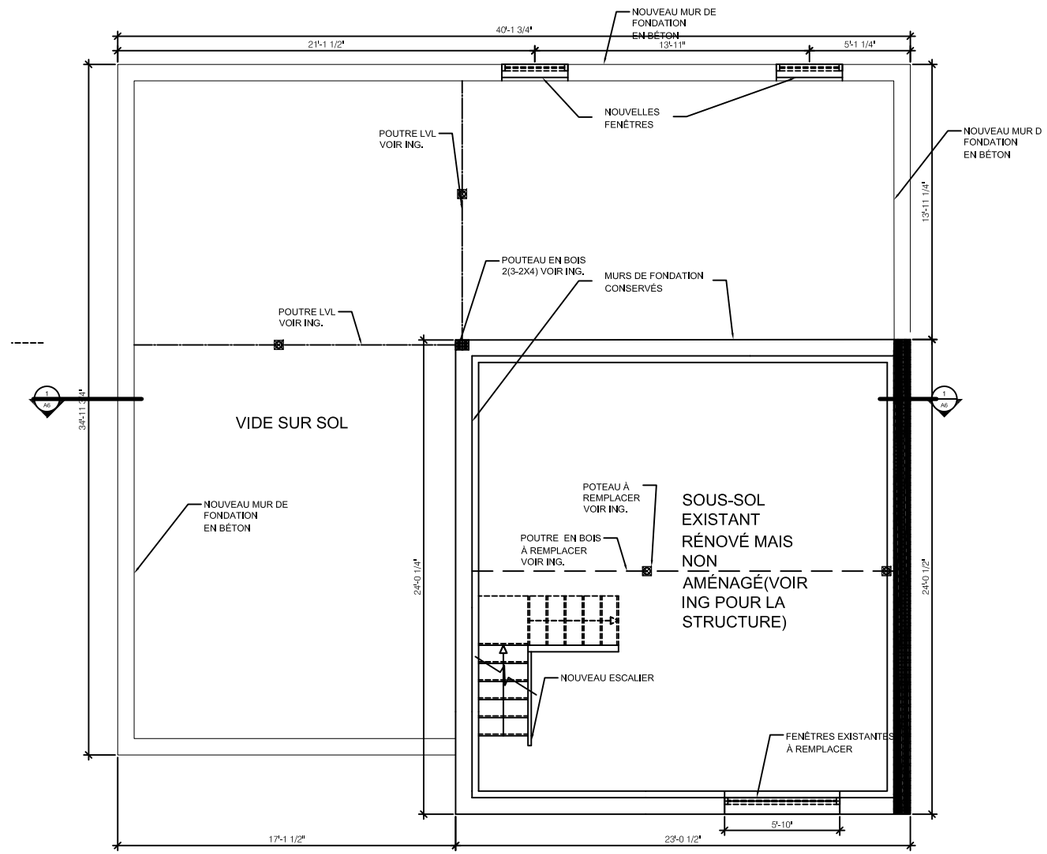

2 PLAN DE SOUS-SOL PROJETÉ
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre FONDATION&S-SOL PROJETÉS

Échelle

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

4 / 7

FENÊTRES:
-TOUTES LES FENÊTRES EXISTANTES SONT À REMPLACER (OUVERTURES TEL QUE L'EXISTANTS). TOUTES LES FENÊTERS SONT DE COULEURS GRIS CHARBON

ALLÈGES:
-TOUTES LES ALLÈGE , CADRAGES DE PORTES SONT DE COULEURS GRIS PÂLLE

PORTES:
-TOUTES LES PORTES EXISTANTES SONT À REMPLACER (OUVERTURES TEL QUE L'EXISTANTS), TOUTES LES PORTES EXTÉRIEUR SONT DE COULEURS GRIS CHARBON

PLANCHERS:
-TOUTES LES PLANCHERS SONT EN BOIS FRANC

GARDE CORPS ET BALCON/PERRON:
-TOUS LES GARDES COPR SONT EN ALUMINIUM COULEUR GRIS CHARBON
-TOUS LES BALCON/PERRON ET MARCHES SONT EN BÉTON

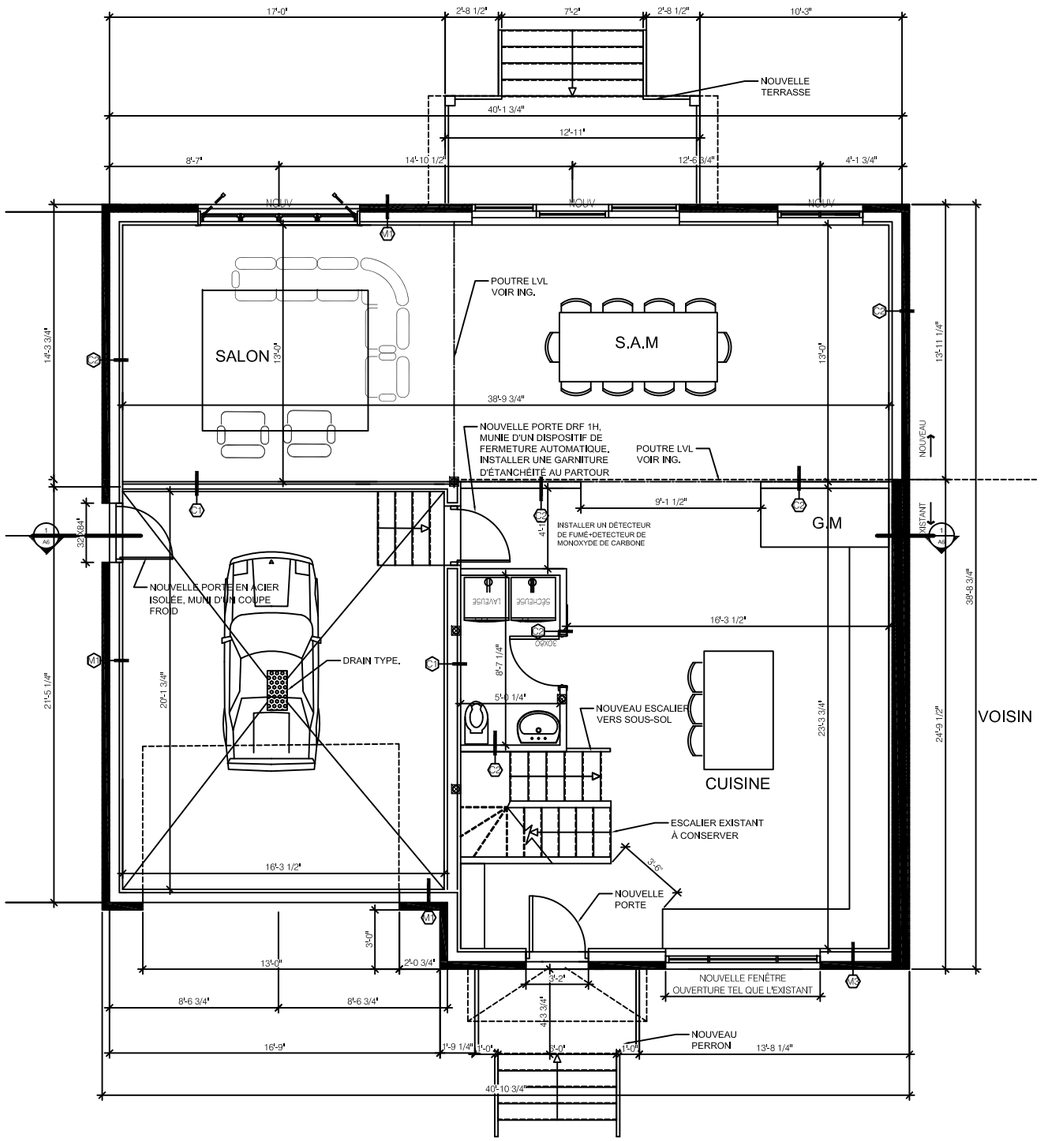

1 PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉ PROJETÉ
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

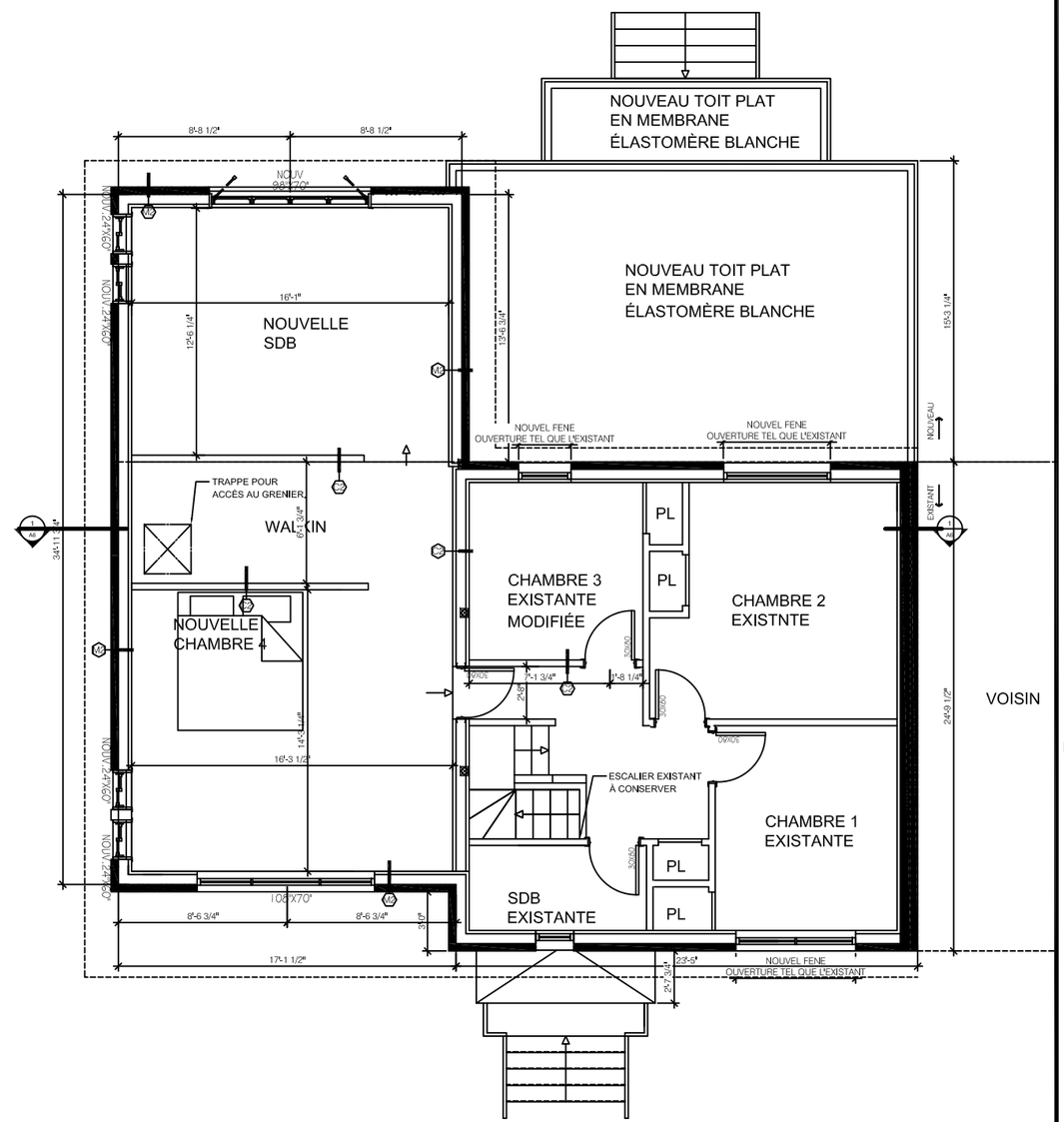

2 PLAN DE L'ÉTAGE PROJETÉ
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet
ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architecture et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre
RDC&ÉTAGE PROJETÉS

Échelle

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

5
7

PIIA :
Couleur : gris granite
Cie : Dumoulin

1 ÉLÉVATION AVANT PROJETÉ
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

2 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROJETÉ
ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

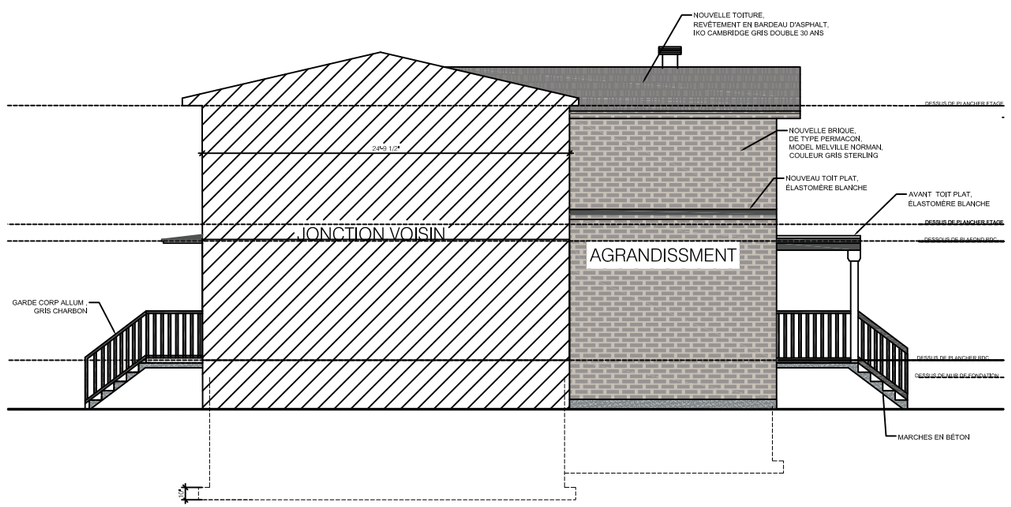

3 ÉLÉVATION LATÉRALE PROJETÉE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

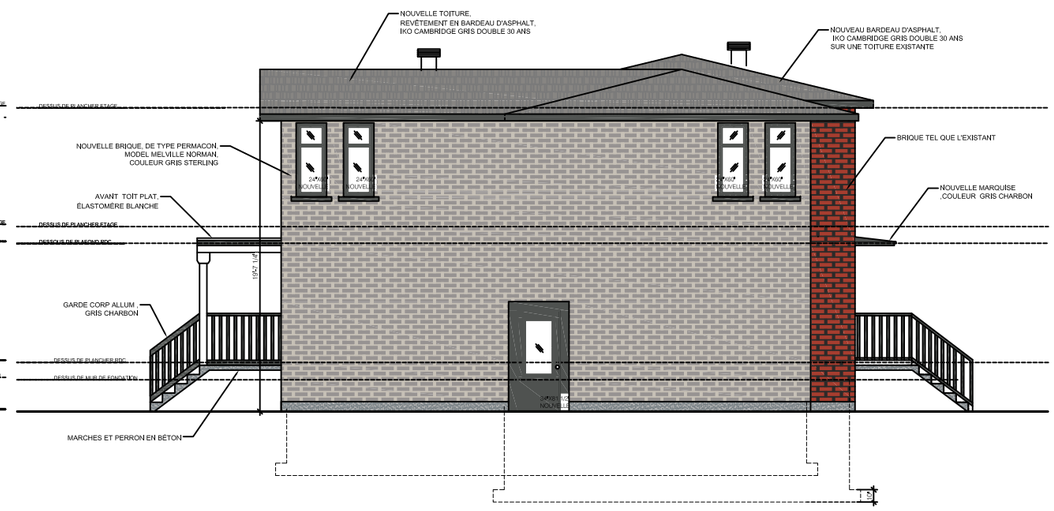

4 ÉLÉVATION LATÉRALE PROJETÉE
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

Projet

ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre
ÉLÉVATIONS PROJETÉS

Échelle

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

6 / 7

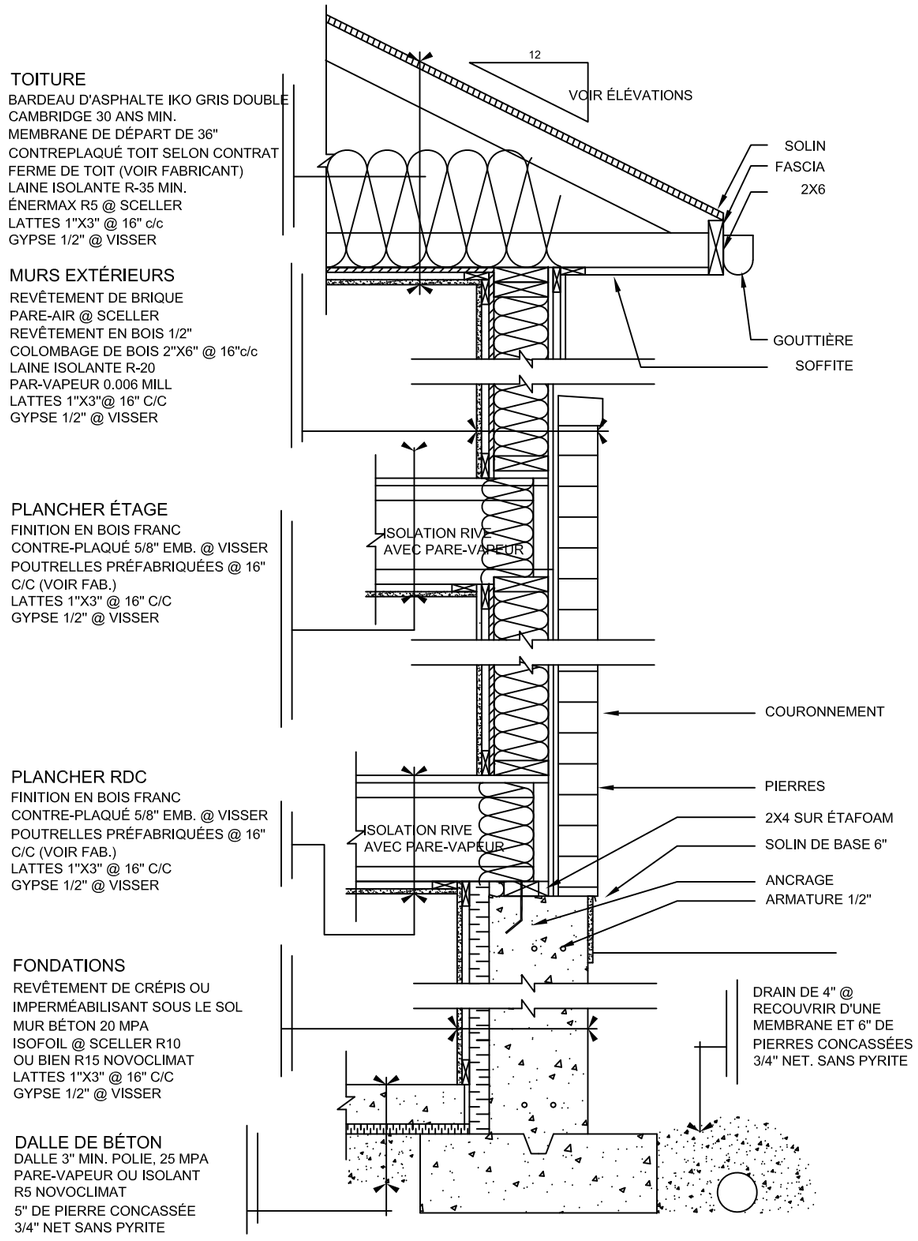

1 COUPE DE MUR TYPE MAÇONNERIE
ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

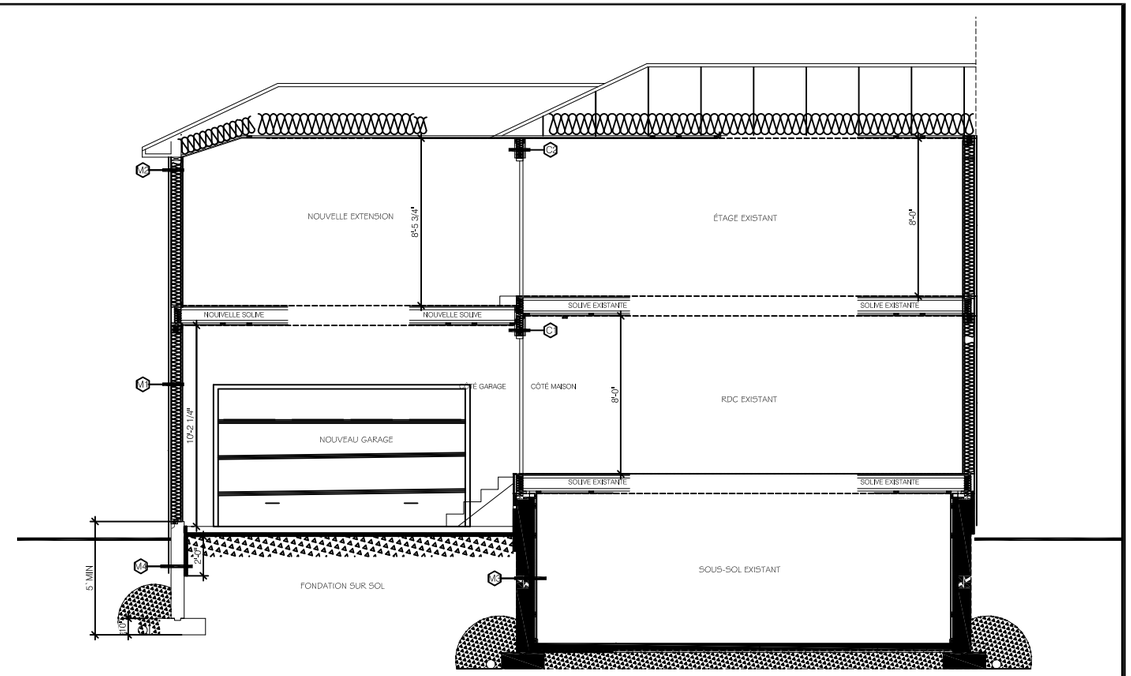

2 COUPE 1
ÉCHELLE 1/8" = 1'-0"

COMPOSITION TYPE :

C1 CLOISON INTÉRIEUR TYPE
- GYPSE ½"
- COLOMBAGE 2"X4" À 16"C/C
- GYPSE ½"

C2 CLOISON ENTRE GARAGE/MAISON DRF 1H
- GYPSE ½"
- COLOMBAGE 2"X4" À 16"C/C
- LAINE MINÉRALE R-12
- 2XGYPSE ½"

M1 MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE R25,
- REVÊTEMENT EN BRIQUE DE TYPE PERMACON, MODEL MELVILLE NORMAN, COULEUR GFRIS STERLING ; DIMENSIONS 3 ½ x 2 ¼ x 11 7/16
- BANDE D'ANCRAGE
- PAR-AIR
- REVÊTEMENT DE BOIS ½" MINM
- COLOMBAGE 2"X6" À 16"C/C
- LAINE MINÉRALE R-20
- PAR-VAPEUR 0.006 MILL
- FOURRURES 1"X3" À 16" C/C
- GYPSE ½"

M3 MUR DE FONDATION
- IMPERMÉABILISANT
- MUR DE BÉTON 8"
- ISOFOIL 3"
- FOURRURES 1"X3" À 16" C/C
- GYPSE ½"

M4 MUR DE FONDATION R10
- GOUDRON
- MUR DE BÉTON 8"
- ISOLANT RIGIDE 2", R10 SUR 2' MIN AU PARTOUR DU NIVEAU DU SOL

T1 TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE R41,
- REVÊTMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE, GRIS DOUBLE IKO CAMBRIDGE 30 ANS.
- MEMBRANE AUTOCOLANTE PARTOUT ET DANS LES NOUES DE TOIT
- CONTREPLAQUÉ ½" EXTÉRIEUR AVEC H CLIPS
- FERMES DE TOIT PRÉFABRIQUÉS , VOIR FABRICANT
- LAINE ISOLANTE R40
- CARTON FIBRE NATUREL
- PAR-VAPEUR POLY. 6MIL, JOINT SCELLÉ AVEC CHEVAUCHEMENTDES JOINTS
- FOURURES DE 1"X3" À 16" C/C
- GYPSE ½"

LINTEAUX:
-MOINS DE 4'-0" : 2-2"X10" EPIN. SAUF OU INDIQUÉ
- 4'-0" À 6'-0" : 3-2"X10" EPIN.SAUF OU INDIQUÉ
- 6'-0" ET PLUS : VOIR INGÉNIEUR DU FABRICANT DES POUTRES "LVL"

FERMES:
-LE FABRICANT DEVAR VÉRFIEIR TOUTES LES DIMENSIONS ET/OU LES DÉTAILS RELATIFS AUX FERMES AVANT LA FABRICATION

Projet
ADRANDISSEMENT

Site
7571 1e AVENUE,
VILLERAY-SAINT-MICHEL
PARC EXTENSION, H2A 3J7

Client
M. AZEDINE SI HADJ MOHAND

Dossier no X

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1239480017
Date : 2023-10-10

A: Numéro du détail
B: Numéro de la feuille demandant le détail
C: Numéro de la feuille ou apparaît le détail

Note de droits d'auteur:
Les dessins sont la propriété de WN Designe&Architetecu et ne peuvent servir qu'au présent ouvrage. Aucune reproduction autorisée sans l'accord du concepteur.

Note
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les mesures de ce dessin. Toute erreur ou omission devra être signalée au professionnel concerné avant de procéder au travail. Aucune dimension ne devra être mesurée directement sur ce dessin.
Seuls les plans portant la mention "Pour construction" à la case "Étape" seront valides sur le chantier.

Révision	Par	J M A
PRÉLIMINAIRES	WAFA NOUARA	09-01-2023
PRÉLIMINAIRES-R01	WAFA NOUARA	08-02-2023
FINAUX	WAFA NOUARA	23-02-2023
FINAUX-R01	WAFA NOUARA	24-03-2023
FINAUX-R02	WAFA NOUARA	24-04-2023

Titre
COUPE TYPE&DÉTAILS

Échelle

Date 2023-08-14

Étape FINAUX

dessiné par WAFA N.

Vérifié par

Sceau

7/7

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	2/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	13,5						
Mode d'implantation	(I-J-C)	J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5						
Avant secondaire	min/max (m)	3/10						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	F						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

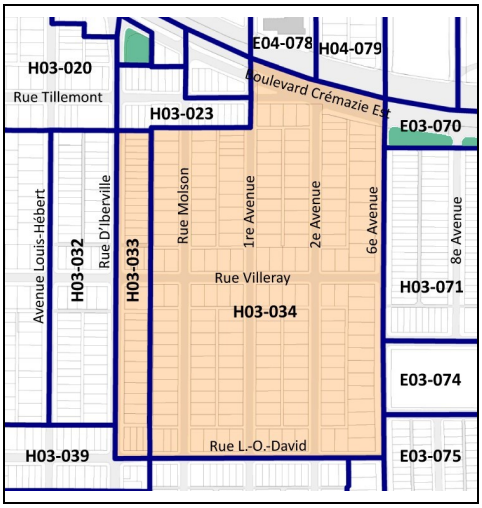

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 octobre 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 12 octobre 2023. Deux personnes ont participé à la consultation écrite. Les questions principales concernaient la durée et l'impact des travaux, ainsi que l'impact sur la disponibilité du stationnement sur rue. Un total de 14 personnes ont participé à l'assemblée publique en personne, dont 4 représentants du demandeur. Les questions et commentaires portaient principalement sur le bruit et les matières résiduelles générés par le futur centre communautaire et sportif, la proposition d'espaces de stationnement de surface accessibles par la rue Saint-Dominique et leur impact sur la sécurité et le verdissement sur cette rue, ainsi que sur la durée et l'impact des travaux. Une question relative à la hauteur du nouveau bâtiment par rapport au bâtiment actuel n'a pu être répondue pendant la séance. Toutefois, l'architecte du demandeur a répondu à la personne concernée quelques jours plus tard.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

PV AC_PP23-14008_7501 St-Laurent-final.pdf

Rapport-consultation-PPCMOI-7501StLaurent-final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 octobre 2023 à 18h05, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14008 à l'effet « d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement et secrétaire de l'assemblée
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Nadine Cormier, responsable soutien aux élus
Kathleen Lévesque, cheffe de division - Relations avec les citoyens et communications

Représentants des demandeurs

Johanne Saltarelli, directrice générale - Jeunesse au soleil
Ernest Rosa, directeur de la gestion immobilière - Jeunesse au soleil
Tudor Radulescu, architecte, Kanva
Mélissa Bergeron, directrice de projet, Legico consultants

Citoyennes et citoyens

En plus des 4 représentants des demandeurs, 10 personnes ont participé à l'assemblée publique. Voir la liste des présences en annexe. À noter qu'une personne présente ne s'est pas inscrite.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14008

Le projet de résolution est présenté par Mitchell Lavoie.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont porté sur :

- La disponibilité des installations pour les citoyens du quartier peu importe leur âge
- Les heures d'ouverture des espaces sportifs qui seront moins étendues que celles du centre d'activités physiques commercial qui occupait le bâtiment il y a quelques années
- La localisation du gymnase qui est assez éloignée des résidences voisines
- Les nuisances importantes générées par l'ancien centre d'activités physiques, notamment dû au fait que le bâtiment existant n'est pas aux normes et n'était pas adapté à recevoir ce type d'usage
- L'isolation acoustique performante proposée pour la salle d'exercices qui sera située dans le volume de 2 étages, notamment en raison de la présence de bureaux administratifs immédiatement en-dessous de cet espace
- Le faible nombre d'équipements mécaniques prévus au toit grâce au recours à la géothermie
- La présence d'une hotte de cuisine sur le toit de la mezzanine et l'importance de prendre en compte les préoccupations sur le bruit en amont pour éviter de dénaturer un bâtiment neuf en y intégrant des mesures de mitigation
- La possibilité d'utiliser l'ancien hôpital chinois pour le projet
- Le fait que la propriété visée appartient à l'organisme Jeunesse au soleil depuis 2019
- La hauteur du nouveau bâtiment par rapport à celle du bâtiment existant - l'architecte du demandeur s'est engagé à faire un suivi auprès de la personne ayant demandé cette information

- La possibilité d'éliminer des espaces de stationnement proposés sur la rue Saint-Dominique ou de les relocaliser afin de privilégier la sécurité et le verdissement sur cette rue
- Le fait que le stationnement a été relocalisé sur la rue Saint-Dominique afin de faire un aménagement paysager en continuité avec la ruelle verte Le Petit Boisé du côté du boulevard Saint-Laurent
- L'impossibilité de réserver des espaces sur rue exclusivement pour les besoins de l'organisme
- La possibilité d'élargir, de modifier ou d'ajouter un débarcadère sur rue accessible à tous pour faciliter l'accès aux installations
- Le fait que les espaces de stationnement hors rue sont nécessaires pour les opérations de l'organisme et seront réservés pour leurs véhicules de livraison hybrides ou électriques
- La nécessité de planter des arbres sur ce tronçon très minéralisé de la rue Saint-Dominique
- La présence d'une large entrée charretière existante sur la rue Saint-Dominique où les stationnements sont proposés
- La valeur du projet et le type d'investissement dont il bénéficie (financement privé et fédéral)
- Les vertus du projet pour le quartier et la Ville
- Le fait que les détails du plan de gestion des matières résiduelles seront déterminés à une étape future du projet
- Le fait que l'organisme rapatrie ses matières résiduelles à son entrepôt de façon autonome actuellement
- La proposition d'offrir à l'organisme Petites-Mains des matériaux de démolition récupérés pour améliorer leur insonorisation
- La crainte que les nuisances occasionnées par les travaux rendent les immeubles immédiats voisins inhabitables
- Le fait que l'entrepreneur a la responsabilité de communiquer avec les propriétaires voisins, qui à leur tour doivent communiquer avec leurs locataires, afin d'assurer le respect des droits de chacun, ainsi que la conformité aux règlements municipaux (Règlement sur le bruit, etc.).
- Le fait que l'échéancier de 18 mois prévu pour les travaux ne signifie pas qu'il y aura des travaux nuisibles pour le voisinage pendant la totalité de cette période
- La possibilité de faire une requête au 311 en cas de problématique reliée au chantier.

À 19h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20e jour du mois d'octobre 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension	Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Assemblée tenue le : ~~17 mai 2023~~ 18 octobre

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)
Julie Richard
Stéphanie Raymond-Drapeau
Tobie Robitaille
VIRGINIE CROTTÉ
OLIVIER PÉRIARD
VICTOR BENOIST
TUDOR RADULESCU
ANTOINE SIMARD

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)

14 pers. dont 4 représentants

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)
Andreanne Aubin
Paul Nandin
JOHANNE SALTARELLI
MÉLISSA BERGERON.
ERNEST ROSA

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 octobre 2023 à 16 h
7501-7509, boulevard Saint-Laurent / 7548, rue Saint-Dominique

Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 octobre 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 18 octobre 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Document de présentation du requérant;
- Présentation du projet;
- Analyse patrimoniale;
- Analyse structurale;
- Sommaire décisionnel;
- Grilles de zonage;
- Plan de localisation;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Premier projet de résolution PP23-14008;
- Règlement de modification du Plan d'urbanisme 04-047-241

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Deux personnes ont participé à la consultation écrite par le biais du formulaire disponible en ligne.

Commentaires et questions

Sujets abordés et réponses de l'arrondissement
(voir pièce jointe pour les questions et réponses complètes)

Question : Échéancier des travaux
Réponse (11 octobre 2023) :

- Autorisations et permis : Environ jusqu'au printemps 2024
- Travaux : Début au printemps 2024 au plus tôt, pour une période d'environ 18 mois

Question : Impact sur les bâtiments mitoyens
Réponse (11 octobre 2023) :

- L'entrepreneur doit communiquer avec les propriétaires voisins avant d'intervenir chez eux
- S'il y a des dommages ou des réparations à faire, c'est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'en occuper ou d'arriver à une entente avec le voisin affecté
- Les propriétaires voisins doivent respecter les exigences du Tribunal administratif du logement avant que des travaux affectant un locataire soient réalisés
- Le Règlement RCA17-14002 sur le bruit doit être respecté pendant les travaux et il est possible de faire une requête au 311 en cas de manquement à cet égard

Question : Impact sur le stationnement sur rue
Réponse (11 octobre 2023) :

- Clientèle jeune, proximité du métro/autobus et disponibilité de stationnements pour vélos
- Possibilité de créer une zone de débarcadère ou d'en modifier une existante
- Possibilité de demander plus de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) si besoin
- La division des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement est impliquée dans le dossier
- Les interventions à faire sur le domaine public seront précisés dans l'avancement du projet

Préparé par Mitchell Lavoie le 20 octobre 2023

Date	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses de l'arrondissement
2023-10-06	Stephanie Raymond Drapeau	Oui	Quand commencerait les travaux? Quelle serait la durée des travaux? Je suis locataire de l'immeuble partageant un mur avec le 7501. Quel sera l'impact sur les locataires avant, pendant et après?		**11 octobre 2023 :** Merci pour votre participation à la consultation écrite portant sur le projet particulier du 7501, boulevard Saint-Laurent. Considérant que le processus d'autorisation réglementaire du projet vient tout juste de commencer, il n'est pas possible de donner des informations exactes quant à l'échéancier des travaux. Cependant, le processus d'autorisation du projet s'échelonnera minimalement jusqu'au printemps 2024, donc les travaux ne pourront débuter qu'à ce moment au plus tôt. Selon la planification préliminaire des porteurs du projet, les travaux de démolition et de construction devraient durer environ 18 mois. Étant donné que des travaux auront lieu à proximité des voisins, les requérants ou leurs mandataires devront communiquer avec les propriétaires de ces immeubles avant d'intervenir. Si des travaux de réparation ou de remise en état sont requis sur des bâtiments voisins pendant ou après les travaux, ce sera de la responsabilité de l'entrepreneur du requérant de s'en occuper ou de convenir d'une entente avec le propriétaire affecté. Ce propriétaire devra quant à lui respecter ses obligations envers ses locataires tels que définis dans la Loi sur le tribunal administratif du logement. Enfin, l'entrepreneur sera tenu de respecter les heures permises pour des travaux en vertu du Règlement RCA17-14002 sur le bruit de l'arrondissement. Si vous suspectez un non-respect des dispositions de ce règlement, vous pouvez composer le 311 afin de demander une inspection. Si vous désirez obtenir plus d'informations sur le projet, nous vous invitons à participer à l'assemblée publique de consultation en personne le mercredi 18 octobre à 18h au 405, avenue Ogilvy, 2e étage.

Date	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses de l'arrondissement
2023-10-08	Suzette Jean	Oui	Est-ce que cela va occasionner plus de demandes de stationnement sur la rue St-Dominique alors que nous sommes souvent coincés. !!!	Ma proposition serait de faire plutôt des appartements à LOCATION puisque on a tant besoin de logements pour bien du monde.	**11 octobre 2023 :** Merci pour votre participation à la consultation écrite portant sur le projet particulier du 7501, boulevard Saint-Laurent. Le projet est porté par l'organisme Jeunesse au soleil qui intervient principalement auprès d'une clientèle jeune. À ce stade préliminaire du projet, un quai de chargement accessible via la ruelle sur St-Laurent, ainsi que 4 unités de stationnement pour les besoins opérationnels de l'organisme, sont prévus. Considérant son emplacement à proximité du métro et de plusieurs lignes d'autobus, il est prévu que la majorité des utilisateurs du centre arrivent en transport collectif ou actif ou qu'ils se fassent déposer en voiture. La Division de la mobilité et des études techniques de l'arrondissement est impliquée dans le dossier afin d'étudier différentes possibilités pour répondre aux besoins de l'organisme et des riverains. Entre autres, la possibilité de créer une zone de débarcadère, ou d'en modifier une existante, est à l'étude. Également, sachez que la population avoisinante peut en tout temps faire une demande d'élargissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) si cela s'avère nécessaire. Comme le projet est à un stade préliminaire, les interventions sur le domaine public seront précisées ultérieurement. Si vous désirez obtenir plus d'informations sur le projet, nous vous invitons à participer à l'assemblée publique de consultation en personne le mercredi 18 octobre à 18h au 405, avenue Ogilvy, 2e étage.

Dossier # : 1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant

maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-09-20 21:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238053010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement a été déposée visant la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un immeuble de 2 étages malgré certaines dispositions du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. La demande est effectuée par le propriétaire de l'immeuble, l'organisme Jeunesse au soleil, qui ferait de ce nouveau bâtiment son centre communautaire et sportif principal. Les principales dérogations demandées sont aux usages, aux hauteurs, aux modes et aux taux d'implantation prescrits aux grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage.
Ce projet a nécessité une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer le bâtiment existant de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle dans le chapitre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (voir dossier #1228053016 et la résolution CM22 1256). Dans une étape subséquente, il sera également évalué par le biais d'objectifs et de critères en vertu du Règlement RCA23-14001 sur les P.I.I.A de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1256 - 1228053016 - 25 octobre 2022 : 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022, 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Usage principal : Activité communautaire ou socioculturelle
- Hauteur : 2 étages et 14 m (modulation volumétrique proposée)
- Taux d'implantation : 75 %
- Verdissement : 65 % de la superficie non bâtie du terrain
- Nombre d'arbres ajoutés : Au moins 10
- Nombre d'unités de stationnement : 4 (extérieures)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 45 (intérieures et extérieures)
- Gestion des matières résiduelles :
    - Locaux d'entreposage au rez-de-chaussée
    - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur le boulevard Saint-Laurent
    - Collecte publique

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est un terrain transversal situé sur le boulevard Saint-Laurent à l'intersection de la rue Faillon, face au parc Jarry. Le bâtiment qui s'y trouve est une construction en briques rouges de 2 et 3 étages datant de 1924. Ce dernier a été agrandi à plusieurs reprises et est constitué de plusieurs volumes, dont l'un, ayant un frontage sur la rue Saint-Dominique. Une ruelle desserte la propriété sur son côté nord depuis le boulevard Saint-Laurent, où se trouvent notamment des quais de chargement et une zone bétonnée. Le bâtiment abrite actuellement un commerce temporaire au rez-de-chaussée et des locaux de Jeunesse au soleil aux étages. Plusieurs locaux demeurent vacants.

Dans le voisinage immédiat, notons la présence d'un 5-plex enclavé entre deux volumes du bâtiment visé à l'intersection des rues Faillon et Saint-Dominique. Au nord du bâtiment se trouve un immeuble à condominiums plutôt récent implanté en contiguïté sur la rue Saint-Dominique, ainsi qu'un triplex sur le boulevard Saint-Laurent du côté opposé de la ruelle. Plus largement, ce secteur situé entre les quartiers Parc-Extension et Villeray est caractérisé par la présence du parc Jarry. En bordure de ce dernier se trouve une mixité de typologies de bâtiments et d'usages, dont des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels de 2 à 4 étages sur le boulevard Saint-Laurent. Notons également la proximité de l'immeuble patrimonial de l'Institut des sourds et muets converti en condominiums, ainsi que la station de métro De Castelnau. À l'ouest de la propriété visée se trouve le secteur de Castelnau qui est en pleine transformation en lien avec le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau. À l'est se trouve le quartier Villeray qui est caractérisé par ses immeubles historiques de type plex et ses rues commerciales locales.

Enfin, notons que la Société de transport de Montréal mettra en service à l'automne 2023 une voie réservée aux autobus, aux taxis et aux vélos en direction nord sur le boulevard Saint-Laurent devant la propriété visée. Elle sera opérationnelle de 15h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Réglementation applicable
La propriété visée chevauche deux secteurs au Plan d'urbanisme et deux zones au Règlement de zonage 01-283.

Plan d'urbanisme :

- Sur le boulevard Saint-Laurent (secteur 26-05) :
    - Affectation : Résidentielle
    - Densité : 2-4 étages, implantation moyenne
- Sur les rues Faillon et Saint-Dominique (secteur 26-06) :
    - Affectation : Résidentielle
    - Densité : 2-3 étages, implantation moyenne

Règlement de zonage 01-283 :

- Sur le boulevard Saint-Laurent (zone C02-069) :
    - Usages : C.4, H
    - Hauteur : 3-4 étages, max. 16 m
    - Taux d'implantation : 35-70%
- Sur les rues Faillon et Saint-Dominique (zone H02-125) :
    - Usages : H.2-4
    - Hauteur : 2-3 étages, max. 11,5 m
    - Taux d'implantation : 35-60%

Règlement pour une métropole mixte :
Puisqu'il s'agit d'un projet non résidentiel, aucune contribution n'est requise en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Démolition du bâtiment existant

Évaluation patrimoniale
L'évaluation patrimoniale réalisée par Susan Bronson, MOAQ, FAPT le 2 juin 2021 démontre que l'apparence et la volumétrie actuelles du bâtiment divergent fortement de sa conception originale. Construit par la Lithographie du Saint-Laurent en 1924, le bâtiment aurait été agrandi à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de cette entreprise et de celles qui l'ont occupé à partir de 1971. Le bâtiment d'origine et ses premiers agrandissements comprenaient des détails architecturaux intéressants tels qu'une trame uniforme d'ouvertures avec linteaux arqués et clés de voûte, des pilastres, des jeux de maçonnerie, des acrotères et un encadrement d'entrée en pierre. Toutefois, les agrandissements plus récents n'ont pas été réalisés dans le respect de ces éléments, ce qui a mené à la création d'un ensemble hétérogène et peu cohérent. Également, plusieurs détails architecturaux, dont la trame des ouvertures, ont été perdus par la modification successive des façades ou par manque d'entretien. L'effet combiné des agrandissements de qualité variable, des modifications aux façades et de la dégradation de l'enveloppe auraient porté atteinte à la valeur intrinsèque du bâtiment et à sa qualité architecturale.

État du bâtiment
Un rapport d'expertise structurale a été réalisé par Leroux + Cyr le 16 juillet 2021. Ce dernier est complété par des constats formulés par l'architecte du projet. Parmi les constats principaux soulevés, notons les suivants :

- Structure hétéroclite et disparate causée par une succession d'agrandissements et de modifications improvisées;
- Cohabitation de plusieurs systèmes de reprise des charges latérales dont l'unification serait très complexe;
- Bâtiment non conforme aux normes en vigueur, notamment en termes d'accessibilité universelle, de zonage, de contraintes antisismiques, etc;
- Interventions structurales importantes requises pour un changement d'usage, notamment la sécurisation des planchers et la mise aux normes du contreventement, entre autres;
- Perte de plusieurs composantes d'origine et forte dégradation de certaines toujours en place, notamment le parement de briques, le couronnement les pilastres et les ouvertures de fenêtres;
- Restauration, mise aux normes et adaptation impliquant des travaux de démolition dépassant largement le maximum prescrit au Règlement relatif à la démolition d'immeubles (RCA04-14007) de l'arrondissement.

Les rapports d'expertise ont clairement souligné la perte de l'intégrité patrimoniale du bâtiment et le peu d'alternatives possibles pour sa mise en valeur. La succession de transformations et d'agrandissements peu respectueux de l'aspect d'origine du bâtiment et l'état questionnable de ses éléments structuraux laissent présager qu'une démolition serait difficile à éviter. L'ampleur des interventions requises sur la façade et sur la charpente pour restaurer le bâtiment et l'adapter à l'usage visé est incompatible avec la notion même d'une transformation au sens de la réglementation applicable et pourrait mener à des gestes assimilables au mimétisme. De plus, la réalisation d'une nouvelle construction représente une opportunité de créer une nouvelle ouverture sur la communauté, tant dans la vocation du bâtiment que dans son architecture. Toutefois, étant donné que le bâtiment date d'avant 1940, le Ministère de la Culture et des Communications disposera d'un délai de 90 jours suivant l'autorisation de démolition du conseil d'arrondissement afin de déterminer s'il souhaite intervenir pour renverser ou modifier cette décision.

Projet de remplacement

L'organisme Jeunesse au soleil a acquis la propriété visée dans le but d'y réaliser son centre communautaire et sportif principal. Cela lui permettra d'être propriétaire de son propre bâtiment, de consolider ses activités et de renforcer sa présence dans la communauté. Le rez-de-chaussée donnera lieu à un service de dépannage alimentaire et de dons de vêtements, à des salles multifonctionnelles, ainsi qu'aux locaux administratifs de l'organisme. Le 2e étage sera occupé principalement par l'élément phare du projet, soit un gymnase et un centre d'entraînement accessibles à tous les jeunes du quartier et biens au-delà. Le niveau mezzanine accueillera une cuisine collective et une cafétéria attenantes à un toit-terrasse aménagé sous forme de potager urbain. Le sous-sol accueillera des locaux techniques et de rangement, entre autres. L'organisme compte également offrir à la population un service d'abri d'urgence en cas de pannes majeures.

Le concept architectural s'inspire de la présence du parc Jarry et du caractère névralgique de l'emplacement, notamment par une volumétrie distinctive sur 2 étages et une interface perméable renforçant le dialogue avec le domaine public. Par le fait même, il intègre les recommandations du Comité mixte et du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à l'effet de favoriser l'ouverture sur la communauté, de créer un repère dans le paysage bâti et de travailler l'intégration du bâtiment par rapport aux voisins (voir dossier # 1228053016). Le rez-de-chaussée sera constitué de grandes baies vitrées implantées en retrait du volume des étages afin de créer un espace protégé en prolongement des trottoirs publics. Une structure en bois massif, dont une partie sera exposée sous le porte-à-faux du 2e étage, ajoutera un élément naturel au bâtiment. Un revêtement de briques blanches apportera de la légèreté au volume à double hauteur du gymnase, tandis que des encadrements disposés de façon régulière y apporteront un élément de verticalité. Ces derniers donneront lieu à des fenêtres munies de bacs de plantation dans leur partie basse. Considérant la forte exposition au soleil de la façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent, la majeure partie des encadrements de ce côté seront comblés par un revêtement photovoltaïque assimilable à un matériau de revêtement léger. Du côté latéral nord et de la rue Faillon, ces encadrements pourront recevoir des murales. Un volume de transition de 2 étages est proposé du côté des rues Faillon et Saint-Dominique afin d'adoucir la distinction entre le volume prédominant et les bâtiments résidentiels voisins. Il est proposé de revêtir ce volume de briques rouges récupérées soit du bâtiment existant, soit d'un autre bâtiment de couleur semblable. La trame d'ouvertures a été travaillée de façon à s'harmoniser avec celle du bâtiment voisin sur la rue Faillon. Enfin, notons que l'entièreté du bâtiment sera universellement accessible.

Les aménagements paysagers proposés dans les cours feront une place prédominante au verdissement tout en favorisant l'accessibilité des lieux. Notamment, il est prévu de planter au moins le double du nombre d'arbres requis par la réglementation. Également, un passage piétonnier reliant le boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Dominique apportera une nouvelle perméabilité à l'îlot. Une unité de chargement et un espace de stationnement pour personnes

à mobilité réduite sont proposés dans la cour latérale nord. Cette dernière est prévue pour un camion d'une longueur maximale de 20 pieds et sera utilisée environ une fois par jour. Des dégagements végétalisés sont proposés de part et d'autre de cet espace. La partie résiduelle de cette cour donnera lieu à une aire de détente et fera l'objet de plantation d'arbres et d'arbustes dans la continuité d'un projet de ruelle verte proposée du côté nord de la propriété. D'ailleurs, une rencontre a eu lieu avec le comité de riverains de la ruelle verte dans le but d'arrimer les aménagements sur les domaines public et privé. Le caractère transversal du terrain fait en sorte que l'espace donnant sur la rue Saint-Dominique est considéré comme une cour avant. Ainsi, il est nécessaire de déroger à la réglementation applicable afin de permettre l'aménagement de trois unités de stationnement de ce côté. Ces espaces sont nécessaires aux opérations de l'organisme et seront dotés de bornes de recharge pour véhicules électriques. Des supports à vélos, ainsi que des plates-bandes végétalisées et des jardins de pluie, sont également proposés de ce côté. La partie basse de la toiture du bâtiment sera aménagée afin d'accueillir des potagers surélevés. Ces derniers serviront à la fois d'aménagement vegétalisé, de source de produits frais pour les services alimentaires de l'organisme et d'outil pédagogique pour les jeunes.

Comme la transition écologique est un thème prédominant dans le concept du projet, une certification Bâtiment à carbone zéro (BCZ) est visée. Cela est rendu possible non seulement par les aménagements mentionnés précédemment, mais aussi par la performance de l'enveloppe du bâtiment. Hormis des considérations de confort thermique et d'éblouissement, cela explique pourquoi le volume du gymnase compte relativement peu d'ouvertures. Mentionnons également que le bâtiment sera chauffé et climatisé à la géothermie, ce qui permettra d'éviter le recours aux équipements mécaniques traditionnels. Enfin, pour réduire l'impact écologique de la démolition du bâtiment, une démolition sélective est proposée afin de favoriser le tri et la réutilisation de certains matériaux.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, des espaces sont prévus à cette fin au rez-de-chaussée à proximité de l'unité de chargement. Les matières résiduelles seront acheminées par un employé de l'organisme jusqu'au boulevard Saint-Laurent où un espace sera prévu derrière le trottoir pour le jour de la collecte publique. Un plan de gestion des matières résiduelles sera réalisé dans une étape subséquente.

Dérogations demandées
En raison des particularités du projet, du bâtiment, du terrain et des limites de zonage, les dérogations suivantes sont demandées :

Grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 :

- Usages : Autoriser les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et ceux de la catégorie C.4 sur l'ensemble de la propriété.

Justification : Les activités et services offerts par l'organisme sont assimilables à un usage de type "activité communautaire". Également, il est possible que l'organisme développe des partenariats afin d'exercer certaines activités commerciales complémentaires à leur mission, par exemple une boutique, un café ou un studio de danse.

- Hauteur minimale en étages : Autoriser une hauteur minimale de 2 étages pour l'ensemble du bâtiment.

Justification : La pièce maîtresse du projet est un gymnase au 2e étage. Ce volume ne peut recevoir un étage supplémentaire en raison des longues portées sans colonnes que ce type d'espace nécessite. Toutefois, il aura l'apparence d'une hauteur de 3 voire 4 étages grâce à la hauteur libre nécessaire.

- Hauteur maximale en mètres : Autoriser une hauteur maximale de 16 m pour l'ensemble du bâtiment.
  Justification : La hauteur maximale dans la zone résidentielle H02-125 est de

12,5 m, ce qui laisse peu de marge pour aligner les niveaux de plancher de cette partie du bâtiment avec ceux du volume du gymnase.

- Mode d'implantation : Autoriser un mode d'implantation jumelé pour l'ensemble du bâtiment.
  Justification : En raison de la configuration de la propriété, il n'est ni possible ni souhaitable que le bâtiment soit implanté sur toutes les limites latérales.
- Taux d'implantation : Autoriser un taux d'implantation maximal de 75 % pour l'ensemble de la propriété.
  Justification : Le taux d'implantation du bâtiment actuel est d'environ 95 % et plusieurs bâtiments voisins sur le boulevard Saint-Laurent sont fortement implantés. L'implantation proposée améliorera la situation en tendant vers l'implantation moyenne demandée au Plan d'urbanisme. De plus, puisque les dimensions du gymnase sont invariables, il est impossible de réduire le taux d'implantation du volume principal du bâtiment.
- Marge avant maximale : Autoriser une dérogation à la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique.
  Justification : En raison de la configuration de la propriété, il n'est pas souhaitable que le bâtiment soit implanté jusqu'aux marges avant maximales prescrites sur les trois rues qu'il borde. Des espaces doivent être laissés libres au sol afin de prévoir des aménagements nécessaires au fonctionnement du bâtiment, ainsi que des espaces verts et d'agrément.
- Marge latérale minimale : Autoriser une marge latérale minimale inférieure à 2,5 m par rapport à l'extrémité sud de la ruelle nord-sud Saint-Dominique/Saint-Laurent.
  Justification : Les dimensions invariables du gymnase à l'étage et les besoins d'espace de l'organisme font que cette marge latérale ne peut être respectée. De plus, comme la marge en question est adjacente à une emprise de ruelle, cette dérogation devrait avoir peu d'impact sur le voisinage.
- Pourcentage de maçonnerie : Permettre de déroger au pourcentage de maçonnerie sur l'ensemble des façades du bâtiment.
  Justification : Considérant les dimensions du bâtiment et l'usage projeté, il est justifié que la composition de certaines façades prévoie des matériaux autres que la maçonnerie.

Articles du Règlement de zonage 01-283 :

- Art. 88.1.2 : Déroger à l'exigence d'une toiture verte occupant au moins 20% de la superficie de la toiture.
  Justification : Au-delà de considérations de coûts de construction et d'opération, certaines contraintes techniques rendent l'aménagement d'une toiture verte trop complexe dans ce cas. Notamment, le bâtiment sera construit en bois massif conformément aux exigences de la certification BCZ et de la subvention Bâtiments communautaires verts et inclusifs d'Infrastructure Canada. Ainsi, il comportera plusieurs éléments combustibles, alors que le guide *Critères de construction de toits végétalisés* de la Régie du bâtiment du Québec indique que seul un bâtiment incombustible peut recevoir une toiture verte. Également, les longues portées sans colonnes associées au gymnase rendent un tel aménagement complexe d'un point de vue structural considérant le poids supplémentaire qu'il ajouterait.
- Art. 79 et 85 : Autoriser l'installation d'un revêtement photovoltaïque en façade malgré les matériaux prohibés et les exigences d'emplacement d'un équipement mécanique.
  Justification : À défaut d'être reconnu formellement au Règlement de zonage 01-283, un revêtement photovoltaïque peut être assimilé à un matériau de revêtement mural et à un équipement mécanique. Ainsi, il est nécessaire de déroger à ces articles pour que ce type de surface puisse être installé en façade

sur le boulevard Saint-Laurent. D'ailleurs, il s'agit d'un élément d'innovation requis par la certification BCZ.

- Art. 413.3 : Autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Dominique.
  Justification : Une clôture est proposée sur la limite latérale du côté du voisin sur la rue Faillon afin de préserver son intimité.
- Art. 534 : Autoriser une hauteur minimale inférieure à 4,3 m pour une unité de chargement (proposé : 3,4 m).

  Justification : Le porte-à-faux du 2e étage, dicté par les dimensions minimales requises pour le gymnase, fait en sorte qu'une petite partie de l'unité de chargement ne pourra atteindre la hauteur minimale prescrite. Cependant, le camion de livraison de l'organisme ne nécessite ni la longueur totale de l'unité de chargement (remorque de 20 pi - 6 m), ni sa pleine hauteur.
- Art. 543 : Autoriser un dégagement végétalisé d'une largeur de moins de 3 m par rapport à la limite de zone résidentielle du côté est de l'unité de chargement proposée.

Justification : L'unité de chargement est positionnée près de l'axe nord-sud de la ruelle de façon à faciliter les manoeuvres des véhicules qui l'utiliseront. Cela fait en sorte qu'il est impossible de prévoir le dégagement minimal de 3 m du côté des résidences voisines.

- Art. 566 : Autoriser des unités de stationnement en façade du côté de la rue St-Dominique.
  Justification : Quelques unités de stationnement sont nécessaires pour les opérations de l'organisme. Il est proposé de les aménager dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Dominique afin de pouvoir réaliser un aménagement paysager plus ample et intéressant en bordure de la ruelle verte du côté du boulevard Saint-Laurent. Cette cour avant est à un endroit moins visible et les unités de stationnement seront aménagées derrière le plan de façade du bâtiment adjacent.

À noter que plusieurs dispositions visées par la présente autorisation sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La démolition du bâtiment existant est justifiée par ses déficiences structurales, la difficulté d'une mise aux normes et sa faible valeur et authenticité architecturale;
- Le tri et la récupération des matériaux de démolition sont prévus;
- L'usage projeté comporte de nombreux atouts pour la communauté;
- Le bâtiment proposé sera un repère dans le paysage urbain en bordure du parc Jarry tout en s'intégrant au milieu d'insertion;
- Les dérogations demandées sont justifiées par les particularités du projet, du bâtiment, du terrain et des limites de zonage;
- Les impacts sur le milieu d'insertion sont minimisés par la conception du bâtiment et l'organisation des espaces extérieurs;
- Les impacts environnementaux sont minimisés par l'utilisation de matériaux pâles, le recours à la géothermie et l'augmentation considérable de la perméabilité des sols;
- Le projet prévoit l'ajout de nombreux arbres sur un terrain qui n'en compte aucun actuellement;
- Les composantes écoresponsables et la certification visée feront de ce projet un exemple en matière de transition écologique;

- Le projet encourage les modes de transport actifs et collectifs;
- Le bâtiment sera universellement accessible;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchie en amont et sera validée par un plan en bonne et due forme.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés.
- Qu'un usage de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels de la catégorie C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment.
- Que les usages spécifiques de la catégorie C.4 soit autorisé sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisé au rez-de-chaussée ou immédiatement en dessous de ce dernier.
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages.
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres.
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon.
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété.
- Que seule la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique soit dérogatoire.
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment.
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades.
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soient autorisés.
- Que seule la cour avant sur la rue Saint-Dominique puisse recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m.
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et respecte les dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m.
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé du côté est de l'unité de chargement.
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matières perméables.
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété.
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 12 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux mêmes conditions que proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation. À noter que certaines conditions ont été reformulées dans la recommandation à des fins de clarté ou de précision sans toutefois modifier leur sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 22 M $
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 890,00 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités 2023 de l'arrondissement, soit la transition écologique, la mobilité et les milieux de vie, notamment en misant sur le verdissement et l'agriculture urbaine, en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif et en offrant un équipement collectif de grande envergure au bénéfice des jeunes et de l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est porté par un organisme sans but lucratif. Le montage financier comprend, entre autres, des subventions gouvernementales et des sommes recueillies dans le cadre d'une levée de fonds. Ainsi, la réalisation du projet est sensible aux délais et aux modifications pouvant affecter les coûts de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

4 octobre 2023 : Publication d'un avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique et installation d'affiches sur la propriété

- 5-11 octobre 2023 (projeté) : Consultation écrite
- 18 octobre 2023 (projeté) : Assemblée publique de consultation
- Date à déterminer : Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-09-15
Mitchell LAVOIE Conseiller(ere) en amenagement	Eric GOSSET Chef de division urbanisme et services aux entreprises
Tél : 514-868-8716 **Télécop. :** 514-868-4706	**Tél :** 438-354-1236 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Localisation.pdf

C02-069.pdf

H02-125.pdf

Reglement-modification-PU-04-047-241.pdf

Critères-PPCMOI.pdf

PV_CCU_2022-06-08-avis-prelim-modification-PU.pdf

PV_Comitemixte-2022-06-17-modificationPU.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-09-12-7501St-Laurent.pdf

Document-presentation-CCU-reduit.pdf

Plan-amenagement-paysager-reduit.pdf

Rapports-structure-patrimoine-reduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PPCMOI : 7501, boulevard Saint-laurent	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- les espaces de stationnement en nombre limité sur le terrain et l'absence d'un débarcadère sur le domaine privé, malgré le va-et-vient automobile que le projet risque de générer;
- la possibilité d'aménager un débarcadère sur le domaine public sur la rue Faillon et l'importance de valider ce point avec l'équipe des études techniques de l'arrondissement;
- le beau travail d'intégration urbaine qui a été réalisé;
- l'importance d'un geste architectural ou artistique (murales) sur les façades nord (ruelle) et sud (Faillon) pour éviter des murs aveugles imposants à ces endroits et la pertinence d'adresser ce point lors de la révision architecturale du projet (PIIA);
- la difficulté d'évaluer l'apparence du revêtement photovoltaïque avec le peu de détails fourni et l'importance de détailler cet élément dans la suite du projet.

CCU23-09-12-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux mêmes conditions que proposées par la Direction du développement du territoire :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
- Qu'un usage de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels de la catégorie C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques de la catégorie C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisé au rez-de-chaussée ou immédiatement en-dessous de ce dernier;

- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que seule la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique soit dérogatoire;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que seule la cour avant sur la rue Saint-Dominique puisse recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et respecte les dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé du côté est de l'unité de chargement;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matières perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Inès Talbi

ADOPTÉ à l'unanimité.

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réunis en comité mixte le 17 juin 2022

Démolition et remplacement du 7501-7509, boulevard Saint-Laurent

AC22-VSTMPE-01

Localisation :	7501-7509, boulevard Saint-Laurent Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La propriété à l'étude, constituée de deux lots, est située au 7501-7509, boulevard Saint-Laurent, à l'angle de la rue Faillon, face au parc Jarry. Le bâtiment est identifié au Plan d'urbanisme comme « Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle » dans la section « Les édifices industriels ». De forme irrégulière, il s'élève sur deux étages au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon et sur trois étages des côtés nord et est.

L'édifice à l'étude a été construit en 1924 afin de servir comme imprimerie pour Lithographie du St-Laurent. Il a été agrandi à plusieurs reprises jusqu'en 1967. Revêtu de brique d'argile et surmonté de toits plats, l'édifice est d'expression architecturale simple, économique et fonctionnelle. Ses longues façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon sont articulées par une série de pilastres, de simples jeux de briques et des motifs en pierre artificielle. Depuis la vente de la propriété en 1972, de nombreuses modifications aux façades (ajout d'entrées sur le boulevard Saint-Laurent, agrandissement et ajout d'ouvertures, peinture de la brique, simplification du couronnement) ont compromis son intégrité architecturale. L'immeuble a été acquis en février 2020 par l'organisme Jeunesse au soleil.

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

Zone d'intervention approximative (en rouge), située face au coin sud-est du parc Jarry (Source : Google Earth, 2021)

Le 7501-7509, boulevard Saint-Laurent (source : Cartes Google, 2021)

DESCRIPTION DU PROJET

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 17 juin 2022, les représentants de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que les représentants externes mandatés pour le projet.

Celui-ci vise la démolition de l'immeuble situé au 7501-7509, boulevard Saint-Laurent en raison notamment de son état structural déficient et de la perte d'une bonne partie de ses composantes d'origine. Il est proposé de le remplacer par

un bâtiment de trois étages destiné à accueillir l'organisme Jeunesse au soleil, qui en ferait son siège social et son principal centre communautaire et sportif.

Une première version de ce projet a été présentée au comité mixte le 1er octobre 2021. Le concept architectural prévoyait la reconstitution de certaines composantes d'origine du bâtiment existant sur les deux premiers étages, et l'addition d'un volume de style contemporain au troisième niveau. Dans son avis préliminaire (AC21-VSTM-01) émis le 29 octobre 2021, le comité mixte avait jugé que la reconstitution des composantes du bâtiment d'origine était à éviter puisque cela constituerait un geste de mimétisme. Il avait plutôt recommandé un bâtiment phare et contemporain, s'ouvrant davantage sur le parc Jarry et sur la communauté, avec un rappel subtil de certaines composantes du bâtiment à démolir.

Le projet a été retravaillé et le nouveau concept architectural présenté au comité mixte, qui fait l'objet du présent avis, prévoit désormais un bâtiment de trois étages de style contemporain recouvert de brique blanche. Le rez-de-chaussée, entouré de murs rideaux, serait implanté en retrait du volume des étages supérieurs de manière à créer un espace protégé en prolongement des trottoirs publics. Les aménagements paysagers proposés dans les cours s'inscriront dans la continuité d'un projet de ruelle verte. Le projet prévoit également des toitures vertes, des panneaux solaires ainsi qu'un système de câbles en façade pouvant accueillir des plantes grimpantes.

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme pour retirer le 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de procéder à sa démolition. Des changements sont aussi prévus au règlement de zonage et au règlement sur les PIIA. La formulation d'un PPCMOI est aussi requise puisque le projet déroge à certaines normes du Règlement de zonage 01-283.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité remercie les représentants pour la présentation et présente dans les paragraphes qui suivent ses commentaires et recommandations.

Protection du patrimoine au sein de l'arrondissement

Avant d'aborder la proposition architecturale proprement dite, le comité mixte revient sur son avis précédent, dans lequel il déplorait « les multiples altérations effectuées sur le bâtiment depuis les années 2000 malgré son statut […] au Plan d'urbanisme ». Se réjouissant que l'Arrondissement annonce maintenant des gestes concrets relativement à son patrimoine, le comité mixte rappelle que son souci était surtout l'entretien en amont des bâtiments patrimoniaux afin de prévenir leur démolition. Il recommande de nouveau à l'Arrondissement d'accentuer les efforts visant à assurer l'entretien et la conservation à long terme de l'ensemble des immeubles d'intérêt patrimonial de son territoire.

Modification au Plan d'urbanisme

D'entrée de jeu, le comité mixte souligne son appréciation du projet. Il est favorable à la modification au Plan d'urbanisme tel que demandé et il encourage vivement les concepteurs et Jeunesse au soleil à mener ce projet à bon port.

Intégration de la proposition architecturale à son contexte

Dans son avis préliminaire, le comité mixte avait suggéré aux requérants « de réfléchir à une proposition architecturale qui s'ouvre davantage à son contexte ». Il souligne le travail réalisé en ce sens, par exemple avec le recul proposé au rez-de-chaussée qui créera un abri intéressant pour la clientèle de l'organisme et pour les passants, ou encore avec un aménagement paysager s'arrimant au projet de ruelle verte.

Cela dit, le comité croit que le travail d'insertion reste à compléter, autant en lien avec le parc Jarry et le boulevard Saint-Laurent qu'à l'égard des résidences voisines sur la rue Faillon. Le comité est aussi d'avis que la localisation du bâtiment à une intersection stratégique doit se refléter dans son architecture. Il invite les concepteurs à marquer davantage l'intersection dans l'architecture du bâtiment, notamment au niveau de l'entrée principale, qu'il juge trop discrète telle que proposée. Cela permettrait de mieux marquer l'importance de l'intersection et la position phare du bâtiment.

S'agissant du revêtement principal en brique blanche, le comité mixte reconnaît qu'il s'agit d'un choix légitime, considérant que la succession des façades n'est pas homogène sur le boulevard Saint-Laurent. Le comité note tout de même qu'il y a prédominance des teintes traditionnelles plus sombres dans les revêtements de brique voisins.

Fenestration du gymnase

Le comité mixte note que le gymnase serait doté d'une fenestration abondante. À son avis, cela risque de causer des problèmes d'éblouissement difficiles à résoudre après coup. Il encourage les concepteurs à y réfléchir dès maintenant. Une révision de la fenestration aurait en effet des répercussions importantes sur le traitement des façades.

Développement durable et verdissement

Tout en soulignant les efforts des concepteurs pour concevoir un bâtiment respectueux des principes du développement durable, le comité mixte rappelle que la démolition d'un édifice produit une grande quantité de déchets et résidus. Il encourage fortement l'élaboration d'un programme da réutilisation ou de recyclage des matériaux issus de la démolition.

Le comité note l'originalité de la proposition d'intégration de plantes grimpantes aux fenêtres et aux façades. Il a toutefois de sérieux doutes quant à la survie des murs végétalisés, qui seront particulièrement difficiles d'accès pour fins d'entretien. Le cas échéant, la disparition de la végétation aura un impact important sur la composition des façades, conçues pour être recouvertes de verdure. Aussi, au regard des efforts à déployer pour l'entretien, le comité s'interroge sur la plus-value de ce geste. Il invite les concepteurs à en évaluer le rapport coût-bénéfice en ayant recours à une expertise en architecture de paysage.

Le projet prévoit une terrasse végétalisée destinée à l'agriculture urbaine sur une partie du toit, ainsi qu'un toit vert extensif par-dessus le gymnase. Le comité encourage les concepteurs à réfléchir à la possibilité d'étendre l'agriculture urbaine au toit du gymnase plutôt qu'en faire un simple toit vert. Il suggère aussi de mettre à profit l'expertise en architecture de paysage préconisée plus haut pour développer la proposition de terrasse végétalisée productive.

Circulation dans la ruelle

Une aire de chargement est prévue à l'arrière du bâtiment pour la réception des marchandises. Elle serait adjacente à des résidences. Selon les informations fournies, il n'y aurait qu'une livraison par jour. Le comité craint tout de même que la fréquence augmente, avec les nuisances qui s'ensuivent. Il invite les concepteurs à s'assurer de minimiser le plus possible l'impact négatif de la circulation des camions.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme en retirant le 7501-7509, boulevard Saint-Laurent, de la Liste des bâtiments d'intérêt architectural hors secteur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le projet qui lui a été présenté. Le CPM et le CJV émettent également un avis favorable à l'égard de la proposition architecturale pour le bâtiment destiné à remplacer l'édifice existant.

Ils émettent la recommandation suivante à l'intention de l'Arrondissement :

1. Accentuer les efforts visant à assurer l'entretien et la conservation à long terme de l'ensemble des immeubles d'intérêt patrimonial répertoriés sur son territoire.

Ils recommandent aux concepteurs du bâtiment :

2. De poursuivre le travail d'intégration du bâtiment dans son contexte et de marquer davantage l'entrée principale sur le coin Saint-Laurent et Faillon;

3. De réfléchir à la fenestration prévue dans le gymnase, face à une problématique d'éblouissement éventuelle;

4. De s'assurer du recyclage ou de la réutilisation des matériaux issus de la démolition de l'édifice;

5. D'avoir recours à une expertise en architecture de paysage pour la proposition de murs végétalisés et d'établir le rapport coût-bénéfice de ce geste;

6. De considérer étendre la terrasse d'agriculture urbaine sur le toit du gymnase;

7. De minimiser les nuisances générées par la livraison et l'expédition de marchandises.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 7 juillet 2022

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Peter Jacobs

Le 7 juillet 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

6.16 Avis préliminaire : 7501-7509, boulevard Saint-Laurent (modification PU)	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Avis préliminaire visant la modification du Plan d'urbanisme dans le but de retirer le bâtiment situé au 7501-7509, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle du chapitre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'appréciation du projet dans sa globalité et sa pertinence pour la communauté;
- la contribution sociale importante de l'organisme Jeunesse au soleil à Montréal.
- le fait que les détails architecturaux et d'aménagement pourront être abordés en profondeur lors de l'analyse formelle du projet dans le cadre de l'autorisation du PPCMOI et du PIIA;
- les gestes de transition entre le cadre bâti existant et le nouveau bâtiment qui sont à améliorer, surtout considérant le contraste entre la brique blanche proposée et les briques de couleurs classiques sur les bâtiments voisins;
- la nécessité de produire des visuels du projet sans les plantes grimpantes en façade, et dans différentes saisons, pour s'assurer que l'architecture du bâtiment soit intéressante nonobstant l'état des éléments végétaux
- la nécessité de détailler les végétaux, le système de câbles et les stratégies d'entretien proposés pour la végétation en façade
- la localisation des équipements mécaniques et la nécessité d'éviter des nuisances au voisinage, notamment par l'installation d'un écran acoustique;
- la localisation du quai de chargement et la prise en compte des problèmes potentiels de circulation dans la ruelle;
- le nombre d'unités de stationnement pour vélo qui est à revoir à la forte hausse vu la clientèle jeunesse qui est visée et la tenue d'événements sportifs générant un fort achalandage.

Google Maps 7501 Boul. Saint-Laurent

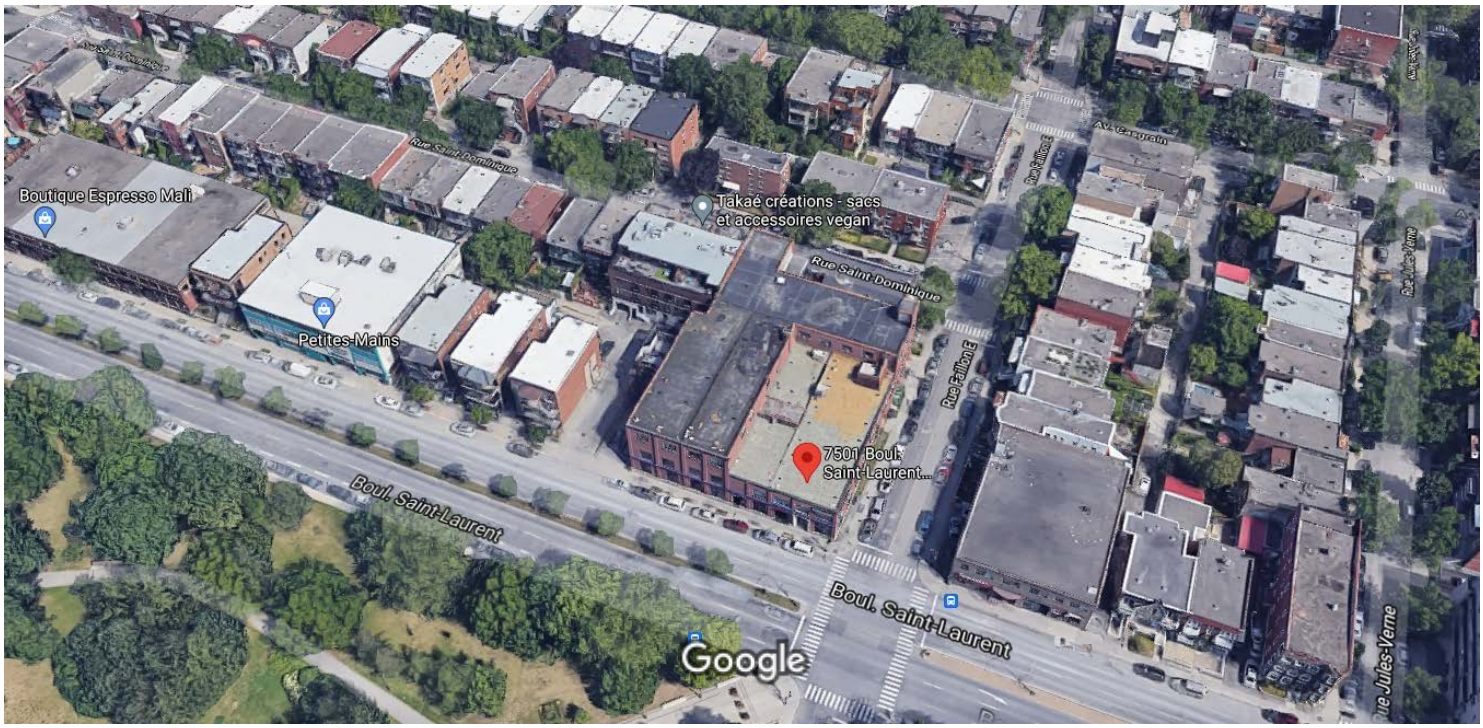

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m

7501 Boul. Saint-Laurent

Montréal, QC H2R 1W9

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

G9PH+H2 Montréal, Québec

Photos

Concept préliminaire - Aménagement du site
Jeunesse au Soleil - Centre multifonctionnel
Présentation au PPCMOI_ révisée

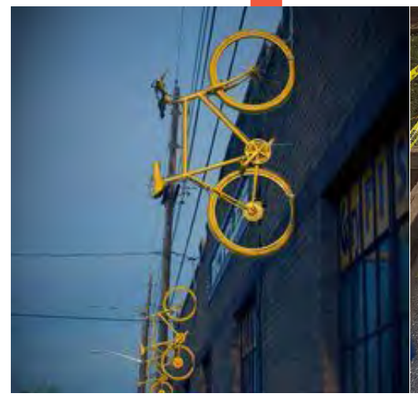

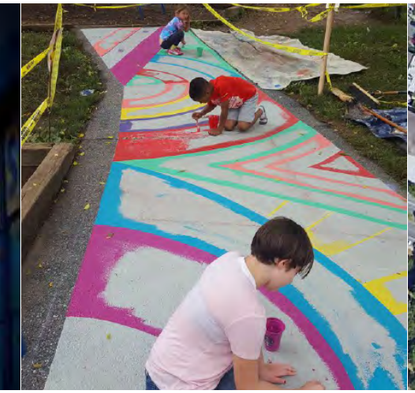

KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE

1er septembre 2023

RUE FAILLON

RUE FAILLON

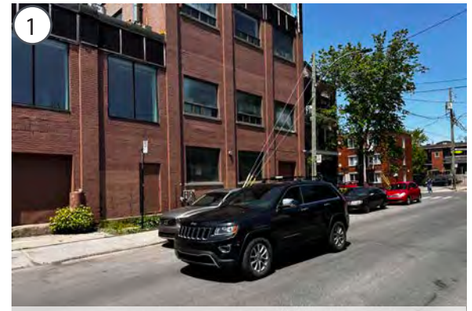

RUE FAILLON

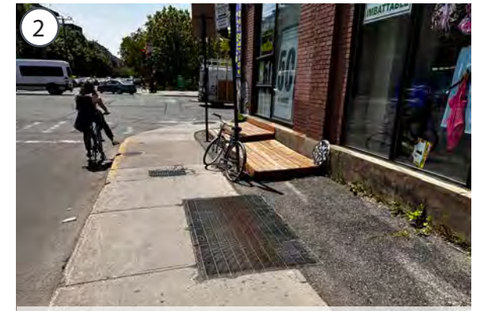

COIN FAILLON / ST-LAURENT

RUE FAILLON

RUE ST-DOMINIQUE

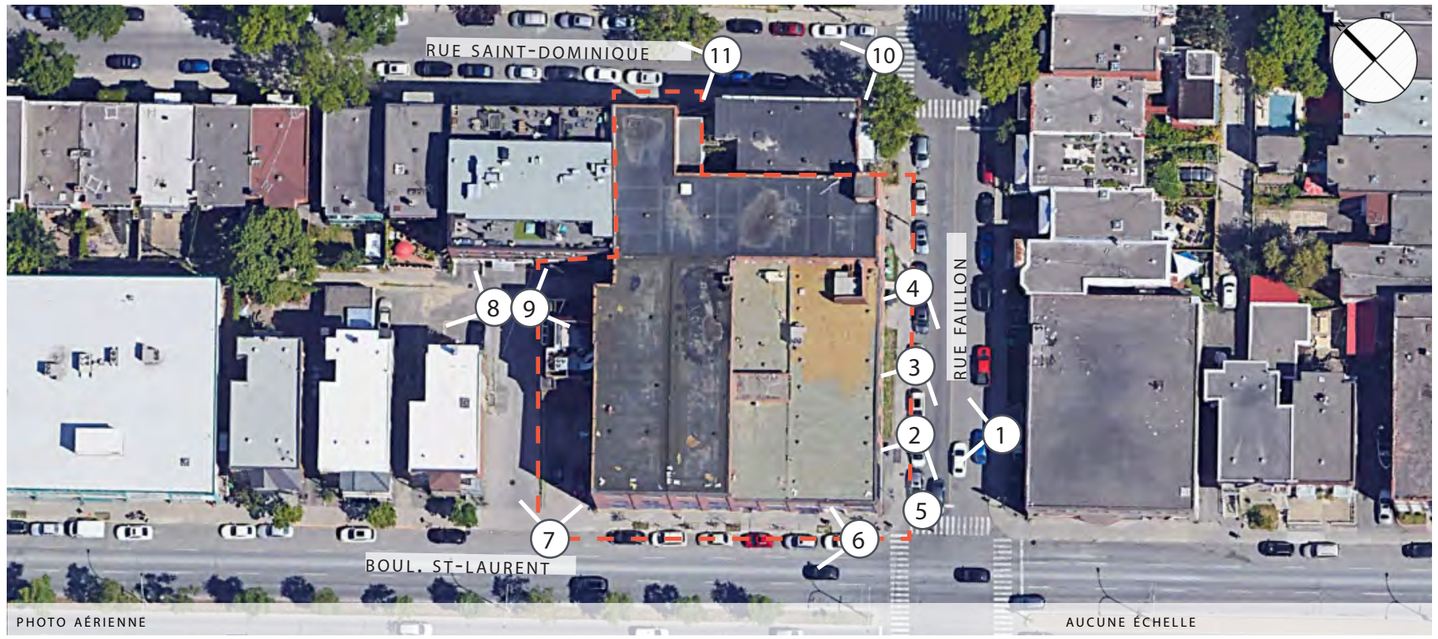

PHOTO AÉRIENNE

AUCUNE ÉCHELLE

RUE FAILLON

RUE ST-DOMINIQUE

COIN FAILLON ET ST-LAURENT

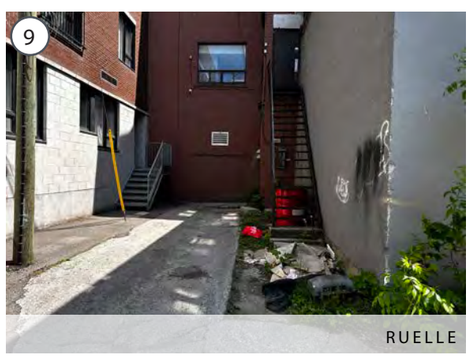

RUELLE

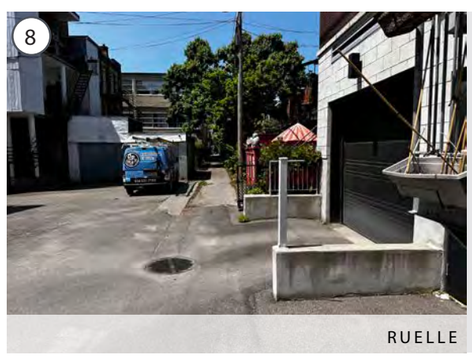

RUELLE

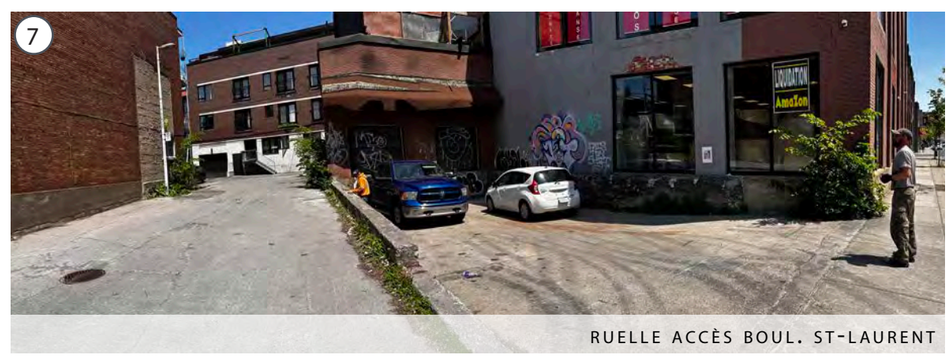

RUELLE ACCÈS BOUL. ST-LAURENT

BOUL. ST-LAURENT

VILLE DE MONTRÉAL			
DISPOSITION	EXIGENCES SELON RÈGLEMENT MUNICIPAL	PROPOSITION	CONFORMITÉ
ARTICLE 88.1.2. TOIT VÉGÉTALISÉ	UN TOIT PLAT DOIT ÊTRE REVÊTU D'UN TOIT VÉGÉTALISÉ SUR AU MOINS 20% DE SA SUPERFICIE.	TOIT-TERRASSE 2E ÉTAGE: 206 M.CA. VERDISSEMENT SUR LE TOIT-TERRASSE: 58 M.CA. (28%)	APPLIQUÉ
ARTICLE 379. PLANTATION	TOUT TERRAIN OCCUPÉ PAR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UNE AIRE DE STATIONNEMENT DOIT PLANTER ET MAINTENIR UN MINIMUM D'UN ARBRE PAR 100 M.CA. DE SUPERFICIE NON BÂTIE D'UN TERRAIN. CE RATIO EST CALCULÉ EN TENANT COMPTE DES ARBRES DÉJÀ EXISTANTS SUR LE TERRAIN.	LOT: 1940 M.CA. BÂTIMENT: 1440M.CA. (EMPREINTE AU SOL DU PORTE-À-FAUX DU 2E ÉTAGE) SUPERFICIE NON BÂTIE: 500 M.CA. EXIGENCE: 5 ARBRES REQUIS PROPOSITION: 15 ARBRES DONT 1 À GRAND DÉPLOIEMENT. VOIR PLAN.	APPLIQUÉ
ARTICLE 379.2. DESCRIPTION PLANTATION	TOUT ARBRE DOIT AVOIR LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES: 1. ARBRE FEUILLUS: HAUTEUR 1,5M OU PLUS, ARBRE CONIFÈRE: HAUTEUR 1M OU PLUS; 2. FEUILLUS: DHP 3 CM OU PLUS; 3. ALIGNEMENT DE 3 ARBRES, 3 ESSENCES D'ARBRES DIFFÉRENTES; 4. PLANTATION DANS UN VOLUME DE TERRE D'UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 800MM.	PROPOSITION: - ARBRES FEUILLU; - CALIBRE MINIMAL PROPOSÉ 50MM DE DIAMÈTRE DE TRONC; - 15 ARBRES AU PLAN, DE 6 ESPÈCES DIFFÉRENTES. VOIR PALETTE VÉGÉTALE. - FOSSE DE PLANTATION D'UNE PROFONDEUR DE 900MM	APPLIQUÉ
ARTICLE 384. VERDISSEMENT DES TERRAINS	AU MOINS 65% DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE D'UN TERRAIN DOIT FAIRE L'OBJET DE VERDISSEMENT ET DOIT COMPORTER DES VÉGÉTAUX APPARTENANT À AU MOINS 2 DES 3 STRATES VÉGÉTALES (ARBRES, ARBUSTES, HERBACÉES). UN ESPACE VÉGÉTALISÉ SITUÉ À PLUS DE 2 M DE HAUTEUR DU NIVEAU NATUREL DU SOL PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ DANS LE POURCENTAGE DE VERDISSEMENT.	SUPERFICIE NON BÂTIE: 500 M.CA. VERDISSEMENT AU SOL: 264 M.CA. (53%) + SURFACE PERMÉABLE: 135 M.CA. DONT 100M.CA. UTILISABLE POUR LE CALCUL DE VERDISSEMENT (20%) TOTAL DE VERDISSEEMENT: 364 M.CA. (73%) VERDISSEMENT BACS AUX FENÊTRES: 10 M.CA. (2%) PROPOSITION: DES PLANTATIONS D'ARBRES, D'ARBUSTES ET D'HERBACÉES SONT PROPOSÉES AU PLAN. VOIR PALETTE VÉGÉTALE.	APPLIQUÉ

VILLE DE MONTRÉAL			
DISPOSITION	EXIGENCES SELON RÈGLEMENT MUNICIPAL	PROPOSITION	CONFORMITÉ
ARTICLE 385. MATÉRIAUX PERMÉABLES	UN MAXIMUM DE 20% DE LA SUPERFICIE DÉTERMINÉE À L'ARTICLE 384. DEVANT FAIRE L'OBJET DE VERDISSEMENT PEUT ÊTRE RECOUVERT PAR DES MATÉRIAUX PERMÉABLES. (ESPACE COMPOSÉ D'UN MATÉRIAU QUI PERMET À L'EAU DE PÉNÉTRER DANS LE SOL SANS LA PRÉSENCE D'UN DRAIN PERFORÉ).	SURFACE PERMÉABLE: 135 M.CA. DONT 100M.CA. UTILISABLE POUR LE CALCUL DE VERDISSEMENT (20%) PROPOSITION: PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PERMÉABLE (TYPE HYDRA DE TECHO-BLOC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ) OU SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE.	APPLIQUÉ
ARTICLE 385.1 TOIT VÉGÉTALISÉ	UN TOIT VÉGÉTALISÉ PEUT COMPTER POUR UN MAXIMUM DE 30% DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 384.	VERDISSEMENT SUR LA TERRASSE: 58 M.CA. (12%) PROPOSITION: BACS DE PLANTATION DE HAUTEUR DIVERSES. VOIR PLAN.	APPLIQUÉ
ARTICLE 580.1 STATIONNEMENT ET REVÊTEMENT	LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE L'UN OU PLUSIEURS MATÉRIAUX SUIVANTS: 1. UN MATÉRIAU INERTE DONT L'INDICE DE RÉFLECTANT SOLAIRE (IRS) EST D'AU MOINS 29, ATTESTÉ PAR LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT OU PAR UNE EXPERTISE; 2. UN PAVÉ ALVÉOLE EN BÉTON, UNE GRILLE OU UNE MEMBRANE, COMBLÉ PAR DES VÉGÉTAUX OU DU GRANULAT DE COULEUR PÂLE, SAUF POUR LES VOIES D'ACCÈS ET LES ALLÉES DE CIRCULATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 6 UNITÉS ET PLUS; 3. LE PAVÉ UNI À JOINTS PERMÉABLES, LE BÉTON PERMÉABLES OU LE PAVAGE PERMÉABLE, ATTESTÉ PAR LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT OU PAR UNE EXPERTISE.	PROPOSITION: SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX AVEC REVÊTEMENT ACRYLIQUE DE TYPE STREETBOND SOLAR REFLECTIVE SR SLATE (SRI 29) INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE DE 0.29 ET D'ÉMISSION DE 0.88.	APPLIQUÉ
ARTICLE 587. STATIONNEMENT - BANDE PAYSAGÉE	UNE AIRE DE STATIONNEMENT DOIT COMPORTER UNE BANDE PAYSAGÉE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 2,5 M SUR TOUT SON PÉRIMÈTRE, SAUF DEVANT UNE VOIE D'ACCÈS. CETTE BANDE PAYSAGÉE PEUT ÊTRE AMÉNAGÉE EN OUVRAGE DE BIORÉTENTION À LA CONDITION DE RESPECTER LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 347.4.1.	PROPOSITION: LARGEUR DE LA BANDE PAYSAGÉE : 2,5 M.	APPLIQUÉ
ARTICLE 588. DESCRIPTION BANDE PAYSAGÉE	LA BANDE PAYSAGÉE DOIT ÊTRE RECOUVERTE D'ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX APPARTENANT À AU MOINS 2 DES 3 STRATES SUIVANTES: 1. HERBACÉE; 2. ARBUSTIVE; 3. ARBORÉE.	PROPOSITION: PLANTATIONS D'UN ARBRE, D'ARBUSTES ET DE GRAMINÉES POUR LES 3 STRATES VÉGÉTALES.	APPLIQUÉ

Ville de Montréal			
Disposition	Exigences selon règlement municipal	Proposition	Conformité
Article 590. Stationnement - Bande paysagée	La bande paysagée doit être séparée de l'aire de stationnement, sauf devant un accès, par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5m tous les 10m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers la bande paysagée.	Proposition: bordure de béton délimitant la bande paysagée du stationnement.	Appliqué
Article 592. Bande paysagée - Arbre	un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6m dans la bande paysagée, sauf lorsqu'elle jouxte un bâtiment.	Stationnement 3 cases et 1 case handicapée isolée. Longueur du stationnement: 8,3 m Exigence: 1 arbre / 6 m.lin. Proposition: Plantation d'un arbre dans la bande paysagée de 2,5m.	Appliqué
Article 612.1 Stationnement vélos extérieur	peut être aménagé dans toutes les cours. L'aire de stationnement pour vélos et sa voie d'accès doivent être recouvertes de l'un des matériaux prescrits à l'article 580.1.	Proposition: Surface de béton coulé, couleur gris pâle avec un indice de réflectance solaire d'au moins 29.	Appliqué
Article 616.1 % de vélos extérieur	Pour un usage des catégories C.2, C.3 ou C.4, au moins 20% des unités de stationnement pour vélos exigées à l'article 616. doivent être aménagées à l'extérieur du bâtiment à proximité de ses entrées.	Exigence: 36 places Proposition: Stationnement extérieur : 1 support à 9 vélos + 14 supports à vélos muraux. Total: 23 (64% des places requises) Stationnement intérieur: 18	Appliqué

PLAN D'ENSEMBLE

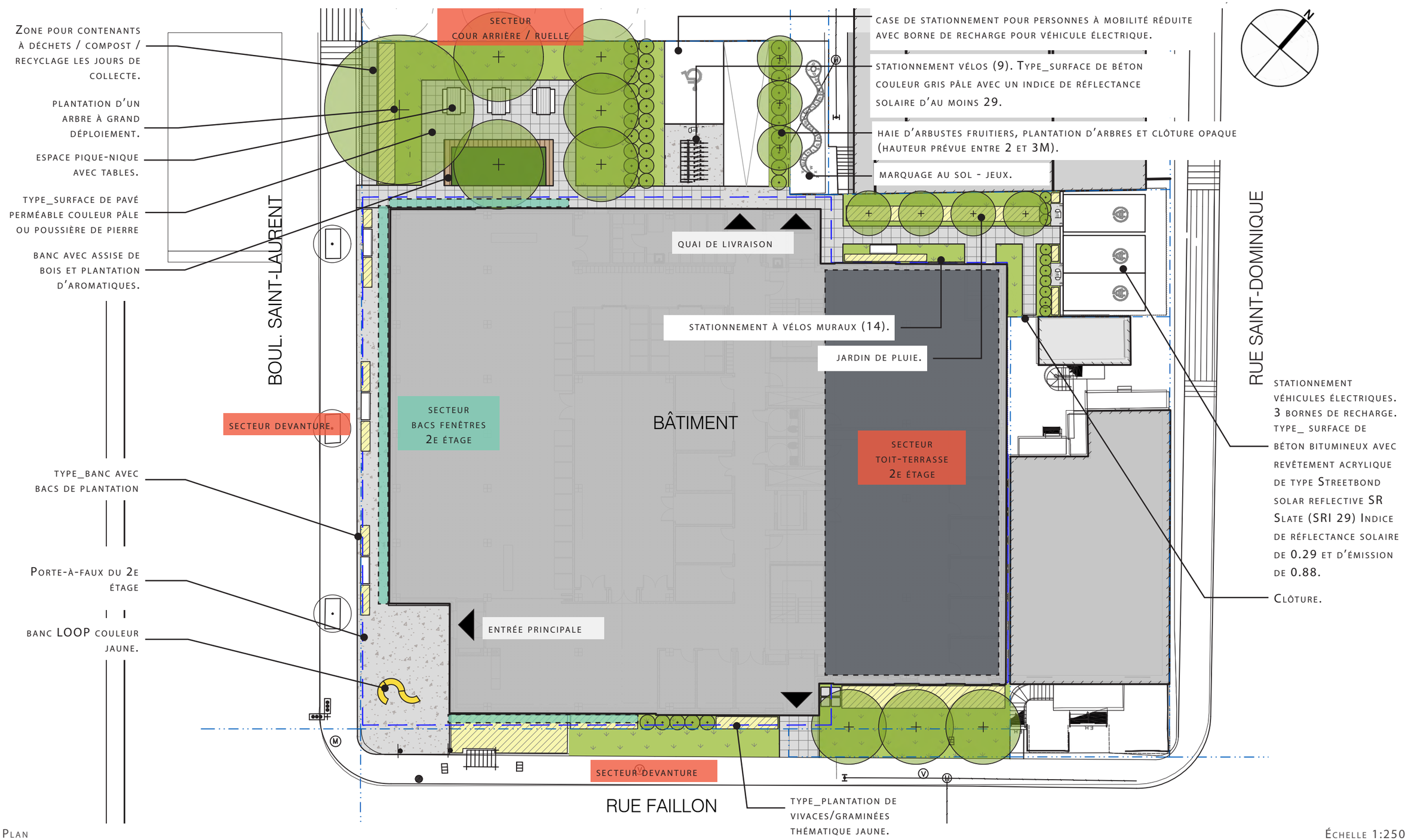

Plan

Échelle 1:250

Concept préliminaire - aménagement du site
Jeunesse au Soleil - Centre multifonctionnel
Présentation au PPCMOI_ révisée

PLAN

ÉCHELLE 1:250

CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

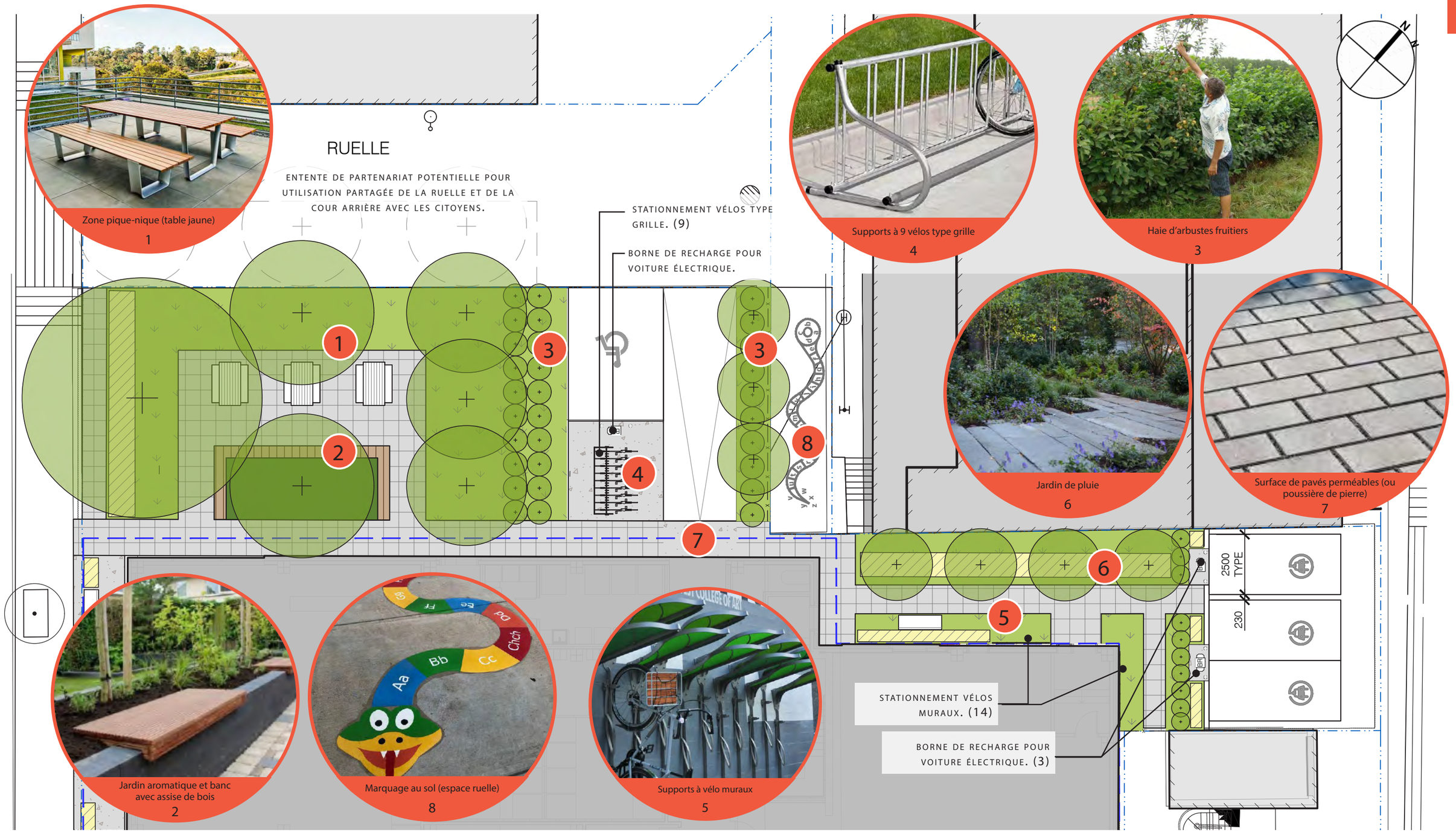

PLAN

ÉCHELLE 1:150

CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

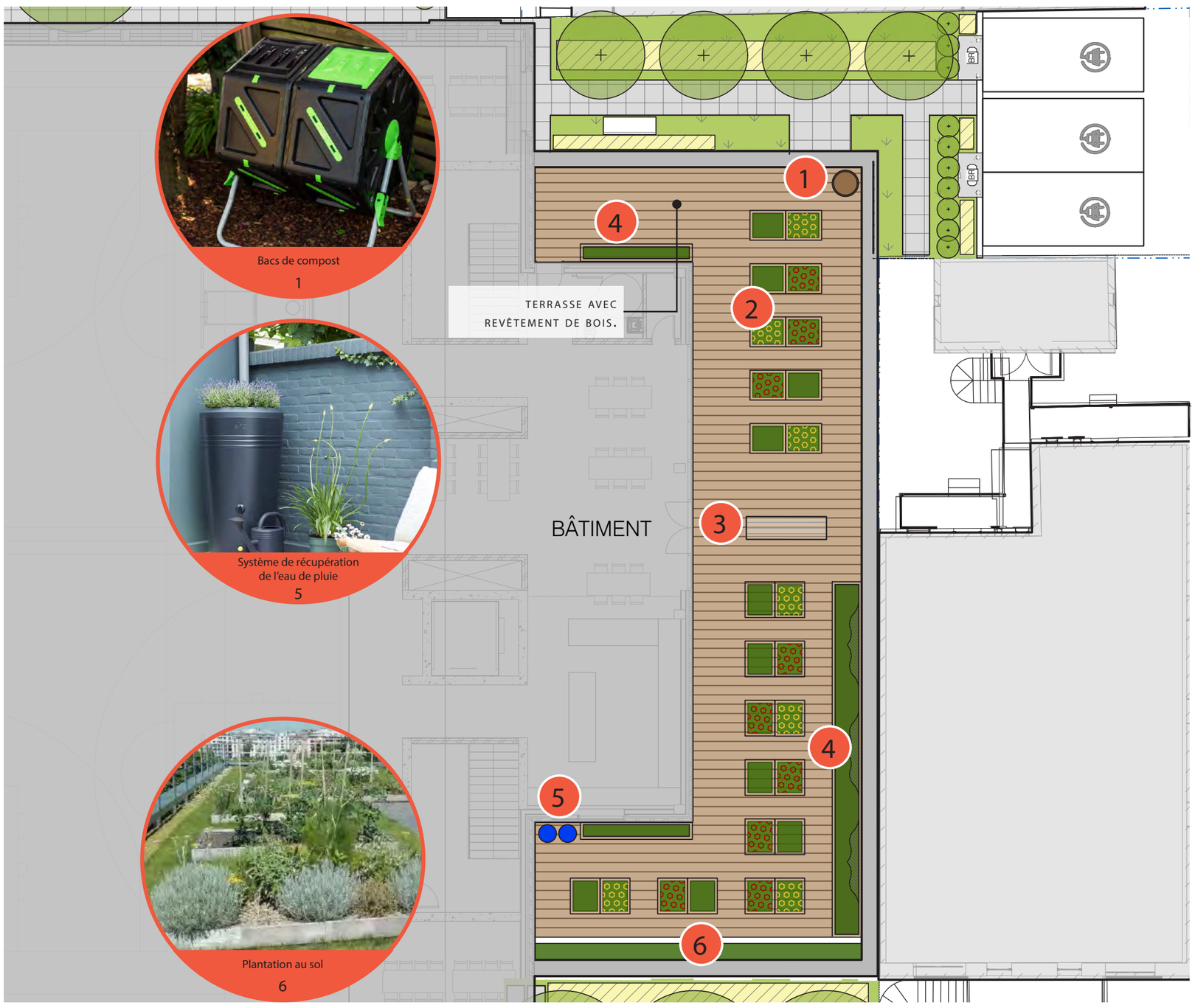

Bacs de compost
1

Système de récupération
de l'eau de pluie
5

Plantation au sol
6

Bacs de plantation amovibles
et modulabes
2

Table longue pour rempotage
et rassemblement
3

Bac de plantation et grimpants
4

PLAN

ÉCHELLE 1:150

CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

Bacs végétalisés

1

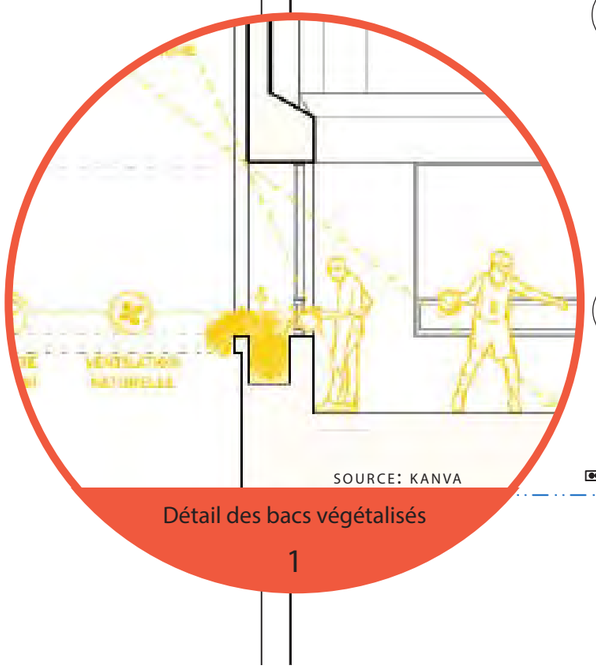

Détail des bacs végétalisés

1

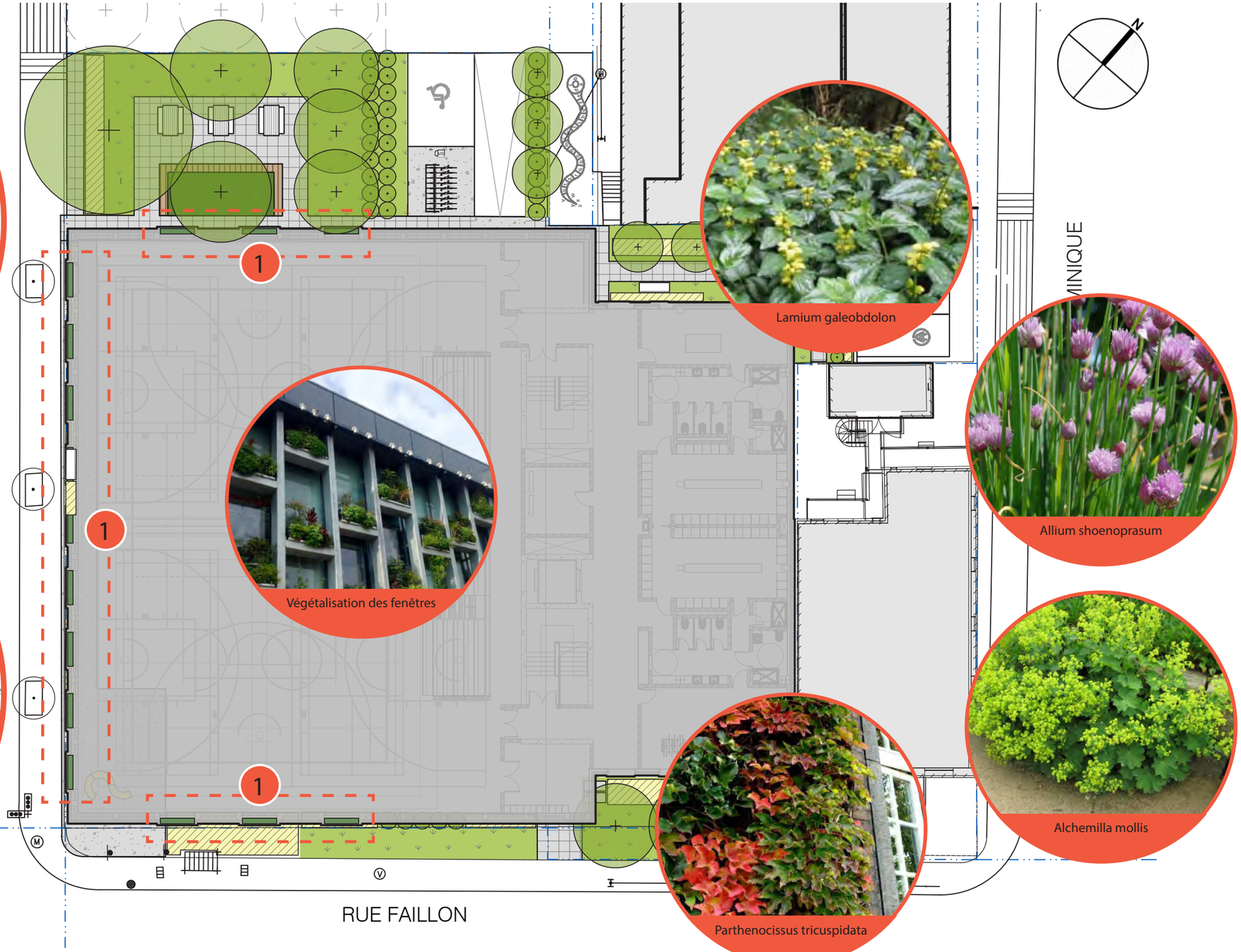

Lamium galeobdolon

Allium shoenoprasum

Alchemilla mollis

Parthenocissus tricuspidata

Végétalisation des fenêtres

PLAN

ÉCHELLE 1:250

CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

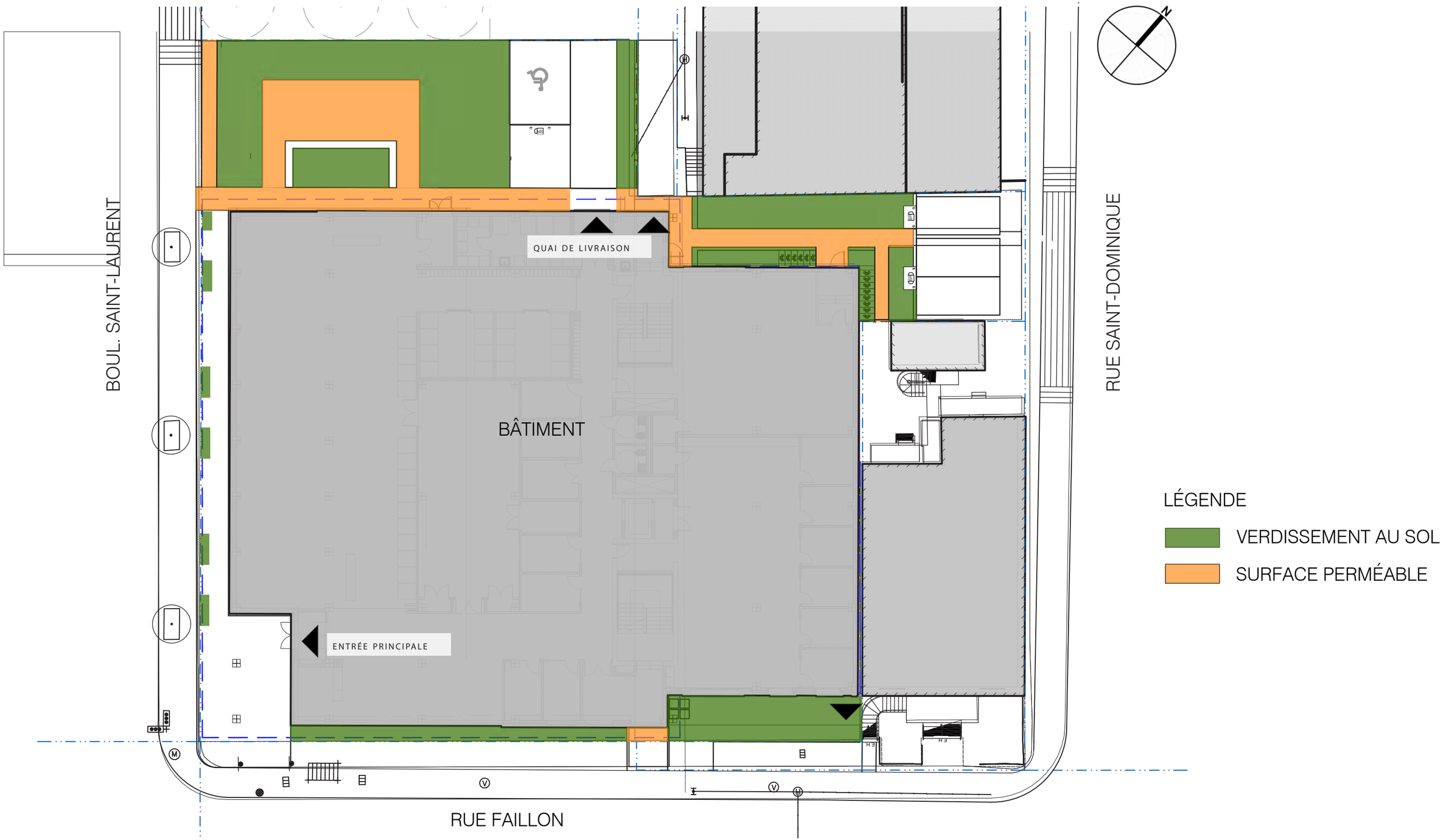

PLAN

ÉCHELLE 1:250

CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

ARBRES FRUITIERS

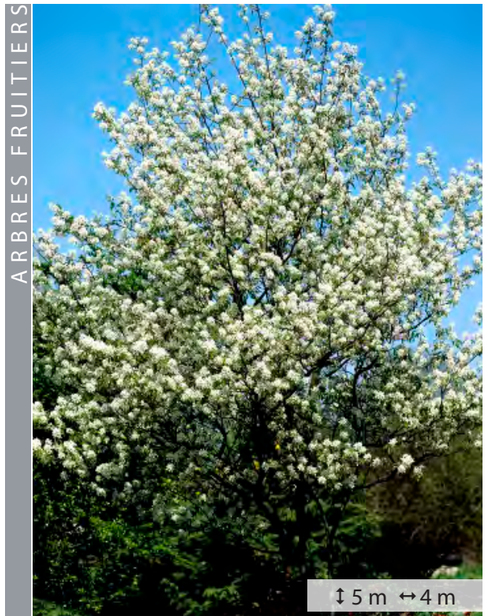

AMELANCHIER CANADENSIS
Amélanchier du Canada

MALUS BACCATA 'COLUMNARIS'
Pommetier décoratif 'Colonnaire'

PRUNUS 'MONT ROYAL'
Prunier 'Mont-Royal'

PYRUS CALLERYANA 'CHANTECLEER'
Poirier décoratif 'Chantecleer'

ARBRES DE RUE

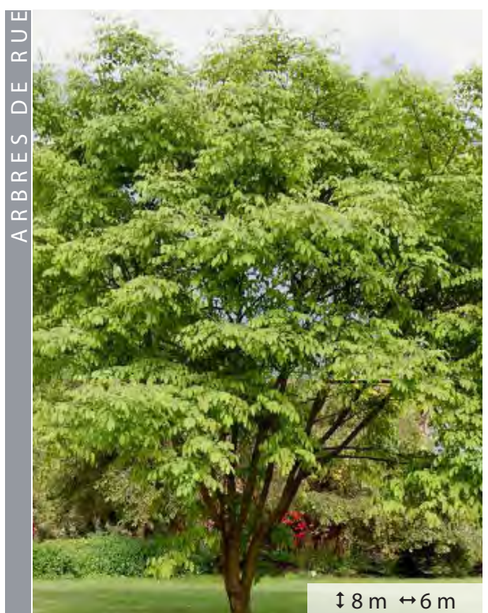

MAACKIA ARMURENSE
Maackia de l'Amur

QUERCUS RUBRA
Chêne rouge

ARBUSTES FRUITIERS

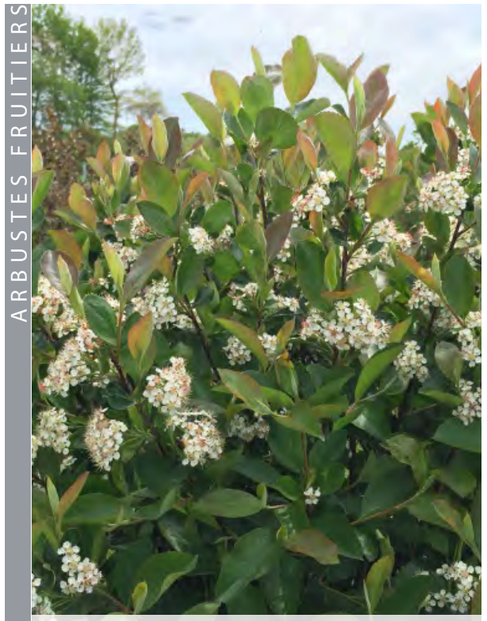

ARONIA MELANOCARPA 'AUTUMN MAGIC'
Aronie à fruits noirs 'Autumn Magic'

LONICERA CAERULEA
Camerisier

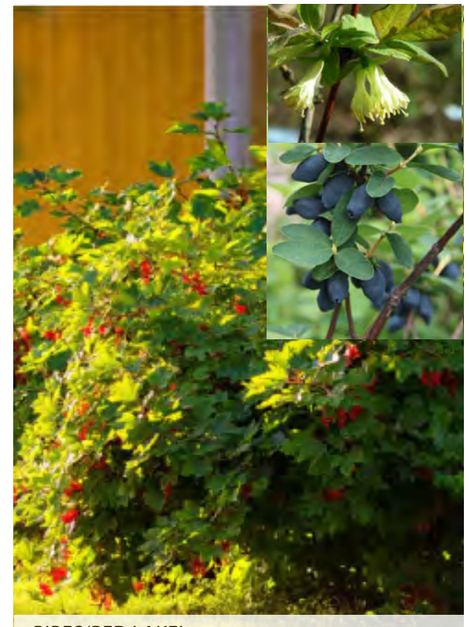

RIBES 'RED LAKE'
Gadelier 'Red Lake'

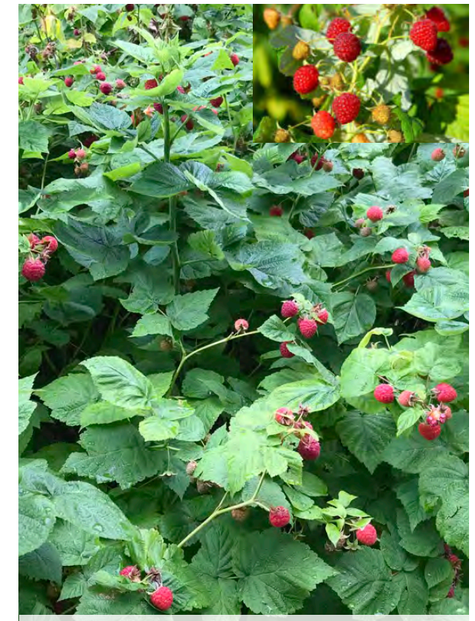

RUBUS IDAEUS
Framboisier

PLANTES AROMATIQUES

AGASTACHE FOENICULUM
Agastache fenouil

MATRICARIA RECUTITA
Camomille officinale

HYSSOPUS OFFICINALIS
Hysope officinale

LAVANDULA ANGUSTIFOLIA
Lavande officinale

SALVIA OFFICINALE
Sauge officinale

VIVACES

COREOPSIS VERTICILLATA 'MOONBEAM'
Coréopsis verticillé 'Moonbeam'

ECHINACEAE X 'CLEOPATRA'
Échinacée x 'Cleopatra'

HEMEROCALLIS X 'GOLDEN GATE'
Hémérocalle x 'Golden Gate'

HYPERICUM KALMIANUM
Millepertuis de Kalm

RUDBECKIA LACINIATA
Rudbeckie à feuilles laciniées

GRAMINÉES

MISCANTHUS SINENSIS 'BERLIN'
Roseau de Chine 'Berlin'

PANICUM VIRGATUM 'NORTHWIND'
Panic vulgaire 'Northwind' ©Hoffman Nursery, Inc.

SESLERIA AUTUMNALIS
Seslérie d'automne

FOUGÈRES

MATTEUCCIA STRUTHIOPTERIS
Fougère à l'autruche

ANNEXES

PRÉSENTATION • COMITÉ MIXTE

Centre communautaire de Jeunesse au Soleil

17 juin 2022

7501-7509 Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2R 1W9

KANVA

ANNEXE A RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE
ANNEXE B ÉTUDE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE
ANNEXE C SUIVI DES RECOMMANDATIONS (AVIS PRÉLIMINAIRE) AC21-VSTM-01
ANNEXE D ÉCHÉANCIER
ANNEXE E SYSTÈME DE FAÇADE VERTE
ANNEXE F CONTEXTE

A

RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE

LEROUX+CYR
Solutions structurales

130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H3L 1B7
info@lerouxcyr.com

Rapport d'expertise structurale

Bâtiment sis au 7503, boulevard Saint-Laurent, Montréal (QC)

Préparé par : Guillaume Leroux, ing. OIQ 5000738

Vérifié par : Charles-Étienne Cyr, ing. OIQ 5002395

No de projet : P21-010
Date : Le 16 juillet 2021

Table des matières

Mandat 3
Visite des bâtiments 4
Méthodologie 4
Description sommaire des bâtiments 4
Volume à 2 étages 4
Volume à 3 étages 4
Volume à un étage 5
Observations et analyses 5
Façades 5
Planéité des planchers 16
Structure de plancher 19
Conclusions et recommandations 24
Réhabilitation sismique 24
Nouvel aménagement 24
Dégarnissage architectural 25
Conclusion 26

Mandat

Notre mandat consiste à émettre un avis professionnel concernant l'intégrité structurale du bâtiment situé au 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique, à Montréal. Vous trouverez ici-bas un extrait du plan d'implantation de la propriété où le bâtiment visé par ce rapport est illustré. Dans ce rapport, nous tenterons d'évaluer si le bâtiment est apte à subir une transformation majeure.

Visite des bâtiments

Afin de procéder à l'évaluation structurale du bâtiment en question, Monsieur Guillaume Leroux a effectué une visite des lieux en compagnie de Monsieur Ernie Rosa, directeur gestion immobilière pour l'organisme Jeunesse au Soleil ainsi que de Charles-Étienne Cyr, ingénieur associé chez Leroux+Cyr. La visite a eu lieu le 6 juillet 2021 à 14:30, par une journée chaude et ensoleillée.

Méthodologie

Lors de la visite nous avons pu prendre connaissance de l'état général du bâtiment, et nous avons fait des observations spécifiques des éléments structuraux qui n'étaient pas recouverts de finis architecturaux. Nous avons aussi porté une attention particulière aux indices de défaillances structurales mises en évidence par la détérioration de finis et de parements comme les cloisons intérieures, les planchers et les parements de briques extérieurs. Ces observations nous ont permis de mieux comprendre le bâtiment et sa structure et ainsi de mieux cerner les enjeux que pourrait poser une nouvelle intervention majeure dans ledit bâtiment.

Description sommaire des bâtiments

Voici une description sommaire du bâtiment présent sur le terrain à l'étude. Le bâtiment a été construit en plusieurs temps et a déjà fait l'objet de nombreuses modifications, tant dans son aménagement qu'au niveau de sa structure. Nous avons subdivisé en trois secteurs le bâtiment existant, soit le volume à deux étages, le volume à trois étages et finalement le volume à un seul étage.

Volume à 2 étages

Ce volume se présente comme étant la première construction du complexe érigée sur le terrain à l'étude. Veuillez vous référer à l'étude patrimoniale effectuée au sujet du bâtiment pour toutes informations concernant les différentes dates de construction. Ce volume est composé de deux façades sur les rues Saint-Laurent et Faillon. Les parements sont en maçonnerie. Au rez-de-chaussée, on note la présence d'une dalle sur sol, il n'y a pas de sous-sol et les fondations du mur périphérique semblent être construites en béton. La structure de plancher de l'étage et du toit est composée de poutres maîtresses en acier supportant des solives et un platelage en bois. Le tout repose sur un système de colonnes en acier. À noter que plusieurs poutres d'acier ont déjà été renforcées à l'aide de nouveaux éléments de charpentes lors d'interventions précédentes.

Volume à 3 étages

Ce volume comporte trois étages et vient ceinturer le bâtiment original de 2 étages. On comprend à la lecture de l'étude patrimoniale et en visitant les lieux qu'il est le résultat de multiples additions hétérogènes réalisées au fil du temps. Il présente trois façades sur les rues Saint-Laurent, Saint-Dominique et Faillon, et une façade au nord donnant sur le quai de livraison extérieur. Les parements sont majoritairement en maçonnerie, mais quelques-uns sont en blocs et en stuc. Au rez-de-chaussée, on note la présence d'une dalle sur sol. Il n'y a pas de sous-sol et les fondations du mur périphérique semblent être

construites en béton. La structure des planchers est variée et hétéroclite : système de poutres d'acier principales supportant solives et platelage en bois, système de poutres d'acier principales supportant un « Millfloor », système de poutrelles en acier supportant un platelage de bois. Les éléments porteurs sont également variés : colonnes en acier, mur porteur en maçonnerie et mur porteur en blocs de béton. À noter que plusieurs poutres d'acier ont déjà été renforcées à l'aide de nouveaux éléments de charpentes lors d'interventions précédentes.

Volume à un étage

Ce volume se retrouve au nord du site et est adossé au volume de trois étages. La structure se compose de poutrelles en acier supportant des dalles préfabriquées de type Siporex. Les poutrelles prennent appui sur des murs porteurs en maçonnerie.

Observations et analyses

Façades

Nos premières observations ont porté sur les différentes façades du bâtiment, qui présentent des défauts divers et qui font déjà l'objet de mesures de sécurisation temporaires. Voici quelques photos prises lors de notre visite qui vous présente les différentes façades avec en description certaines particularités de celles-ci.

Photo – Coin rue Saint-Laurent et ruelle
Présence d'un système de sécurisation temporaire dans la portion supérieure des façades

Photo – Coin rue Saint-Laurent et Faillon
Présence d'un système de sécurisation temporaire dans la portion supérieure des façades

Photo – Façade rue Saint-Laurent
Présence d'un ventre de bœuf au niveau du plancher du troisième étage

Photo – Façade rue Saint-Laurent / entrée principale
On note la détérioration des joints entre les allèges et certaines allèges significativement endommagées

Photo – Coin rue Saint-Laurent et Faillon
On note une détérioration avancée du crépi de surface et une dégradation importante du mur de béton périphérique

Photo – Façade rue Saint-Laurent
On note une fissuration importante du crépi extérieur sur l'ensemble du mur périphérique

Photo – Façade rue Faillon
On note une fissuration importante du crépi extérieur sur l'ensemble du mur périphérique ainsi qu'une fissuration importante du mur de béton périphérique

Photo – Quai de livraison
On note une fissuration importante du crépi extérieur sur l'ensemble du mur périphérique ainsi qu'une fissuration importante du mur de béton au droit du quai

Photo – Mur de fondation en mauvais état du côté du quai de livraison

Considérant la présence du système de protection temporaire des façades, il est difficile de bien illustrer l'état de dégradation avancé du parement existant, notamment dans la portion supérieure. Pour les besoins du rapport, il a été jugé pertinent d'inclure ci-après des photos reçues de la part de KANVA, architecte attitré au projet actuel de transformation du bâtiment. Ces photos ont été prises avant la mise en place du système de sécurisation temporaire.

Photo – Façade rue Saint-Laurent

Photo – Façade rue Saint-Laurent

Photo – Façade rue Saint-Laurent

Photo – Façade rue Saint-Laurent

Photo – Façade rue Saint-Laurent

Photo – Façade rue Faillon

Photo – Façade rue Faillon

Photo – Façade rue Faillon

Photo – Façade rue Faillon

Photo – Façade rue Faillon

Photo – Façade rue Faillon

Comme illustré sur les photos, toutes les façades de maçonnerie du bâtiment montrent des défauts de gravité diverse. D'abord, plusieurs des secteurs au plus haut des façades montrent des déformations importantes et un endommagement des joints entre les briques, le tout ayant nécessité la mise en place d'un système de sécurisation temporaire. Dans les secteurs plus bas, outre les éléments très endommagés comme les allèges de fenêtre, on peut observer que des modifications ont été réalisées précédemment et on y note la présence de plusieurs ventres de bœuf et déformations qui devront être réparés à court terme. Finalement, l'endommagement observé au bas des façades et aux murs de fondations laisse présager un endommagement structural aux murs de fondations qui devront aussi faire l'objet de réparations.

Planéité des planchers

Ci-après, nous avons regroupé nos observations concernant la planéité des planchers. La structure n'était pas dégarnie pour l'ensemble du bâtiment, la planéité des planchers nous donne des indices sur l'état général des structures de plancher. Voici ce que nous avons pu observer.

Photo – Dalle sur sol du rez-de-chaussée montrant des joints de coulées particuliers

Photo – Coin d'une salle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

Photo – Dalle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

Photo – Dalle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

Photo – Dalle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

De manière générale, les secteurs de dalles sur sol ne montrent pas de signe d'affaissement, mais on a tout de même remarqué des joints démontrant l'histoire particulière du bâtiment. Les planchers d'étage montrent plus de mouvements, notamment dans les grandes salles de classe où l'on a noté quelques secteurs affaissés.

Structure de plancher

Ci-après, nous avons regroupé nos observations concernant certains éléments de charpente qui étaient visibles lors de notre visite.

Photo - Poutre maîtresse au plafond du rez-de-chaussée ayant été renforcée avec un autre élément d'acier. Témoignage supposé du retrait d'un axe porteur antérieur.

Photo - Poutre maîtresse au plafond du rez-de-chaussée ayant été renforcée avec un autre élément d'acier et solives de bois exposées. Témoignage supposé du retrait d'un axe porteur antérieur.

Photo – Éléments porteurs en acier ayant été modifiés et renforcés lors de projets de réaménagements précédents et solives de bois apparentes

Photo – Éléments porteurs en acier
On note la présence de doubles colonnes et de certains appuis excentrés.

Photo – Toit du volume d'un étage en poutrelles d'acier et dalles de Siporex

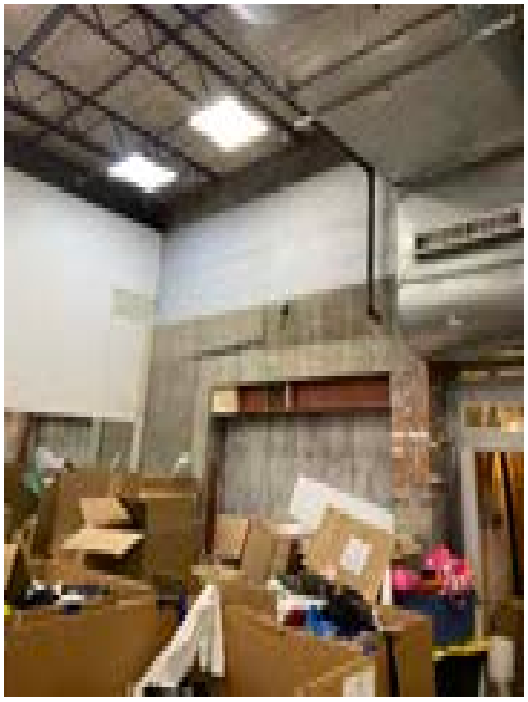

Photo – Volume d'un étage
On note la présence d'éléments de structure hétéroclites ajoutés au fil du temps

Photo – Structure de plancher en béton armé dans un secteur du rez-de-chaussée qui montre un écaillement du béton et de l'armature exposée

Photo – Structure de toit en poutrelles d'acier et platelage de bois

Plusieurs éléments de charpente étaient exposés lors de notre visite. Outre nos questionnements par rapport à la protection de la structure contre le feu, nous avons surtout pu constater la nature hétéroclite des systèmes structuraux. On comprend par ailleurs que les différents systèmes n'ont pas été solidarisés lors des interventions précédentes, ce qui en remet sérieusement en doute l'intégrité structurale du bâtiment en cas de séisme. Finalement, ne voyant pas de trace d'intervention majeure au niveau de la dalle structurale sur sol, nous doutons que le système de fondation existant ait été validité et rehaussé afin de supporter adéquatement les charges gravitaires suite à la réorganisation de la trame structurale de plusieurs secteurs.

Conclusions et recommandations

Selon les informations recueillies lors de l'inspection et lors de la lecture de l'étude patrimoniale, nous comprenons que le bâtiment d'origine n'occupait pas la totalité du lot et que ce dernier a subi de multiples transformations et agrandissements pour en arriver à sa volumétrie actuelle. Il en résulte une structure hétéroclite, difficile à bien évaluer dans la mesure où n'avons pas accès aux plans d'exécution des divers travaux de structure effectués au fil des ans et parce que les éléments structuraux ne sont pas tous visibles puisque recouverts de finis architecturaux.

Le projet de réaménagement mis de l'avant actuellement est une transformation majeure. L'usage du bâtiment sera modifié et le bâtiment devra être remis aux normes. Les interventions structurales à apporter au bâtiment seront très importantes, afin qu'on puisse s'assurer que les planchers soient sécuritaires et que le contreventement du bâtiment respecte les prescriptions des normes et codes en vigueur.

Réhabilitation sismique

Dans un premier temps, le Code de construction du Québec exige qu'un bâtiment qui subit une transformation majeure soit soumis à un rehaussement de sa capacité à résister aux charges latérales engendrées par un évènement sismique. En ce sens, dans le cadre du présent projet, la nature de la transformation nous oblige à nous assurer que le système de reprise des charges latérales existantes soit apte à reprendre au minimum 60% des efforts de conception calculés selon le Code en vigueur actuellement.

Le système de reprise des charges latérales d'un bâtiment inclut les diaphragmes (structure des planchers), les éléments verticaux qui acheminent les efforts aux fondations (contreventements verticaux, par exemple) et les fondations sous ces éléments. Or, dans le cas du bâtiment à l'étude, les planchers sont composés principalement de platelages de bois fixés sur des solives, qui elles, prennent appui sur des poutres principales en acier. Les diaphragmes des différents volumes se retrouvent à des élévations variables puisque les agrandissements n'ont pas tous été réalisés en même temps et avec les mêmes compositions. Il devient extrêmement complexe d'unifier les planchers pour créer un diaphragme commun qui communique entre eux, afin de former un seul et unique bâtiment. Pour respecter les règles en vigueur, il serait requis soit de désolidariser complètement les différents volumes du bâtiment en ajoutant des joints sismiques, ou d'unifier tous les diaphragmes entre eux. Dans les deux cas, la mission est quasi impossible.

De plus, à l'exception de certains murs de bloc, nous n'avons pas relevé d'éléments verticaux qui assurent une descente des efforts latéraux dans chaque direction. Nous pensons par ailleurs que les murs de blocs en place ne sont pas conçus pour agir à titre de système de reprise des charges latérales au sens du code en vigueur. Ainsi, il devient extrêmement complexe voire impossible d'envisager une remise aux normes d'un bâtiment de la sorte puisqu'il cumule trop de déficiences majeures pour mettre en place un nouveau système de reprise des charges latérales compatible et économiquement viable.

Nouvel aménagement

Deuxièmement, il est important de noter que les trames structurales existantes des différents volumes qui composent le bâtiment actuel ne sont nullement compatibles et adaptées à subir une nouvelle transformation majeure. Bien évidemment, dans le cadre du projet proposé, le gymnase est l'élément central du bâtiment autour duquel s'articulent tous les espaces et les activités des usagers. Or, l'intégration d'un tel volume nécessiterait la démolition quasi totale du bâtiment tout en

imposant des interventions majeures sur le système gravitaire existant (colonnes, murs porteurs en maçonnerie, planchers et fondations). Cela dit, cette conclusion s'appliquerait également à n'importe quel autre projet à vocation différente puisque le système porteur actuel a subi au fils du temps beaucoup trop de changement important pour subir toute autre modification majeure. Par ailleurs, il est important de mentionner que plusieurs travaux de renforcement mis en place lors des transformations antérieures nous semblent très questionnables, notamment en ce qui a trait à la conformité du système de fondation suite à la réorganisation des charges gravitaires.

Dégarnissage architectural

Finalement, la réalisation du projet en intégrant le bâtiment existant nécessitera un dégarnissage complet des finis architecturaux, tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur. En absence de plans d'exécution des travaux réalisés au fil des ans, et afin de bien comprendre la structure existante et de s'assurer de sa conformité, un relevé complet de la structure devra être effectué, nécessitant un dégarnissage quasi complet des finis architecturaux intérieurs.

De plus, une intervention majeure devra être réalisée afin de remettre les parements de maçonnerie en état. À ce sujet, nous avons noté la présence d'ancrages et de filets de protection sur les façades principales des bâtiments. Ces installations visent à assurer une sécurité temporaire aux murs de maçonnerie et ne constituent pas un renfort permanent visant à corriger une déficience du mur. De plus, on observe que des portions de façades présentent des alignements hors tolérance devant être corrigés pour assurer la sécurité de l'ouvrage et du public. En ce sens, nous jugeons que le mur de maçonnerie existant pourrait présenter un danger au public dans un avenir rapproché et requiert minimalement d'importants travaux de réparations, ou même, un démantèlement complet et la reconstruction avec des briques en bon état.

Conclusion

En conclusion, étant donné la nature du bâtiment existant, et le nouveau projet de réaménagement proposé, nous considérons que les interventions requises pour la réalisation du projet seraient très complexes et onéreuse sans toutefois égaler la performance d'une construction neuve. En ce sens, nous recommandons que le projet soit réalisé avec une démolition complète et la construction d'un nouveau bâtiment. Cette stratégie donnera plus de souplesse aux concepteurs, et permettra de mieux atteindre les objectifs du projet. De plus, le bâtiment aura une structure plus moderne, permettant de répondre à toutes les exigences des normes et codes en vigueur, assurant ainsi un meilleur niveau de sécurité à ses occupants en plus d'assurer une plus longue pérennité au projet.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guillaume Leroux, ingénieur
Membre de l'OIQ # 5000738

Charles-Etienne Cyr, ingénieur
Membre de l'OIQ # 5002395

B

ÉTUDE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE

ÉTUDE PATRIMONIALE :
7501, 7503 ET 7507, BOULEVARD SAINT-LAURENT
ET 7548, RUE SAINT-DOMINIQUE
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC EXTENSION

VERSION FINALE, 2 JUIN 2021

Préparée par
Susan D. Bronson, MOAQ, FAPT,
consultante en conservation et en aménagement,
pour
Jeunesse au Soleil,
en collaboration avec KANVA

Susan D. Bronson, MOAQ, FAPT[1]
Consultante en conservation et en aménagement
susandbronson@gmail.com / 514-849-9543

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

A1. IDENTIFICATION, BRÈVE DESCRIPTION ET STATUT PATRIMONIAL DU LIEU **4**

A2. CHRONOLOGIE ABRÉGÉE DU LIEU ET DE SON CONTEXTE **6**

A3. RÉSUMÉ DE L'ÉVOLUTION DU LIEU ET DE SON CONTEXTE **14**

La période avant la construction de l'imprimerie en 1924 ***14***
La période de l'occupation par La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1924 à 1971 ***18***
La période depuis le départ de La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1971 à 2021 ***26***

A4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET CONTEXTUELLE DU LIEU **32**
L'architecture extérieure ***32***
L'architecture intérieure ***57***
Le rapport entre l'immeuble et son contexte actuel ***70***

PARTIE B : RÉSUMÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU LIEU

B1. INTÉRÊT HISTORIQUE ET SOCIAL **76**

B2. INTÉRÊT ARCHITECTURAL **78**

B3. INTÉRÊT CONTEXTUEL ET PAYSAGER **79**

NOTES **81**

REMERCIEMENTS

Un très grand merci à Claude-Étienne Poisson et ses collègues de la Direction des services administratifs et du greffe et de la Division des permis et de l'inspection de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui ont travaillé fort pour trouver et reproduire les anciennes demandes de permis et d'autres informations très pertinentes qui ont éclairci nos recherches pour cette étude.

ABRÉVIATIONS

AVM	Archives de la Ville de Montréal
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
AVSMPE	Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
p.	page
pl.	planche
vol.	volume

NOTE SUR LES POINTS CARDINAUX

Afin d'alléger le texte de cette étude, les références aux points cardinaux sont selon la tradition montréalaise, c'est-à-dire avec l'axe nord-sud parallèle au boulevard Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent étant vers le sud. Dans la mesure du possible, les plans et les cartes sont présentés avec le nord vers le haut.

MISE EN CONTEXTE

Cette étude patrimoniale sur la propriété aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique (lots rénovés 2 249 866 et 2 589 984) a été réalisée à la demande de son propriétaire, l'organisme **Jeunesse au Soleil**, et des architectes du projet pour l'avenir du site, KANVA, en raison du fait que le 7501, boulevard Saint-Laurent figure sur la liste d'immeubles de « valeur patrimoniale intéressante » de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Elle répond aux exigences du document intitulé « Annexe B – Étude patrimoniale » du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension RCA04-14007* (codification administrative mise en vigueur le 11 mai 2020).[2]

La Partie A de cette étude comprend une section sur l'identification du lieu, une chronologie abrégée de l'évolution du lieu et de son contexte, un résumé de l'évolution du lieu et de son contexte ainsi qu'une analyse architecturale et contextuelle du lieu. La Partie B, qui est fondée sur la partie A, le document intitulé *L'évaluation patrimoniale d'un lieu* de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (2019)[3] et l'expérience de l'auteure dans le domaine du patrimoine,[4] constitue un résumé de l'intérêt patrimonial du lieu en ce qui a trait à son histoire, son architecture et son rapport avec son contexte.

A1. IDENTIFICATION, BRÈVE DESCRIPTION ET STATUT PATRIMONIAL DU LIEU

Le site à l'étude est situé aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et possède une adresse secondaire au 7548, rue Saint-Dominique. Il occupe l'angle nord-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, en face de la partie sud du parc Jarry, dans l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension **[1]**. La propriété est de forme irrégulière et occupe les lots rénovés 2 249 866 (anciens lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58) et 2 589 984 (anciens lots 650-2 et 651-1) **[2]**. Depuis février 2020, l'organisme **Jeunesse au soleil** en est propriétaire.[5]

[1] Une vue aérienne montrant la situation du site à l'étude (encadré en pointillés rouge) (Google Maps, 2021)

[2] Le plan topographique du site à l'étude et des bâtiments voisins (Robert Katz, a.g., Le Groupe-conseil T.T. Katz, 31 mars 2021)

Le bâtiment, qui a été construit comme une imprimerie en 1924 et agrandi en plusieurs étapes entre 1924 et 1967 (tel que discuté en détail plus loin) par son propriétaire d'origine, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, occupe presque la totalité des deux lots **[2]**. Son volume principal – 125'-8'' (38,31 m) de largeur (sur le boulevard Saint-Laurent) par 142'-4'' (43,39 m) de profondeur (sur la rue Faillon), plus une section au coin nord-est de 27'-11'' (8,51 m) de largeur par 35'-1'' (10,67 m) de profondeur – s'élève sur deux étages au coin sud-ouest (à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon) et sur trois étages des côtés nord et est; il possède une annexe d'un étage (un quai de déchargement) de 25' (7,61 m) de largeur par 38'-3'' (11,67 m) de profondeur à son extrémité nord, en recul du boulevard Saint-Laurent par 50' (15,23 m) **[3 à 5]**. Le volume principal ne possède aucune marge de recul sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon, mais le volume au coin nord-est est en retrait de 5'-3'' (1,59 m) de la rue Saint-Dominique **[2]**.[6]

Revêtue de brique d'argile et surmonté de toits plats, l'ancienne imprimerie est d'expression architecturale simple, économique et fonctionnelle **[3 à 5]**. Ses longues façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon sont articulées par une série de pilastres, de simples jeux de briques et des motifs en pierre artificielle. Depuis la vente de la propriété par **La Lithographie du Saint-Laurent** en 1971-72, plusieurs modifications de ces façades – notamment l'ajout d'entrées sur le boulevard Saint-Laurent, l'agrandissement et l'ajout des ouvertures de fenêtre, la peinture de la brique et la simplification du couronnement – ont compromis son intégrité architecturale et son authenticité.

[3] Une vue de la façade principale de l'ancienne imprimerie (avec son quai de déchargement à gauche) sur le boulevard Saint-Laurent, prise à partir du nord-ouest (SDB, 2021, 9076)

[4] Une vue de la façade du bâtiment sur la rue Faillon, à partir du sud-est (SDB, 2021, 9104)

[5] Une vue de la façade du bâtiment (encadré en rouge) sur la rue Saint-Dominique et des bâtiments voisins (SDB, 2021, 9117)

Selon le plan « Le patrimoine bâti » du chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension du *Plan d'urbanisme de Montréal*, la propriété ne fait pas partie d'un secteur de valeur intéressante ou exceptionnelle ou d'un ensemble urbain d'intérêt **[6]**.[7] Le 7501, boulevard Saint-Laurent (mais pas le 7503 ou le 7507, boulevard Saint-Laurent, ou le 7548, rue Saint-Dominique) est toutefois inclus sur la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension » qui accompagne ce plan, dans la section intitulée « Les édifices industriels ».[8] Ce statut patrimonial du 7501, boulevard Saint-Laurent à l'échelle de l'Arrondissement est également mentionné dans le document intitulé *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, publié en 2005, où il est identifié comme un des deux « ouvrages industriels » avec une « valeur patrimoniale intéressante », l'autre étant le 6833, avenue De l'Épée.[9]

Selon le plan du « Le patrimoine archéologique » du *Plan d'urbanisme de Montréal*, la propriété ne fait pas partie d'un site archéologique recensé (intègre ou altéré), d'un secteur archéologique à fort potentiel ou d'un secteur archéologique **[7]**.[10]

[6] Un détail du plan « Le patrimoine bâti » de l'Arrondissement, qui confirme que le site à l'étude (*) ne fait pas partie d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante (en rouge et orange) ou d'un ensemble d'intérêt (brun) (Ville de Montréal, Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme*, partie II, chapitre de l'AVSMPE, janvier 2016, extrait)

[7] Un détail du plan du patrimoine archéologique de l'Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui confirme que le site à l'étude (*) ne fait pas partie d'un site archéologique ou d'un secteur archéologique (Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, *Plan d'urbanisme, Partie I,* « Le patrimoine archéologique », carte 2.6.2, janvier 2016, extrait)

A2. CHRONOLOGIE ABRÉGÉE DU LIEU ET DE SON CONTEXTE

Pour les sources et les illustrations, voir les sections A3 et A4 de cette étude.

LÉGENDE

Évènement lié au site à l'étude : l'immeuble situé aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique, qui occupe les lots rénovés 2 249 866 (anciens lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58) et 2 589 984 (anciens lots 650-2 et 651-1)

Évènement lié à l'histoire de l'organisme **Jeunesse au Soleil / Sun Youth**

Évènement lié au quartier du site à l'étude : le village de Saint-Laurent (avant 1896), le village de Villeray (1896-1905), le quartier Saint-Denis (1905-1916), le quartier Ahuntsic-Bordeaux (1916-1922) le quartier Villeray (1922-2001) et l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (depuis 2001), incluant le site à l'étude et ses voisins immédiats

Évènement lié à l'île de Montréal, y compris le quartier du site à l'étude et le site à l'étude

1804	Achat, par l'immigrant anglais **John Clark**, de terres s'étendant de la rue Sherbrooke à la Rivière des Prairies; le site à l'étude en fait partie
1827	Décès de **John Clark**; ses propriétés à Montréal et en Angleterre sont héritées par sa veuve, **Mary Mitcheson**
1835	Décès de **Mary Mitcheson**; ses propriétés sont héritées par son petit-fils, **Stanley Clark Bagg** (1820-73), qui n'a pas encore l'âge de la majorité
1841	Vente, par **Stanley Clark Bagg**, de ses propriétés en Angleterre et expansion de ses propriétés sur l'île de Montréal; le site à l'étude fait alors partie de la « Clark Cottage Farm », qui s'étend de l'actuelle rue Jean-Talon jusqu'à l'actuelle rue Jarry, entre l'actuelle ligne ferroviaire du Canadien Pacifique et l'actuelle ruelle entre le futur boulevard Saint-Laurent et la future rue Saint-Dominique
1873	Décès de **Stanley Clark Bagg**; certaines de ses terres sont léguées à son fils, Robert Stanley Bagg, et d'autres, y compris la « Clark Cottage Farm », alors partie du Village de la Côte Saint-Laurent Sud, passent à **la succession de Stanley Clark Bagg**
1876	Ouverture de la ligne ferroviaire du Montreal, Ottawa & Occidental Rail Road (la ligne du Canadien Pacifique à partir de 1882), qui traverse le Village de la Côte Saint-Laurent Sud à proximité du futur site à l'étude
1877	(2 novembre) Création du cadastre 642 et des lots 650 et 651, dont le site à l'étude fait partie
1878	Incorporation de la municipalité du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, dont la limite nord (la rue de Castelnau), qui correspond à la limite sud du futur Village de Villeray, est à proximité du site à l'étude
1892	Prolongement du tramway au nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End jusqu'au Sault-au-Récollet, à l'extrémité nord de l'île de Montréal
1896	(30 septembre) Incorporation de la municipalité du Village de Villeray, nommée en l'honneur de Louis de Rouer de Villeray, Sieur d'Artigny, membre du Conseil souverain de la Nouvelle France en 1663
1901 à 1911	Augmentation graduelle de la population du territoire de Villeray, qui passe de 509 à 1 164

1905	Annexion du Village de Villeray par la Ville de Montréal; son territoire est alors intégré au quartier Saint-Denis
	Redénomination de la rue Saint-Laurent, qui devient le boulevard Saint-Laurent; les adresses civiques des propriétés sur les rues vers l'est et vers l'ouest sont numérotées à partir de cette artère
1911	(29 mai) Dénomination de la section de la rue Faillon à l'est de la future rue Saint-Hubert en l'honneur du prêtre français de la compagnie de Saint-Sulpice Étienne-Michel Faillon (1799-1870), historien, biographe et auteur de plusieurs ouvrages, y compris *Histoire de la colonie française au Canada*, rédigé; la section de cette rue qui traverse le cadastre 642 n'existe pas encore
1916	Réorganisation des limites de plusieurs quartiers montréalais; le territoire de l'ancien village de Villeray, qui fait partie du quartier Saint-Denis depuis 1905, est intégré au quartier Ahuntsic-Bordeaux
1916-21	Construction de l'Institution des Sourds-Muets, selon les plans des architectes Louis-Zéphirin Gauthier et de J.E.C. Daoust, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Faillon Ouest (depuis 2013 la rue Gary-Carter)
Entre 1907 et 1914	Prolongement du boulevard Saint-Laurent, qui traverse le cadastre 642, vers le nord à partir de la rue de Castelnau
1922	Réorganisation des limites de plusieurs quartiers de Montréal; le territoire de l'ancien village de Villeray, qui fait partie du quartier Ahuntsic-Bordeaux depuis 1916, devient le quartier Villeray, qui est alors en pleine croissance démographique
1923	Offre, par **la Stanley Bagg Corporation**, qui s'occupe maintenant des propriétés de **la succession de Stanley Clark Bagg**, à la Ville de Montréal, de louer ou de vendre le terrain qui deviendra le parc Jarry; une commission est créé pour étudier l'offre
1924	(24 avril) Création des lots 642-154, 642-155, 642-156, 642-157 et 642-158, qui forment depuis 2003 le lot rénové 2 249 866, la partie ouest du site à l'étude
	Fondation, par le maître imprimeur Henri Lebeau et l'homme d'affaires **J.V. Boudrias**, tous les deux résidents du boulevard Gouin à Ahuntsic, de la compagnie **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**
	Achat, par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, du lot 642-158, à l'angle nord-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon Est (la rue Faillon depuis 2013)
	Construction, par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, de la première phase de l'immeuble qui sera son siège pendant plus de 45 ans
	Nomination de Raoul Jarry (1885-1930), conseiller du quartier Villeray au comité exécutif de la Ville de Montréal; il remplace Napoléon Turcot comme représentant du Nord de la Ville
1924-25	Achat, par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, du lot 642-651, qui donne sur la rue Faillon Est et est adjacent au lot 642-158
Entre 1924 et 1957	Réalisation, par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, de 13 projets d'agrandissement de son siège sur les lots adjacents

1925	Construction, par le bourgeois Joseph Paradis, du quadruplex de trois étages aux futurs 7527-33, boulevard Saint-Laurent, sur le lot voisin 642-54, situé du côté nord des lots de **J.V. Boudrias**; cet immeuble et son hangar seront démolis en 1966 et le quai de déchargement de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** y sera construit en 1966-67
	Décision par la Ville de Montréal, de louer, de **la Stanley Bagg Corporation**, le terrain qui deviendra le parc Jarry pour une période de cinq ans, renouvelable, et de nommer ce parc en l'honneur de Raoul Jarry
1925-26	Achat, par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, du lot 642-57, situé au nord du lot 642-58
	Achat, par **J.V. Boudrias**, des lots 642-55 et 642-56; ces lots, situés au nord du lot 642-57, seront acquis par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** en 1941-42
1928	Construction d'un kiosque de musique dans le parc Jarry
1930	Décès inattendu du conseiller Raoul Jarry
	Décision, par la Ville de Montréal, de renouveler le bail pour le parc Jarry
1931-32	Construction, par le conducteur du Canadien Pacifique William Guay, du sixplex aux 31-41, rue Faillon Est, qui occupe le lot voisin vers l'est (lot 650) du site à l'étude
1935	Décision, par la Ville de Montréal, de renouveler le bail pour le parc Jarry
1940	Décision, par la Ville de Montréal, de renouveler le bail pour une dernière fois avant l'achat en 1945
1941-42	Transfert ou vente, par **J.V. Boudrias**, des lots 642-55 et 642-56 à **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**
1945	Achat, par la Ville de Montréal, du parc Jarry
1947	Subdivision du lot 650 (au coin des rues Faillon Est et Saint-Dominique) pour créer le lot 650-2, qui fait partie du site à l'étude (et qui comprend la section au nord-est du site qui donne sur la rue Saint-Dominique et qui fait partie aujourd'hui du lot rénové 2 589 584)
	Création du lot 651-1, qui fait déjà partie du site à l'étude (la section à l'est des lots 642-58, 642-57, 642-56 et 642-55) qui donne sur la rue Faillon Est et qui fait partie aujourd'hui du lot rénové 2 589 584)
1948	Achat, par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, du lot 650-2, qui donne sur la rue Saint-Dominique
1949	Construction, sur une grande propriété vacante au 7665-75, boulevard Saint-Laurent, d'un immeuble de deux étages avec des locaux manufacturiers locatifs; les premiers occupants sont dans le domaine de la confection des vêtements
1949-50	Remplacement de Henri Lebeau, président de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, par son fils, Paul Lebeau
Années 1950	Travaux de réaménagement, par la Ville de Montréal, dans le parc Jarry; ces travaux touchent aux terrains de balle, aux aires de jeux, aux sentiers et au stade
1954	Fondation de l'organisme **Sun Youth** par Earl De La Perralle, 9 ans, et Sid Stevens, 13 ans, avec la création d'un journal, d'abord écrit à la main et disponible pour prêt à 2 sous, sur la vie des familles dans le quartier près des rue Clark et Rachel; avec le temps, le premier siège de l'organisme est établi à l'arrière d'une cordonnerie sur la rue Saint-Cuthbert

1954 (suite)	Construction, sur une grande propriété vacante au 7585-95, boulevard Saint-Laurent (aujourd'hui le siège de l'organisme Petites Mains), d'un immeuble avec des locaux manufacturiers locatifs; les premiers occupants sont une compagnie d'aspirateurs et deux compagnies qui fabriquent et travaillent avec le vinyle embossé
1955-56	13e projet d'expansion du siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**; le bâtiment s'étend maintenant sur la totalité des lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2
1959	Premiers matchs des Alouettes de Montréal dans le stade du parc Jarry
1962	Construction de la piscine du parc Jarry, près du stade dans son coin sud-ouest
1963	(6 février) Émission, par la Ville de Montréal à **La Lithographie du St-Laurent Ltée**, d'un permis (no 459A) pour l'ajout d'un 3e étage sur les parties nord et est du bâtiment de deux étages; les travaux auront lieu en 1964-65
1964	Redénomination du journal *The Clark Street Sun*, qui devient *The Sun*; ce journal continuera à être publié jusqu'en 1978
1964-65	Achat, par la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltée**, du lot 642-54, qui est adjacent à la propriété du côté nord de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** et qui est alors occupé par un quadruplex et son hangar; ces structures seront démolies en 1966
1966	Premiers matchs de l'équipe de soccer de Montréal dans le parc Jarry
1966-67	(29 novembre) À la suite de l'émission, par la Ville de Montréal, d'un permis (no 3686) à **Standard Paper Box** pour le quai de déchargement sur le lot 642-154, la propriété est acquise par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** et le quai de déchargement est construit en recul du boulevard Saint-Laurent
1967	Établissement du deuxième siège de l'organisme **Sun Youth** dans le petit édifice à l'angle sud-ouest des avenues du Parc et du Mont-Royal Ouest (la « White House »), une propriété de la Ville de Montréal
	Ouverture des 26 premières stations du métro de Montréal, y compris la station de Castelnau, située à quelques coins de rue du siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** et du parc Jarry
1969	Création de l'équipe des Expos de Montréal, la première franchise canadienne de la Ligue majeure de baseball, et ouverture du Stade Parc Jarry, lieu des matchs de la Ligue majeure jusqu'en 1976; bien que le plus petit stade de la Ligue, le Stade Parc Jarry accueille 1,2 millions spectateurs en 1969
1970-71	Déménagement de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** à un immeuble au 6125, chemin de la Côte-de-Liesse qui abrite également l'imprimerie Pierre Des Marais Inc.; Pierre Desmarais II est devenu président de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui s'affiche également alors sous le nom **The St Lawrence Lithographing Ltd**, et Jean Lebeau a le titre de « vice-président et gérant général »; les frères de ce dernier ne semblent plus participer à la compagnie, qui cessera ses opérations en 1984-85
1971-72	Vente, par **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée**, de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent, à **Standard Paper Box Ltd**, dont le siège est au 6240, avenue du Parc; l'immeuble est vacant pendant quelques années

1973-74	Vente, par **Standard Paper Box Ltd**, de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent, à **Globe Manufacturers Company Ltd**, qui travaille dans le domaine de la manufacture de textiles de refinition (« refinish textiles ») et qui y établit son siège
1974	(19 septembre) Émission, par la Ville de Montréal, à **Globe Manufactures Company Ltd**, d'un permis (3467) pour créer une ouverture dans une division portante ainsi que des travaux de renforcement structural de certains planchers (2 000 $), à la suite d'une demande déposée le 19 juin 1974
	(28 septembre) Premier coup de circuit de la Ligue majeure de baseball par Gary Carter, alors un nouveau joueur des Expos, au Stade Parc Jarry, lors d'un match contre les Phillies que les Expos gagnent; la rue Faillon Ouest au sud du parc Jarry sera renommée en l'honneur de Carter en 2013
1976	(26 septembre) Le dernier match de la Ligue majeure de baseball au Stade Parc Jarry, avec les Expos contre les Phillies; à partir du printemps 1976, les matchs auront lieu au nouveau Stade Olympique de Montréal
1976-77	Vente, par **Globe Manufactures Company Ltd**, de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent, à l'homme d'affaires **Jack Scott** de Westmount
1977-79	Émission, par la Ville de Montréal à **Jack Scott**, d'un permis (nº 3957) pour le percement de trois fenêtres en façade au 2e étage, la transformation de trois fenêtres en trois alcôves avec quatre portes d'entrée (7503, 7505, 7507 et 7509) au rez-de-chaussée (15 000 $), et l'agrandissement vers le bas des autres fenêtres du rez-de-chaussée à la suite d'une demande déposée le 12 septembre 1977; les travaux auront lieu en 1978-79 et une des fenêtres n'a jamais été percée
1977-78	Vente ou transfert, par **Jack Scott**, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, aux entrepreneurs **Mattéo Scanzano** de 5447, rue Waverly et **Guiseppe Vannelli**, de Pierrefonds
1978	(12 janvier) Émission, par la Ville de Montréal à **Jack Scott**, d'un permis (nº 67) pour la transformation d'une partie du 2e étage en entrepôt et salle de montre (6 000 $), à la suite d'une demande déposée le 15 novembre 1977
	(18 janvier) Émission, par la Ville de Montréal à **Mattéo Scanzano**, d'un permis (nº 94) pour l'aménagement de vestiaires, de toilettes et d'une salle d'attente dans une partie du 2e étage pour une nouvelle école de karaté (8 000 $), à la suite d'une demande déposée le 21 novembre 1977
	(6 octobre) Émission, par la Ville de Montréal à **Mattéo Scanzano** (entrepreneur), d'un permis (nº 4238) pour la construction d'un nouvel escalier intérieur pour des fins d'issue des étages, ainsi que d'une nouvelle porte sur la rue Faillon Est (2 500 $), à la suite d'une demande déposée le 28 septembre 1978
1978-79	Transfert ou vente de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, par **Mattéo Scanzano** et **Guiseppe Vannelli**, à la compagnie **Construction Saint-Viateur Inc.**, dont le siège est au 7503, boulevard Saint-Laurent
1980	Début de la conversion du Stade Parc Jarry en stade de tennis; en 1987, ce stade sera renommé le stade Du Maurier, mais il a depuis été renommé le Stade IGA
Années 1980 ou 1990	Remplacement des fenêtres horizontales d'origine de l'immeuble par des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure

1981	Vente, par **Construction Saint-Viateur Inc.**, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à la compagnie numérotée **106995 Canada Inc.**, qui s'établit au 7505, boulevard Saint-Laurent
	Accueil, pour la première fois, des Internationaux de tennis du Canada au Stade Parc Jarry
	Déménagement de l'organisme **Sun Youth**, qui possède maintenant un nom français légal, **Jeunesse au Soleil**, à l'ancienne école secondaire Baron Byng sur la rue Saint-Urbain entre les rues Rachel Ouest et Marie-Anne Ouest
	Établissement, par **Jeunesse au Soleil**, de la première banque alimentaire à Montréal dans ses nouveaux locaux
1983	Fermeture de l'école de l'Institution des Sourds-Muets au 7400, boulevard Saint-Laurent, qui devient l'année suivante l'Institut Raymond-Dewar
1983-84	Vente ou transfert, par **106995 Canada Inc.**, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à **Genelcan Realty Ltd** de Toronto
1984	Vente ou transfert, par **Genelcan Realty Ltd**, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à **Garadex Inc.**, dont le siège est au 1245, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1740
	Cession des opérations de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**
	(11 septembre) Célébration d'une messe au Stade Parc Jarry par le pape Jean-Paul II lors de sa visite à Montréal
1985	Redénomination (temporaire) du parc Jarry, qui devient le parc Jean-Paul II en l'honneur du pape
1986-87	Vente, par **Garadex Inc.**, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à la compagnie numérotée **154506 Canada Inc.**, qui s'installe au 7507, boulevard Saint-Laurent, bureau 201
1988	Redénomination du parc Jean-Paul II, qui retrouve sa dénomination d'origine, le parc Jarry
1989	Aménagement de l'étang du parc Jarry dans son secteur sud-est (en face du site à l'étude)
1991	Inauguration du monument dédié à la paix dans le parc Jarry
1993-2000	À la suite d'une demande de permis en 1993, réalisation de divers travaux de réaménagement intérieur aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent; ce n'est qu'en 2000, toutefois, que toutes les non-conformités seront réglées; ces aménagements incluent la création d'un logement au 2e étage, au-dessus du garage au coin nord-est de l'immeuble (7548, rue Saint-Dominique)
1995	Protocole entre la Ville de Montréal et Tennis Canada pour la cession, pour 20 ans, de 20 acres du terrain du parc Jarry en échange de la gestion et la construction des installations du Centre du tennis et des terrains de tennis extérieurs dans le coin sud-ouest du parc
1995-96	Vente, par **154506 Canada Inc.**, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à **9042-4854 Québec Inc.** de Ville Saint-Laurent
1996	Inauguration du nouveau Centre de tennis du parc Jarry et tenue des premiers Internationaux de tennis féminins du Canada à Montréal
1997	Inauguration du chalet du parc Jarry
1998	Inauguration d'un poste de police dans le pavillon Jean-Paul II du parc Jarry

Entre 2000 et 2010	Agrandissement vers le bas des ouvertures des fenêtres horizontales de la partie nord du 2e étage sur le boulevard Saint-Laurent, et remplacement des fenêtres par des fenêtres fixes de proportions verticales; des fenêtres similaires sont également installées dans le mur nord de l'immeuble, près du boulevard Saint-Laurent, au rez-de-chaussée et au 2e étage
Entre 2000 et 2020	Ajout des équipements de ventilation et de climatisation (notamment pour le gym qui occupera ultérieurement presque la totalité de la superficie du rez-de-chaussée et du 2e étage) sur le toit du 2e étage et sur le toit du quai de déchargement; les écrans acoustiques, visibles du domaine public, sont installés à la suite de plaintes concernant le bruit
2001	Réorganisation territoriale de la Ville de Montréal; le site à l'étude fait maintenant partie de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui gère dorénavant l'aménagement urbain de son territoire
	Élimination de l'alcôve et de la porte au 7509, boulevard Saint-Laurent; celles-ci sont remplacées par une fenêtre fixe de mêmes proportions que les autres fenêtres fixes du rez-de-chaussée
2001 à 2004	Dans le cadre du nouveau *Plan d'urbanisme de Montréal*, préparation, par l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, d'une liste d'immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle et intéressante sur son territoire; le 7501, boulevard Saint-Laurent (la section d'origine de la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent) figure sur la liste d'immeubles de valeur patrimoniale intéressante, qui est intégrée au chapitre de l'Arrondissement du *Plan d'urbanisme de Montréal* et au document intitulé *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, publié en 2005
2001 à 2004 (suite)	Construction de trois ensembles de condominiums du côté sud de la rue Fallon Ouest, à l'extrémité ouest de l'ancienne propriété de l'Institution des Sourds-Muets (l'Institut Raymond-Dewar depuis 1984)
2003	(29 janvier) Rénovation cadastrale du secteur : les anciens lots 650-2 et 651-1 deviennent le lot rénové 2 589 984 et les anciens lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58 deviennent le lot rénové 2 249 866
2004	Création de la Coalition des Amis du parc Jarry
	Célébration, par l'organisme **Jeunesse au Soleil**, de la 50e anniversaire de sa fondation et inauguration de son site Internet
	Adoption du *Plan d'urbanisme de Montréal*, incluant le chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui identifie le 7501, boulevard Saint-Laurent (la partie d'origine du site à l'étude) comme étant un « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » dans la catégorie « édifices industriels »
2005	Publication, par la Ville de Montréal, du document intitulé *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, où le 7501, boulevard Saint-Laurent est identifié comme un des deux « ouvrages industriels » avec une « valeur patrimoniale intéressante »
	(13 août) Vente, par **9042-4854 Québec Inc.**, de la propriété au 7501-07, boulevard Saint-Laurent, à **9157-5142 Québec Inc.**, représenté par Fabio Caporusso, 8863, rue Waverly, le propriétaire du gym Fit for Life, qui occupe alors le rez-de-chaussée et une partie du 2e étage
2007-09	Agrandissement vers le bas de la plupart des ouvertures des fenêtres du 2e étage sur la rue Faillon Est de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent

2011-14 Agrandissement vers le bas de la plupart des fenêtres du rez-de-chaussée sur la rue Faillon Est de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent

2011-20 Conversion de l'ancienne Institution des Sourds-Muets et de ses ateliers en condominiums, et construction de nouveaux immeubles résidentiels de six étages sur la propriété

2013 Redénomination de la rue Faillon Ouest, qui devient la rue Gary-Carter en l'honneur du membre de l'équipe de baseball des Expos de Montréal (qui ont joué au Stade Parc Jarry entre 1969 et 1976), qui est décédé en 2012; la rue Faillon Est devient alors la rue Faillon

2013-19 Travaux provisoires de réparation de la maçonnerie des façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon, qui est en très mauvaise condition en raison du manque d'entretien et des modifications des fenêtres; les murs sont peints en rouge vers 2014-15 et les détails du couronnement sont simplifiés par la suite

2018 Décision, par la Commission scolaire de Montréal, de reprendre l'ancienne école Baron Byng, siège de l'organisme **Jeunesse au soleil** depuis 1981; la recherche d'un bâtiment avec une situation centrale et une superficie assez grande pour abriter toutes ses activités sportives et ses services communautaires commence, mais l'organisme loue entretemps un local au 6700, avenue du Parc et un gym dans une école

Décès du cofondateur de **Jeunesse au Soleil**, Earl De La Perralle, qui a joué un rôle très actif dans l'organisme jusqu'à la fin

2020 (28 février) Vente, par **9157-5142 Québec Inc.**, de la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique, à l'organisme **Jeunesse au Soleil**; les locataires sont alors l'école de danse Danse-Mode-Action, Inc. (3e étage), le gym Fit for Life (rez-de-chaussée et la plupart du 2e étage) et un locataire résidentiel au 2e étage au-dessus du garage (7548, rue Saint-Dominique); entente entre ces locataires et **Jeunesse au Soleil** pour continuer leurs baux pendant quelques années afin de leur permettre de trouver de nouveaux locaux pendant que **Jeunesse au Soleil** élabore son projet pour occuper la propriété

(mars) Début des restrictions sanitaires en raison de la pandémie COVID-19; le gym et l'école de danse devront fermer leurs portes; l'école de danse organise des activités virtuelles

(juin) Déclaration de faillite par le gym Fit for Life

2020-21 Entreprise, par **Jeunesse au Soleil**, de divers travaux de stabilisation des murs de maçonnerie des façades sur le boulevard Saint-Laurent, la rue Faillon et la rue Saint-Dominique, qui menacent la sécurité publique, ainsi que divers travaux visant à rendre le système électrique sécuritaire et conforme aux normes et à régler des problèmes d'infiltration d'eau

Élaboration, par **Jeunesse du Soleil**, en collaboration avec les architectes KANVA et d'autres professionnels, du projet pour la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique, et discussions préliminaires avec l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

2021 (mars) Location temporaire du rez-de-chaussée à un centre de liquidation Amazon

A3. ÉVOLUTION DU LIEU ET DE SON CONTEXTE

La période avant la construction de l'imprimerie en 1924

En novembre 1877, les lots 642, 650 et 651, dont fera partie le futur site à l'étude, sont créés.[11] Le plan urbain préparé par Henry W. Hopkins en 1879 montre qu'ils sont situés dans la partie sud de l'immense territoire rural qui s'étend entre la limite nord (près de l'actuelle rue de Castelnau) du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, incorporé en 1878, et le cœur du Village de Sault-au-Récollet sur la rive nord de l'île de Montréal, et entre la nouvelle ligne ferroviaire du « Quebec, Montreal Ottawa and Occidental (QMO&O) Rail Road » (qui fera partie du réseau du Canadien Pacifique à partir de 1882) entre Montréal et Saint-Jérôme à l'ouest et le cœur du futur Village de Villeray à l'est **[8]**.

[8] La situation du futur site à l'étude (*) sur l'île de Montréal en 1879 : dans un territoire rural au nord du Village de Saint-Louis du Mile-End (**A**) et au sud du Village de Sault-au-Récollet au nord (**B**), entre la voie ferrée QMO&O à l'ouest (**C**) et le début du futur Village de Villeray à l'est (**D**) (Henry W. Hopkins, *Atlas of the City & Island of Montreal*, 1879, p. 6-7, extrait, BAnQ)

Le secteur dans lequel est situé le futur site à l'étude est connu en 1879 comme Côte Saint-Laurent Sud en raison de sa situation au sud du chemin public qui traverse, de l'ouest à l'est, le village de la Côte Saint-Laurent et qui correspond aujourd'hui à l'emprise du boulevard Métropolitain **[9A]**.[12]

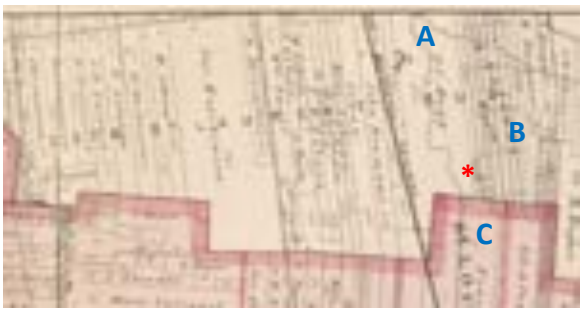

[9A] Un plan du secteur connu comme la Côte Saint-Laurent Sud, montrant le rapport, en 1879, entre le futur site à l'étude (*), la vaste ferme de **la succession de Stanley Clark Bagg** (**A**) et l'ancienne ferme Lalonde (**B**), où les rues sont déjà tracées, et le petit noyau de peuplement sur la montée du Sault-au-Récollet au nord de la limite nord du Village de Saint-Louis du Mile-End (**C**); le chemin entre Montréal et Sault-au-Récollet est indiqué en pointillées bleus **[10]** (Henry W. Hopkins, *Atlas of the City & Island of Montreal*, 1879, p. 102-103, extrait, BAnQ))

[9B] Un détail du plan au-dessus **[9A]**, avec le site à l'étude encerclé en rouge

En 1879, le cadastre 642 appartient à **la succession de Stanley Clark Bagg** (1820-73) **[10]**. Ce dernier n'avait que 14 ans en 1835 lorsqu'il a hérité d'une série de terres, incluant celle-ci, de sa grand-mère, **Mary Mitcheson**, qui l'a héritée en 1827 de son mari, **John Clark**. (**John Clark** les avait achetées en 1804, peu après son immigration à Montréal du comté Durham en Angleterre, où il a grandi et a pratiqué le métier de boucher.) Le cadastre 642, qui faisait alors partie d'un immense réseau de fermes appartenant à la famille Bagg entre la rue Sherbrooke et la rivière des Prairies, était connu comme le « Clark Cottage Farm »; en 1879, il s'étend de la limite nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, où le cottage Clark était situé (à l'angle de la rue Saint-Laurent, aujourd'hui le boulevard Saint-Laurent), vers le nord jusqu'à ce qui est aujourd'hui la rue Jarry, et de la ligne ferroviaire du QMO&O à l'ouest jusqu'à la ruelle entre le futur boulevard Saint-Laurent et la future rue Saint-Dominique à l'est.[13]

[10] Stanley Clark Bagg (1820-73), un des premiers propriétaires du cadastre 642, connu comme « la Clark Cottage Farm », qui comprend le futur site à l'étude (William Notman, 1863, Musée McCord, I-5660.1)

Les lots 650 et 651, comparativement minuscules, sont situés près du coin sud-est du cadastre 642 et appartiennent à une succession d'autres propriétaires.

En 1879, les rues Saint-Laurent et Saint-Dominique ne s'étendent pas au nord de la future rue de Castelnau, et la future rue Faillon Est existe seulement à l'est de la future rue Saint-Dominique, où une série de rues sont tracées sur l'ancienne ferme Lalonde **[9A, 9B]**. Bien qu'il occupe alors un terrain rural, le futur site à l'étude est bien situé : à proximité de la Montée du Sault-au-Récollet (la future rue Casgrain), qui relie Montréal et le Sault-au-Récollet sur la rive nord de l'île, et du petit noyau de peuplement qui existe autour de la barrière à péage où les voyageurs qui veulent continuer vers le nord devront acquitter un droit de péage **[9A, 9B]**. Et à l'est de la Montée du Sault-au Récollet, l'ancienne ferme Lalonde, qui s'étend jusqu'à la future rue Saint-Hubert est déjà subdivisée en préparation pour l'urbanisation.[14]

En 1892, la mise en service le tramway Millen entre Montréal et Sault-au-Récollet par la « Montreal Park and Island » amorce l'expansion de la ville vers le nord.[15] La nouvelle ligne monte le boulevard Saint-Laurent, et puis la rue Saint-Dominique dans le secteur nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, tourne vers l'est sur la rue Isabeau (l'actuelle rue Jean-Talon) au nord du terrain de crosse Shamrock (l'actuel marché Jean-Talon) et puis continue vers le nord sur l'emprise de l'actuelle rue Saint-Hubert, où elle tourne à l'est de nouveau et puis continue vers le nord jusqu'au Village de Sault-au-Récollet **[11, 12]**.

Le passage du tramway provoque, en 1896, la création du Village de Villeray dans le secteur au nord de la Ville de Saint-Louis (le Village de Saint-Louis-du-Mile-End jusqu'en 1895) et à l'est de la voie ferrée du Canadien Pacifique (QMO&O jusqu'en 1882), y compris le site à l'étude. Cette nouvelle municipalité est nommée en l'honneur de Louis de Rouer de Villeray, Sieur d'Artigny, membre du Conseil souverain de la Nouvelle France en 1663.[16] Toutefois, malgré l'existence du tramway et des centaines de lots résidentiels entre les futures rues Casgrain et Saint-Hubert **[12]**, le moment n'est pas encore opportun pour le développement urbain du secteur. Sa population en 1901 n'est que de 509 personnes.[17] En 1905, neuf ans après son incorporation, le Village de Villeray est annexé par la Ville de Montréal et devient alors l'extension du quartier Saint-Denis **[11]**.[18]

[11] Un plan partiel des quartiers et des banlieues de Montréal en 1907, montrant l'extension du quartier Saint-Denis qui comprend l'ancien Village de Villeray, le site à l'étude (*) et la route du tramway Millen (A.R. Pinsoneault, « Index Map », *Atlas of the City of Montreal and Île Bizard*, 1907, extrait, BAnQ)

[12] Le plan urbain de 1907, montrant le futur site à l'étude, encadré en pointillés rouge et son rapport avec la ligne de tramway en 1907; le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique n'existent pas au nord de la Ville de Saint-Louis, mais les secteurs à l'est et au sud du site à l'étude sont déjà subdivisés en lots, dont seulement une poignée sont construits (A.R. Pinsoneault, *Atlas of the City of Montreal and Île Bizard*, 1907, pl. 45, extrait, BAnQ)

En 1907, le cadastre 642, qui appartient toujours à **la succession de Stanley Clark Bagg**, n'est toujours pas subdivisé et le boulevard Saint-Laurent – l'ancienne rue Saint-Laurent est rebaptisée en 1905 – et la rue Saint-Dominique ne s'étendent toujours pas au nord de la limite de la Ville de Saint-Louis **[11, 12]**. La future rue Faillon Est existe toutefois, et les lots résidentiels 650 et 651, qui donnent sur cette rue, sont tracés mais restent vacants. La population du territoire de l'ancien Village de Villeray augmente graduellement mais reste modeste : en 1911, il y a seulement 1 164 résidents[19] et la plupart des lots restent vacants.

[13] L'extension du boulevard Saint-Laurent vers le nord en 1914; la rue Saint-Dominique existe au nord de la rue Faillon mais n'est pas encore reliée à cette rue, et le cadastre 642 n'est toujours pas subdivisé (Chas. E. Goad Co., *Atlas of the City of Montreal and Vicinity*, vol. 3, pl. 339, 1914, extrait, BAnQ)

En 1914, l'extension du boulevard Saint-Laurent à travers la propriété de **la succession de Stanley Clark Bagg** est enfin tracée **[13]**, mais le cadastre 642 n'est pas encore subdivisé. Vers le sud, une première section est toutefois lotie peu après, parce que les Clercs de Saint-Viateur achètent une grande propriété du côté ouest du boulevard Saint-Laurent, entre la future rue de Castelnau Ouest et la future rue Faillon Ouest (depuis 2013, la rue Gary-Carter), pour ériger le nouveau siège de l'Institution des Sourds-Muets (depuis 1984, l'Institut Raymond-Dewar) **[14]**.[20]

Cet établissement, qui sera un des voisins du futur site à l'étude **[13]**, remplacera les installations de l'Institution des Sourds-Muets sur la rue Saint-

Dominique près de l'avenue Laurier Est, inaugurées en 1850 et maintenant considérées trop petites et obsolètes. La nouvelle bâtisse, conçue par le cabinet d'architectes montréalais respecté Gauthier et Daoust, sera revêtue de pierre calcaire et possède un façade monumentale qui donne sur le boulevard Saint-Laurent **[14]**. Moderne, à l'épreuve de feu, vaste et bien aménagée, elle mesurera 280 pieds (85,34 m) de largeur par 55 pieds (16,76 m) de profondeur, et comprend quatre étages plus un sous-sol surélevé.[21] La veille de la cérémonie de la pose de la pierre angulaire le 17 juin 1917, un article de *La Presse* note que le financement du projet – dont les sources incluent la vente de terrains par les Clercs de Saint-Viateur, le gouvernement provincial et les dons des bienfaiteurs – n'est pas encore assuré à 100 % et qu'il est possible qu'il y aura des pauses dans la construction :

> La communauté des Clercs de Saint-Viateur consent à immobiliser, pour un temps, toutes les ressources pécuniaires dont elle peut disposer. Les murs de la bâtisse continueront à s'élever en proportion des ressources. Les travaux seront suspendus le jour où les économies seront épuisées, pour être repris lorsque la divine Providence enverra de nouveaux secours.[22]

[14] L'élévation de la nouvelle bâtisse de l'Institution des Sourds-Muets, conçue par les architectes Louis Zéphirin Gauthier et Joseph E.C. Daoust en 1916 (*La Presse*, 16 juin 1917, p. 17, BAnQ)

En fait, la construction de la nouvelle l'Institution des Sourds-Muets prendra cinq ans **[15]**. Lorsqu'elle ouvre enfin ses portes en 1921, elle accueille 260 personnes de tous les âges avec des déficiences auditives et d'élocution. Avec l'aide de 40 religieux, ces personnes apprennent la parole articulée et lue sur les lèvres ou l'écriture et l'alphabet manuel, et certaines d'entre elles suivent également, dans les ateliers de l'établissement au sud-ouest de la propriété, des cours sur un métier particulier : la couture, la reliure, l'imprimerie, la typographie, la linotypie, la cordonnerie, la menuiserie et la mécanique.[23]

[15] L'Institution des Sourds-Muets, érigée en 1916-21 et située au 7400, boulevard Saint-Laurent, à proximité du futur site à l'étude (Anonyme, 8 avril 1936, AVM, VM094-Y-1-17-D0125)

En 1922, le territoire de l'ancien Village de Villeray, qui est devenu une partie du quartier Saint-Denis lors de son annexion par la Ville de Montréal en 1905 et puis du quartier Ahuntsic-Bordeaux lors d'une réorganisation territoriale de la Ville en 1916, est renommé le quartier de Villeray, avec les limites de l'ancien village.[24] Cette nouvelle dénomination non seulement reconnaît l'histoire municipale du quartier mais lui redonne son identité propre, sur le terrain et au sein du Conseil de la Ville de Montréal, au moment où sa période de croissance urbaine, attendue avec patience depuis les années 1890, est enfin enclenchée.

C'est notamment pendant la décennie suivant la Première Guerre mondiale que la plupart des plex de deux et trois étages, majoritairement avec des façades en brique polychrome munies d'éléments décoratifs en pierre artificielle, sont érigés dans le secteur entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert **[12, 13]**, qui devient ainsi un quartier résidentiel à la fois paisible et abordable pour les familles ouvrières.[25]

Au début des années 1920, le boulevard Saint-Laurent reste toutefois sans construction au nord de l'Institution des Sourds-Muets. En 1923, deux ans après l'ouverture de cet établissement d'enseignement, **la Stanley Bagg Corporation**, qui est alors propriétaire des terrains de **la succession de Stanley Clark Bagg**, réfléchit enfin sur la subdivision du cadastre 642. Étant donné que le secteur à l'est de cette propriété est devenu

densément construit sans espace vert, elle offre à la Ville de Montréal la possibilité de louer ou d'acheter un grand terrain – 2 617 pieds (797,66 m) de largeur (sur le boulevard Saint-Laurent) par environ 1 752 pieds (534,01 m) de profondeur (soit jusqu'à la voie ferrée) – situé dans une partie des cadastres 639, 640 et 642, au nord de la propriété de l'Institution des Sourds-Muets et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, afin d'y créer un parc municipal.[26]

De telles décisions ne se font pas rapidement à la Ville de Montréal. Une commission spéciale composée de sept échevins, y compris Raoul Jarry (1885-1930), courtier en immeubles et échevin du nouveau quartier Villeray **[16]**, est créée en juin 1923 pour étudier l'offre de **la Stanley Bagg Corporation**.[27] Fervent d'athlétisme, Raoul Jarry travaille fort pour convaincre ses collègues de l'importance d'un terrain de jeux pour le nombre croissant de jeunes dans son quartier.[28]

[16] Raoul Jarry (1885-1930), l'échevin municipal de Villeray après qui le parc Jarry est nommé (Photo composite de la famille Jarry, AVM, P159-YP4)

Presque deux ans plus tard, le 11 juin 1925, la recommandation de la commission est approuvée par le Conseil de la Ville : un bail pour la location du terrain pour une période de 10 ans sera signé, un parc y sera aménagé et son nom sera « parc Jarry » en l'honneur de Raoul Jarry, depuis 1924 membre du comité exécutif représentant le Nord de Montréal.[29] En fait, le premier bail sera pour cinq ans, mais il sera renouvelé en 1930, 1935 et 1940, et la Ville de Montréal deviendra enfin propriétaire du parc Jarry en 1945, quinze ans après la mort précoce et inattendue de son plus grand promoteur.[30]

La période de l'occupation par La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1924 à 1971

En 1924, pendant que la Ville considère la possibilité de louer ou d'acheter le terrain qui deviendra le parc Jarry, les lots du côté est du boulevard Saint-Laurent – y compris les lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58 au nord de la rue Faillon Est, qui feront partie du site à l'étude – sont créés par la **Stanley Bagg Corporation** et mis sur le marché.[31]

[17] Un plan de Villeray et d'Ahuntsic en 1922, montrant la situation de l'Institution des Sourds-Muets (*), le terrain prévu pour le parc Jarry (*) et le futur siège de **La Lithographie du Saint-Laurent Ltée** (*) ainsi que les résidences de ses fondateurs, Henri Lebeau (*) et **J.V. Boudrias** (*); les rues Faillon Ouest et Jarry Ouest ne sont pas encore construites (« Map of the City of Montreal and Surroundings », 1922, extrait, AVM, VM066-6-P006)

L'année 1924 voit également la création de la compagnie **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. Les fondateurs de cette nouvelle entreprise sont Henri Lebeau et **J.V. Boudrias**. Nous savons peu de chose sur Henri Lebeau sauf qu'il est maître imprimeur et réside au 29, boulevard Gouin Ouest, près de la tête de la rue Clark et près du bord de la rivière des

Prairies, dans le quartier Ahuntsic **[17]**. **J.V. Boudrias** est un homme d'affaires qui réside au 153, boulevard Gouin Ouest, également près du bord de l'eau, près de la tête de l'avenue de l'Esplanade. Il est propriétaire de J.V. Boudrias & Fils, un importateur et rôtisseur de café, manufacturier de la moutarde française, de la poudre à pâte et des essences culinaires et importateur de thé et d'épices **[18]**.

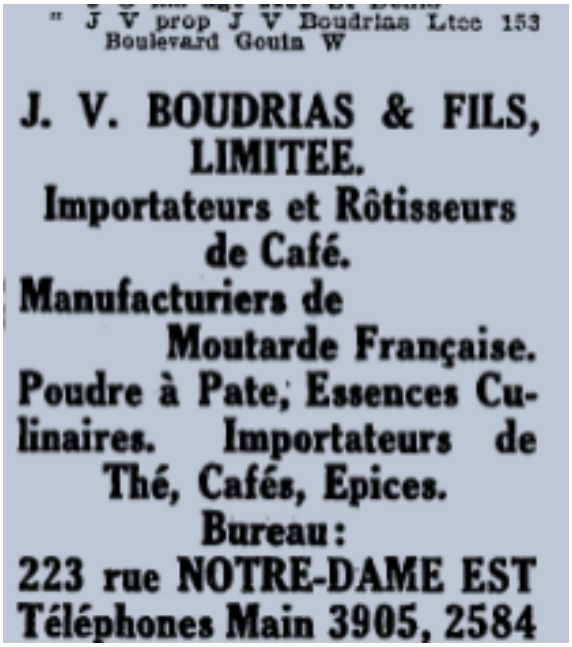
" J V prop J V Boudrias Ltee 153 Boulevard Gouin W

J. V. BOUDRIAS & FILS, LIMITEE.
Importateurs et Rôtisseurs de Café.
Manufacturiers de Moutarde Française.
Poudre à Pate, Essences Culinaires. Importateurs de Thé, Cafés, Epices.
Bureau:
223 rue NOTRE-DAME EST
Téléphones Main 3905, 2584

[18] La publicité de l'entreprise J.V. Boudrias & Fils, Ltée, en 1924, année de fondation par **J.V. Boudrias** et Henri Lebeau de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (*Annuaire Lovell*, 1924, BAnQ)

Enfin, c'est aussi en 1924 que l'achat du lot 642-58, situé à l'angle nord-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon Est (depuis 2013 la rue Faillon), par **La Lithographie du St-Laurent Ltée** mène à la construction de la première des nombreuses phases du bâtiment qui servira de siège jusqu'en 1970-71 **[19]**. Le lot mesure 40' (12,19 m) de largeur (sur le boulevard Saint-Laurent) par 94' (28,65 m) de profondeur et est alors évalué, dans le rôle foncier municipal, à 1 800 $ **[20]**. Le bâtiment de deux étages revêtu de brique rouge, dont le design sera discuté plus loin dans cette étude, est évalué à 18 200 $.[32] Son adresse est alors le 3555, boulevard Saint-Laurent et son inscription à l'annuaire de Montréal **[19]** est considérablement plus modeste que celle de J.V. Boudrias & Fils Ltée **[18]**.

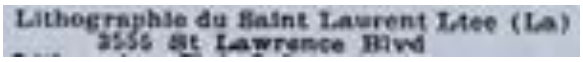
Lithographie du Saint Laurent Ltee (La)
3555 St Lawrence Blvd

[19] L'inscription du nouveau siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** dans l'annuaire de Montréal de 1925 (*Annuaire Lovell*, 1925, BAnQ)

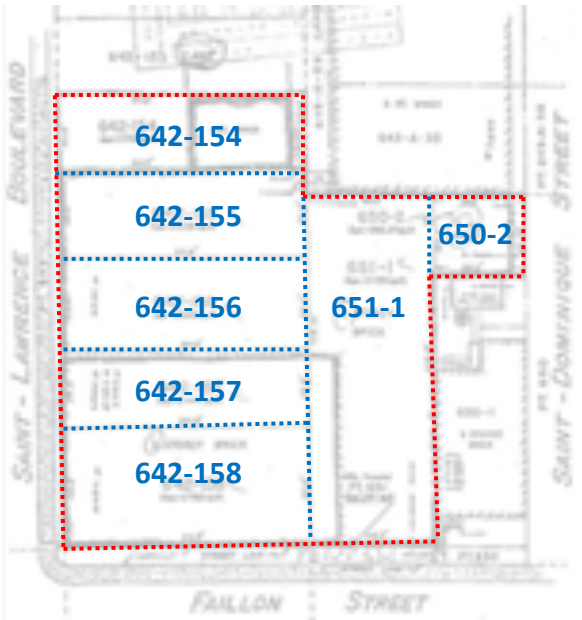

TABLEAU DES LOTS DE LA PROPRIÉTÉ DE LA LITHOGRAPHIE DU ST-LAURENT, LTÉE, AVEC LEURS ANNÉES D'ACHAT ET DIMENSIONS[33]

Lot	Achat	Dimensions
642-58	1924	40' (12,19 m) x 94' (28,65 m)
651-1	1924-25	48,5' (14,78 m) x 118' (35,97 m)
642-57	1925-26	26' (7,92 m) x 94' (28,65 m)
642-56	1925-26*/ 1941-42	30' (9,14 m) x 94' (28,65 m)
642-55	1925-26*/ 1941-42	30' (9,14 m) x 94' (28,65 m)
650-2	1948	27.93'/27.33' (8,51/8,33 m) x 35' (10,69 m)
642-54	1967	25' (7,62 m) x 94' (28,65 m)

* Achat d'abord par **J.V. Boudrias**

[20] Un plan montrant les lots qui feront partie de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** et un tableau montrant leurs années d'achat et leurs dimensions (Susan D. Bronson, utilisant comme arrière-plan David A.R. Rabin, arpenteur-géomètre, Plan accompagnant le certificat de localisation, 24 janvier 1994, dossier 30515, inclus dans la demande de permis nº 3515 de 1994, AVSMPE)

En mai 1924, les quatre lots vacants adjacents vers le nord (642-57, 642-56, 642-55 et 642-54), qui feront ultérieurement partie de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** appartiennent toujours à **la Stanley Bagg Corporation**. Et les deux

lots vers l'est (651 et 650), également vacants en 1924, appartiennent à des particuliers.[34] Lors des années suivantes, toutefois, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui prévoit agrandir ses locaux avec le temps, achètera tous ces lots adjacents **[20]**.[35]

Effectivement, le premier lot acheté par l'entreprise, en 1924-25, est le lot 651, qui donne sur la rue Faillon Est, à l'arrière de sa bâtisse **[20]**. L'année suivante, en 1925-26, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** achète le lot 642-57, du côté nord de sa bâtisse, et **J.V. Boudrias** qui achète les lots 642-56 et 642-57, sans doute avec l'intention de les réserver pour la compagnie, qui les acquerra enfin en 1941-42. Il est fort probable qu'elle essaie d'acheter le lot 642-50 (à l'angle des rues Faillon Est et Saint-Dominique), mais le propriétaire de ce lot, le conducteur du Canadien Pacifique William Guay, n'est pas intéressé à le vendre; il y construira un sixplex en 1931-32. Ce n'est qu'en 1947-48 qu'il subdivisera sa propriété et vendra la section nord (qui donne sur Saint-Dominique) à l'entreprise. Enfin, le lot 642-54, à l'extrémité nord de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** sera acquis seulement en 1967, après la démolition du quadruplex qui y a été érigé par son propriétaire, le bourgeois Joseph Paradis, en 1925.[36]

Bien qu'ils se préparent pour l'expansion future depuis le début de la fondation de leur entreprise, Henri Lebeau et **J.V. Boudrias** lancent leur imprimerie utilisant les ressources modestes à leur disposition. Selon un profil de la compagnie publié en 1957 dans la revue spécialisée *Le Maître Imprimeur*, le siège d'origine de 1924 de **La Lithographie du Saint-Laurent** est « un local fort restreint » avec deux presses, et il n'y a que dix employés, plus deux fils d'Henri Lebeau, Philippe et Paul. Mais la compagnie se démarque de ses compétiteurs, dont la plupart sont des imprimeurs traditionnels, par sa spécialité en lithographie (le procédé d'impression offset), qui offre une meilleure capacité de production, des coûts d'impression moins élevés et une meilleure reproduction des illustrations que l'impression traditionnelle.[37]

En fait, selon *Le Maître Imprimeur*, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est la première maison canadienne-française à offrir ce service, qui ne sera pas adopté par la plupart des imprimeurs commerciaux avant les années 1950 en raison de la crise économique et de la Deuxième Guerre mondiale. En 1929, lorsque **J.V. Boudrias** quitte l'administration de l'entreprise, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est « déjà en plein essor ».[38] (On a l'impression que Henri Lebeau est l'expert en lithographie et que **J.V. Boudrias**, en tant qu'homme d'affaires d'expérience, est là pour assurer que l'imprimerie part du bon pied et pour contribuer à son financement initial, entre autres par l'achat des deux lots qui seront essentiels pour son expansion future.)

Entre 1924 et 1957, continue l'article, « cette maison a agrandi ses locaux pratiquement tous les deux ou trois ans ou plus exactement 13 fois ».[39] Malheureusement, nous n'avons pas réussi à trouver des dessins de permis, d'autres articles, de photographies anciennes ou d'archives de la compagnie qui documenteraient ces agrandissements lors des premières 25 années de l'entreprise, une période pendant laquelle aucun plan d'assurance ou d'utilisation du sol n'a été préparé pour le secteur. Notre analyse visuelle de la structure du bâtiment (discutée plus loin en détail) suggère que plusieurs de ces agrandissements étaient de petits ajouts et projets de réaménagement intérieur qui visaient possiblement à introduire un nouvel équipement ou à satisfaire de nouveaux besoins et non pas de grands projets.

Cette réalité est appuyée par le fait que l'évaluation municipale du bâtiment augmente graduellement, diminue ou reste stable pendant les premiers dix ans de l'entreprise, et ce n'est qu'après 1930 qu'elle commence à augmenter graduellement à un rythme qui suggère qu'elle entreprend des travaux un peu plus majeurs, malgré la récession et la guerre. Entre 1924 et 1934, elle diminue de 24 000 $ à 13 050 $, mais lors de la décennie suivante elle monte jusqu'à 32 500 $ en 1944. C'est notamment dans les années de l'après-guerre que les projets d'expansion plus importants semblent être entamés : elle augmente jusqu'à 41 500 $ en 1948 et à 51 600 $ en 1949. Pendant cette période, l'évaluation municipale du terrain de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** plus que quadruple, notamment en raison des achats des lots vacants adjacents, passant de 1 800 $ (pour le lot 642-58 seulement) à 8 400 $ (pour les lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2).[40]

[21] Le plan urbain de 1949, qui montre que **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée** a agrandi son siège sur une partie du lot 642-57 et une partie du lot 651-1 pendant ses 25 premières années **[20]**, mais il reste toujours de l'espace pour les expansions futures (Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, novembre 1949, pl. 56-52, extrait, BAnQ)

Le plan urbain de 1949 montre l'empreinte au sol du siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** 25 ans après son ouverture **[21]**. On y voit que la bâtisse n'occupe alors que le lot 642-58 (100 %), le lot 642-57 (environ 60 %, dans la section arrière ou est) et le lot 651-1 (environ 50 %, dans la section avant ou sud). Il reste toujours beaucoup d'espace pour l'expansion.

[22] Le quartier densément bâti et peuplé à l'est du boulevard Saint-Laurent et le grand espace vert du parc Jarry à l'ouest; à part **La Lithographie St-Laurent, Ltée** (*) et quelques bâtiments résidentiels, toutefois, le côté est du boulevard en face du parc reste en grande partie vacant (Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, novembre 1949, pl. 56-52, extrait, BAnQ)

Pendant cette première période de 25 ans, le quartier autour de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est devenu plus densément bâti et peuplé **[22].** L'immense espace vert du parc Jarry possède plusieurs ormes matures; propriété de la Ville depuis 1945 et aménagé avec un kiosque de musique, une vespasienne, des sentiers, des terrains de jeux et un chalet, il est très apprécié par les résidents locaux **[23 à 25]**. Les arbres bordant les rues résidentielles sont maintenant matures. Mais au nord de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, à part quelques bâtiments résidentiels, le côté est du boulevard Saint-Laurent reste en grande partie vacant en 1949 **[22]**.

[23] Le parc Jarry en 1939, avec sa forêt d'ormes matures, la vespasienne et son kiosque de musique; ce grand espace vert est très apprécié par la population de Villeray et du nord de la Ville (Conrad Poirier, 8 juin 1939, BAnQ, P48,S1,P4156)

[24] Une vue vers le nord du boulevard Saint-Laurent vers 1955; la propriété de l'Institution des Sourds-Muets et le parc Jarry sont à gauche, la rue Jules-Verne en avant-plan à droite (Armour Landry, vers 1955, BAnQ, P97,S1,D15410-15410)

Cette situation changera, toutefois, au début des années 1950, lorsqu'une série de modestes

bâtiments de deux et trois étages offrant des locaux industriels locatifs aux petits manufacturiers sont érigés sur les lots vacants en face du parc Jarry **[22, 25]**. Au 7665-75, par exemple, on trouve un bâtiment de deux étages érigé en 1949 et au 7585-95, il y a un bâtiment de trois étages construit en 1954.[41] Ces nouveaux immeubles complètent les lacunes dans le paysage urbain de ce secteur du boulevard Saint-Laurent, devenu la principale artère nord-sud de l'île de Montréal, et fournissent des centaines d'emplois aux résidents du quartier. Au coin de la rue Villeray, il y a une station-service.

[25] Les immeubles manufacturiers de deux et trois étages qui sont construits au nord de **La Lithographie du St-Laurent**, **Ltée** en 1949 (*) et 1954 (*), et la station-service au coin de la rue Villeray (*) (Underwriters' Survey Bureau Ltd., *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 10, janvier 1962, pl. 1012, extrait, BAnQ)

Entretemps, en 1949-50, Paul Lebeau remplace son père, Henri Lebeau, comme président de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée [26]**.[42] Avec la reprise de l'économie dans la période de l'après-guerre, l'industrie de l'impression offset connaît une période d'innovation technologique et il y a de plus en plus de compétition dans le domaine. La compagnie est enfin prête à s'engager à une expansion majeur de son siège.

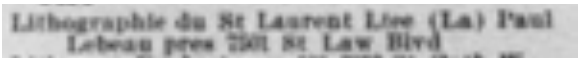

[26] L'inscription de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** dans l'annuaire de Montréal en 1950, l'année où Henri Lebeau est remplacé par son fils Paul (*Annuaire Lovell*, 1950, BAnQ)

En 1955-56, l'évaluation municipale du bâtiment de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** double presque, passant de 66 000 $ à 121 050 $, suggérant la réalisation d'un important agrandissement. Le plan d'assurance de 1962 confirme, en fait, que l'entreprise occupe alors 100 % de son terrain, qui comprend les lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2 **[20, 27]** sur deux étages. (Il n'y a qu'une légère augmentation de l'évaluation municipale du bâtiment entre 1956 et 1962, lorsqu'elle est de 127 200 $). L'évaluation du terrain de la propriété, 8 400 $ en 1955 (inchangée depuis 1949), augmente d'une manière encore plus importante pendant la même année, jusqu'à 56 000 $; en fait, c'est aussi le sort de toutes les propriétés du secteur.[43]

[27] Le plan d'assurance de 1962, qui montre l'empreinte au sol de la bâtisse, qui occupe presque la totalité de son terrain à l'époque sur deux étages (Underwriters' Survey Bureau Ltd., *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 10, janvier 1962, pl. 1012, extrait, BAnQ)

L'année suivant cette expansion, au moment de la parution de l'article sur l'entreprise dans *Le Maître Imprimeur* en octobre 1957, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, Paul Lebeau est toujours président de la compagnie, ses frères Philippe, Georges et Jean sont vice-présidents, et Gérard Boudrias, le fils du cofondateur **J.V. Boudrias**, est le directeur. André Lebeau, le fils de Paul, commence à y travailler. La compagnie compte presque 100 employés et ses presses fonctionnent 22 heures sur 24.[44]

L'équipement de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est alors considéré « l'un des plus modernes qui soient, caméras, presses en couleur, département de reliure très à la page, etc. ». L'entreprise entreprend divers travaux d'impression lithographique, y compris des étiquettes, la papeterie de bureau, des calendriers, des affiches, des cartes géographiques, des dépliants, des manuels scolaires et des dictionnaires. En plus de s'occuper de la production, elle offre un service de conception, sous la direction de René Caron, un artiste commercial « de grande réputation », et son équipe.[45]

En ce qui a trait à l'expansion future, le journaliste de *Le Maître Imprimeur* pose la question suivante à un des associés de la compagnie en 1957 : « Que projetez-vous donc de faire par la suite, si votre compagnie continue à prendre de l'expansion, comme la chose la plus probable ? » La réponse : « Nous modernisons de nouveau notre équipement, nous procurant continuellement de la machinerie plus rapide, plus efficace et plus compacte, ce qui nous permettra de répondre de façon encore plus satisfaisante aux demandes de nos clients ».[46]

En fait, en plus de moderniser son équipement, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** trouve une autre solution pour répondre à ses besoins d'espace en croissances continue au début des années 1960 : agrandir en hauteur. En 1962-63, une demande de permis est déposée – il n'existe aucune documentation, à la Ville de Montréal, sur des demandes de permis pour des projets d'expansion antérieurs[47] – pour l'ajout d'un troisième étage sur les sections nord et est de l'immeuble agrandi.[48] Les travaux (qui seront discutés en détail plus loin dans cette étude) sont réalisés en 1963-64, et l'évaluation municipale du bâtiment plus que double en conséquence, de 127 200 $ en 1963 à 289 900 $ en 1964. Celle de son terrain est alors 47 700 $ (moins qu'en 1955).[49] Après cette expansion, l'inscription de la compagnie dans l'annuaire est, pour la première fois, détaillée et en caractères gras **[28]**.[50]

LITHOGRAPHIE DU ST-LAURENT
LTEE (LA)
P A Lebeau - Président
Jean Lebeau - Vice-Président Exécutif
G Lebeau - Vice-Président
A Lebeau - Sec-Trésorier
7501 Boul. St Laurent - MU 10
Tel. 274-9482

[28] L'inscription de la compagnie dans l'annuaire de Montréal en 1964 (*Annuaire Lovell*, 1964, BAnQ)

Mais l'expansion en hauteur de 1963-64 ne règle pas tous les enjeux reliés à l'expansion de **la Lithographie du St-Laurent, Ltée**. On peut imaginer que le volume de production augmenté entraîne un très grand nombre de livraisons de matériaux, et parfois d'équipements, et d'expéditions de produits finis. Il y a un quai de déchargement près du monte-charge à l'extrémité est de la bâtisse sur la rue Faillon Est, mais il n'est pas idéal parce que le manque de marge de recul fait en sorte que les camions, parfois de longueur importante, devront bloquer le trottoir et la circulation. (Il y a deux garages sur la rue Saint-Dominique, mais leur échelle suggère qu'ils sont pour les voitures des patrons.)

Il est possible que **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** essaie sans succès d'acheter la propriété adjacente du côté est de sa bâtisse avec le sixplex (le lot 650-1, à l'angle nord-ouest des rues Faillon Est et Saint-Dominique) **[27]**, mais que son propriétaire, toujours le conducteur du Canadien Pacifique William Guay,[51] qui réside dans un des logements, ne soit pas intéressé à la vendre.

L'autre option, encore plus logique pour l'implantation d'un quai de débarquement avec une allée qui peut recevoir des camions d'une certaine longueur, est la propriété au nord de l'imprimerie avec le quadruplex (le lot 642-54) **[20, 27]**. Pour une raison inconnue, l'acquisition de cette propriété et la demande d'un permis pour démolir le quadruplex et hangar et d'y construire un quai de déchargement passe par un tiers. En 1964-65, l'année de sa fondation, la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd [29]**, dont le local est situé au 6240, avenue du Parc (un grand immeuble du côté sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique, aujourd'hui démoli), achète la propriété.[52]

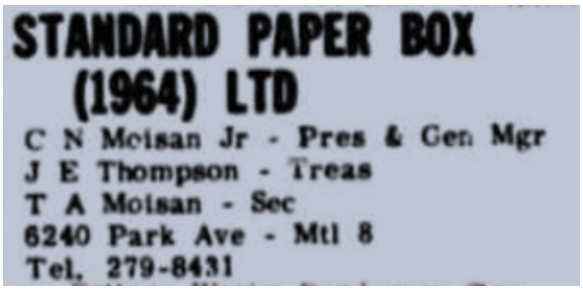
STANDARD PAPER BOX
(1964) LTD
C N Moisan Jr - Pres & Gen Mgr
J E Thompson - Treas
T A Moisan - Sec
6240 Park Ave - Mtl 8
Tel. 279-8431

[29] L'inscription de la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** dans l'annuaire montréalais de 1965 (*Annuaire Lovell*, 1965, BAnQ)

Le quadruplex et son hangar sur le lot 642-54 sont démolis en 1966 et une demande de permis pour y construire un quai de déchargement d'un étage en brique à l'arrière du lot 642-54 est déposée par la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** en novembre 1966; la structure est construite en 1967 **[30]**. Ironiquement, il est évident que le quai de déchargement est prévu pour le voisin sud, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, puisqu'on précise qu'il y aura une porte qui relie les deux bâtiments. (Normalement, il n'est pas possible de relier deux bâtiments sur des propriétés distinctes avec des propriétaires distincts.) Cette irrégularité est toutefois corrigée en 1967-68, lorsque le lot 642-154 est inclus, non seulement sur le terrain mais dans le rôle d'évaluation, comme faisant partie de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**.[53]

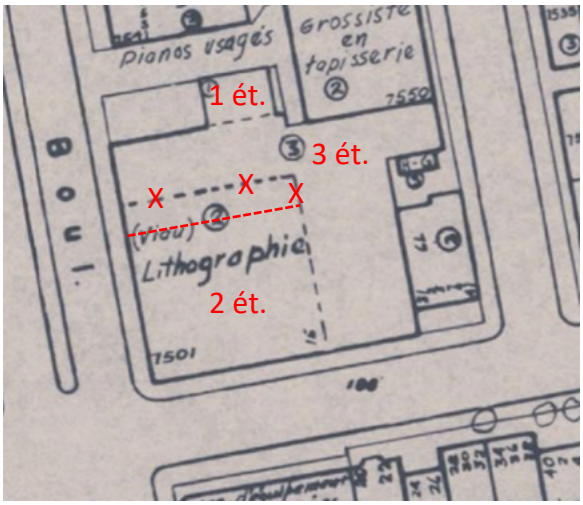

[30] Le plan urbain de 1976, qui montre le 3e étage sur la bâtisse au 7501, boulevard Saint-Laurent et son quai de déchargement; ce plan est toutefois inexact : **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** n'occupe plus la propriété en 1976 et le 3e étage s'étend plus vers le sud qu'indiqué (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, ETCO, 1975, pl. 229-33, extrait, BAnQ)

Le rapport en 1964-68 entre **La Lithographie du St-Laurent, Ltée [28]** et la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd [29]** n'est pas clair, mais il possible que cette dernière fabrique les boîtes utilisées par la première pour ses livraisons. De toute façon, cette relation ne s'arrête pas avec la construction du quai de déchargement. En 1971-72, la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** achète la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** au 7501, boulevard Saint-Laurent. Son évaluation municipale en 1972 est de 388 350 $, soit 89 000 $ pour le terrain (presque deux fois plus qu'en 1964) et 299 350 $ pour le bâtiment (environ 10 000 $ de plus qu'en 1964).[54] En fait, il est possible que la vente de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent se négocie depuis 1964, lorsque la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** a acheté la propriété voisine du côté nord de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**.

En 1970-71, cette dernière entreprise, qui possède maintenant un nom officiel en anglais (bien que pas très bien traduit) – **The St Lawrence Lithographing Ltd** – et s'affiche dans la section commerciale de l'annuaire de Montréal dans les deux langues, déménage à une nouvelle bâtisse au 6125, chemin de la Côte-de-Liesse, près du boulevard Cavendish, à Saint-Laurent. Cette immeuble, entouré de places de stationnement et d'espace propice à l'expansion, abrite également l'imprimerie Pierre Des Marais Inc., qui s'affiche d'une manière comparativement modeste en 1971 **[32]**.

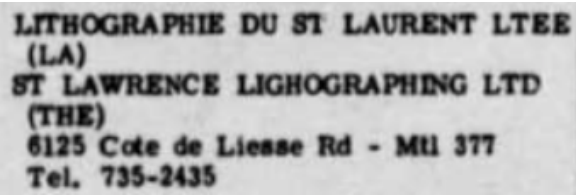
LITHOGRAPHIE DU ST LAURENT LTEE
(LA)
ST LAWRENCE LIGHOGRAPHING LTD
(THE)
6125 Cote de Liesse Rd - Mtl 377
Tel. 735-2435

[31] L'inscription de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St Lawrence Lithographing Ltd** dans la section commerciale de l'annuaire de 1971 (*Annuaire Lovell*, 1971, BAnQ)

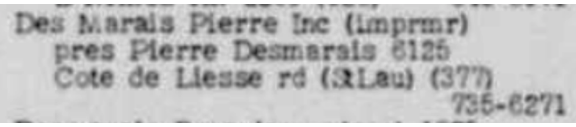
Des Marais Pierre Inc (Imprmr)
pres Pierre Desmarais 6125
Cote de Liesse rd (StLau) (377)
735-6271

[32] L'inscription comparativement modeste de Pierre Des Marais Inc., de la même adresse, dans la section commerciale de l'annuaire de 1971 (*Annuaire Lovell*, 1971, BAnQ)

Mais l'inscription de la compagnie dans la section commerciale de l'annuaire de 1972 nous suggère

que les raisons pour le déménagement de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St-Lawrence Lithographing Ltd** ne sont pas limitées aux problèmes d'espace d'expansion et de stationnement et à la volonté d'élargir sa clientèle pour inclure les compagnies anglophones. En fait, semble-t-il que Paul, Georges et André Lebeau ne sont plus impliqués dans l'administration de cette compagnie familiale fondée il y a presque 50 ans plus tôt – Philippe s'en est déjà retiré au début des années 1960 – et qu'il ne reste plus que Jean Lebeau, le vice-président (un titre qu'il a eu depuis les années 1950 au moins) et gérant général. Son nouveau patron, Pierre Des Marais II, remplace son frère Paul Lebeau comme président de la compagnie. Et Jacques Villeneuve – on ignore s'il travaillait pour la compagnie avant ou s'il est une nouvelle recrue – est trésorier.[55]

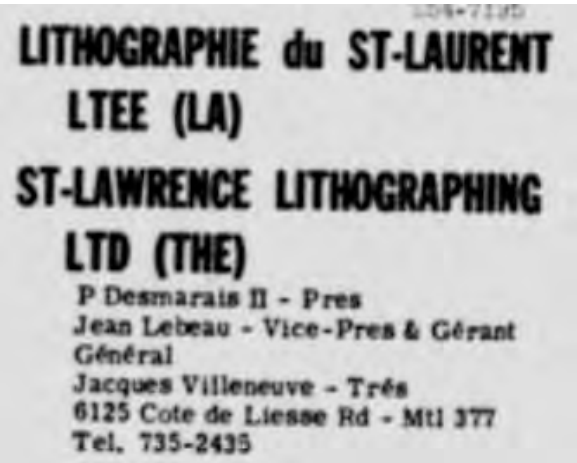
LITHOGRAPHIE du ST-LAURENT LTEE (LA)
ST-LAWRENCE LITHOGRAPHING LTD (THE)
P Desmarais II - Pres
Jean Lebeau - Vice-Pres & Gérant Général
Jacques Villeneuve - Trés
6125 Cote de Liesse Rd - Mtl 377
Tel. 735-2435

[33] L'inscription de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St Lawrence Lithographing Ltd** dans la section commerciale de l'annuaire de 1972 (*Annuaire Lovell*, 1972, BAnQ)

Effectivement, c'est le début de la fin de l'histoire de cette entreprise familiale montréalaise, dont les opérations continueront sous le nom **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St-Lawrence Lithographing Ltd** au 6125, chemin de la Côte-de-Liesse jusqu'en 1984-85.[56]

Entretemps, en face du site à l'étude, le parc Jarry est en plein essor au début des années 1970 **[34]**. Il a subi des travaux majeurs de réaménagement paysager pendant les années 1950 et une piscine publique y est aménagée en 1962. En plus de son rôle comme lieu de détente, de loisirs de sports pour les résidents des quartiers de Villeray, Saint-Jean et Parc-Extension, il devient une destination pour les spectateurs et pratiquants des sports professionnels en raison de sa taille importante et sa proximité à la station de métro de Castelnau (ouverte en 1967), du boulevard Saint-Laurent (avec son service d'autobus), de la gare du Canadien Pacifique, et de l'autoroute Métropolitaine. Le parc Jarry a accueilli les Alouettes de Montréal à partir de 1959. L'équipe de soccer de Montréal y joue depuis 1966. Entre 1969 et 1976, le Stade Parc Jarry, au coin sud-ouest du parc, tient tous les matchs des Expos de Montréal, la première équipe canadienne de la Ligue majeure; 1,2 millions spectateurs y ont assisté aux matchs de baseball en 1969 seulement.[57]

[34] Le parc Jarry en 1976, avec son stade de baseball (**B**), son terrain de stationnement (**S**), sa piscine (**P**) et son terrain de soccer et de football (**T**) au coin sud-ouest; puisque les usagers de ces équipements sportifs arrivent à pied, en métro (**M**), en autobus (**B**), en train ou en voiture, notamment par la rue Faillon Ouest, l'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (*) devient, en raison de sa situation, un point de repère dans le paysage urbain du secteur (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, ETCO, 1975, pl. 227-33 (à gauche) et pl. 229-33 (à droite), extraits, BAnQ)

Puisque la plupart des gens entrent et sortent du parc Jarry par la rue Faillon Ouest (depuis 2013 la rue Gary-Carter), l'ancien immeuble de **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée** au coin la rue de Faillon Est (depuis 2013 la rue Faillon) et du boulevard Saint-Laurent représente un point de repère très visible non seulement pour les usagers locaux du parc mais pour les milliers des spectateurs des sports professionnels qui le fréquentent chaque année.

La période depuis le départ de La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1971 à 2021

Les cinq décennies suivant le départ de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** connaissent une succession de différents propriétaires et occupants de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une série de modifications de son apparence extérieure et de son aménagement intérieur (qui seront discutés plus loin dans cette étude), mais aucune expansion de son volume.

La propriété appartient à **Standard Paper Box Ltd** jusqu'en 1973-74, et pendant cette période elle semble rester vacante alors que la compagnie continue ses opérations au 6240, avenue du Parc. Son évaluation municipale ne change pas pendant ces deux années.[58]

En 1973-74, elle est vendue à la **Globe Manufacturers Company Limited**, une entreprise gérée par Sadok et Saul Sagman qui fabrique des textiles de refinition (« refinish fabrics ») **[35]**. Cette compagnie occupe l'immeuble jusqu'en 1977, initialement avec une compagnie connexe, City Sponging Inc., qui travaille également dans le domaine des textiles (« shrinking textiles ») **[36]**. Bien que l'évaluation municipale du terrain reste relativement stable – elle était de 89 000 $ en 1972 et de 90 650 $ en 1977 –, celle du bâtiment diminue de 299 350 $ en 1972 à 236 350 $ en 1977.[59] Pendant cette période, un permis est émis pour le percement d'une porte dans un mur porteur et des travaux de stabilisation structurale.[60]

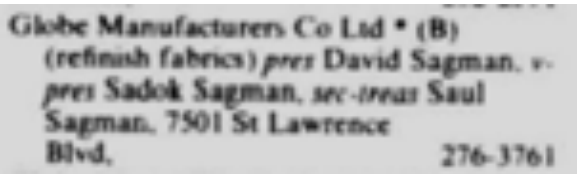
Globe Manufacturers Co Ltd * (B) (refinish fabrics) *pres* David Sagman, *v-pres* Sadok Sagman, *sec-treas* Saul Sagman, 7501 St Lawrence Blvd, 276-3761

[35] L'inscription de la **Globe Manufacturers Company Ltd**, propriétaire et occupant du site à l'étude de 1973-74 à 1976-77, dans l'annuaire des commerces de 1974 (*Annuaires Lovell*, 1974, BAnQ)

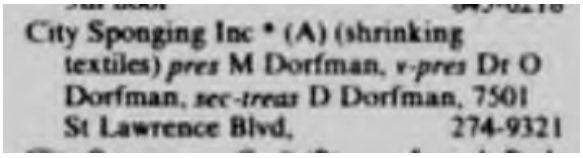
City Sponging Inc * (A) (shrinking textiles) *pres* M Dorfman, *v-pres* Dr O Dorfman, *sec-treas* D Dorfman, 7501 St Lawrence Blvd, 274-9321

[36] L'inscription de la compagnie City Sponging Inc., locataire de la **Globe Manufacturers Company Ltd** de 1974 à 1976, dans l'annuaire des commerces de 1974 (*Annuaires Lovell*, 1974, BAnQ)

Le nouveau propriétaire en 1977-78, l'homme d'affaires **Jack Scott** de Westmount, semble jouer un rôle d'intermédiaire pendant que les propriétaires suivants, les entrepreneurs **Mattéo Scanzano** de 5447, rue Waverly (près de la rue Saint-Viateur Ouest) et **Guiseppe Vanelli** de Pierrefonds, organisent leur financement. En fait, ces deux hommes sont remplacés par la compagnie de **Mattéo Scanzano**, **Construction Saint-Viateur Inc.**, en 1978-79. La nouvelle adresse de cette entreprise devient le 7503, boulevard Saint-Laurent en décembre 1979.[61]

Jusqu'alors l'immeuble n'avait qu'une seule entrée, le 7501, boulevard Saint-Laurent, située près de la rue Faillon Est (dans la section d'origine).[62] Une des premières démarches de **Mattéo Scanzano** est de déposer, en mai 1977 lorsque **Jack Scott** est toujours propriétaire, une demande de permis pour le percement de trois alcôves avec de nouvelles entrées dans la façade sur le boulevard Saint-Laurent; on propose un total de cinq entrées, dont deux qui mènent aux étages (7501 et 7507) et trois qui mènent aux espaces commerciaux au rez-de-chaussée (7503, 7505 et 7509). Cette demande inclut également le percement de trois fenêtres au 2e étage, dans les baies où il n'y en avait pas (sans doute pour des raisons reliées à l'usage de l'espace intérieur par **La Lithographie du St-Laurent Ltée**).[63] (La nature de ces modifications sera discutée dans la section A4 de cette étude.)

À l'évidence, la propriété se transforme d'un immeuble industriel avec un seul propriétaire-occupant à un immeuble commercial avec plusieurs locataires. En lien avec cet objectif, une série d'autres permis sont émis en 1978 pour divers réaménagements intérieurs visant l'accueil des futurs occupants.[64] En 1980, les occupants de l'immeuble incluent (à l'époque, l'annuaire n'incluent pas nécessairement tous les occupants) :

7501 (2e étage) :
- Céramiques et marbre Riviera Ltée
- VACL Manufacturing Company Ltd (manufacture de décors d'arbres de noël)

7503 (rez-de-chaussée) :
- Cuisines Riviera Enrg

7507 (2e étage) :
- Inter Fonds Industries Ltd

7509 (rez-de-chaussée) :
- Consumer Carpet Warehouse / Tapis au consommateur Ltée.[65]

La compagnie **Construction Saint-Viateur, Inc.**, ayant réalisé les travaux sur le bâtiment en préparation pour sa location, n'est pas intéressé à gérer les baux et les loyers et à chercher de nouveaux locataires au besoin. En 1981-82, la propriété est vendue à la compagnie numérotée **106995 Canada Inc.**, qui s'établit au 7505, Saint-Laurent, mais n'y reste pas longtemps. Elle la revend à une compagnie de Toronto, **Genelcan Realty Ltd**, en 1983-84, et cette dernière la revend, en 1984, en à **Garadex Inc.**, un gestionnaire d'immeubles dont le bureau est situé au 17e étage de la tour à bureaux au 1245, rue Sherbrooke Ouest, angle de la rue de la Montagne. Cette entreprise revend la propriété en 1986-87 à la compagnie numérotée **154506 Canada Inc.**, qui s'installe au 2e étage de la bâtisse (7507, boulevard Saint-Laurent) et en restera propriétaire et gestionnaire jusqu'en 1995-96.[66]

Pendant cette période (1980 à 1995-96), la propriété augmente considérablement en valeur, comme presque toutes les propriétés dans le secteur. Son évaluation municipale en 1980 est de 400 000 $, soit de 90 650 $ pour le terrain (inchangée depuis 1977) et de 309 350 $ pour le bâtiment (une augmentation 31 % depuis 1977 lorsqu'elle était de 236 350 $). En 1996, elle est de 1 250 000 $, soit de 560 000 $ pour le terrain (presque six fois plus que celle de 1980) et 690 000 $ pour le bâtiment (plus du double de celle de 1980).[67]

La récession du début des années 1980 et le changement continu de propriétaire ne contribuent pas à assurer la stabilité locative de l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. En 1982, la plupart des locataires de 1980 ont été remplacés par d'autres :

7501 (2e étage) :
Chong Lee Dojang (1977) Inc. (école de karaté)
VACL Mfg Company Ltd (manufacture de décors d'arbres de noël)
7505 (rez-de-chaussée) :
Projet Recyclage St-Édouard (recyclage de papiers)
7509 (rez-de-chaussée) :
Société de commerce Batchoun Frères Inc. (vêtements en gros).[68]

En 1986, toutefois, malgré les changements de propriétaires depuis 1982, certains des locataires, comme le vendeur de vêtements en gros Frères Batchoun Inc. (au 7509) et l'école de karaté Chong Lee Dojang (1977) Inc. (au 7501), occupent toujours les mêmes locaux, avec quelques nouveaux voisins, incluant un centre sportif et culturel :

7501 (2e étage) :
Chong Lee Dojang (1977) Inc (école de karaté)
7503 (rez-de-chaussée) :
Provincial Refrigeration 1985 Inc.
7507 (2e/3e étage) :
Société culturelle et sportive Ecuador
Publicité Flora Enrg (publicité)
S&M TEX Reg'd (détail des autocollants)
7509 (rez-de-chaussée) :
Société de commerce Batchoun Frères Inc. (vêtements en gros).[69]

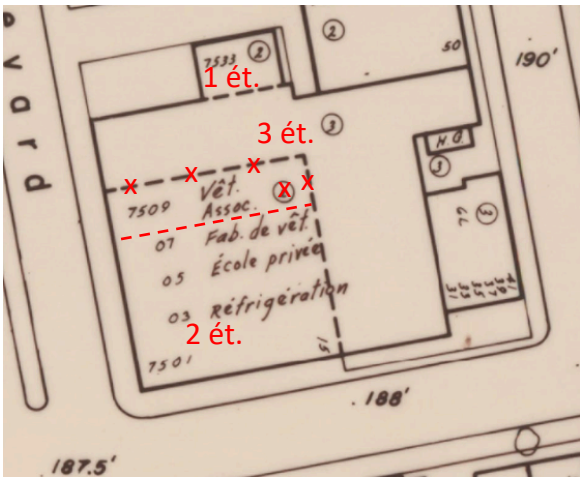

[37] L'immeuble aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent en 1990; l'étendue du 3e étage, inchangée depuis 1963, est corrigée en rouge (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, pl. 229-33, mai 1990, extrait, BANQ, annoté)

En 1990 **[37]**, le centre lturel et sportif et l'école de karaté sont partis, mais le gym Univers du muscle s'installe dans le bâtiment et la Commission scolaire protestante loue un local pour son programme « Connections » :

7503 (rez-de-chaussée) :
Univers du muscle Inc.
7507 (2e/3e étages) :
Immeubles Interfonds Inc.
Protestant School Board of Greater Montreal (Connections)
7509 (rez-de-chaussée) :
Distributeurs Rosemont Ltée (vêtements en gros).[70]

En 1995, l'immeuble continue à abriter des activités reliées à la santé physique et à l'éducation ainsi que la vente de vêtements en gros :

7501 (rez-de-chaussée) :
Chong Lee Tae Kwon Do Inc. (école de taekwondo)
7507 (2e/3e étages) :
Centre de santé et conditionnement physique Univers du muscle Inc.
Immovesco Inc.
Protestant School Board of Greater Montreal (écoles secondaires) (Connections)
7509 (rez-de-chaussée) :
Distributeurs Rosemont Ltée (vêtements en gros).[71]

En 1995-96, la propriété est achetée par la compagnie numérotée **9042-4854 Québec Inc.**, qui appartient à Chan Wai Chun de 1310, rue Bégin, Saint-Laurent.[72] Lors de la décennie suivante, divers travaux de réaménagement intérieur et de mise aux normes sont réalisés, quelques fenêtres sont ajoutées et quelques fenêtres existantes sont agrandies afin d'accommoder des locataires. Un logement est aménagé au-dessus du garage qui donne sur la rue Saint-Dominique (7548, rue Saint-Dominique).[73] En 2000, les autres occupants de l'immeuble, tous reliés au domaine du conditionnement physique et sport, incluent :

7501 (2e étage) :
Chong Lee Tae Kwon Do Inc. (école de taekwondo)
7503 (rez-de-chaussée) :
Club de santé Fit for Life
7509 (rez-de-chaussée) :
TKD Sports Inc.[74]

En 2001, l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est créé à la suite de la réorganisation territoriale par la Ville de Montréal, et est dorénavant responsable de la gestion de ce territoire, incluant les demandes de permis pour les projets de démolition, transformation et construction, jusqu'alors traités par le Service des permis et inspections de la Ville de Montréal. Dans le cadre de la préparation du nouveau *Plan d'urbanisme de Montréal* en 2003-04, l'Arrondissement identifie, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal, ses secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle et intéressante et ses grandes propriétés à caractère institutionnel et élabore une liste de « bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ».[75]

Le 7501, boulevard Saint-Laurent (le bâtiment d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**) figure sur cette liste en tant que l'un des deux « édifices industriels » (l'autre étant le 6833, Avenue de l'Épée, qui date de 1915). En 2005, la publication intitulée *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension* précise que les immeubles industriels sur cette liste ont été identifiés selon les critères suivants :

- la valeur historique et sociale d'une industrie dans le développement de l'arrondissement, de la ville ou même de la province et du pays;
- l'intégrité du complexe (ancienneté, évolution architecturale, évolution technologique);
- le procédé de production particulier;
- le lien avec les voies de transport;
- le lien avec le développement des quartiers ouvriers;
- l'insertion dans le paysage urbain.[76]

(Les aspects de ces critères qui s'appliquent au site à l'étude sont discutés dans la Partie B de cette étude.)

Cette publication précise également que le 7501, boulevard Saint-Laurent est considéré « de valeur patrimoniale intéressante » plutôt que « de valeur patrimoniale exceptionnelle ».[77]

En 2003, la rénovation cadastrale du secteur fait en sorte que les anciens lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55 et 642-54 deviennent le lot rénové 2 249 866 et les lots 651-1 et 650-2 deviennent le lot 2 589 984.[78]

Entretemps, le Club de santé Fit for Life, qui a remplacé le Centre de santé et de conditionnement physique Univers de Muscle à la fin des années 1990, agrandit son local pour englober la totalité du rez-de-chaussée – l'entrée au 7509, boulevard Saint-Laurent est alors condamnée et son commerce disparaît en 2001 –, ainsi qu'une partie du 2e étage, et une école de danse s'établit au 3e étage. En 2005, les occupants de l'immeuble sont :

7501 (2e étage) :
Chong Lee Tae Kwon Do Inc.
7503 (rez-de-chaussée) :
Club santé Fit for Life
7507 (2e/3e étages) :
Danse Mode-Action Inc.
Desjardins, J.[79]

Cette même année, 2005, la compagnie numérotée **9157-5142 Québec Inc.**, celle-ci appartenant à Fabio Caporusso de 8863, rue Waverly, qui est également propriétaire du club de santé Fit for Life, achète la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent. L'évaluation municipale est alors de 1 056 200 $, soit 344 200 $ pour le terrain (une diminution de 38,5 % par rapport à 1996, lorsqu'elle était de 560 000 $) et 722 000 $ pour le bâtiment (une augmentation de seulement 4,4 % par rapport à 1996, lorsqu'elle était de 690 000 $).[80]

[38] Le plan aérien montrant le réaménagement du parc Jarry depuis 1990 **[34]**, avec le Centre de tennis et autres terrains sportifs, et la densification, lors des deux dernières décennies, du secteur de l'ancienne Institution des Sourds-Muets (depuis 1984, l'Institut Raymond-Dewar, encerclé en rouge), notamment avec des nouvelles constructions résidentielles de six étages et la transformation des bâtiments existants en condos (Google Maps, 2021)

Pendant les années 2000 et 2010, le paysage urbain du secteur au sud-ouest du site à l'étude évolue et sa population augmente d'une manière importante **[38]**. Vers 2004, trois blocs de condominiums de quatre étages en forme de « U » sont érigés du côté sud de la rue Faillon Ouest.[81] À partir de 2010, les édifices de l'ancienne Institution des Sourds-Muets (depuis 1984 l'Institut Armand-Dewar) sont transformés en condominiums et de nouvelles bâtisses de six étages sont construites sur la propriété afin de créer le complexe résidentiel Les Ateliers de Castelnau et Les Habitations Castelnau, avec plus de 300 nouveaux logements.[82]

L'année 2013 voit le changement du nom de la rue Faillon Ouest, qui devient la rue Gary-Carter en l'honneur du joueur de baseball Gary Carter (1954-2012) des Expos de Montréal, qui « a survolté les foules du parc Jarry et du Stade Olympique de 1974 à 1984 » et qui a marqué les amateurs de baseball, tant par ses prouesses sur le terrain que par son immense respect pour ses admirateurs »;[83] la rue Faillon Est devient alors la rue Faillon. Peu après, le complexe « Carter sur le Parc », offrant 107 logements locatifs sur six étages, est érigé au 250, rue Gary-Carter,[84] en face de l'ancien Stade Parc Jarry (aujourd'hui le Stade de tennis IGA), où ce héros sportif a eu le premier coup de circuit de sa carrière dans la Ligue majeure en septembre 1974, deux ans avant que les matchs des Expos soient relocalisés au Stade Olympique.[85] Depuis 1981, ce Stade accueille les Internationaux de tennis du Canada, et en 1995-96 il a été réaménagé et le Centre du tennis du parc Jarry y est inauguré **[38]**.[86]

Avec l'occupation de ces nouveaux projets résidentiels, ainsi que plusieurs autres dans les quartiers La Petite-Patrie et Mile-Ex, sans oublier des réaménagements urbains récents autour du marché Jean-Talon, le quartier au sud du site à l'étude connaît une période de revitalisation et des changements démographiques importants.

Entretemps, et malgré son statut comme « immeuble de valeur patrimoniale intéressante », le site à l'étude subit plusieurs transformations importantes depuis 2005 **[38, 39]**. Avant 2007, le gym Fit for Life agrandit toutes les fenêtres dans la partie nord du 2e étage. Vers 2010, il reprend le local de l'ancienne école de taekwondo dans la partie sud du 2e étage (7501, boulevard Saint-Laurent) et y ouvre un gym pour des femmes, et lors des années suivantes, la plupart des fenêtres dans la façade de la rue Faillon, aux niveaux du rez-de-chaussée et du 2e étage, sont agrandies; certains de ces travaux ont été amorcés sans permis. À partir de 2014, certains problèmes de maçonnerie sur les façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon sont réparés, mais d'une manière provisoire et incomplète, et en 2014-15 la brique est peinte, cachant les défauts. L'Arrondissement, préoccupé par la menace à la sécurité publique due à la condition des murs de brique, notamment au niveau du couronnement, demande une étude réalisée par un ingénieur. Finalement, les détails du couronnement sont simplifiés et des solins temporaires sont installés mais les travaux de réparation/restauration restent incomplets.[87] (Ces

modifications seront discutées en détail dans la section A4 cette étude.)

[39] La façade sur le boulevard Saint-Laurent du site à l'étude en 2019, juste avant la vente de la propriété à l'organisme **Jeunesse au Soleil**; les fenêtres au 2e étage de la partie nord, à l'origine de proportions horizontales comme celles de la partie sud, ont été agrandies vers le bas (Google Street View, août 2019)

[40] La façade sur la rue Faillon en 2019; les fenêtres sur les deux niveaux de la section ouest, de proportions horizontales à l'origine, ont graduellement été agrandies vers le bas depuis que le gym Fit for Life a ouvert son gym pour femmes dans la section sud du 2e étage vers 2010 (Google Street View, juin 2019)

Pendant la même période, les relations entre les occupants de l'immeuble et leurs voisins résidentiels se détériorent. À la suite de plaintes concernant le bruit créée par les équipements de ventilation et de climatisation, des écrans acoustiques sont installés. De plus, plusieurs requêtes sont émises par l'Arrondissement pour le manque de propreté sur le domaine public autour de l'immeuble.[88]

En 2019, la compagnie **9157-5142 Québec Inc.** envisage la possibilité de vendre la propriété au 7501-07, boulevard Saint-Laurent **[39, 40]**. L'organisme sans but lucratif **Jeunesse au soleil**, à la recherche d'un immeuble pour son nouveau siège depuis 2018, l'analyse et, après des discussions avec les occupants et l'Arrondissement, l'achète en février 2020. Le bâtiment, alors occupé à 100 %, possède un revenu locatif intéressant; **Jeunesse au soleil** élabore un accord avec les locataires – le gym Fit for Life (qui occupe le rez-de-chaussée et le 2e étage), l'école de danse Danse-Mode-Action Inc. (qui occupe le 3e étage) et le locataire résidentiel (qui occupe le logement au-dessus du garage) – à l'effet qu'ils resteront pendant quelques années afin de leur permettre de trouver de nouveaux locaux. Pendant cette période, **Jeunesse au soleil** a l'intention de développer son projet de transformation et de lancer sa campagne de financement.[89]

À plusieurs égards, la propriété semble être parfaite pour **Jeunesse au Soleil**, qui fêtera son 70e anniversaire en 2024. L'organisme, dont l'objectif fondamental est « de soulager la pauvreté et de prévenir l'exclusion », a été fondé en 1954 par deux jeunes garçons, Earl De La Perralle, 9 ans, et Sid Stevens, 13 ans, de la rue Clark près de la rue Saint-Cuthbert, alors l'un des quartiers les plus pauvres de Montréal. Afin de leur permettre d'acheter des équipements et d'organiser des activités sportives pour les jeunes du quartier, un groupe de jeunes du quartier dont Earl et Sid ont rédigé un petit journal communautaire, *The Clark Street Sun*, dont les deux copies ont été prêtées aux familles du quartier pour deux cents. À partir de 1964, le journal est rebaptisé *The Sun* et le groupe communautaire créé par les deux jeunes devient la Sun – Youth Organization. Son premier « siège » est à l'arrière d'une cordonnerie sur la rue Saint-Cuthbert.[90]

Depuis le début, le parc Jeanne-Mance (bordé par les avenues du Parc, Duluth Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest) est au cœur des activités sportives organisées par la Sun-Youth Organization. En 1967, Jean Drapeau, le maire de Montréal, offre au groupe un siège en bordure de ce parc. La « white house » **[41]**, située à l'angle sud-ouest des avenues du Parc et du Mont-Royal Ouest, permet au groupe de diversifier ses actions : en plus d'organiser des activités sportives, il commence à offrir un support alimentaire aux familles locales, un soutien aux victimes d'incendies ainsi que des échanges avec la communauté sur la prévention du crime, l'abus de la drogue et de l'alcool, le vol à l'étalage et les dangers de l'enlèvement des enfants.[91]

[41] La « White House », le premier siège de l'organisme « Sun – Youth Organization », entre 1964 et 1981, à l'angle des avenues du Parc et du Mont-Royal Ouest (**Jeunesse au Soleil**, https://sunyouth.org/fr/notre-histoire/)

En 1981, au moment où Sun Youth adopte sa dénomination sociale française, **Jeunesse au Soleil**, l'organisme déménage à un local beaucoup plus grand, l'ancienne école secondaire Baron Byng, sur la rue Saint-Urbain entre les rues Marie-Anne Ouest et Rachel Ouest. Ce local lui permet d'ouvrir la première banque alimentaire à Montréal (la deuxième au Canada après celle d'Edmonton, ouverte en 1980, et la première au Québec), de développer une série d'autres programmes d'aide et d'assistance aux familles et aux personnes démunies, et de mettre en valeur son programme sportif. Depuis le milieu des années 1990, l'organisme offre également du soutien à ceux qui sont affectés par des sinistres à Montréal et ailleurs. En 2004, l'organisme inaugure son site Internet, ce qui rend les informations sur ses services et programmes plus accessibles à une clientèle plus large.[92]

[42] L'école secondaire Baron Byng sur la rue Saint-Urbain près de la rue Rachel Ouest, le siège de l'organisme Jeunesse au Soleil de 1981 à 2018 (Bibliothèque publique Juive, collection de photos historiques, 88-107)

En 2017-18, lorsque la Commission scolaire de Montréal décide de reprendre l'ancienne école Baron Byng pour des fins scolaires, un nouveau chapitre dans l'histoire de l'organisme est amorcé. Selon son site Internet, « nous avons décidé de prendre notre avenir en main et de trouver un endroit qui répond aux besoins de notre communauté ».[93] Ernest Rosa, directeur de gestion immobilière de l'organisme, identifie les deux critères les plus importants pour la propriété idéale : elle devra avoir une situation centrale, préférablement près d'une station de métro étant donné que la clientèle vient de partout à Montréal et elle devra être assez grande pour y aménager convenablement un gym de taille réglementaire (pour les programmes sportifs intérieurs, notamment le basketball), les espaces requis pour offrir tous les programmes sociaux et sportifs (banque alimentaire, banque de vêtements, camp de jour, club des aînés, entre plusieurs autres) et un quai de déchargement. La proximité d'un parc qui peut accueillir les activités sportives extérieures serait un atout. La propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent répond amplement à ces critères.[94]

Depuis son départ de l'ancienne école Baron Byng en novembre 2018, l'organisme **Jeunesse au soleil** connaît une période de transition : son centre de services fonctionne à partir d'un local loué au 6700, avenue du Parc et de son entrepôt à Saint-Laurent (qu'il possède depuis plusieurs années), et il loue un gym dans une école pour les sports intérieurs.[95]

Ce qui n'était pas prévu dans l'histoire récente de l'organisme et de sa nouvelle propriété c'est la pandémie covid-19. Depuis mars 2020, les programmes sociaux et sportifs, organisés depuis ses locaux transitoires, se sont adaptés pour respecter les normes sanitaires. Le projet de la planification de son nouveau siège et de son établissement au sein de son nouveau quartier avance néanmoins tel que prévu.[96]

Au 7501-07, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique, **Jeunesse au soleil** assume ses responsabilités comme propriétaire. En plus de l'entretien continu, il entreprend plusieurs travaux de mise aux normes, notamment en ce qui a trait au système électrique et à la stabilisation de la maçonnerie, afin de rendre la propriété sécuritaire pour les locataires et les passants.[97] Les activités de l'école de danse DMA Inc. se sont adaptées pour répondre aux normes sanitaires.[98] Le gym Fit for Life, toutefois, déclare faillite en juin 2020;[99] cette tournure des évènements inattendue constitue une

grande déception pour **Jeunesse au soleil**, dont la planification financière tenait compte du revenu locatif du rez-de-chaussée et du 2e étage pour les deux prochaines années.[100]

Depuis mars 2021, le rez-de-chaussée est loué sur une base temporaire à un centre de liquidation Amazon.[101]

A4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET CONTEXTUELLE DU BÂTIMENT

Comme plusieurs bâtiments industriels des années 1920, l'architecture du bâtiment aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique est simple, fonctionnelle et économique. Agrandi au moins 15 fois par son propriétaire d'origine entre 1924 et 1967, transformé en bâtiment commercial en 1978-79 et modifié à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de certains occupants depuis les années 1990, l'édifice de 1924 a subi de nombreux changements en plus de l'impact d'un manque d'entretien depuis quelques décennies.

Même si certains travaux, notamment avant 1967, ont respecté les matériaux et les détails de l'immeuble d'origine, plusieurs interventions au fil du temps ont été réalisées d'une manière provisoire, sans attention à la qualité de leur conception, et sans respecter les proportions des façades d'origine. En conséquence, l'intégrité architecturale de l'édifice de 1924 a été compromise progressivement au point où elle est difficile à lire aujourd'hui. Ironiquement, plusieurs travaux majeurs réalisés depuis 2004, lorsque l'édifice d'origine a été inclus sur la liste des « immeubles de valeur patrimoniale intéressante » de l'Arrondissement[102] – notamment l'agrandissement en hauteur de la majorité des fenêtres horizontales sur la section sud du bâtiment et la « réparation » inappropriée et peinture de la maçonnerie sur les deux façades principaux – ont contribué d'une manière importante et irréversible à la diminution de la valeur patrimoniale de la propriété en ce qui a trait à son architecture et à son rapport avec son contexte.

L'architecture extérieure

Le bâtiment d'origine

Tel que déjà mentionné, le bâtiment d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a été érigé en 1924 sur le lot 642-58, au 7501, boulevard Saint Laurent, à l'angle nord-est de la rue Faillon Est (Faillon depuis 2013) **[20]**, avec l'intention de l'agrandir sur les lots adjacents vers le nord et l'est. Bien qu'il n'existe aucune documentation de son architecture à l'époque, l'analyse du bâtiment actuel, des dessins de permis pour son agrandissement en 1963 et les photos prises avant certaines modifications

majeures récentes nous permettront d'apprécier son architecture extérieure d'origine.

En fait, le premier siège de **La Lithographie du St-Laurent** possédait une certaine qualité architecturale, même s'il est fort possible qu'il n'a pas été conçu par un architecte, comme c'était le cas de plusieurs immeubles industriels érigés dans les années 1920 et avant :

- Il occupait probablement l'ensemble du lot 642-158 (40' (12,19 m) de largeur par 98' (28,65 m) de profondeur) et avait deux étages **[20]**.

- Il était revêtu de brique d'argile rouge locale (qui existe toujours, même si elle a été réparée et modifiée d'une manière inappropriée en plus d'être peinte) et, comme plusieurs bâtiments de son époque (notamment les plex du quartier), il possédait des éléments décoratifs simples en pierre artificielle (dont la plupart sont malheureusement perdus ou presque illisibles aujourd'hui) **[43 à 52]**.

- L'élévation (ouest) sur le boulevard Saint-Laurent **[43 à 49]**, qui constituait la façade principale de l'immeuble, était symétrique et divisée en trois sections **[44, 45]**; la section du centre, moins large que les deux autres et légèrement en saillie, comprenait l'entrée principale, dont l'encadrement en pierre artificielle était surmontée d'une fenêtre de proportions carrées avec un linteau arqué **[44 à 47]**, et les sections latérales comprenaient deux fenêtres de proportions horizontales, surmontées d'une rangée de briques en soldat, sur chacun des deux niveaux, ainsi qu'un pilastre de brique en saillie à chaque extrémité **[44, 45, 48, 49]**.

- L'ornementation de cette façade était très simple : à part l'encadrement de la porte d'entrée en pierre artificielle, la section centrale possédait un parapet surélevé **[43, 45]** (malheureusement disparu aujourd'hui), possiblement avec le nom de la compagnie sur une insertion en pierre artificielle; au niveau du couronnement, les pilastres étaient surélevés et possédaient des motifs de formes géométriques en pierre artificielle **[44, 45, 49 à 52]**; il y avait un rectangle en brique avec des carrées de pierre artificielle à chaque coin entre les fenêtres des deux niveaux et au-dessus des fenêtres supérieures **[46, 48]**; et les solins en métal blanc (probablement acier galvanisé) au-dessus des sections latérales étaient installés avec trois couches pliées, dont la dernière possède des petites sections qui chevauchaient les deux dessous **[48, 49, 52]**.

- La façade secondaire (sud), sur la rue Faillon (Faillon Est à l'époque) **[50 à 52]**, comprenait probablement sept sections de largeur plus ou moins égale, à l'exception de celle à l'extrémité ouest (au coin du boulevard Saint-Laurent), qui était plus large que les autres. Chaque section répète les mêmes détails que les sections latérales de la façade principale : une fenêtre de proportions horizontales sur chacun des deux niveaux (sauf à l'extrémité est, où il y a un quai de déchargement en bas), surmontée par une rangée de briques en soldat **[52]**; un rectangle de brique avec des carrés de pierre artificielle à chaque coin entre les deux fenêtres et au-dessus de la fenêtre supérieure; pour séparer les sections, des pilastres surélevés avec des détails ornementaux en pierre artificielle au niveau du couronnement **[52]**; et les solins en trois couches dont la dernière possède des petites sections qui chevauchent les deux couches dessous **[52]**.

- Les fenêtres d'origine, toujours intactes toujours en 1977 **[48]**, étaient probablement en acier, comme celles de la plupart des bâtiments industriels de l'époque (dont un exemple sera discuté plus loin), et divisées en six sections sur deux niveaux, dont les deux au centre sont plus larges que celles des côtés; il est probable que chacune de ces six sections était divisée en carrés plus petits, et que certaines sections ouvraient comme un auvent.

[43] Un détail d'une photo du boulevard Saint-Laurent prise vers 1955 **[24]**, avant ou pendant l'expansion sur les lots vers le nord; on y voit les détails du couronnement, avec ses éléments en pierre artificielle, ainsi qu'un mât (Armour Landry, vers 1955, BAnQ, P97,S1,D15410-15410)

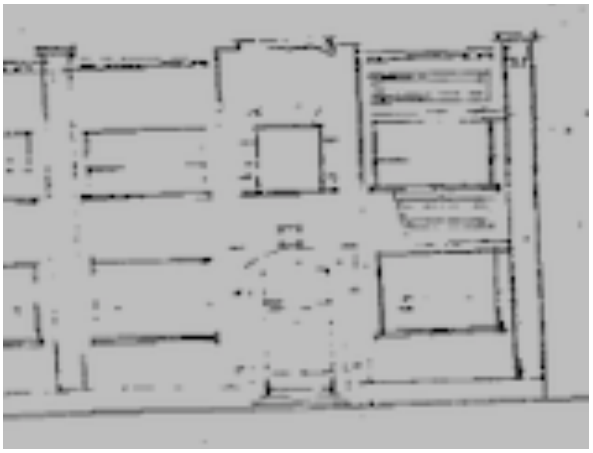

[44] Un extrait du dessin de 1963 de l'élévation sud existante qui montre les trois sections de la façade principale d'origine (1924); les détails sont à peine lisibles mais on voit les proportions des ouvertures (Permis nº 459A, 1963, AVSMPE)

[45] Un extrait du dessin de 1977 de l'élévation ouest existante qui montre les trois sections de la façade principale d'origine (1924); les divisions des fenêtres et certains des détails de la maçonnerie sont plus clairs que sur le dessin de 1963 **[44]**, mais les briques en soldat au-dessus des ouvertures et les rectangles de brique ne sont pas montrés (Permis nº 3957, 1977, AVSMPE)

[46] Une photo de 2011 qui montre les détails de maçonnerie autour de la fenêtre carrée au-dessus de l'entrée, qui se démarque des autres fenêtres par son linteau arqué avec des insertions de pierre artificielle; le parapet surélevé **[45]** est perdu et la fenêtre d'origine, divisée en quatre parties **[45]**, a été remplacée par une fenêtre fixe avec de sections coulissantes dans sa partie antérieure (Google Street View, octobre 2011)

[47] L'entrée principale en 2011, lorsqu'il était toujours possible d'apprécier, certaines des divisions des morceaux de pierre artificielle de l'encadrement; les portes vitrées doubles en bois **[44]** ont été remplacées par une porte vitrée simple et une vitre en acier (Google Street View, octobre 2011)

[48] Une photo de 2011, montrant les détails des rectangles de briques entourés de briques carrées, avec des carrés de pierre artificielle aux quatre coins, ainsi que les briques en soldat au-dessus de la fenêtre; on y voit aussi les détails des solins d'origine (Google Street View, octobre 2011)

[49] Un détail de l'élément décoratif qui couronne le pilastre du coin sud-ouest du bâtiment, ainsi que du solin ornemental (Google Street View, octobre 2011)

[50] Un extrait du dessin de 1963 de l'élévation sud du bâtiment d'origine (sur la rue Faillon), qui comprend sept sections dont celle à l'ouest (à gauche) est plus large, avec deux fenêtres, celle à l'est (à droite) comprend un ancien quai de déchargement et les autres sont similaires aux sections latérales de la façade principale **[44, 45]** (Permis nº 459, 1963, Arrondissement VSMPE)

[51] Une vue de la portion d'origine de la façade secondaire sur la rue Faillon en octobre 2007, avant l'agrandissement des fenêtres, la peinture de la brique et la simplification du couronnement; les fenêtres ne sont pas d'origine et l'ouverture de fenêtre du rez-de-chaussée au coin a déjà été agrandie (Google Street View, octobre 2007)

[52] Un détail du couronnement sur la rue Faillon, avec ses éléments décoratifs en pierre artificielle qui couronnent les pilastres, son solin en trois couches, son rectangle en brique avec des coins en carrés de pierre artificielle et la rangée de briques en soldat au-dessus de la fenêtre, en 2009 (Google Street View, avril 2009)

Les modifications du bâtiment d'origine réalisées par ***La Lithographie du St-Laurent, Ltée*** *avant 1970*

Tel que mentionné dans la section A3, l'immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a été agrandi en plusieurs phases; en fait, il y a eu 13 projets d'agrandissement avant 1957 et au moins deux entre 1957 et 1970-71, lorsque la compagnie vend sa propriété.[103]

Le premier plan urbain qui montre le bâtiment date de 1949, lorsqu'il occupait non seulement le lot 642-158 mais également la partie sud du lot 150-1 et la partie est du lot 642-157 **[20, 53]**. Le prochain plan urbain date de 1962, alors qu'il occupait, sur deux étages, la totalité des quatre lots sur le boulevard Saint-Laurent (642-158, 642-157, 642-156 et 642-155) et du lot 651-1 sur la rue Faillon Est, ainsi que la presque totalité du lot 650-2 sur la rue Saint-Dominique **[20, 54]**.

[53] Le plan urbain de 1949, qui montre que **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a agrandi son siège sur une partie du lot 642-57 et une partie du lot 651-1 (Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, novembre 1949, pl. 56-52, extrait, BAnQ)

Une demande de permis a été déposée par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** l'année suivante, en 1963, au moment où la compagnie a décidé d'ajouter un troisième étage sur les parties nord et est de l'immeuble, mais pas sur l'édifice d'origine (probablement pour des raisons reliées à sa capacité structurale, mais possiblement aussi au coût ou à l'aménagement intérieur).[104] Les dessins architecturaux qui accompagnent cette demande, bien que pas très lisibles aujourd'hui, confirment l'apparence de chacune de ses trois élévations existantes en 1963, après le dernier projet d'agrandissement dans les années 1950 **[55, 56]** et avant leur agrandissement en hauteur en 1963-64.

[54] Le plan d'assurance de 1962, qui montre l'expansion de la bâtisse en 1955-56, pour occuper presque l'ensemble de son terrain sur deux étages (Underwriters' Survey Bureau Ltd., *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 10, janvier 1962, pl. 1012, extrait, BAnQ)

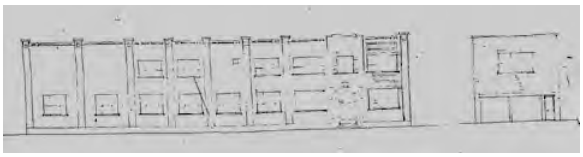

[55] La façade principale existante (sur le boulevard Saint-Laurent) et la façade arrière existante (sur la rue Saint-Dominique) en 1963, avant l'agrandissement partiel en hauteur du bâtiment (Permis n° 459, 1963, AVSMPE)

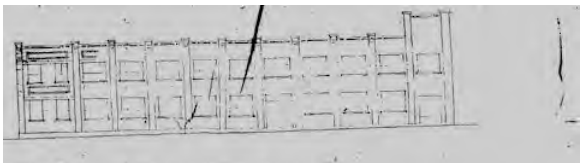

[56] La façade secondaire existante (sur la rue Faillon Est) en 1963, avant l'agrandissement partiel en hauteur du bâtiment (Permis n° 459A, 1963, AVSMPE)

On peut dire que, malgré les multiples phases de son agrandissement, l'immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** conserve toujours une certaine intégrité architecturale, malgré certaines incohérences, en 1963 **[55, 56]**. En ce qui concerne ses matériaux et ses détails, l'articulation des façades principale et secondaire continue le même langage architectural que l'immeuble d'origine : les murs de brique d'argile rouge, divisés en sections par des pilastres **[55, 56]**; les fenêtres de proportions horizontales surmontées d'une rangée de briques en

soldat **[48, 52, 55, 56]**; les rectangles en brique avec les coins en carrés de pierre artificielle entre les fenêtres du rez-de-chaussée et le 2e étage et au-dessus des fenêtres du 2e étage **[48, 52]**; le couronnement de chaque pilastre surélevé ornementé avec des motifs géométriques en pierre artificielle; et les solins de trois couches dont la dernière possède de petites sections qui chevauchent les autres **[48, 49, 52]**. Ceci étant dit, les largeurs des six sections vers le nord sur le boulevard Saint-Laurent varient, et les proportions des deux dernières sections semblent être particulièrement maladroites **[55]**; de plus, l'absence de trois fenêtres au 2e étage **[55]**, sans doute pour de raisons fonctionnelles reliées à l'aménagement intérieur, compromet légèrement la qualité de la composition. Enfin, sur la rue Faillon Est, la dernière section vers l'est est surélevée en raison du monte-charge qui l'occupe, mais ceci ne compromet pas son intégrité **[56]**.

La façade sur la rue Saint-Dominique **[55]**, qui se trouve entre le hangar et le mur latéral du sixplex de et le bâtiment industriel de produits boulangers **[54]**, est très simple, avec deux portes de garage au rez-de-chaussée – il est probable que ces garages abritent les voitures des patrons – et une simple fenêtre de proportions horizontales à l'étage.

[57] La façade principale proposée (sur le boulevard Saint-Laurent) et la façade arrière proposée (sur la rue Saint-Dominique) en 1963, montrant l'agrandissement en hauteur des quatre sections nord et de la partie est du bâtiment (Permis no 459A, 1963, AVSMPE)

[58] La façade secondaire proposée (sur la rue Faillon Est) en 1963, montrant l'agrandissement en hauteur des trois sections est du bâtiment (Permis no 459A, 1963, AVSMPE)

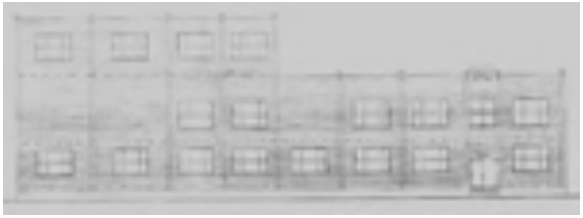

[59] La façade principale existante sur le boulevard Saint-Laurent en 1977, avec l'agrandissement du 3e étage de 1963-64 à gauche; lorsqu'on compare cette élévation telle que construite avec l'élévation proposée en 1963 **[54]**, on voit que l'espace entre les fenêtres des 2e et 3e étages est beaucoup plus importante (Permis no 3957, 1977, AVSMPE)

L'ajout d'un 3e étage partiel en 1963-64 **[57 à 59]** constitue une intervention majeure compromet davantage la qualité architecturale globale de l'immeuble, notamment en ce qui a trait à sa façade sur le boulevard Saint-Laurent, qui est très visible de loin en raison du parc Jarry en face. Ceci n'était toutefois pas l'intention. Le dessinateur de l'entrepreneur qui a préparé les dessins des élévations a cherché à maintenir une certaine cohérence globale – les mêmes briques d'argile rouges sont utilisées, les pilastres sont continués vers le haut et l'ornementation de leur couronnement est réinstallée au niveau du nouveau couronnement **[57 à 59]** –, et ces consignes ont été respectées dans la construction **[60, 61]**. Afin de respecter les proportions de la composition des deux façades, il a montré le plancher du 3e étage sous la structure de la toiture existante pour que la dimension entre les fenêtres des 2e et 3e étages puisse être la même que celle entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2e étage **[57]**; les allèges des fenêtres du 3e étage étaient donc au même niveau que le parapet de la section sud de l'immeuble **[57, 58]**. Mais le résultat construit **[59 à 61]** est différent : le plancher du 3e étage reste plutôt sur la structure de l'ancienne toiture; en conséquence, la dimension entre les fenêtres des 2e et 3e étages est beaucoup plus importante que celle qui est montrée sur les dessins de 1963 **[59, 60, 61].** En conséquence, la composition de la façade agrandie sur le boulevard Saint-Laurent est maladroite; le même problème existe sur la rue Faillon, mais cette façade secondaire est moins visible **[60]**.

[60] La façade sur le boulevard Saint-Laurent en 2011; malgré les modifications des ouvertures du rez-de-chaussée et de celles de certaines fenêtres du 2e étage, le changement de toutes les fenêtres, la volumétrie du bâtiment et les proportions entre les fenêtres des 2e et 3e étage n'ont pas changé depuis l'ajout du 3e étage en 1963-64 (Google Street View, octobre 2011)

[61] Une vue de la façade secondaire sur la rue Faillon Est en 2009, où on voit la dimension maladroite entre les 2e et 3e étages de la partie est; on voit aussi que les ouvertures des fenêtres au 2e étage viennent d'être agrandies vers le bas et de nouvelles fenêtres sont installées (Google Street View, avril 2009)

Tel que mentionné dans la section A3, le dernier projet d'agrandissement qui a lieu avant la vente de la propriété par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** en 1971-72 est celui du quai de déchargement à l'extrémité nord de la propriété en 1966-67, environ au moment où la compagnie achète le lot 642-154. Puisque cet ajout d'un seul étage est en recul de plusieurs mètres de la façade et revêtu de brique d'argile rouge, il est discret et son intégration architecturale à l'immeuble est acceptable (si l'on accepte le principe d'un quai de déchargement, en recul, sur le boulevard Saint-Laurent) **[62]**. Il est toutefois dommage que la compagnie n'ait pas revêtu le mur nord de son immeuble – jusqu'alors non visible en raison de la présence du quadruplex qui occupait le lot 642-154, mais maintenant très visible du parc Jarry et du boulevard Saint-Laurent – en brique d'argile rouge, plutôt que de simplement appliquer une couche de crépi sur les briques de l'ancien mur mitoyen.

[62] Une vue de 2009, montrant le quai de déchargement (encerclé en rouge), érigé en 1966-67 à l'extrémité nord de la propriété; à l'époque, il n'y avait pas de fenêtres sur le mur nord et les fenêtres des 2e et 3e étages sur le boulevard Saint-Laurent n'étaient pas agrandies en hauteur tel que montré ici (Google Street View, avril 2009)

On peut donc conclure que **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a agrandi son immeuble de 1924 au moins 15 fois avant de vendre sa propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent plus de 45 ans plus tard, en 1971-72. En fait, la compagnie et un de ses fondateurs, **J.V. Boudrias**, ont acheté les lots adjacents en prévision de cette expansion graduelle en réponse à la réussite de la compagnie, à ses besoins de production changeants et au développement de nouvelles technologies et équipements de lithographie. La conception architecturale de l'édifice d'origine, une structure modeste de deux étages au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon Est, tenait donc compte de ses futurs agrandissements vers l'est et le nord, et ces ajouts ont été réalisés d'une manière qui respectait ses matériaux et ses détails d'origine, même si la qualité architecturale globale de l'immeuble est compromise, en raison des proportions maladroites des sections ajoutées à ses deux façades.

Ces compromis sont toutefois très mineurs si l'on les compare avec les modifications à venir lors des cinq décennies suivantes (à discuter plus loin) !

Un immeuble industriel similaire à celui ***de La Lithographie du St-Laurent Ltée***

Avant de décrire les multiples modifications de la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent depuis 1970, il nous semble pertinent d'introduire une parenthèse pour comparer son architecture d'origine et de ses premières décennies à celle d'un autre bâtiment industriel montréalais de la même échelle et période qui lui ressemble à plusieurs égards. Bien que cet immeuble n'est pas situé dans l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, il n'est pas loin.

[63] Une vue vers le sud-ouest de la façade de l'ancien immeuble de la Ronalds Company Ltd, situé au 6300-6306, avenue du Parc; elle est similaire à plusieurs égards à celle de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (SDB, 2021, 9231)

L'ancienne bâtisse de l'imprimerie Ronalds Company Ltd, située au 6300-06, avenue du Parc (du côté nord de la voie ferrée près de l'avenue Van Horne Ouest) **[63 à 67]** a été conçue par l'ingénieur-conseil W.H. Wardwell en 1927, trois ans après le 7501, boulevard Saint-Laurent, et a été agrandie vers le côté, vers l'arrière et en hauteur.[105] Même s'il s'agit d'un bâtiment revêtu de brique jaune avec une hauteur de deux étages plus un sous-sol surélevé sur un terrain en pente, la conception de sa façade principale est très similaire à celle de **La Lithographie du St-Laurent** en ce qui a trait : à sa division en sections par des pilastres **[63, 64, 66]**; aux proportions horizontales des fenêtres, leurs allèges en pierre artificielle et leurs linteaux de briques en soldat **[63 à 67]**; aux rectangles de briques qui sous les fenêtres **[65 à 67]**; aux motifs de pierre artificielle qui couronnaient les pilastres (qui existaient toujours en 1980 **[66, 67]** mais qui ont malheureusement disparu depuis **[60 à 62]**); et à l'articulation de l'entrée principale, légèrement en saillie, avec un parapet surélevé et une fenêtre de proportions carrées **[62, 63]**. Le fait que la façade de la Ronalds Company Ltd soit une version un peu plus raffinée de celle de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** mais qu'elle reprenne plusieurs des mêmes éléments suggère qu'il s'agit peut-être de l'œuvre du même concepteur; nous n'avons toutefois aucune preuve à cet égard et la documentation sur les projets architecturaux de W.H. Warden est très mince.

L'immeuble a subi des travaux de rénovation il y a quelques décennies et malheureusement certains de ses détails d'origine, notamment au niveau de son couronnement, ont été altérés ou enlevés. Une photo de 1980 nous fournit toutefois quelques indices sur les détails des fenêtres en métal d'origine et le parapet surélevé d'origine au-dessus de l'entrée qui peuvent s'appliquer au 7501-09, boulevard Saint-Laurent **[66, 67]**.

[64] Une vue vers le nord-ouest de la façade de l'ancienne bâtisse de la Ronalds Company Ltd (SDB, 2021, 9229)

[65] L'entrée principale de l'immeuble au 6300-06, avenue du Parc, qui est semblable au bâtiment d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée [44, 45]**; les proportions du parapet surélevé actuel, reconstruit il y a quelques décennies, ne reproduisent toutefois pas celles du bâtiment d'origine **[66, 67]** (SDB, 2021, 9230)

[66] Une vue de la façade en 1980, qui confirme que le bâtiment était alors dans un état d'intégrité impressionnant (Communauté urbain de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal – Architecture industrielle*, Montréal, Communauté urbaine de Montréal, septembre 1982, p. 276)

[67] Un détail de la photo au-dessus **[63]**, montrant les rectangles de briques sous les fenêtres, les fenêtres de métal avec leurs linteaux de briques en soldat et leurs allèges de pierre artificielle, et les motifs de pierre artificielle dans la partie supérieure de chaque pilastre (Communauté urbaine de Montréal, *Op. cit.*)

Les modifications de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent réalisées depuis 1971-72

Tel que mentionné dans la section A3, c'est la compagnie **Standard Paper Box Ltd** qui a acheté la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent en 1971-72. Après l'avoir laissée sans occupant pendant quelques années, elle l'a revendue en 1973-74 à **Globe Manufacturers Company Ltd**, une entreprise qui travaille dans le domaine de la fabrication de textiles de refinition (« refinish fabrics »). Cette dernière occupe le bâtiment sans faire de travaux extérieurs, pendant quelques années, d'abord avec une autre compagnie, City Sponging Inc., qui travaille dans le domaine du rétrécissement des textiles. En 1976-77, elle vend la propriété à un homme d'affaires de Westmount, **Jack Scott**, qui la revend l'année suivante à deux entrepreneurs, **Mattéo Scanzano** et **Guiseppe Vannelli**, qui la transfèrent à la compagnie **Construction St-Viateur Inc.** en 1978-79.

Entre 1977 et 1979, l'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est transformé, passant d'un immeuble industriel avec un propriétaire occupant la totalité de sa superficie (ou presque, dans le cas de **Globe Manufacturers Company Ltd**) depuis plus de 50 ans à un bâtiment commercial avec plusieurs espaces locatifs, y compris trois « magasins » au rez-de-chaussée ainsi que des locaux de différentes superficies occupés par des bureaux, un petit atelier manufacturier, une salle de montre et un entrepôt aux étages.

Puisque le bâtiment ne possède qu'une seule entrée sur le boulevard Saint-Laurent, la demande de permis pour le transformer inclut la conversion de trois fenêtres de proportions horizontales du rez-de chaussée en alcôves – il fallait y intégrer quelques marches – avec des entrées en recul : le 7501, l'entrée existante, reste inchangée à l'extérieur, mais mènerait directement à un local au 2e étage de la partie sud de l'immeuble; le 7503, dans une nouvelle alcôve, mèneraient au magasin sud; les 7505 et 7507, qui partageraient une nouvelle alcôve, ouvriraient respectivement au magasin du centre et à un escalier menant aux locaux dans la partie nord du 2e étage et au 3e étage; et le 7509, dans une nouvelle alcôve – qui sera éliminée en 2001 – ferait accéder au magasin nord **[59, 68]**. La demande comprend également l'agrandissement vers le bas des autres fenêtres horizontales du rez-de-chaussée sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que celle de la

section au coin sur la rue Faillon Est, afin de créer des vitrines pour les commerces. Enfin, elle propose l'ajout des trois fenêtres manquantes (sans doute pour des raisons d'aménagement intérieur de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**) au deuxième étage **[59]**.

[68] L'élévation sur le boulevard Saint-Laurent telle que proposée dans une demande de permis de 1977; si on la compare avec l'élévation existante **[59]**, on voit les trois nouvelles alcôves avec les quatre nouvelles portes d'entrée (*), les nouvelles vitrines commerciales et les trois fenêtres ajoutées au 2e étage (*) (Permis no 3957, 1977, AVSMPE)

Les intentions derrière cette transformation sont pertinentes. L'introduction de commerces avec de grandes vitrines au rez-de-chaussée de ce bâtiment, situé en face d'un des plus grands parcs à Montréal, à côté d'un quartier densément peuplé, à proximité d'une station de métro, et sur une artère principale très fréquentée, a le potentiel d'animer la section du boulevard Saint-Laurent en face du parc Jarry, jusqu'alors réservée à quelques plex et à plusieurs immeubles industriels, et d'améliorer l'expérience piétonne du côté est de la rue. L'ajout d'une diversité de locaux commerciaux aux étages a le potentiel de rendre l'immeuble plus accessible au public et d'améliorer son rapport avec la communauté, sans oublier de le rentabiliser.

Cependant, la conception des détails de ces interventions et la qualité de leur exécution sont très décevantes. Le dessin de la demande de permis **[68]** n'a pas été respecté en ce qui a trait aux alignements et aux proportions des ouvertures, et les matériaux et les détails des travaux réalisés ne respectent pas l'intégrité architecturale de l'immeuble à plusieurs égards :

- La fenêtre au-dessous de l'alcôve au 7505-07, boulevard Saint-Laurent **[59, 68]** n'a jamais été installée **[69]**.

- Les nouvelles fenêtres dans les premières et deuxième sections à partir de l'extrémité nord de l'immeuble ne sont pas alignées sur les fenêtres au rez-de-chaussée et au 3e étage **[69 à 71]**, tel que montré sur l'élévation architecturale **[68]**.

- L'alcôve de la porte au 7503, boulevard Saint-Laurent est moins large et moins haute que l'ouverture et est revêtue de tuiles de marbre **[72 à 74]**; les jonctions entre ces dernières, les marches et le mur de fondation sont maladroites.

- L'alcôve de la porte au 7507, boulevard Saint-Laurent (la porte au 7505 a été éliminée) **[75 à 77]** est traitée d'une manière différente de l'autre alcôve **[72 à 74]**, avec une fenêtre et une imposte alignées avec la maçonnerie. Elle est revêtue de tuiles céramiques et la jonction entre ce revêtement, les marches et le mur de fondation est maladroite. (Il n'est pas clair si tous ces éléments datent de 1978-79.) Le rapport entre la porte au 7507 et l'alcôve est maladroite et il y a un coin caché dans cette alcôve qui peut être potentiellement dangereux.

- Puisque l'alcôve de l'ancienne porte au 7509, boulevard Saint-Laurent, située plus vers le nord que prévue sur le dessin architectural **[68]**, a été éliminée et remplacée par une vitrine en 2001, nous n'avons aucune information sur son apparence; les réparations au niveau du mur de fondation ne sont toutefois pas très discrètes **[78]**.[106]

- Les travaux de remplacement des fenêtres horizontales du rez-de-chaussée par des vitrines de proportions verticales divisées en deux parties (sur le boulevard Saint-Laurent et dans la section du coin sur la rue Faillon) respectent le dessin architectural **[59, 68]** – les largeurs des ouvertures restent inchangées et elles sont agrandies vers le bas – mais changent d'une manière importante la composition et les proportions de la façade principale. De plus, leur réalisation est très décevante en ce qui a trait à la qualité de l'exécution des réparations de la brique, de l'application de crépi sur le mur de fondation, de l'installation des linteaux d'acier et de l'installation de calfeutrage (probablement remplacé depuis) **[78 à 81]**. Ces travaux serviront malheureusement de modèle pour l'agrandissement d'autres ouvertures de fenêtres à l'avenir.

[69] Les deux nouvelles ouvertures de fenêtres percées vers 1978 (*), qui ne sont pas alignées avec les ouvertures des fenêtres du rez-de-chaussée et du 3e étage, telles que montrées dans le dessin de permis **[68]** (ces fenêtres ont été agrandies vers le bas depuis); l'autre nouvelle fenêtre proposée **[68]** n'a jamais été installée (*) (SDB, 2021, 9439)

[70] Le mauvais alignement de l'ouverture de la fenêtre dans la première section au 2e étage (SDB, 2021, 9400)

[71] Le mauvais alignement de la fenêtre dans la deuxième section (SDB, 2021, 9397)

[72] L'alcôve avec la porte d'entrée au 7503, boulevard Saint-Laurent, qui est moins haute et moins large que l'ouverture (SDB, 2021, 9378)

[73] Le revêtement de l'alcôve en tuiles de marbre (SDB, 2021, 9381)

[74] Les jonctions maladroites entre les tuiles de marbre, les marches et le mur de fondation (SDB, 2021, 9379)

[75] L'alcôve à l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent (la porte au 7505 était éliminée), qui est traitée d'une manière différente de l'autre alcôve **[72]**, cette fois-ci avec une fenêtre et une imposte (qui ont peut-être été ajoutées après) (SDB, 2021, 9458)

[76] Le rapport maladroit entre la porte au 7507, boulevard Saint-Laurent (*) et l'entrée de l'alcôve, et le coin caché de cette alcôve (SDB, 2021, 9389)

[77] Les jonctions maladroites entre le revêtement de tuiles céramiques, les marches et le mur de fondation (SDB, 2021, 9388)

[78] L'ancienne entrée au 7509, boulevard Saint-Laurent, condamnée en 2001; la réparation du mur de fondation (*) n'est pas très discrète (SDB, 2021, 9422)

[79] La qualité inappropriée des réparations de la maçonnerie et de l'installation de calfeutrage lors de l'installation des vitrines du rez-de-chaussée vers 1978 et depuis (SDB, 2021, 9367)

[80] Le crépi sur le mur de fondation, probablement appliqué lors des travaux d'installation des vitrines et des alcôves, qui est en très mauvais état aujourd'hui (SDB, 2021, 9393)

[81] Un détail typique montrant la mauvaise installation des vitrines au rez-de-chaussée au niveau des linteaux (SDB, 2021, 9366)

Depuis ces modifications malheureuses des années 1970, d'autres interventions sur les façades principale et secondaire de l'immeuble ont été réalisées d'une manière provisoire ou inappropriée, généralement sans respect pour la qualité et l'intégrité architecturales de l'immeuble, et dans certains cas amorcées sans permis :

- Lors des années 1980 ou 1990,[107] les fenêtres d'origine qui restent après la transformation de celles du rez-de-chaussée sur le boulevard Saint-Laurent en alcôves et vitrines sont remplacées par des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure. Tel que discuté ci-haut, ces fenêtres étaient très probablement en acier et divisées en sections **[59, 67]**, et leur remplacement change d'une manière importante l'articulation des façades et réduit considérablement la ventilation naturelle des locaux **[82 à 87]**. Bien que la plupart de ces premières fenêtres de remplacement aient ensuite été remplacées, certaines existent toujours, notamment au 3e étage, et exceptionnellement au 2e étage dans la façade sur la rue Saint-Dominique, dans l'immeuble d'origine au 7501, boulevard Saint-Laurent, à l'extrémité est de la façade sur la rue Faillon, à l'extrémité est du mur nord et dans le petit mur est à côté du quai de déchargement.

- Depuis le début des années 2000, et notamment depuis 2004, lorsque le 7501 a été inclus sur la liste de « bâtiments de valeur patrimonial et architectural » de l'Arrondissement et un permis est requis pour changer les ouvertures et remplacer les fenêtres, la plupart des ouvertures de proportions horizontales du rez-de-chaussée et du 2e étage sur la rue Faillon **[83]** et la moitié de celles du 2e étage sur le boulevard Saint-Laurent **[82]** ont progressivement été agrandies vers le bas, et leurs fenêtres sont remplacées par des fenêtres fixes de proportions verticales, divisées verticalement en deux (comme les vitrines installées sur le boulevard Saint-Laurent dans les années 1970). Cette intervention progressive visent probablement l'augmentation de la lumière naturelle dans le gym Fit for Life pendant la journée et de la visibilité des activités à l'intérieur du gym (ouvert 24 heures sur 24) aux passants en soirée. Son impact négatif sur la qualité architecturale de la composition des façades et sur les éléments qui contribuent à

leur intérêt patrimonial est très important : les rectangles de brique avec leurs carrés de pierre artificielle disparaissent, sauf pour la partie inférieure, et les compositions et proportions de ces deux façades sont complètement altérées. Des ouvertures de mêmes proportions avec les mêmes fenêtres sont aussi ajoutées au rez-de-chaussée et au 2e étage du mur nord, un ancien mur mitoyen **[85]**.

[82] La façade principale sur le boulevard Saint-Laurent, où la plupart des fenêtres d'origine ont été remplacées par des fenêtres agrandies vers le bas; les ouvertures de proportions horizontales d'origine qui restent (*) ont des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure qui datent des années 1980 ou 1990; les quatre fenêtres dans la partie nord du 2e étage ont été agrandies vers le bas avant 2007 (SDB, 2021, 9071)

[83] La façade secondaire sur la rue Faillon, où toutes les fenêtres dans la section de deux étages ont été agrandies vers le bas (vers 2009 au 2e étage et entre 2011 et 2014 au rez-de-chaussée); les seules ouvertures de fenêtres d'origine sont dans la section de trois étages, et elles ont des fenêtres fixes (*) ou fixes avec une petite section coulissante dans le partie inférieure (*) datant des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9106)

[84] La façade sur la rue Saint-Dominique, où l'ouverture horizontale d'origine au 2e étage a une double fenêtre fixe avec de petites fenêtres coulissantes et celles du 3e étage ont des fenêtres coulissantes; ces fenêtres datent des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9322)

[85] La section du mur nord qui est visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry, un ancien mur mitoyen dont les traces du quatruplex et de son hangar qui occupaient le lot 642-54 jusqu'en 1966 sont évidentes en raison du revêtement partiel en crépi, possède une seule ouverture horizontale au 3e étage, avec une fenêtre fixe et coulissante des années 1980 ou 1990 (*); les ouvertures de proportions verticales avec les fenêtres fixes au rez-de-chaussée et au 2e étage ont été ajoutées depuis 2000 (SDB, 2021, 9089)

[86] Le mur nord au bout de la ruelle, derrière le quai de déchargement, possède ses ouvertures d'origine, avec des fenêtres fixes et coulissantes datant des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9412)

[87] Le petit mur est (arrière) qui donne sur la ruelle possède une ouverture de fenêtre de proportions plus verticales que les autres ouvertures d'origine; celle-ci a une fenêtre fixe et coulissante qui date des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9417)

[88] Le vestige d'un des anciens rectangles de brique (encadré en rouge), avec ses coins en carrés de pierre artificielle **[54]** (aujourd'hui peints, comme la brique), qui ont disparu presque complètement lorsque les fenêtres du 2e étage ont été agrandies vers le bas (SDB, 2021, 9394)

- En plus de perdre la plupart de ses rectangles de brique (un élément caractéristique du bâtiment d'origine et de ses agrandissements jusqu'en 1956), la maçonnerie des façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon a souffert, notamment entre 2000 et 2019, d'une manière irréversible à d'autres égards **[88 à 118]**. Très endommagée en raison d'un manque d'entretien et de l'agrandissement des ouvertures, elle a été « réparée » d'une manière provisoire et puis peinte en 2014-15 pour cacher ses multiples défauts ainsi que les quelques éléments de pierre artificielle qui restent **[88 à 118]**. (La peinture de la brique **[89]** n'est pas recommandée en raison de l'endommagement qu'elle peut causer avec le temps, notamment s'il y a des infiltrations d'eau.). Il est difficile de croire que les travaux reliés à un permis pour la « restauration » de ces façades, émis en 2015, aient été complétés.[108] Entre autres, on voit aujourd'hui l'effritement et l'éclatement des briques **[90, 91]**, des briques cassées et endommagées **[93, 94, 97, 99, 101]**, des joints sans mortier **[91, 95, 98, 100]**, des joints réparés avec un matériau autre que le mortier (calfeutrage, uréthane, ciment) **[93, 96, 99, 100]**, des lézardes qui suggèrent que le mur a bougé **[100, 101]**, des ventres-de-bœuf **[92]**, des briques de remplacement insérées dans le mauvais sens **[102]** et des allèges en pierre artificielle (des ouvertures des fenêtres horizontales) cassées, endommagées et sans mortier **[106 à 108]**. Au niveau du couronnement, où un manque d'entretien de la toiture et des murs a fait en sorte que la mauvaise condition de la maçonnerie menaçait

la sécurité publique, les anciens solins multicouches **[48, 49, 52]** ont été remplacés par un simple solin **[60, 61]**, les sections surélevées des pilastres et du parapet au-dessus de l'entrée **[49, 52]** ont été enlevées **[60, 61]**, y compris leurs éléments décoratifs en pierre artificielle **[49, 52]**; de nouveaux solins et un treillis de protection ont été installés par Jeunesse au Soleil en 2020 pour des raisons de sécurité publique **[103 à 105]**. L'encadrement de l'entrée principale d'origine en pierre artificielle, remarquablement intact mais pas en très bon état, a été peint en gris **[109 à 111]**. Au niveau des murs de fondation, il y des fissures importantes dans le crépi **[91, 115]**, des sections manquantes de ce crépi **[114 à 118]** et des marches fissurées **[111, 112]**.

[89] Quelques petites sections de la brique et deux carrés de pierre artificielle qui ont échappé la peinture (SDB, 2021, 9090)

[90] Les problèmes d'effritement de la brique provoqués par sa peinture; on voit aussi les joints qui sont réparés d'une manière inappropriée (SDB, 2021, 9384)

[91] Les briques qui ont perdu leur surface extérieure dure en raison de l'infiltration d'eau entre la peinture et la brique; on voit aussi des joints mal réparés et sans mortier (SDB, 2021, 9392)

[92] Un ventre-de-bœuf dans la façade sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9350)

[93] Quelques briques qui ont été installées à l'envers, ce qui confirme leur provenance locale; on y voit aussi que la peinture rend moins évident la mauvaise qualité des réparations (SDB, 2021, 9337)

[94] Les briques cassées et éclatées dont certaines ont été réparées avec du calfeutrage ou du ciment avant d'être peintes (SDB, 2021, 9343)

[97] Des coins des pilastres avec des briques endommagées et peintes pour cacher les défauts (SDB, 2021, 9348)

[95] Un joint vide, malgré la peinture (SDB, 2021, 9345)

[98] Des joints mal réparés (SDB, 2021, 9356)

[96] Un joint vide qui a été réparé avec de l'uréthane (SDB, 2021, 9346)

[99] Des briques endommagées et des joints mal réparés (SDB, 2021, 9357)

[100] Un des nombreux exemples de joints vides et de la maçonnerie mal réparée après l'installation des nouvelles fenêtres (SDB, 2021, 9358)

[101] Des briques endommagées et une série de fissures qui ont été mal réparées (SDB, 2021, 9359)

[102] Des briques de remplacement installées dans le mauvais sens (SDB, 2021, 9354)

[103] Les façades sur le boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, couronnées par **Jeunesse au Soleil** d'un treillis de protection pour des raisons de sécurité publique (SDB, 2021, 9426)

[104] Un détail des nouveaux solins et du treillis de protection (SDB, 2021, 9450)

[105] Un détail du treillis de protection et des renforts autour de la partie supérieure du monte-charge sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9108)

[106] Une allège cassée sous une fenêtre qui a des problèmes de condensation (SDB, 2021, 9340)

[107] Une allège sans mortier dans ses joints et des joints mal réparés en dessous (SDB, 2021, 9376)

[108] Une allège dont une section est manquante (SDB, 2021, 9377)

[109] L'entrée principale d'origine (7501, boulevard Saint-Laurent), dont l'encadrement en pierre artificielle a été peint en gris (SDB, 2021, 9369)

[110] La partie supérieure de l'entrée, où il y a eu quelques réparations (SDB, 2021, 9372)

[111] La partie inférieure de l'entrée principale; la peinture s'enlève et il y a des fissures dans les marches (SDB, 2021, 9373)

[112] Un détail des fissures dans les marches de l'ancienne entrée principale (SDB, 2021, 9370)

[113] Un détail montrant l'enlèvement du crépi près d'une des alcôves (SDB, 2021, 9094)

[114] L'enlèvement du crépi sous une des vitrines sur le boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9099)

[115] Les fissures et une section manquante dans le crépi du mur de fondation sur le boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9393)

[116] La partie supérieure du mur de fondation sur la rue Faillon, où une section de crépi est manquante (SDB, 2021, 9362)

[117] Le bollard au coin nord-ouest de l'immeuble, où le crépi s'enlève (SDB, 2021, 9399)

[118] Un bollard à côté de l'ancien quai de déchargement sur la rue Faillon, où le crépi s'enlève (SDB, 2021, 9355)

- Le mur nord de l'immeuble **[119 à 122]** est très visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry depuis que le quadruplex et le hangar du lot 642-154 ont été démolis en 1966. Pour cette raison, il est revêtu partiellement en brique d'argile rouge, comme la façade principale, et partiellement en brique revêtue de crépi peint en gris **[119]**, et son mur de fondation et plus épais que le mur au-dessus **[120]**. La peinture s'enlève **[121]** et, dans quelques sections, le crépi est manquant, exposant la brique de l'ancien mur mitoyen et créant une source d'infiltration d'eau **[122]**. Récemment, un treillis de protection a été installé en raison de l'instabilité de la maçonnerie de la partie supérieure du mur **[119, 121]**. Tel que déjà discuté, des fenêtres au niveau du rez-de-chaussée et du 2e étage ont été intégrées à ce mur d'une manière maladroite depuis 2000 **[119]**.

[119] Le mur nord de l'immeuble, dont la brique et le crépi sont également peints, avec son treillis de protection au niveau du couronnement (SDB, 2021, 9089)

[120] Le mur de fondation mitoyen partagé avec l'ancien quadruplex, qui a été démoli en 1966 (SDB, 2021, 9402)

[121] Un détail du treillis de protection sur la partie supérieure du mur, où la peinture sur le crépi s'enlève (SDB, 2021, 9405)

[122] Une section de crépi qui s'enlève, exposant la brique; on voit aussi des signes d'infiltration d'eau sous la fenêtre supérieure (SDB, 2021, 9404)

[123] Le quai de déchargement, avec l'arrière de l'immeuble résidentiel sur la rue Saint-Dominique à gauche; voir aussi **[119]** pour une vue à partir de la rue (SDB, 2021, 9410)

- La maçonnerie peinte du quai de déchargement **[119, 123 à 128]**, un agrandissement qui date de 1966-67, n'a probablement pas été modifiée au fil du temps, mais est dans un état de détérioration avancée, faute d'entretien depuis plusieurs décennies. Bien qu'en recul de la rue par 50' (15,23 m),[109] la façade de cette structure, qui possède des joints de brique sans mortier et des fissures au niveau de la fondation **[124 à 126]**, est visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry **[119]**. La condition négligée de son auvent **[124]** et le mélange d'écrans acoustiques de différents matériaux et hauteurs (voir ci-dessous) **[123]** ne contribuent pas à la qualité du paysage de la rue. Les irrégularités de la surface des murs nord et est, en blocs de béton avec du crépi peint en gris, suggèrent qu'ils ont été réparés au fil du temps **[124, 127, 128]** et la jonction entre la façade et le mur nord est maladroite **[124]**. Cette structure ne contribuent pas à la qualité des vues à partir du bâtiment résidentiel de la rue Saint-Dominique (situé du côté est de la ruelle), du quintuplex voisin du côté nord, ou du boulevard Saint-Laurent.

[124] La jonction maladroite entre la brique de la façade du quai de déchargement et son mur nord en bloc de béton, fini avec du crépi peint, et la condition de la structure en acier qui supporte l'auvent en papier goudronné (SDB, 2021, 9419)

[125] Le mur de fondation, en partie (au moins sous les portes) fini en brique revêtue de crépi; les multiples fissures, les sections manquantes et les signes de réparations antérieures du crépi suggèrent que la structure a peut-être bougé avec le temps (SDB, 2021, 9407)

[126] Des joints sans mortier et mal réparés de la façade de brique peinte, ainsi que des cadres de porte rouillés et des réparations provisoires et inappropriées du mur de fondation (SDB, 2021, 9408)

[127] Les irrégularités dans la surface de crépi du mur nord du quai de déchargement, surmonté d'un écran acoustique (SDB, 2021, 9415)

[128] Le mur est du quai de déchargement, en blocs de béton revêtus de crépi, également surmonté d'un écran acoustique; un escalier d'une sortie d'urgence en acier peint le longe (SDB, 2021, 9413)

- La maçonnerie de la petite façade qui donne sur la rue Saint-Dominique **[84, 129 à 132]**, qui n'a pas été peinte, présente également des problèmes de maçonnerie, notamment dans la partie supérieure (au-dessus du milieu du 2e étage), où des renforts et un filet de protection ont été installés par **Jeunesse au Soleil** pour des raisons de sécurité publique **[129]**. Il y également quelques problèmes réparables – briques cassées, manquantes, effritées, et joints sans mortier ou mal réparés **[130 à 132]** – près du sol, et de nombreuses sorties de ventilation qui semblent être installées d'une manière arbitraire **[129]**. Tel que déjà mentionné, cet agrandissement date des années 1950, mais son 3e étage a été ajouté en 1963-65 et les fenêtres ont été remplacées dans les années 1980 ou 1990. L'imposte de la porte simple du côté nord a été remplacée par un panneau de métal **[132]**, ce qui cela réduit l'éclairage naturel dans l'escalier d'issue, qui sert également d'entrée au logement du 2e étage.

[129] La partie supérieure de la façade sur la rue Saint-Dominique, dont la maçonnerie a besoin d'être protégée par un filet et des renforts (pour une vue de l'ensemble de la façade, voir **[84]**) (SDB, 2021, 9427)

[130] Les briques endommagées et les joints sans mortier dans la partie inférieure du mur, côté sud (SDB, 2021, 9329)

[131] Les briques endommagées et manquantes et les joints mal réparés et sans mortier dans la partie inférieure du mur, côté nord (SDB, 2021, 9331)

[132] La porte qui mène à l'escalier d'issue et au logement du 2e étage, dont l'imposte a été remplacé par un panneau de métal (SDB, 2021, 9325)

- Enfin, lorsque les fenêtres ouvrantes ont été remplacées par des fenêtres fixes de plus grande superficie, de nouveaux équipements de ventilation et de climatisation du gym ont été installés sur les toits du 2e étage et du quai de déchargement **[133 à 136]**. Plusieurs de ces appareils mécaniques ont été installés d'une manière où ils sont visibles du domaine public

[133, 134, 136]. De plus, le niveau du bruit produit par leur opération a nécessité l'installation d'écrans acoustiques. Ces écrans, qui sont de différents matériaux et hauteurs, sont massifs, mal intégrés à l'architecture de l'immeuble et très visibles du boulevard Saint-Laurent, du parc Jarry, de la rue Faillon ainsi que des propriétés privées voisines; bien que possiblement plus beaux que les appareils mécaniques qu'ils cachent, et essentiels pour respecter les normes acoustiques, leur présence n'améliore pas l'apparence de l'immeuble ou son intégration à son paysage urbain.

[133] Les écrans acoustiques sur le quai de déchargement (encerclés en rouge), qui sont visibles du parc Jarry, du boulevard Saint-Laurent et des propriétés privées voisines (SDB, 2021, 9444)

[134] Un écran acoustique sur le toit du 2e étage près de la façade sur la rue Faillon qui est visible du boulevard Saint-Laurent, de la rue Faillon et des propriétés privées voisines (SDB, 2021, 9432)

[135] Une vue, à partir du 3e étage, du toit du 2e étage du partie nord de l'immeuble, avec ses appareils mécaniques (SDB, 2021, 8688)

[136] Une vue vers le sud-ouest du toit du 2e étage avec la section surélevée du puits de lumière et des appareils mécaniques qui sont visibles des étages supérieurs des bâtiments résidentiels au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Gary-Carter (SDB, 2021, 8687)

Bref, une combinaison d'un manque d'entretien et d'une série de modifications mal conçues et mal réalisées depuis la vente de la propriété par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** il y a cinq décennies ont eu un impact important sur l'intégrité architecturale de cet immeuble dont la partie d'origine est presque centenaire. À l'exception de l'encadrement en pierre artificielle de l'entrée d'origine, presque toutes les composantes architecturales d'origine des façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon ont disparu et celles qui existent toujours ont été obscurcies par la peinture, appliquée en 2014-15 pour cacher des travaux incomplets et mal réalisés de réparation de la maçonnerie. Le remplacement de la plupart des fenêtres ouvrantes de proportions horizontales

d'origine par des fenêtres fixes de proportions verticales a altéré complètement la composition de ces deux façades. La maçonnerie de la petite façade sur Saint-Dominique et des murs du quai de déchargement est également en mauvais état.

L'architecture intérieure

L'intérieur de l'ancien immeuble est à plusieurs égards un labyrinthe. Même s'il n'y avait que deux locataires commerciaux au moment de l'achat de la propriété par **Jeunesse au Soleil** en février 2020 – le gym Fitness for Life, sa section réservée aux femmes et sa garderie au rez-de-chaussée et au 2e étage, et Danse-Mode-Action Inc. au 3e étage – l'aménagement des différentes pièces et la circulation entre elles ne sont pas très logiques, fonctionnels ou efficaces. Cet aménagement incohérent est influencé sans doute par l'emplacement des anciens murs extérieurs qui sont devenus des murs intérieurs à la suite d'un agrandissement par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, des corridors et escaliers introduits depuis les années 1970 pour mener à un local, une entrée ou une issue, et possiblement le désir de certains occupants d'utiliser les cloisons des locataires précédents plutôt que d'investir dans le réaménagement intérieur pour des raisons de coût. Dans certaines pièces, la structure progressive et hybride de l'immeuble est exposée; dans d'autres, elle est cachée. Certaines finitions des murs et planchers sont anciennes, d'autres sont récentes. Bref, il y a un manque de clarté dans l'aménagement et de cohérence dans le décor, et les indices d'un manque d'entretien depuis plusieurs années sont visibles partout. Les photos parlent d'elles-mêmes.

Pour de plus amples informations sur la structure de l'immeuble, voir l'étude structurale.

Le rez-de-chaussée **[137 à 156]**, accessible par la porte d'entrée au 7503, boulevard Saint-Laurent **[137]** et occupé jusqu'en juin 2020 par le gym Fit for Life, est loué depuis mars 2021 à un centre de liquidation d'Amazon **[137 à 149]**. Ce niveau de l'immeuble contient également les anciens vestiaires **[150]**, la salle électrique et la salle mécanique (du côté sud) **[151, 152]**, les garages qui ouvrent sur la rue Saint-Dominique (du côté est), le quai de déchargement qui ouvre sur le boulevard Saint-Laurent (du côté nord) **[153 à 155]**, ainsi que les entrées pour la partie sud du 2e étage (7501, boulevard Saint-Laurent) **[156]** et les 2e et 3e étages (7507, boulevard Saint-Laurent) **[157]** et l'entrée du logement au 2e étage, qui sert également d'issue pour les étages supérieurs (7548, rue Saint-Dominique) **[158]**. Les variations dans les matériaux des planchers des différentes parties de l'immeuble et la diversité des éléments structuraux et des types de structure qui sont exposés sont des témoins de l'expansion graduelle et progressive du bâtiment pendant les années 1920, 1930, 1940 et 1950 ainsi que de plusieurs travaux de transformation depuis **[137 à 158]**.

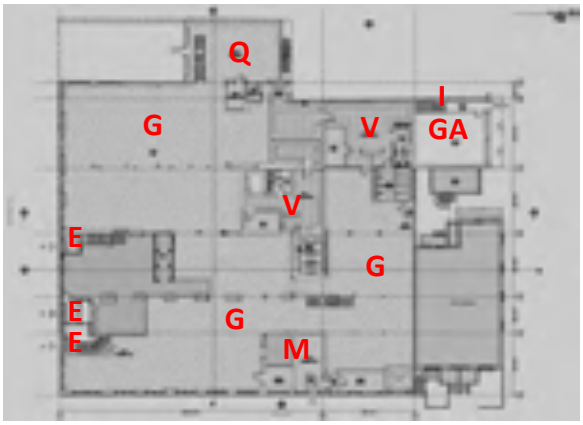

[137] Le plan existant du rez-de-chaussée; on y voit les espaces ouverts de l'ancien gym (**G**), ses anciens vestiaires (**V**), les salles électriques et mécaniques (**M**), le quai de déchargement (**Q**), les entrées des étages aux 7501 et 7507, boulevard Saint-Laurent (**E**), l'entrée du logement au 2e étage au 7548, rue Saint-Dominique qui sert également d'issue pour les étages (**I**) et le garage sur la rue Saint-Dominique (**GA**) (KANVA, 23 février 2021)

[138] Le coin sud-ouest de l'immeuble, avec ses vitrines donnant sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon (SDB, 2021, 8813)

[139] Le grand espace ouvert de l'ancien gym, interrompu par des sections des anciens murs extérieurs et des colonnes d'acier qui supportent les étages supérieurs (SDB, 2021, 8867)

[140] Des sections des anciens murs extérieurs qui sont recouvertes de bois (SDB, 2021, 8855)

[141] Une section d'un ancien mur de brique dont les grandes ouvertures sont renforcées par des éléments d'acier (SDB, 2021, 8856)

[142] Le plancher en béton et des colonnes d'acier; l'escalier menant aux anciens espaces du gym au 2e étage est au fond (SDB, 2021, 8828)

[143] Une vue du plancher de béton, avec ses différentes finitions et niveaux (SDB, 2021, 8891)

[144] Le plafond, en grand partie peint en noir pour camoufler les conduits mécanique, le filage électrique, le système de gicleurs et la structure (SDB, 8861)

[145] Une section du plafond qui n'est pas peinte en noir, une poutre en acier et le plafond (SDB, 2021, 8814)

[146] La jonction entre une colonne d'acier et la dalle de béton (SDB, 2021, 8829)

[147] La jonction entre une colonne d'acier et les poutres d'acier qui soutiennent le 2e étage (SDB, 2021, 8830)

[148] Une colonne qui supporte des poutres sur deux axes différents (SDB, 2021, 8838)

[149] L'escalier qui mène aux espaces au 2e étage de l'ancien gym (SDB, 2021, 8819)

[150] Un des anciens vestiaires du gym, où de nouvelles cloisons ont été installées, les plafonds ont été suspendus et toutes les anciennes finitions ont été remplacées (SDB, 2021, 8845)

[151] La salle mécanique, située du côté sud du rez-de-chaussée, où on retrouve les réservoirs d'eau chaude et les contrôles du système de gicleurs (SDB, 2021, 8821)

[152] La salle électrique, située du côté sud du rez-de-chaussée (SDB, 2021, 8823)

[153] L'intérieur du quai de déchargement, construit en 1966-67, avec l'ancien mur extérieur/mitoyen nord du bâtiment principal en brique (à gauche); une ancienne ouverture au niveau du 2e étage est en train d'être condamnée (SDB, 2021, 8869)

[154] Une des portes de garage du quai de déchargement et le mur en blocs de béton (SDB, 2021, 8870)

[155] La structure en acier du toit du quai de déchargement (SDB, 2021, 8872)

[156] L'escalier entre l'entrée au 7501, boulevard Saint-Laurent et le gym des femmes au 2e étage (SDB, 2021, 8893)

[157] L'escalier entre l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent et l'ancienne garderie au 2e et le studio de danse au 3e étage (SDB, 2021, 8811)

[158] L'escalier d'issue est, qui sort sur la rue Saint-Dominique; cet escalier sert également d'entrée pour le logement au-dessus du garage (SDB, 2021, 8753)

Le 2e étage **[159 à 187]** est divisé en deux parties distinctes qui ne sont reliées que par un corridor d'issue du côté est de l'immeuble **[178]**. La partie nord **[159 à 177]**, accessible à partir de l'intérieur du rez-de-chaussée **[149, 159, 160]** et de l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent **[157, 159, 172]**, est occupée par différentes salles de classe **[160 à 171]**, ainsi que la garderie du gym **[159, 173, 174]**, un escalier d'urgence qui sort vers un escalier extérieur **[175, 176]**, et l'escalier et le corridor qui mènent aux locaux de Danse-Mode-Action, Inc. au 3e étage **[172]**; sur la rue Dominique, il y a un logement au-dessus du garage **[159, 177]**, ainsi que l'escalier d'issue, qui sert également d'entrée pour ce logement **[158, 159]**. La partie sud **[159, 179 à 187]**, accessible par la porte d'entrée au 7501, boulevard Saint-Laurent **[156, 159, 179]**, était occupée par une école de karaté et puis de taekwondo, avant d'être convertie vers 2010 en gym de femmes; fermée en raison de la faillite du gym Fit for Life en juin 2020, elle a servi entre le 1er décembre 2020 et le 30 avril 2021 de refuge de nuit temporaire **[181, 182]**.[110]

À part le logement, l'étage est vacant au moment de la rédaction de cette étude. La structure de l'immeuble est moins évidente sur ce niveau étant donné que plusieurs cloisons, plafonds et finitions de plafonds ont été ajoutés au fil du temps. La circulation manque de clarté en raison des multiples réaménagements pour répondre aux besoins de locataires successifs et aux exigences d'issue **[159]**.

[159] Le plan existant du 2e étage; on y voit les salles de classe du gym Fit for Life (**G**), le gym des femmes Fit for Life (**GF**), le corridor d'issue et l'escalier d'issue sur la rue Saint-Dominique (**I**), l'escalier d'issue nord (**I**), le toit du quai de déchargement (**T**), le corridor et l'escalier qui mènent au studio de danse au 3e étage (**D**), la garderie de Fit for Life (**GG**) (KANVA, 23 février 2021)

[160] L'escalier entre le rez-de-chaussée et le 2e étage du gym, vu du 2e étage (SDB, 2021, 8750)

[161] Une des salles de classe du gym (SDB, 2021, 8747)

[162] Une autre salle de classe du gym (SDB, 2021, 8746)

[163] La mezzanine de la salle de classe (SDB, 2021, 8761)

[164] L'affaissement du plancher de la salle de classe (SDB, 2021, 8759)

[165] La salle de classe au coin nord-ouest de l'immeuble (SDB, 2021, 8762)

[166] Les vestiges d'anciennes cloisons au niveau du plancher (SDB, 2021, 8766)

[167] Les vestiges d'anciennes cloisons et finitions de plancher (SDB, 2021, 8777)

[168] Les différents matériaux du plancher et les vestiges d'anciennes ouvertures dans le plancher (SDB, 2021, 8768)

[169] Un trou entre les espaces du gym du rez-de-chaussée et du 2e étage, montrant la structure en bois du plancher du 2e étage (SDB, 2021, 8779)

[171] Un détail du plafond, avec des planches de bois, des poutres d'acier et du filage électrique exposé (SDB, 2021, 8778)

[170] Des colonnes sur différents axes (SDB, 2021, 8772)

[172] Le corridor qui mène à la garderie et au studio de danse du 3e étage (SDB, 2021, 8809)

[173] L'ancienne garderie du gym Fit for Life (SDB, 2021, 8743)

[174] Le corridor qui mène de l'ancienne garderie à l'issue (SDB, 2021, 8745)

[176] L'escalier d'issue extérieur nord, qui mène à la ruelle (SDB, 2021, 8796)

[175] L'escalier d'issue nord (SDB, 2021, 8798)

[177] L'entrée du logement au-dessus du garage (SDB, 2021, 8755)

[178] Le corridor d'issue du gym des femmes, qui mène à l'issue sur la rue Saint-Dominique (SDB, 2021, 8922)

[179] L'entrée, à partir du 7501, boulevard Saint-Laurent, de l'ancien gym des femmes, qui a servi de refuge pour des sans-abris pendant l'hiver 2020-21 (SDB, 2021, 8934)

[180] Le café-accueil de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8894)

[181] L'aire d'accueil du gym des femmes, avec une vue sur la salle d'entraînement (SDB, 2021, 8895)

[182] L'ancienne salle d'entraînement du gym, qui a été en train d'être nettoyée et préparée pour servir de refuge de nuit temporaire au moment de la visite en mars (SDB, 2021, 8905)

[183] La salle de classe de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8913)

[184] Le bureau au coin sud-ouest de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8904)

[185] Le vestiaire de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8898)

[186] Un trou dans le plafond qui montre la structure de bois de la toiture du bâtiment d'origine (SDB, 2021, 8907)

[187] Les portes du monte-charge à l'extrémité sud-est de l'immeuble (un des premiers agrandissements), à l'est de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8924)

Enfin, tel que déjà mentionné, le 3e étage partiel de l'immeuble **[188 à 200]**, ajouté en 1963-64 par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, est depuis plusieurs années occupé par l'école de danse Danse-Mode-Action, Inc. Fermée au moment de la rédaction de cette étude en raison des normes sanitaires reliées à la pandémie covid-19, les locaux de DMA, Inc. sont accessibles à partir de l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent, un corridor au 2e étage et un escalier entre les 2e et 3e étages **[157, 172, 188 à 190]** et comprennent plusieurs grandes salles de danse **[188, 193 à 196]** et quelques petites pièces qui servent de réception, bureaux, toilettes, rangement, entre autres **[188, 191, 192, 197]**. La plupart des espaces à cet étage possèdent des vues intéressantes et un éclairage naturel abondant grâce à leurs fenêtres de proportions horizontales **[198]**, mais leur ventilation naturelle est limitée en raison des petites fenêtres coulissantes dans la partie inférieur. L'escalier d'issue **[200]** mène à la rue Saint-

Dominique. Au moment de la visite en mars 2021, il y avait des infiltrations d'eau dans plusieurs pièces de ce niveau en raison de la condition détériorée de la toiture **[195, 196]**; ces problèmes ont été réglés par **Jeunesse au Soleil** depuis.

[188] Le plan existant du 3e étage, montrant le toit du 2e étage (**T**), avec son puits de lumière et ses appareils mécaniques, ainsi que les différentes salles de danse (**S**), l'aire de réception et des bureaux (**R**), l'escalier principal entre les 2e et 3e étages (**E**) et les deux escaliers d'issue (**I**) (KANVA, 23 février 2021)

[189] L'escalier principal entre le corridor du 2e étage **[]** et l'école de danse DMA, Inc. au 3e étage (SDB, 2021, 8690)

[190] Le plafond de l'escalier et la structure du toit en acier et en bois (SDB, 2021, 8691)

[191] L'aire de réception de l'école de danse (SDB, 2021, 8714)

[192] Une poutre d'acier qui révèle une ancienne cloison (SDB, 8693)

[193] Une des nombreuses salles de danse (SDB, 2021, 8713)

[194] La salle de danse au coin sud-est de l'immeuble (SDB, 2021, 8724)

[195] Une des salles de danse où il y avait des infiltrations d'eau (SDB, 2021, 8718)

[196] Une autre salle de danse avec des infiltrations d'eau (SDB, 2021, 8729)

[197] Le plafond du corridor menant à l'issue (SDB, 2021, 8701)

[198] Un détail des fenêtres de cet étage, de modèle fixe avec des petites sections coulissantes, qui ont remplacées les fenêtres d'origine dans les années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 8702)

[199] Un détail de la partie supérieure du mur et de la structure d'acier et de bois de la toiture (SDB, 2021, 8704)

[200] L'escalier qui descend vers l'issue est (SDB, 2021, 8737)

Le rapport entre l'immeuble et son contexte actuel

Le contexte du site à l'étude **[201 à 229]**, dont les façades donnent sur trois rues, est très diversifié et comprend un grand parc, une artère principale et deux rues résidentielles **[201]**. On peut toutefois dire que sa volumétrie, son échelle, ses matériaux, son alignement et son langage architectural des années 1920 s'intègrent bien à chacun de ces contextes. Il est toutefois malheureux que certaines des modifications récentes des façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon – notamment, l'agrandissement des fenêtres et l'enlèvement de son couronnement –, sans oublier la condition détériorée et peinture de sa maçonnerie et le filet de protection qui est nécessaires pour assurer la sécurité publique, compromettent d'une manière importante son rapport autrement harmonieux avec son environnement immédiat.

[201] Une vue aérienne du contexte immédiat du site à l'étude; on y voit des plex (**A**), deux bâtiments industriels (**B**) et un immeuble résidentiel (**C**) vers le nord sur le boulevard Saint-Laurent, une série de petits bâtiments commerciaux et résidentiels vers le sud (côté est) (**D**), le parc Jarry en face (**E**), le nouveau complexe résidentiel autour de l'ancienne Institution des Sourds-Muets vers le sud-ouest (**F**) et les rues Faillon (**G**) et Saint-Dominique (**H**), toutes les deux bordées notamment de plex de deux et trois étages, vers l'est (Google Maps, 2021)

Du côté nord sur le boulevard Saint-Laurent **[201 à 207]**, on retrouve un mélange de bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels **[202]**. Au nord de la ruelle qui longe la partie ouest de la ligne de propriété nord du site à l'étude **[203]**, il y a trois quintuplex isolés érigés, avec une marge de recul, qui ont été construits dans les années 1920 et revêtus de briques polychromes **[204]**. Leur voisin nord est une ancien immeuble de trois étages construit en 1954 avec trois espaces manufacturiers locatifs qui est occupé aujourd'hui par le siège et la manufacture de Petites-Mains **[205]**, un organisme dont la mission est très compatible avec celle de **Jeunesse au Soleil** : « aider les personnes en difficulté, surtout les femmes immigrantes, monoparentales et sans emploi, à sortir de l'isolement, et apprendre un métier, afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail et leur intégration à la société québécoise pour qu'elles y vivent en dignité ».[111] Un autre quintuplex isolé occupe le lot suivant **[205]** et son voisin nord est un très large immeuble de deux étages qui offre depuis 1949 des locaux manufacturiers et commerciaux locatifs **[206]**. À l'angle sud-est de la rue Villeray, une ancienne station-service a été remplacée récemment par un immeuble résidentiel de quatre étages **[207]**.

[202] Une vue vers le nord du côté est du boulevard Saint-Laurent à partir de la rue Garry-Carter (SDB, 2021, 9434)

[203] Une vue de l'arrière de l'immeuble résidentiel sur la rue Saint-Dominique, qui possède une vue du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry à travers la ruelle du côté nord du quai de déchargement du site à l'étude (à droite) (SDB, 2021, 9411)

[204] Les trois quintuplex isolés du côté nord du site à l'étude (SDB, 2021, 9445)

[205] Le siège et manufacture de Petites-Mains, dont la mission est compatible avec celle de **Jeunesse au Soleil**, situé entre deux quintuplex isolés au 7595, boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9446)

[206] L'immeuble industriel et commercial locatif au 7665-75, boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9085)

[207] Un immeuble résidentiel construit récemment à l'angle sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Villeray, sur le site d'une ancienne station-service (SDB, 2021, 9086)

Au sud de la rue Faillon **[201, 208, 209]**, le paysage urbain du côté est du boulevard Saint-Laurent comprend surtout des bâtiments commerciaux et résidentiels contigus, avec et sans marge de recul, dont la hauteur varie entre deux et quatre étages. L'immeuble directement en face du site à l'étude n'est que de deux étages; un ancien garage qui a été revêtu de panneaux de béton avec des fenêtres de

proportions horizontales, il abrite aujourd'hui une garderie au rez-de-chaussée.

[208] Une vue vers le sud du côté est du boulevard Saint-Laurent à partir de l'intersection de la rue Faillon (SDB, 2021, 9455)

[209] L'immeuble commercial de deux étages à l'angle sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon; une garderie occupe son rez-de-chaussée (SDB, 2021, 9424)

De l'autre côté du boulevard Saint-Laurent, au coin sud-ouest de la rue Gary-Carter (l'ancienne rue Faillon Ouest) **[201, 210, 211]**, l'ancienne Institution des Sourds-Muets (l'Institut Raymond Dewar depuis 1984), depuis quelques années transformée en condominiums, continue à dominer malgré le fait qu'une grande partie des jardins qui l'entouraient est occupée depuis les années 2010 par des immeubles résidentiels de six étages. Plus à l'ouest, d'autres complexes de condominiums de quatre étages bordent depuis le début du 21e siècle le côté sud de la rue Gary-Carter.

[210] Une vue du coin sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Gary-Carter ainsi que du côté sud de cette dernière rue, bordée maintenant de complexes de condos de 4 à 6 étages (SDB, 2021, 9364)

[211] Les Habitations Castelnau, une construction récente, et l'ancienne Institution des Sourds-Muets (depuis 1984, l'Institut Raymond-Dewar), érigée en 1916-21, qui abrite aujourd'hui des condominiums (SDB, 2021, 9456)

En face du site à l'étude est l'énorme espace vert qui sert depuis 1925 comme parc local et parc métropolitain, un lieu de détente et de loisirs ainsi qu'une destination très populaire pour les participants et spectateurs d'une diversité de sports **[38, 201, 212 à 216]**. Au coin sud-ouest du parc Jarry (mais loin du site à l'étude) est le Centre du tennis où se déroulent les mondiaux de Tennis Canada chaque année **[38]**. Le rapport entre le site à l'étude et ce parc est jusqu'à ce jour limité à des vues **[215, 216]** et des activités sportives ponctuelles organisées par ses occupants, mais le potentiel est très riche.

[212] L'enseigne qui identifie le parc Jarry et explique sa dénomination (SDB, 2021, 9069)

[213] L'entrée du parc Jarry à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Gary-Carter (SDB, 2021, 9248)

[214] Une vue, à partir du boulevard Saint-Laurent, vers la fontaine du parc Jarry à travers la pelouse et les arbres (SDB, 2021, 9442)

[215] Une vue vers le nord, à partir du 3e étage du site à l'étude, du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry (SDB, 2021, 8781)

[216] Une vue vers le sud, à partir du 3e étage du site à l'étude, du parc Jarry et de la rue Gary-Carter (SDB, 2021, 8782)

La rue Faillon (jusqu'à 2013, la rue Faillon Est) **[201, 217 à 222]** est une artère est-ouest relativement tranquille qui est bordée surtout de plex résidentiels de deux et trois étages, majoritairement construits dans les années 1920 avec un petit recul par rapport au trottoir **[219 à 222]**. Bien que la tour du monte-charge de l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** se démarque par sa hauteur, et la condition du bâtiment se démarque par sa condition détériorée, la division de sa large façade sud en plusieurs sections facilite son intégration architecturale aux bâtiments d'échelle résidentielle vers l'est, notamment le sixplex voisin à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Dominique **[218, 222]**.

[217] Une vue, à partir du boulevard Saint-Laurent, vers l'est sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9432)

[218] Une vue vers l'ouest, à partir de la rue Saint-Dominique, du côté nord de la rue Faillon (SDB, 2021, 9114)

[219] Une vue vers l'ouest, à partir de la rue Saint-Dominique, du côté sud de la rue Faillon (SDB, 2021, 9308)

[220] Les plex de deux à trois étages du côté sud de la rue Faillon près de la rue Saint-Dominique (SDB, 2021, 9317)

[221] Une vue vers l'est, à partir de la rue Saint-Dominique, de la rue Faillon (SDB, 2021, 9310)

[222] Le sixplex érigé en 1931-32 du côté est du site à l'étude, qui donne sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9103)

Sur la rue Saint-Dominique **[201, 223 à 228]**, l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** ne possède qu'une petite façade **[224]**, comparée à ses façades ouest et sud **[202, 218]**. Lorsque cet agrandissement a été construit dans les années 1950 (avec deux étages), les deux portes de garage au rez-de-chaussée n'étaient pas très problématique; il était situé entre un hangar avec un garage au rez-de-chaussée et un bâtiment industriel, alors une manufacture de produits boulangers, de trois étages **[54]**. Depuis, ce dernier a été converti en logements **[226]** et les portes de garage se démarquent donc dans un paysage de rue composé notamment des bâtiments résidentiels contigus de deux et trois étages, majoritairement construits dans les années 1920, avec un petit recul par rapport au trottoir **[227 à 229]**.

[223] Une vue du côté ouest de la rue Saint-Dominique, à partir de la rue Faillon; la façade du site à l'étude est encadrée en rouge (SDB, 2021, 9313)

[224] La façade du site à l'étude sur la rue Saint-Dominique, avec ses deux portes de garage (SDB, 2021, 9322)

[225] Le hangar du côte sud du site à l'étude et son rapport avec le sixplex (SDB, 2021, 9115)

[226] Une vue du site à l'étude et de son voisin nord, un immeuble résidentiel qui occupe une ancienne usine (SDB, 2021, 9319)

[227] Une vue vers le nord du côté ouest de la rue Saint-Dominique au nord du site à l'étude (SDB, 2021, 9318)

[228] Une vue du côté est de la rue Saint-Dominique à partir de la rue Faillon (SDB, 2021, 9315)

[229] Une vue vers le nord du côté est de la rue Saint-Dominique à partir du site à l'étude (SDB, 2021, 9320)

B. RÉSUMÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU LIEU

Pour les sources et les illustrations, voir la Partie A de cette étude.

L'intérêt patrimonial de la propriété aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et au 7528, rue Saint-Dominique est fondé notamment sur son histoire : son association avec **Stanley Clark Bagg**, entre les années 1820 et 1920 et depuis 2020; son association avec une importante compagnie québécoise de lithographie et avec le développement de cette industrie entre les années 1920 et 1970; son rôle comme témoin du remplacement des activités industrielles en milieu urbain par des activités commerciales entre les années 1970 et 1990; et son association avec la notion de santé physique du quartier et au-delà. Sur le plan architectural, l'intérêt patrimonial du bâtiment est exprimé par le rôle comme témoin d'un immeuble industriel de qualité des années 1920 de son bâtiment d'origine (le 7501, boulevard Saint-Laurent), mais malheureusement les nombreux agrandissements entre 1924 et 1967, même si similaires dans leurs matériaux et détails, ne démontrent pas la même sensibilité en ce qui a trait à leurs proportions; de plus, les multiples modifications depuis 1977 et notamment depuis 2000 ont dénaturé l'immeuble au point où son intégrité architecturale est compromise, presque toutes ses composantes d'origine ont disparu et celles qui restent sont dans un état de détérioration avancée. Enfin, sur le plan contextuel et paysager, l'intérêt patrimonial de la propriété repose sur son rôle comme témoin industriel des années 1920 qui s'intégrait bien à son paysage urbain très divers, mais qui se démarque actuellement en raison de sa condition détériorée, comme point de repère en face du parc Jarry et sur le boulevard Saint-Laurent, et comme lieu de rassemblement potentiel pour les résidents du quartier et les Montréalais.

B1. INTÉRÊT HISTORIQUE ET SOCIAL

Association avec les familles Clark et Bagg entre les années 1820 et 1920 et depuis 1954

Entre les années 1820 et les années 1920, la section ouest du site à l'étude (aujourd'hui le lot 2 249 866) faisait partie d'une immense propriété de **Stanley Clark Bagg** (1820-73), puis de **la succession de Stanley Clark Bagg** et enfin de la **Stanley Bagg Corporation**. La propriété en question faisait partie du réseau de fermes appartenant au 19e siècle à la famille Bagg entre la rue Sherbrooke et la rivière des Prairies. Plus précisément, la propriété qui comprenait le site à l'étude – connue comme la « Clark Cottage Farm » et identifiée comme le cadastre 642 à partir de 1877 – s'étendait de la limite nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End (l'actuelle rue de Castelnau) vers le nord jusqu'à ce qui est aujourd'hui la rue Jarry, et de la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique à l'ouest jusqu'à la ruelle entre le futur boulevard Saint-Laurent et la future rue Saint-Dominique à l'est. Cette ferme était à la limite ouest du territoire qui deviendra le Village de Villeray en 1896, mais depuis l'annexion de ce village en 1905, elle fait partie de la Ville de Montréal.

Le boulevard Saint-Laurent, qui traverse cette ancienne ferme, a été construit au nord de la rue de Castelnau entre 1907 et 1914. Entre 1916 et 1921, l'édifice monumental de l'Institution des Sourds-Muets (connue comme l'Institut Raymond-Dewar depuis 1984 et Habitations Castelnau depuis 2011) a été érigée à l'extrémité sud du cadastre 642. En 1923, lorsque la **Stanley Bagg Corporation** a offert de louer ou vendre le grand terrain qui deviendra le parc Jarry en 1925 à la Ville de Montréal, plusieurs des lots du quartier Villeray entre les rues Saint-Dominique et Saint-Hubert étaient déjà construits ou en construction. Les lots du côté est du boulevard Saint-Laurent – y compris les anciens lots 642-158, 642, 642-157, 642-156, 642-155 et 642-154, qui forment la partie ouest du site à l'étude (aujourd'hui le lot 2 249 866) – n'ont été créés qu'en 1924. (Les anciens lots qui forment sa partie est, 650-2 et 651-1, aujourd'hui le lot 2 589 984, ont toutefois été créés en 1877.)

L'année 1924 a vu la fondation de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui a acheté le lot 642-158, situé à l'angle nord-est de la rue Faillon et en face du futur parc Jarry, de la **Stanley Bagg Corporation**, et qui y a construit la première phase du bâtiment qui lui servirait de siège social pendant plus de 45 ans.

Enfin, il est intéressant de noter que le propriétaire du site à l'étude depuis février 2020, **Jeunesse au Soleil**, possède depuis ses origines en 1954 un lien avec **Stanley Clark Bagg**. Cet organisme sans but lucratif a été fondé sur la rue Clark, ainsi nommée en

l'honneur de **Stanley Clark Bagg** en raison de sa situation sur une autre de ses anciennes fermes, plus au sud. Ses fondateurs ont rédigé un journal communautaire, *The Clark Street Sun*, dont les modestes revenus étaient utilisés pour acheter de l'équipement sportif et pour organiser des activités sportives pour les jeunes des familles démunies des quartiers bordant le boulevard Saint-Laurent. De 1981 à 2018, le siège de **Jeunesse au Soleil** était l'ancienne école secondaire Baron Byng, située entre les rues Saint-Urbain et Clark, Rachel Ouest et Marie-Anne Ouest.

Association avec une importante compagnie québécoise de lithographie et au développement de cette industrie entre les années 1920 et 1970

Fondée en 1924 par le maître imprimeur Henri Lebeau et l'homme d'affaires **J.V. Boudrias**, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** fut la première maison canadienne-française à offrir un service de lithographie, un procédé d'impression offset de très haute qualité qui ne sera adopté par la plupart des imprimeurs commerciaux du Québec que quelques décennies plus tard. En 1929, lorsque **J.V. Boudrias** a quitté l'administration de l'entreprise, où travaillaient les quatre fils d'Henri Lebeau (Paul, Philippe, Georges et Jean), l'imprimerie était « déjà en plein essor ». Paul est devenu président en 1949-50, et le développement de nouvelles technologies d'impression dans la période de l'après-guerre a fait prospérer la compagnie familiale. Ayant acheté plusieurs lots adjacents à son siège d'origine (642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2, et plus tard 642-54) en prévision de son expansion future, la compagnie a agrandi son immeuble environ 15 fois entre 1924 et 1967 afin de répondre à ses besoins d'espace croissants pour la production et d'introduire des équipements dernier cri. Le départ la compagnie de sa propriété sur le boulevard Saint-Laurent en 1970-71 pour établir ses opérations à Saint-Laurent correspondait au début de la fin de l'entreprise familiale, dont l'imprimeur Pierre Des Marais II est alors devenu président. **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a disparu dans les années 1980.

Témoin du remplacement des activités industrielles en milieu urbain par des activités commerciales entre les années 1970 et 1990

En fait, l'ancienne propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est un témoin du phénomène très répandu à Montréal entre les années 1970 et les années 1990 : le départ des activités industrielles et manufacturières des quartiers centraux, soit pour s'établir dans les banlieues afin d'avoir des locaux modernes avec de l'espace pour agrandir et du stationnement pour leurs employés, soit en raison de leur fermeture (comme c'est le cas de plusieurs compagnies dans l'industrie du vêtement). En conséquence, la majorité des bâtiments industriels de Montréal ont été convertis pour diverses fins commerciales, ce qui est le cas du siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui, après quelques années de vacance et quelques années d'occupation par la **Globe Manufacturing Company Ltd**, un fabricant de textiles de finition (« refinish fabrics »), a été rénové à la fin des années 1970 afin de recevoir une diversité de locataires commerciaux.

Association avec la notion de santé physique du quartier et au-delà

À la suite de sa transformation en immeuble commercial, le site à l'étude a connu plusieurs propriétaires et a accueilli lors des années 1980 et 1990 une succession de locataires commerciaux de courte durée : un magasin de marbre et de céramique, une salle de montre de cuisines, un centre de tapis, un centre de vêtements en gros, des bureaux du propriétaire, une agence de publicité, une commission scolaire, entre autres. Ce n'est qu'à vers 2000 que des propriétaires et locataires à plus long terme assure une certaine stabilité. Ces locataires font partie notamment du domaine de la santé physique : une école de karaté, un club de taekwondo, un gym, une école de danse. L'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, jusqu'alors ouvert uniquement à ses clients et sans rapport direct avec son quartier, est devenu à partir des années 1990 une destination populaire et un lieu de rencontre pour les résidents du secteur de tous les âges ainsi que, en raison de l'accès facile au lieu par les transports en commun, des Montréalais d'autres quartiers. De plus, en raison de l'affichage commercial proéminent de ces établissements, ainsi que de leur situation en face d'un grand parc populaire et sur une artère très fréquentée, l'immeuble est devenu un point de repère sur cette section du boulevard Saint-Laurent pour plusieurs Montréalais qui n'y sont jamais entrés.

Lorsque l'organisme **Jeunesse au Soleil** a acheté la propriété en février 2020, il y avait deux occupants commerciaux : au 3e étage, Danse-Mode-Action (D.M.A.), Inc., une école de danse multidisciplinaire

pour tous les âges qui offre un programme danse-études aux étudiants du secondaire et sert d'agence pour des danseurs, comédiens et chanteurs professionnels; et, au rez-de-chaussée et au 2e étage, le centre de santé Fitness for Life, ouvert 24 heures sur 24, qui comprenait un gym pour hommes et femmes, un gym réservée aux femmes et une garderie. Une entente précisait que ces deux locataires occuperaient les lieux pendant environ deux ans, le temps de trouver de nouveaux locaux et de permettre à **Jeunesse au Soleil** d'élaborer son projet pour la propriété qui, en lien avec sa mission, comprendra un volet sportif et un volet service à la communauté.

Un mois après, en mars 2020, ces deux locataires étaient forcés de fermer leurs portes en raison de la pandémie covid-19. D.M.A., Inc. a adapté ses programmes, en offrant des activités en ligne, et, lorsque la loi l'a permis pendant quelques mois de l'été et l'automne derniers, a rouvert selon de nouvelles normes. Cependant, Fitness for Life a déclaré faillite en juin 2020, à la grande déception non seulement de ses 12 000 membres mais du nouveau propriétaire des locaux qu'il louait. Depuis mars 2021, toutefois, un centre de liquidation loue le rez-de-chaussée de l'immeuble sur une base temporaire; il attire un autre type de clientèle, cette fois-ci à la recherche de marchandise à grand rabais, provenant non seulement du quartier mais de toute la région de Montréal.

B2. INTÉRÊT ARCHITECTURAL

Témoin d'un immeuble industriel de qualité des années 1920, mais sans intégrité architecturale

L'architecture de la bâtisse d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (7501, boulevard Saint-Laurent) était, comme plusieurs autres bâtiments industriels construits dans les années 1920 avec un budget limité, simple, fonctionnelle et économique. Occupant le lot au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, elle a été conçue, possiblement sans architecte mais définitivement avec un certain souci du design, pour être agrandie, sur les lots adjacents, au fil du temps. De volumétrie rectangulaire et d'une hauteur de deux étages, elle était revêtue de briques d'argile locales de teinte rouge. Son ornementation se limitait à des pilastres surélevés couronnés de motifs géométriques en pierre artificielle, des solins multicouches, des rectangles de brique avec des carrés de pierre artificielle à chaque coin, des fenêtres de proportions horizontales, et l'encadrement en pierre artificielle de l'entrée principale, qui a été surmontée d'une fenêtre carrée et d'un parapet surélevé.

La façade principale d'origine sur le boulevard Saint-Laurent, de composition symétrique, comprenait trois sections, dont celle au centre était plus étroite pour démarquer l'entrée principale; elle a été progressivement élargie à neuf sections avant 1962, lorsque l'immeuble occupera tous les lots adjacents qui appartenaient à **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. La façade secondaire sur la rue Faillon était probablement composée de sept sections, dont celle du coin était plus large; elle a été prolongée jusqu'à onze avant 1962. Dans les deux cas, ces agrandissements ont respecté les matériaux et détails de l'immeuble d'origine, mais les sections ajoutées ont été de largeurs différentes ce qui a compromis la qualité de la composition des façades de l'immeuble agrandi. Cette qualité a été compromise encore plus en 1963-64, lorsqu'un troisième étage a été ajouté sur les quatre sections à l'extrémité nord et les trois sections à l'extrémité est de l'immeuble; même si les mêmes matériaux et détails ont été utilisés, cet agrandissement en hauteur partiel a non seulement déséquilibré les deux façades mais, comme le plancher du 3e étage a été construit sur le toit du 2e étage, la dimension verticale entre les fenêtres des 2e et 3e étages est beaucoup plus importante que celle entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2e étage, rendant les proportions des sections plus hautes maladroites.

Malgré leur composition compromise, les deux façades possédaient toujours une certaine intégrité architecturale en 1971-72 lorsque **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée** a vendu la propriété en raison de la cohérence des matériaux – la brique d'argile rouge avec des éléments de pierre artificielle – et des détails – notamment, les fenêtres de proportions horizontales, les rectangles en brique avec des carrés en pierre artificielle, les pilastres surélevés couronnés de motifs en pierre artificielle, les solins multicouches, l'entrée unique encadrée de pierre artificielle et surmontée d'un parapet surélevé – de l'immeuble. Cette intégrité architecturale n'est malheureusement plus lisible aujourd'hui. Presque tous les composantes architecturales qui y contribuaient ont été modifiés ou enlevés, et plusieurs interventions ont été réalisées sans respect pour les qualités et les proportions du bâtiment

d'origine, et d'une manière provisoire en ce qui a trait à leur conception et exécution. À la fin des années 1970, trois nouvelles alcôves avec des entrées (dont deux existent encore aujourd'hui) ont été créées sur le boulevard Saint-Laurent. Dans les années 1980 ou 1990, les fenêtres d'acier d'origine ont été remplacées par des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes. Depuis, toutes les ouvertures horizontales des fenêtres du rez-de-chaussée et presque toutes celles du 2e étage ont été agrandies vers le bas et ces premières fenêtres de remplacement ont été remplacées par des fenêtres fixes de proportions verticales. En conséquence, la plupart des rectangles de brique ont disparu. Depuis 2013, la maçonnerie, mal entretenue depuis des décennies, a été réparée d'une manière inappropriée et ensuite peinte pour cacher ses multiples défauts. Laissés longtemps sans entretien, les éléments qui formaient le couronnement distinctif de l'immeuble – ses pilastres surélevés et leurs motifs décoratifs, les solins multicouches et le parapet surélevé au-dessus de l'entrée principale – ont été enlevés; récemment, un filet de protection a été installé sur le couronnement simple qui reste parce qu'il menaçait la sécurité publique.

Bref, malgré l'identification du 7501, boulevard Saint-Laurent comme un « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » par l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension en 2004, toutes les composantes architecturales d'origine restants sur les façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon ont disparu ou ont été obscurcies d'une manière irréversible par la peinture lors des deux dernières décennies.

De plus, le mur nord, très visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry en raison du recul du quai de déchargement – un ajout de 1966-67 qui est dans un état de détérioration avancée –, est un ancien mur mitoyen qui est aujourd'hui fini partiellement en crépi peint et partiellement en brique peinte; il a été percé de grandes fenêtres sans réflexion à leur impact sur l'apparence de l'immeuble. La façade est, qui donne sur la rue Saint-Dominique et comprend deux portes de garage et une porte d'entrée/d'issue, est également en mauvais état; ses portes sans vitre ne contribuent pas d'une manière positive à son contexte résidentiel. Enfin, les équipements mécaniques mal-localisés sur le toit du 2e étage et du quai de déchargement sont cachés par des écrans acoustiques de divers matériaux et hauteurs qui, bien qu'essentiels pour diminuer le bruit des appareils, sont très visibles du domaine public et des propriétés privées à proximité.

Il va sans dire que l'intérieur de l'ancienne imprimerie a subi plusieurs réaménagements avant et depuis le départ de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. Les composantes architecturales des 45 premières années sont limitées à quelques escaliers et planchers ainsi qu'à la structure en maçonnerie, en bois et en acier, qui présente plusieurs différents techniques de construction et d'adaptation en raison des multiples agrandissements et modifications au fil du temps. On a l'impression que les divers projets de réaménagement et de réparation intérieurs depuis 1971-72, comme les travaux extérieurs de cette période, ont été réalisés d'une manière provisoire et sans beaucoup d'attention à la qualité de leur design ou de leur exécution. (Pour de plus amples informations sur l'état de la structure de l'immeuble, voir le rapport des ingénieurs.)

B3. INTÉRÊT CONTEXTUEL ET PAYSAGER

Un témoin industriel qui s'intègre à son contexte hétérogène mais qui se démarque dans son paysage urbain par sa condition détériorée

Depuis la construction de son bâtiment d'origine en 1924, le site à l'étude s'intègre bien à son contexte hétérogène. En face, il y a l'énorme espace vert du parc Jarry, dont les quelques constructions sont loin. Du côté nord, sur le boulevard Saint-Laurent, il n'y avait que quelques immeubles résidentiels isolés de trois étages et plusieurs lots vacants jusqu'à la rue Jarry dans les années 1920; dans les années 1950, lorsque **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** occupait déjà une largeur de quatre lots sur deux étages, les lots vacants en face du parc ont été remplacés par d'autres bâtiments industriels et commerciaux d'échelle similaire, notamment de deux ou trois étages et d'expression architecturale moderne. Vers le sud, du côté est du boulevard Saint-Laurent, il y avait depuis les années 1920, et c'est toujours le cas aujourd'hui, un mélange de petits bâtiments résidentiels et commerciaux de deux ou trois étages. Du côté est du site à l'étude, entre les rues Saint-Dominique et Saint-Hubert, le paysage urbain résidentiel depuis les années 1920 est à plusieurs égards « typiquement Villeray », avec des rues paisibles bordées d'arbres et de petits jardins ainsi que des plex et des conciergeries de deux à quatre étages, revêtus de brique polychrome, qui logent des

ménages de revenu modeste. Enfin, vers le sud-ouest, le monumental édifice en pierre calcaire de l'ancienne Institution des Sourds-Muets (l'Institut Raymond-Dewar depuis 1984) et ses ateliers étaient seuls sur une grande propriété jusqu'au début des années 2000, lorsque trois complexes de condominiums de quatre étages ont été construits du côté sud de la rue Faillon Ouest (depuis 2013 la rue Gary-Carter), et depuis 2011 de nouveaux immeubles de condominiums de six étages entouré l'ancienne école, qui elle aussi a été convertie en condominiums; ces projets de densification ont eu un impact énorme sur la population locale et la démographie du secteur.

Bref, l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** s'intègre bien à ce paysage urbain, qui présente une très grande diversité en termes de la typologie, de l'échelle, de l'âge, des matériaux et de l'expression architecturale de son tissu bâti. Il se démarque toutefois de ses voisins, tous bien entretenus au fil du temps, en raison de l'intégrité architecturale compromise et de la condition détériorée de ses façades.

Un point de repère dans le paysage urbain de Villeray

Malgré l'état déplorable de ses façades, l'ancien immeuble industriel à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, dont la section d'origine (7501, boulevard Saint-Laurent) est l'un des deux ouvrages industriels reconnus comme « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, constitue certes un point de repère important dans le paysage urbain du secteur. Depuis presqu'un siècle, cette bâtisse en brique rouge très bien située a été vue chaque jour par des centaines, parfois des milliers, d'usagers des aires de détente, des terrains sportifs, de la piscine et de l'ancien stade de baseball (et depuis les années 1980 le centre de tennis) du parc Jarry, ainsi que par les milliers de passants sur le boulevard Saint-Laurent. De plus, entre les années 1990 et mars 2020, l'immeuble représentait une destination fréquente pour les utilisateurs de ses installations sportives, provenant du secteur ainsi que d'autres quartiers montréalais.

Un lieu de rassemblement potentiel pour les résidents du quartier et les Montréalais

Au moment de la rédaction de cette étude, les restrictions sanitaires reliées à la pandémie covid-19 et l'état actuel de l'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** ne permettent pas la réalisation de son plein potentiel. Son nouveau propriétaire, **Jeunesse au Soleil**, est toutefois en train d'élaborer, en collaboration avec des professionnels et l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, un projet ambitieux qui vise non seulement à mettre en valeur cette propriété unique et son rapport avec le parc et le quartier, mais aussi à la transformer en lieu de rassemblement où l'organisme sans but lucratif et organisme de bienfaisance pourra poursuivre sa mission depuis 1954 : soulager la pauvreté et prévenir l'exclusion, en offrant à la communauté locale et montréalaise une diversité de programmes sportifs et communautaires.

[1] Susan D. Bronson est architecte spécialisée en conservation du patrimoine et chercheure. Depuis quatre décennies, elle contribue à l'avancement de l'architecture, de l'histoire et de la mise en valeur du patrimoine montréalais par ses recherches, ses publications, ses conférences, sa pratique architecturale, ses travaux de consultation, son enseignement, ses initiatives de sensibilisation ainsi que sa participation active au sein de différents conseils d'administration, comités consultatifs et groupes de travail. Elle est *Fellow* de l'*Association for Preservation Technology International* depuis 2002. En 2010, elle a été récipiendaire de la *Médaille Gabrielle-Léger* (un prix accordé annuellement par la Fondation Héritage Canada, aujourd'hui la Fiducie nationale du Canada, pour reconnaître une personne « ayant rendu des services éminents au pays dans la cause de la conservation du patrimoine »).
Depuis 1992, Susan D. Bronson a réalisé plusieurs douzaines d'études patrimoniales, variant d'abrégée à très détaillée, pour une diversité de bâtiments, ensembles et paysages culturels, notamment à Montréal. En tant que professeure à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (1999 à 2008), elle en a dirigé une centaine. Elle est familière avec la réglementation montréalaise grâce à ces études patrimoniales, à ses deux mandats comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du Plateau-Mont-Royal (2002 à 2008), à son poste temporaire comme architecte de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (lorsque l'architecte permanent était en congé, juin 2010 à décembre 2012) et à ses travaux de consultation ponctuels pour le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (2017 à 2020). À l'échelle locale, elle a fondé et a siégé comme membre du conseil d'administration de l'organisme *Mémoire du Mile End* (2003 à 2011) et a siégé comme membre du conseil d'administration et présidente de l'organisme *Les Amis du boulevard Saint-Laurent* (2004 à 2011); elle était responsable de plusieurs initiatives de sensibilisation pour ces deux organismes.
Un curriculum vitae détaillé est disponible sur demande.
[2] *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension RCA04-14007* (codification administrative mise en vigueur le 11 mai 2020).
[3] Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu : Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial, Notions, principes et boîte à outils*, janvier 2019, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE_PROCESSUS_JANVIER%202019.PDF. Il faut noter que ce document recommande que l'intérêt patrimonial d'un lieu soit défini selon un processus organisé par la Division du patrimoine qui implique toutes les parties prenantes; l'annexe B du règlement cité ci-dessus demande toutefois à l'auteur de l'étude patrimoniale de le définir ce processus.
[4] Voir la note 1.
[5] Acte de vente par **9157-5142 Québec Inc.** à **Jeunesse au Soleil**, 28 février 2020, devant le notaire Me Edouardo Dias, minute 28822, publié à Montréal le 28 février 2020 sous le no 25240707.
[6] Les dimensions métriques viennent du Plan topographique du site **[2]**, et les conversions impériales sont au pouce près.
[7] Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme*, *Partie II*, chapitre de l'AVSMPE, janvier 2016, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF.
[8] Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension », *Plan d'urbanisme, Partie II*, chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, p. 40, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF.
[9] Ville de Montréal, Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, 2005, p. 31.
[10] Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, *Plan d'urbanisme, Partie I*, « Le patrimoine archéologique », carte 2.6.2, janvier 2016 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_CARTE_2_6_2.PDF.
[11] Jean Paquin, arpenteur-géomètre, Groupe conseil T.T. Katz, arpenteurs-géomètres, ingénieurs-conseil, « Certificat de localisation » pour la propriété sise aux 7501, 7503, 7507 et 7509, boulevard Saint-Laurent, 15, rue Faillon Est et 7548, rue Saint-Dominique, Ville de Montréal (Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension), minute 18035, dossier 49692-37609-81, 5 mars 2021, p. 2.
[12] « 9. La Cité du Nord », dans Michèle Benoît et Roger Gratton, *Pignon sur rue : les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin, éditeur, ltée, 1991, p. 250-255.
[13] Yves Desjardins et Justin Burr, « Deux familles montréalaises : les Bagg et les Clark », 2012-12-16, révisé 2013-06-30 et 2018-11-29, http://memoire.mile-end.qc.ca/fr/deux-familles-montrealaises-les-bagg-et-les-clark/.
[14] Henry W. Hopkins, *Atlas of the City & Island of Montreal*, 1879, p. 102-103 (BAnQ); « 9. La Cité du Nord », *Op. cit.*
[15] « 9. La Cité du Nord », *Op. cit.*
[16] « Municipalité du Village de Villeray : Histoire administrative » (description du fonds), AVM, https://archivesdemontreal.ica-atom.org/fonds-de-la-

municipalite-du-village-de-villeray-1890-1907; « Histoire du quartier Villeray », https://grandquebec.com/montreal-histoire/histoire-de-villeray/; « Villeray », Ville de Montréal, *Les rues de Montréal : Répertoire historique*, Montréal, Éditions du Méridien, 1995, p. 495.

[17] « Population des principales municipalités de la banlieue de Montréal, 1891-1911 », Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1992, p. 194.

[18] « Municipalité du Village de Villeray : Histoire administrative », Op. cit.

[19] *Ibid.*

[20] « Bénédiction à l'Institut des Sourds-Muets », *La Presse*, 16 juin 1917, p. 17, BAnQ; « L'Institution Catholique des Sourds-Muets, sous la direction des Clercs de Saint-Viateur », AVM, VM166-R3111-2_6436-10725; Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, Montréal, CUM, septembre 1984, p. 212-215.

[21] *Ibid.*

[22] « Bénédiction à l'Institut des Sourds-Muets », *Op. cit.*

[23] « L'Institution Catholique des Sourds-Muets … », *Op. cit.*

[24] « Municipalité du Village de Villeray : Histoire administrative », Op. cit.

[25] « 9. La Cité du Nord », *Op. cit.*

[26] « Extrait du procès-verbal d'une séance d'une assemblée spécial du conseil municipal de Montréal, tenue le 24 août 1923 », dans « Jarry, parc : historique », AVM, VM166-D01901-22-1.

[27] Ibid.

[28] « Raoul Jarry », Raphael Ouimet, *Biographies canadiennes-françaises*, Montréal, 1922, AVM, VM166-D00016-406.

[29] « Extrait du procès-verbal d'une séance du conseil municipal de Montréal, tenue le 11 juin 1925 », dans « Jarry, parc : historique », AVM, VM166-D01901-22-1; « New Blood Welcomed: Substitution of Ald. Turcot by Ald. Jarry Will Smoothen Path of Administration », *The Review, Montreal*, 26 avril 1924, AVM, VM166-D00016-406.

[30] « Parc Jarry » dans « Jarry, parc : historique », AVM, VM166-D01901-22-1; « L'éch. Jarry meurt subitement à sa résidence », *Le Canada*, 24 janvier 1930, AVM, VM166-D00016-406.

[31] Jean Paquin, Op. cit., p. 2; Ville de Montréal, Rôle d'évaluation, quartier Villeray (S2), 1923, 1924 (AVM).

[32] Ville de Montréal, Rôle d'évaluation, quartier Villeray (S2), 1923, 1924 (AVM).

[33] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2, puis 69), 1924 à 1967 inclusivement (AVM); les dimensions impériales des lots viennent du rôle d'évaluation de 1971 (AVM).

[34] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2), 1923, 1924 (AVM).

[35] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2, puis 69), 1924 à 1967 inclusivement (AVM).

[36] Ibid.

[37] Éric Leroux, *Histoire de l'imprimerie au Québec : portraits d'ateliers, 1938-1967*, Sherbrooke, Éditions Ex Libris, GRÉLUQ, 2005, p. 31; « La Lithographie du Saint-Laurent continue son expansion : 33 ans de progrès, *Le Maître imprimeur*, octobre 1957, p. 17-18, (reproduit dans Eric Leroux, *Op. cit.*, p. 93-95).

[38] *Ibid.*

[39] « La Lithographie du Saint-Laurent continue son expansion… », *Op. cit.*

[40] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2, puis 69), 1924 à 1949 inclusivement (AVM).

[41] Les années de construction viennent de l'Extrait du rôle d'évaluation foncière, https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/.

[42] *Annuaires Lovell*, 1949, 1950 (BAnQ).

[43] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1951-55, 1ière partie, 1956, 1ière partie (AVM).

[44] « La Lithographie du Saint-Laurent continue son expansion… », *Op. cit.*

[45] *Ibid.*

[46] *Ibid.*

[47] Nous avons déposé une demande d'accès à l'information pour avoir des copies des anciennes demandes de permis pour la propriété, et nous sommes très reconnaissants à l'AVSMPE de nous avoir fourni plusieurs documents qui ont éclairci notre compréhension des multiples transformations du bâtiment depuis 1963.

[48] Fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (Arrondissement VSMPE); dessins associés au permis nº 459A, émis le 6 février 1963 (Arrondissement VSMPE).

[49] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1963, 1964 (AVM).

[50] *Annuaire Lovell*, 1964 (BAnQ).

[51] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1963, 1964 (AVM).

[52] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1964, 1965 (AVM); *Annuaire Lovell*, 1965 (BAnQ).

[53] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1964 à 1968 (AVM); fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (Arrondissement VSMPE); dessins associés au permis 3686, émis le 29 novembre 1966 (Arrondissement VSMPE).

[54] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1971, 1972 (AVM).

[55] *Annuaires Lovell* (« section commerciale »), 1972 (BAnQ).

[56] *Annuaires Lovell* (« section commerciale »), 1971 à 1985 (BAnQ).

[57] Coalition des amis du parc Jarry, « Historique du parc », http://www.parcjarry.org/?q=node/9; « Jarry Park Stadium », https://en.wikipedia.org/wiki/ Jarry_Park_ Stadium; « Stade IGA », https://en.wikipedia.org/wiki/ Stade_IGA.

[58] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1971 à 1974 (AVM); *Annuaires Lovell*, 1971 à 1974 (BAnQ).

[59] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1974 à 1977 (AVM); *Annuaires Lovell*, 1974 à 1977 (BAnQ).
[60] Fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins du permis nº 3467, émis le 19 septembre 1974 (AVSMPE).
[61] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1976 à 1979 (AVM); *Annuaires Lovell*, 1976 à 1979 (BAnQ).
[62] *Annuaires Lovell*, 1924 à 1977 inclusivement (BAnQ).
[63] Fiche de demandes de permis pour le 7501-09, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins du permis nº 3957, émis le 22 mai 1977 (AVSMPE). Il faut noter que la qualité de la reproduction de ces dessins n'est pas bonne et que plusieurs d'entre eux ne sont pas lisibles.
[64] Fiche de demandes de permis pour le 7501-09, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins des permis nº 67, émis le 12 janvier 1978, nº 94, émis le 18 janvier 1978, nº 4238, émis le 6 octobre 1978 et nº 5051, émis le 30 novembre 1978 (AVSMPE). Il faut noter que la qualité de la reproduction de ces dessins n'est pas bonne et que plusieurs d'entre eux ne sont pas lisibles.
[65] *Annuaire Lovell*, 1980 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[66] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1980 à 1996 (AVM).
[67] Ibid.
[68] *Annuaire Lovell*, 1982 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[69] *Ibid.*, 1986 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[70] *Ibid.*, 1990 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[71] *Ibid.*, 1995 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[72] Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1996 (AVM).
[73] « Impression historique d'un bâtiment », 1995 à 2005 (Arrondissement VSMPE); dessins des permis nº 3515 et nº 7665, émis en 1998, nº 921001, émis en 2001 et 447002, émis en 2002 (AVSMPE). Il faut noter que la qualité de la reproduction de ces dessins n'est pas bonne et que plusieurs d'entre eux ne sont pas lisibles.
[74] *Annuaire Lovell*, 2000 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[75] Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme*, *Partie II*, chapitre de l'AVSMPE, janvier 2016, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF; Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension », *Plan d'urbanisme, Partie II*, chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, p. 40, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF; Ville de Montréal, Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, 2005.
[76] Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, Op. cit., p. 12. Ces critères proviennent de l'*Évaluation du patrimoine industriel: critères généraux*, un document préparé par Archémi pour le compte de la Ville de Montréal en 2003. Les recherches du Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine sur lesquelles la sélection du 7501, boulevard Saint-Laurent a été fondée ne sont pas accessibles. Les autres immeubles (non industriels) sur la liste sont évalués selon les critères suivants :

- leur capacité de témoigner d'un thème ou d'un évènement historique;
- leur qualité architecturale (forme, usage, technologie constructive);
- leur participation à la qualité de la vie urbaine et du paysage (*Ibid.*).

[77] *Ibid.*, p. 31. Les deux niveaux de valeur patrimoniale sont définies ainsi :

- *Exceptionnel :* un bâtiment ancien par rapport aux autres bâtiments de l'arrondissement construits aux mêmes fins et(ou) qui affiche des caractéristiques inhabituelles ou remarquables quant à son architecture (par rapport à des bâtiments comparables) et qui n'a pas subi de modifications extérieures importantes. De plus, il sert souvent de point de repère ou est reconnu comme un témoin historique important.
- *Intéressant :* un bâtiment qui n'est pas nécessairement plus ancien que ceux construits aux mêmes fins dans l'arrondissement, qui affiche certaines caractéristiques inhabituelles ou remarquables par rapport à des bâtiments comparables mais dans une moindre mesure que dans la catégorie précédente, et qui peut avoir subi quelques modifications. *(Ibid.*, p. 12).

[78] Jean Paquin, Op. cit.
[79] *Ibid.*, 2005 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.
[80] Ville de Montréal, comptes de taxes, Arrondissement de VSMPE, 2004, 2005 (AVM).
[81] Extrait du rôle d'évaluation foncière, https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/; Google Maps.
[82] Ibid.; Google Street View, 2009-2020.
[83] Ville de Montréal, « La rue Gary-Carter – un nouveau toponyme à partir du 25 mai 2013 dans l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension », http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,111529572&_dad=portal&_schema=PORTAL.
[84] MONDEV, « Carter sur le parc », https://www.mondev.ca/fr/appartements-a-louer-montreal/mile-ex/carter-sur-le-parc.

[85] « Jarry Park Stadium », Op. cit.
[86] Coalition des amis du parc Jarry, Op. cit.; « Stade IGA », Op. cit.
[87] Google Maps, photos des années 2009 à 2021; « Impression historique d'un bâtiment » (AVSMPE).
[88] « Impression historique d'un bâtiment », 1995 à 2005 (AVSMPE); photos prises par l'Arrondissement (AVSMPE).
[89] Acte de vente, Op. cit.; discussions avec Ernest Rosa, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.
[90] **Jeunesse au Soleil**, « Notre histoire », https://sunyouth.org/fr/notre-histoire/.
[91] Ibid.
[92] Ibid.
[93] Ibid.
[94] Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.
[95] **Jeunesse au Soleil**, « Notre histoire », *Op. cit.*
[96] Visite de la propriété, 5 mars 2021; Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.
[97] Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.
[98] Danse-Mode-Action Inc., https://www.dansemodeaction.ca/.
[99] CISION, « Fermeture d'un studio de santé – Avis aux anciens clients de Club santé Fit for Life inc. », 27 juillet 2020, https://www.newswire.ca/news-releases/fermeture-d-un-studio-de-sante-avis-aux-anciens-clients-du-club-sante-fit-for-life-inc--885655255.html; Jean-Michel Clermont, « Fermeture du gym Fit for Life à Montréal : les clients pourront enfin être remboursés », Narcity Montréal, 27 juillet 2020, https://www.narcity.com/fr/montreal/fermeture-du-gym-fit-for-life-montral-les-clients-pourront-finalement-tre-rembourss.
[100] Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.
[101] Ibid.; Visite de la propriété, 5 mars 2021.
[102] Voir la section A3 pour les sources.
[103] Voir la section A3 pour les sources.
[104] Fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins associés au permis n° 459A, émis le 6 février 1963 (AVSMPE). En fait, une proposition qui montre une option avec un 3e étage sur l'ensemble de la façade sur le boulevard Saint-Laurent est inclus dans les dessins qui accompagne cette demande de permis, mais cette option n'a évidemment pas été retenue.
[105] Communauté urbain de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal – Architecture industrielle*, Montréal, Communauté urbaine de Montréal, septembre 1982, p. 276-277.
[106] Permis n° 921001, émis en 2001 (AVSMPE).
[107] La demande de permis de 1977 montre les fenêtres d'origine, mais les demandes de permis des années 1990 montrent les fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure; à l'époque, un permis n'était pas requis pour changer les fenêtres de cet immeuble.
[108] Permis n° 3000502053-15, émis le 15 septembre 2015 (AVSMPE).
[109] Jean Paquin, Op. cit.
[110] Échange courriel avec Ernest Rosa, directeur gestion immobilière**, Jeunesse au Soleil**, 19 mai 2021. Le refuge de nuit temporaire a été établi en collaboration avec Pacte de rue et la Ville de Montréal.
[111] « Petites-Mains », https://www.petitesmains.com/a-propos.

KANVA

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-069

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16					
En étage	min/max	3/4	3/4					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	2,5	2,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-125

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

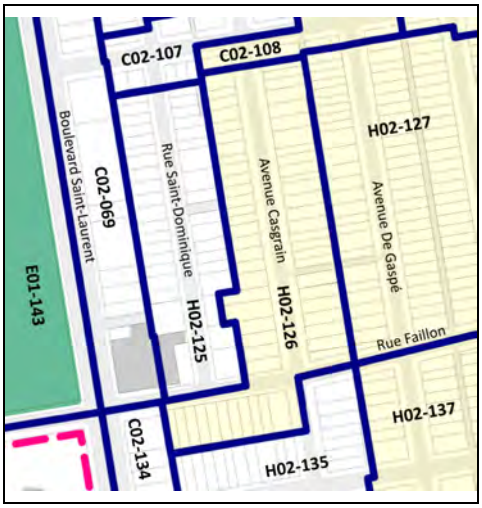

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

_____

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

_____
RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V
CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

_____
RCA04-14003-5, a.2 (2022)

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-241

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 24 octobre 2022, le conseil municipal décrète :

1. Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 7501, boulevard Saint-Laurent » de la catégorie « Les édifices industriels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le 13 décembre 2022.

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023	Résolution: CA23 14 0294

Adopter le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement*.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003)*, le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, aux conditions suivantes :

   - Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
   - Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
   - Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
   - Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
   - Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
   - Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;

- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;

- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;

- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;

- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;

- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;

- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;

- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1238053010

Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
_____	_____
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 50.01

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1236326010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-10-18 09:30

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236326010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste (14642) de directeur(trice) de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant au courant de l'année 2023. Entretemps, ce poste a été comblé de façon intérimaire. Suite au départ de la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, un affichage a été lancé afin de combler ce poste. Nous avons procéder à l'affichage (VSMPE-23-DIR-103510-14642) durant la période du 11 au 26 mai 2023. Suite à l'analyse des candidates et des candidats admissibles, nous recommandons la candidature de madame Nadine Medawar qui a démontré les compétences nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.
Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023 d'approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 20 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140002 - 1231766001 - 19 janvier 2023 - Nommer, temporairement, monsieur Frédéric Steben à titre de directeur intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social rétroactivement au 7 janvier 2023.
CA21 140066 - 1211309003 - 9 mars 2021 - Approuver la nomination de madame Elsa Marsot au poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 10 mars 2021.

CA20 140367 - 1201309016 - 7 décembre 2020 - Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 28 février 2021.

CA20 140174 - 1201309010 - 18 juin 2020 - Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social jusqu'au 30 octobre 2020.

DESCRIPTION

s-o

JUSTIFICATION

s-o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 14642 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s-o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s-o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s-o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s-o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Annick CADOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mireille TREMBLAY, Service des ressources humaines

Lecture :

Mireille TREMBLAY, 16 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-16
Hassania LOUHAM secretaire de direction 1 er niveau	Patrick LEHOUX chef(fe) de division - ressources humaines (arrondissement)
Tél : 514 868-9862 **Télécop. :**	**Tél :** 438 993-3752 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Dossier # : 1236326010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les crédits nécessaires à cette nomination sur le poste 14642 sont prévus au compte budgétaire 2440.0010000.306417.07001.51100.050030.9950.000000.000000.00000.00000.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annick CADOTTE
Agente comptable analyste

Tél : 514-872-7625

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-16

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236326010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

Contrat_travail_duree_indeterminee.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

Contrat de travail à durée indéterminée pour l'embauche d'un cadre de direction

Intervenu

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, dans les villes et districts de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par **résolution du conseil d'arrondissement ;**

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Madame Nadine Medawar**, domicilié et résidant _____

Ci-après appelé(e) l'« **Employée** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet, fonction et objectifs

1.1. Objet

L'Employée rend disponibles et fournit à la Ville, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social arrondissements.

L'Employée convient qu'elle doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Elle convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, y incluant notamment le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal. Elle s'engage ainsi notamment à respecter ses valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les Conditions des cadres de la Ville de Montréal (ci-après appelées « Conditions des cadres »), telles que modifiées de temps à autre.

1.2. Description de la fonction

Sous l'autorité de la directrice d'arrondissement, planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités reliées à la diffusion culturelle, aux bibliothèques, aux sports et loisirs et au développement social.

1.3. Objectifs

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employée s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

Article 2 – Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 20 novembre 2023.

L'Employée sera assujettie à la période de probation prévue aux Conditions des cadres, telles que modifiées de temps à autre.

Article 3 – Rémunération et conditions

La rémunération et les conditions de l'Employée sont prévus aux Conditions des cadres, telles que modifiées de temps à autre.

3.1. Salaire annuel de base

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 20 novembre 2023 à 138 000 $ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation FM10.

3.2. Régime de retraite

L'Employée adhère automatiquement au régime de retraite applicable aux cadres de direction de la Ville dès qu'elle satisfait aux conditions d'adhésion de ce régime.

Article 4 – Résiliation

Les parties peuvent résilier le présent contrat de la manière prévue pour les cadres de direction à l'article 18 des Conditions des cadres, telles que modifiées de temps à autre.

Article 5 – Règles éthiques après emploi

5.1. Le cadre de direction ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'une entité avec laquelle elle a eu des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'exercer une fonction ou un emploi au sein d'une telle entité.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employée du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou d'une autre province, d'une ville autre que Montréal, ou d'une société ou organisme d'un de ces gouvernements; le présent paragraphe ne s'applique pas non plus à une nomination au conseil d'administration ou comme membre ou employée d'un organisme sans but lucratif.

5.2. Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale ne doit pas communiquer une information confidentielle. Elle ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

Le cadre qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au sein de l'administration municipale, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.

Le cadre ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un service ou d'un arrondissement où elle a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

Article 6 – Autres conditions

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes de la Ville, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.

Article 7 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

La Ville :

Par : Nathalie Vaillancourt Directrice d'arrondissement	Date :

L'Employée :

Par : Nadine Medawar	Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil d'arrondissement le __(date)_____ en vertu de la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1233356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-25 18:17

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.
Le 4 juillet 2023, par sa résolution CA23 140222, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140222 - 4 juillet 2023 - 1233356003 - Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 7 novembre 2023.

DESCRIPTION

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique aux séances du conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement.
La nomination d'un maire suppléant permet le maintien des séances du conseil, en cas

d’absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-06

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

1233356004_grille_analyse_montreal_2030_Maire suppléant.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233356004*
Unité administrative responsable : *Division du greffe*
Projet : *Nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2023/11/07
18:30

Dossier # : 1233356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025.

de nommer, pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025, la conseillère, Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-24 09:35

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la conseillère Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ, c. A-19.1) précise que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité. Cet article prévoit aussi que le conseil d'une municipalité peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.
Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14002) a été adopté en 2002. L'article 3 prévoit que ce comité se compose de douze (12) membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont deux membres du conseil d'arrondissement qui agissent comme président et vice-président et un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140115 - 1221658001 - 5 avril 2022 - Nomination de la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, au poste de vice-présidente du comité et nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de président suppléant du comité consultatif d'urbanisme afin de combler la durée non écoulée du mandat de la présidente suppléante, soit du 6 avril 2022 au 22 novembre 2023.
CA22 14 0097 - 1226996002 - 5 avril 2022 - Adopter le Règlement RCA02-14002-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le comité.

CA21 14 0336 - 1213356007 - 23 novembre 2021 - Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère, Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (période du 24 novembre 2021 au 22 novembre 2023).

DESCRIPTION

Le mandat de la présidente, de la vice-présidente et du président suppléant du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance le 22 novembre 2023. Il convient donc de nommer trois nouveaux membres du conseil d'arrondissement à titre de président-e, vice-président-e et président-e suppléant-e pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel permet d'assurer la présence constante de trois membres du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 :
Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision. En effet, le comité consultatif d'urbanisme, composé de douze membres, dont neuf citoyennes et citoyens de l'arrondissement, procède à l'étude de différents projets en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et émet ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La présence d'une présidente, d'un vice-président et d'une présidente suppléante au comité consultatif d'urbanisme contribue à l'engagement actif des citoyennes et citoyens dans la prise de décision et favorise la vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-10-12
Nadia DELVIGNE-JEAN Analyste-rédactrice	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4065 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-3681 **Télécop. :** 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1233356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer la conseillère Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025.

1233356007_grille_analyse_montreal_2030 membres élus CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1233356007*
Unité administrative responsable : *Division du greffe*
Projet : *Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le comité consultatif d'urbanisme, composé de douze membres, dont neuf citoyennes et citoyens de l'arrondissement, procède à l'étude de différents projets en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et émet ses recommandations au conseil d'arrondissement.* *La présence d'une présidente, vice-présidente et président suppléant au comité consultatif d'urbanisme contribue à l'engagement actif des citoyennes et citoyens dans la prise de décision et favorise la vie démocratique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel.